

ORDRE DU JOUR - DELIBERATIONS

16-04-2021 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal - Modification

17-04-2021 - Budget Primitif - Exercice 2021 - Vote des taux des taxes d'imposition directes locales - Modificatif

18-04-2021 - Avenant à la convention-cadre Action Cœur de Ville

19-04-2021 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU) 2021-2026

20-04-2021 - Marchés publics - Installation et maintenance de dispositifs de vidéoprotection sur le territoire des communes et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise – Constitution d'un groupement de commandes

21-04-2021 - Marchés publics – Travaux d'entretien et d'aménagements de voirie – Constitution d'un groupement de commandes

22-04-2021 - Marchés publics – Travaux d'aménagement relatifs au prolongement de la rue Lamartine – Constitution d'un groupement de commandes

23-04-2021 - Acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur et Madame [REDACTED] - La Valotte

24-04-2021 - Acquisition d'une parcelle appartenant à Madame [REDACTED] – La Valotte Sud

25-04-2021 - Acquisition de droits indivis sur une cour commune appartenant à la SCI ELYSEA et échange d'une partie avec la SCI BERRY – Avenue de la République

26-04-2021 - Cession d'une parcelle à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] – Lotissement Pasteur

27-04-2021 - Cession de parcelles – Groupe BABEAU SEGUIN – Lotissement rue Michelot

28-04-2021 - Avenant n° 1 en vue de la prise en compte des impacts financiers générés par la crise du COVID-19 sur le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation des foires et marchés de la Ville de Saint-Dizier

29A-04-2021 - Avenant n° 2 en vue de la prolongation de la durée de Délégation de Service Public pour l'exploitation des foires et marchés de la Ville de Saint-Dizier

30-04-2021 - Avenant n° 1 en vue de la prolongation de la durée du contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale communale

31-04-2021 - Forêt communale – Plan d'aménagement forestier

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique à l'espace Cœur de Ville, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 7 avril 2021

Présents :

M. BRIERE, Maire

Mme BLANC, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, Adjoints au Maire

Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO

Excusés :

M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. KARATAY, M. OZCAN, Mme THIEBLEMONT

Ont donné procuration :

Mme DE CHANLAIRE à Mme ROBERT-DEHAULT

M. FEUILLET à Mme KREBS

M. KARATAY à M. DAVAL

M. OZCAN à M. VAGLIO

Mme THIEBLEMONT à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 16-04-2021

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Rapporteur : M. Quentin BRIERE

Par délibération du 11 février 2021, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur.

Les services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité ont souhaité qu'une modification soit apportée à la rédaction du règlement concernant le mode de vote – article 23 :

Le règlement intérieur précédemment adopté prévoyait deux modes de vote, l'un à bulletin secret, l'autre au scrutin ordinaire à main levée.

La Préfecture souhaite que trois modes de scrutin soient précisés dans le règlement.

La nouvelle rédaction sera donc :

ARTICLE 23 : VOTES

- Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.
- *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.*

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

- Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Il est constaté par le Maire et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Les délibérations sont prises, sauf exception, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage, sauf les cas de scrutin secret, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que modifié.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation

Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

SOMMAIRE

<u>CHAPITRE I : LES TRAVAUX PREPARATOIRES</u>		page
Art. 1 :	Périodicité des séances.....	3
2 :	Convocations	3
3 :	Ordre du jour.....	3
4 :	Accès aux dossiers.....	4
5 :	Consultation des projets de contrat de service public.....	4
6 :	Saisine des services municipaux.....	4
7 :	Questions écrites	4
<u>CHAPITRE II : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL</u>		
Art. 8 :	Présidence.....	5
9 :	Accès du public.....	5
10 :	Enregistrement des débats.....	5
11 :	Pouvoirs – procurations.....	6
12 :	Police de l’assemblée.....	6
13 :	Quorum.....	7
14 :	Secrétaire de séance.....	7
15 :	Personnel municipal et intervenants extérieurs.....	7
16 :	Questions orales.....	7
<u>CHAPITRE III : LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS</u>		
Art. 17 :	Déroulement de la séance.....	9
18 :	Débats ordinaires.....	10
19 :	Débats d’orientations budgétaires	10
20 :	Suspension de séance.....	10
21 :	Amendements.....	11
22 :	Clôture de toute discussion.....	11
23 :	Votes.....	11
<u>CHAPITRE IV : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS</u>		
Art. 24 :	Procès-verbaux.....	12
<u>CHAPITRE V : LES COMMISSIONS – COMITES CONSULTATIFS</u>		
Art. 25 :	Commissions stratégiques permanentes	13
26 :	Commissions municipales spéciales	14
27 :	Commission consultative des services publics locaux.....	14
<u>CHAPITRE VI : DROIT DE L’OPPOSITION MUNICIPALE</u>		
Art. 28 :	Droit d’expression des Conseillers de la minorité municipale	15
Art. 29 :	Mise à disposition de locaux aux Conseillers municipal ...	15
<u>CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES</u>		
Art. 30 :	Modification du règlement.....	16
31 :	Application du règlement.....	16

CHAPITRE I

LES TRAVAUX PREPARATOIRES

◆ **ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Le Maire est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

◆ **ARTICLE 2 : CONVOCATIONS**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les Conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Les Conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs au moins avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

◆ **ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR**

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux Commissions municipales compétentes.

Le Conseil municipal ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS

Tout membre du Conseil municipal a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération et qui sont inscrites à l'ordre du jour de la séance.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les Conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers, en mairie uniquement et aux heures ouvrables auprès de la Direction Générale des Services.

Afin de permettre l'échange d'information sur les affaires soumises à délibération, la commune met à disposition de ses membres élus, à titre individuel les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires (tablette numérique).

◆ ARTICLE 5 : CONSULTATION DES PROJETS DE CONTRAT DE SERVICE PUBLIC

Les projets de contrat de service public sont consultables en mairie aux heures d'ouverture de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à compter de l'envoi de la convocation et jusqu'au jour de la séance du Conseil municipal concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au Maire, 24 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

◆ ARTICLE 6 : SAISINE DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Maire est seul chargé de l'Administration ; mais il peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'Administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'élue municipal délégué.

◆ ARTICLE 7 : QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Ces questions devront être transmises au Maire au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

CHAPITRE II

LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

◆ **ARTICLE 8 : PRESIDENCE**

Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil municipal. Toutefois la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen d'âge du Conseil municipal.

Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président pour l'examen de ce dossier. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Maire à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

◆ **ARTICLE 9 : ACCES DU PUBLIC**

Les séances des Conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du Conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil, sans y avoir été autorisée par le président de séance.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la Presse.

Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

◆ **ARTICLE 10 : ENREGISTREMENT DES DEBATS**

Les Conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un Conseiller municipal, un agent communal ou un prestataire pour le compte de la commune.

La diffusion de la séance du Conseil municipal sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi. Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par le Maire en début de séance auprès des membres du Conseil municipal. Le Maire rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du Conseil, le Maire peut le faire cesser.

◆ **ARTICLE 11 : POUVOIRS**

Un Conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Les pouvoirs peuvent être remis ou parvenir par courrier postal ou électronique au Maire avant la séance du Conseil municipal, ou remis, au plus tard au début de la réunion.

Le même Conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. (hors période de crise)

Le mandat est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Tout membre du Conseil municipal, non excusé, qui manque à 3 convocations consécutives s'expose aux sanctions prévues par la loi.

◆ **ARTICLE 12 : POLICE DE L'ASSEMBLEE**

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent.

En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, avec l'aide éventuelle des forces de police, des dispositions suivantes :

- Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
- Il peut rappeler à l'ordre tout Conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.
- Si ledit membre du Conseil municipal persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Maire peut décider de le suspendre de la séance et l'expulser.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

◆ **ARTICLE 13 : QUORUM**

Le Conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum est vérifié au début de séance. Dans le cas où des Conseillers se retirent en cours de séance, le quorum du Conseil est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

◆ **ARTICLE 14 : SECRETAIRE DE SEANCE**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire par la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

◆ **ARTICLE 15 : PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERVENANTS EXTERIEURS**

Assistent aux séances publiques du Conseil municipal, le Directeur Général des Services de la mairie, le Directeur de cabinet du Maire, tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invité par le Maire.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire, et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

◆ **ARTICLE 16 : QUESTIONS ORALES**

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer oralement, lorsque l'ordre du jour est épuisé, des questions orales d'intérêt général ayant trait strictement aux affaires de la commune sur des sujets non-inscrits à l'ordre du jour.

Elles ne peuvent comporter d'imputations personnelles et ne donnent lieu à aucun débat ni vote.

Afin d'établir un véritable dialogue et de permettre au plus grand nombre de s'exprimer, les Conseillers municipaux peuvent donner lecture de leurs questions dans un délai qui doit rester raisonnable.

Lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les Conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux Commissions thématiques concernées.

CHAPITRE III

LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

◆ **ARTICLE 17 : DEROULEMENT DE LA SEANCE**

Le Maire préside le Conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un Conseiller municipal, au Conseil municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation, si aucune modification de l'ordre d'examen n'a été votée par le Conseil.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Le Maire accorde la parole en cas de réclamation d'un Conseiller sur l'affaire qui est soumise au Conseil.

Le Maire peut également retirer la parole au membre du Conseil municipal qui trouble le bon déroulement de la séance.

Il peut aussi soumettre au Conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

◆ **ARTICLE 18 : DEBATS ORDINAIRES**

La parole est accordée aux Conseillers municipaux par le Maire dans l'ordre chronologique de leur demande. Aucun membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Le Maire donne la parole aux Conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 12 – police de l'assemblée.

ARTICLE 19 : DEBATS SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Le Maire présente au Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées à l'article 4 du règlement intérieur.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Les documents sur la situation financière de la commune et les éléments d'analyse ayant servi à la rédaction du rapport (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.) sont à la disposition des membres du Conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès du Maire dans les conditions définies à l'article 4.

Il ne donne pas lieu à un vote. Il sera acté par une délibération spécifique, annexée au procès-verbal de séance.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de la Communauté d'Agglomération ; il fait l'objet d'une publication.

◆ **ARTICLE 20 : SUSPENSION DE SEANCE**

Le Maire prononce les suspensions de séance. Il met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 5 membres du Conseil municipal ou par un groupe constitué.

Le Maire fixe la durée des suspensions de séance.

◆ **ARTICLE 21 : AMENDEMENTS**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au Maire au plus tard 24h avant le début de la séance du Conseil.

Les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépenses. A défaut, le Maire peut le déclarer irrecevables.

◆ **ARTICLE 22 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION**

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil municipal, à la demande du Maire ou d'un membre du Conseil.

Avant la mise aux voix par le Maire, la parole ne pourra être donnée concernant la clôture qu'à un seul membre par groupe.

◆ **ARTICLE 23 : VOTES**

- Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.
- Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

- Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est constaté par le Maire et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Les délibérations sont prises, sauf exception, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage, sauf les cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.

CHAPITRE IV

COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

◆ **ARTICLE 24 : PROCES-VERBAUX**

Le procès-verbal présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

Il mentionne les noms des membres présents et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article 11. Il comporte en outre les noms des membres qui ont pris part à la discussion et un résumé synthétique de leur intervention et des débats.

Le nom des votants sera inscrit sur le procès-verbal ainsi que l'indication du sens de leur vote.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour rectification à apporter au procès-verbal, dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des Conseillers.

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du Conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

CHAPITRE V

LES COMMISSIONS

◆ **ARTICLE 25 : COMMISSIONS STRATEGIQUES PERMANENTES**

Le nombre et les thématiques des Commissions stratégiques permanentes sont définis par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal fixe le nombre de Conseillers siégeant dans chaque Commission et désigne ceux qui y siégeront.

Le nombre de membres indiqué exclut le Maire ; chaque Conseiller municipal est membre d'une Commission au moins.

La composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Lors de la première réunion, chaque Commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du Maire.

Les travaux de la Commission peuvent, sur certaines thématiques mises à l'ordre du jour, être ponctuellement animés et pilotés par un adjoint au Maire ou un Conseiller municipal délégué.

Les Commissions municipales étudient et instruisent les affaires qui leur sont soumises. Ainsi toute décision soumise au Conseil municipal intéressant leur secteur d'activités peut au préalable être étudiée par une Commission.

Les Commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal. Le Directeur Général des Services ou son représentant et le responsable administratif ou technique du dossier peuvent assister aux séances des Commissions municipales.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux Commissions ne soient pas organisées en même temps.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour et des documents nécessaires, est adressée à chaque Conseiller à l'adresse électronique communiquée au Maire pour l'envoi des convocations aux séances du Conseil municipal, 2 jours minimum avant la tenue de la réunion.

Les Commissions n'ont pas pouvoir de décision. Elles statuent et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Elles élaborent un rapport ou compte-rendu sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil.

Les séances des Commissions municipales ne sont pas publiques.

◆ **ARTICLE 26 : COMMISSIONS MUNICIPALES SPECIALES**

Le Conseil municipal peut décider en cours de mandat, de la création de Commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. Elles sont soumises aux règles de fonctionnement des Commissions stratégiques permanentes.

La durée de vie de ces Commissions est dépendante du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de la réalisation du projet.

◆ **ARTICLE 27 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Présidée par le Maire ou son représentant, elle comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Les rapports remis par les Commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

CHAPITRE VI

INFORMATION MUNICIPALE ET DROIT DE L'OPPOSITION

◆ **ARTICLE 28 : DROIT D'EXPRESSION DES CONSEILLERS DES OPPOSITIONS MUNICIPALES**

Conformément à l'article L-2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus des partis ou liste n'appartenant pas à la majorité municipale disposent d'un espace réservé à leur expression sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal.

Cet espace d'expression est mis à disposition dans le magazine municipal et ne dépasse pas 6 000 signes, un signe étant un caractère, un espace ou un point de ponctuation. Les photos sont exclues.

Le texte sera imprimé en noir sur une page selon la typographie de la maquette du magazine municipal. Ce même texte sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Dizier.

Les documents devront être remis au service communication de la Ville, au plus tard dix jours avant la signature du bon à tirer.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du Maire, ne sera pas publié.

◆ **ARTICLE 29 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Les Conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local administratif permanent.

L'utilisation du local fait l'objet d'une demande écrite adressée au Maire.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des Conseillers de l'opposition, dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition sont exclusivement destinés au travail des élus municipaux pour les affaires ayant trait à la collectivité et ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES

◆ **ARTICLE 30 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

◆ **ARTICLE 31 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est applicable dès son adoption par le Conseil municipal de la ville de Saint-Dizier.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement intérieur.

Fait à Saint-Dizier, le 15 avril 2021

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique à l'espace Cœur de Ville, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 7 avril 2021

Présents :

M. BRIERE, Maire

Mme BLANC, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, Adjoints au Maire

Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO

Excusés :

M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. KARATAY, M. OZCAN, Mme THIEBLEMONT

Ont donné procuration :

Mme DE CHANLAIRE à Mme ROBERT-DEHAULT

M. FEUILLET à Mme KREBS

M. KARATAY à M. DAVAL

M. OZCAN à M. VAGLIO

Mme THIEBLEMONT à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 17-04-2021

**BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2021 – VOTE DES TAUX DES TAXES
D'IMPOSITION DIRECTES LOCALES - MODIFICATIF**

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Par délibération du 11 février 2021, le Conseil Municipal a reconduit pour 2021 les taux d'imposition ainsi :

✕	Taxe d'habitation :	11,32 %
✕	Taxe foncière sur les propriétés bâties :	24,10 %
✕	Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	31,53 %

Les services de l'Etat ont attiré l'attention des collectivités sur les évolutions de la réglementation liées à la suppression de la taxe d'habitation, et plus particulièrement sur les conséquences sur les taux communaux.

En effet, à compter de 2021, les collectivités territoriales ne percevront plus directement le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais seulement le produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Dans le cadre de la réforme, le législateur a prévu que jusqu'en 2023, le taux communal de taxe d'habitation pour les résidences secondaires reste figé au taux voté en 2019 (rappel du taux communal de taxe d'habitation : 11,32 %), c'est pourquoi il n'y a pas lieu de voter de taux de taxe d'habitation pour 2021.

Pour compenser la suppression du produit fiscal lié à la taxe d'habitation sur les résidences principales, la loi de finances pour 2020 a prévu de transférer aux communes dès 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ainsi, le taux à voter pour 2021 par le Conseil municipal afin de maintenir le produit fiscal identique à celui de 2020, est la somme du taux communal et du taux départemental. Le taux départemental était de 23,94 % et le taux communal de 24,10 %.

Dès lors que le produit fiscal perçu sur les propriétés bâties en application du transfert de la fiscalité départementale sur les propriétés bâties n'est pas équivalent au produit fiscal perçu préalablement avec la TH, le législateur a prévu un mécanisme de compensation.

Le taux à voter, pour la taxe sur le foncier bâti est donc de 48,04 % (taux cumulé Ville et Département identique à 2020).

Pour 2021, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter la fiscalité et de reconduire les taux votés en 2020, avec cette modification.

Vu les articles 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles L 2331-1 et L 2331-3 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 11 février 2021 et :

- de retirer la délibération n° 03-02-2021 du Conseil Municipal du 11 février 2021

- de fixer, pour l'année 2021, les taux d'imposition des deux taxes directes locales, à savoir :

- ✘ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,04 %
- ✘ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,53 %

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation

Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique à l'espace Cœur de Ville, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 7 avril 2021

Présents :

M. BRIERE, Maire

Mme BLANC, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, Adjoints au Maire

Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO

Excusés :

M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. KARATAY, M. OZCAN, Mme THIEBLEMONT

Ont donné procuration :

Mme DE CHANLAIRE à Mme ROBERT-DEHAULT

M. FEUILLET à Mme KREBS

M. KARATAY à M. DAVAL

M. OZCAN à M. VAGLIO

Mme THIEBLEMONT à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 18-04-2021

AVENANT A LA CONVENTION-CADRE ACTION CŒUR DE VILLE

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

En 2018, le gouvernement a lancé le programme « Action Cœur de Ville » dont l'objectif principal est de soutenir la redynamisation du centre des villes moyennes françaises. En effet, ces villes jouent un rôle central dans le développement des territoires qui les entourent mais elles doivent faire face à de nombreux problèmes de dévitalisation. La ville de Saint-Dizier a été retenue parmi les 222 territoires du programme national Action Cœur de Ville et la convention-cadre a été signée le 8 juin 2018.

Durant la phase d'initialisation prévue dans la convention-cadre quatre études ont été menées afin de compléter le diagnostic global de la Ville et un total de neuf projets d'investissement a été engagé.

Etudes :

- * Etude Pré-opérationnelle OPAH-RU
- * Etude Flash : Accompagner l'émergence d'un nouveau pôle actif en cœur de ville
- * AMO accompagnement de la stratégie commerciale territoriale
- * Audit loisir

Projets d'investissement réalisés :

- * Cheminement les longs des berges de la Marne – Tranche 2
- * Aménagement des berges du canal – Tranche 2
- * Aménagement du quai Lamartine
- * Aménagement du Parking Godard-Jeanson
- * Création d'une piste cyclable entre Marne et Canal

Projet d'investissement en cours :

- * Création d'une piste cyclable entre Marne et Canal.
- * Réhabilitation du marché couvert
- * Aménagement des berges de la Marne – Tranche 3
- * Pôle d'échange multimodal – Tranche 1

Valant engagement de la phase de déploiement, le projet d'avenant à la convention-cadre aborde notamment les points suivants :

- Bilan de la phase d'initialisation ;
- Stratégie de redynamisation – réponse aux conclusions du diagnostic ;
- Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions ;
- Définition du secteur d'intervention ;
- Plan d'action prévisionnel global et détaillé ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville engageant la phase de déploiement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que ces éventuels avenants.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **26 VOIX POUR – 7 ABSTENTIONS (M. BOUZON – Mme DONATO – Mme KREBS – M. FEUILLET – Mme GAILLARD - M. DAVAL – M. KARATAY).**

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER
Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources



Action Cœur de Ville

Avenant à la Convention-Cadre

AVENANT DE PROJET

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

DE SAINT-DIZIER

ENTRE

- La Commune de Saint-Dizier représentée par son maire M. Quentin BRIERE ;
- La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise représentée par son président M. Quentin BRIERE.

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires» ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département de Haute-Marne, M. Joseph ZIMET,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par M. Patrick FRANCOIS,

- Le groupe Action Logement représenté par Mme Caroline MACE,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par M. Joseph ZIMET,
- Le Conseil régional Grand Est, représenté par M. Jean ROTTNER,
- Le Conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par M. Nicolas LACROIX,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs»

d'autre part,

AINSI QUE (optionnel)

- GIP

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**.

TABLE DES MATIERES

1. Bilan de la phase d'initialisation	3
1.1. Rappel des éléments de diagnostic	5
1.2. Etudes et/ou diagnostics encore en cours	7
1.3. Conclusions transversales des diagnostics	9
a. Commerces	10
b. Habitat	11
2. Stratégie de redynamisation – réponse aux conclusions du diagnostic	14
2.1 Objectifs de redynamisation déclinés par axe	14
2.2 Deux action sphères du projet	16
2.3 Plan d'actions décliné par axe	18
3. Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions	23
3.1. Actions matures engagées – état d'avancement	23
3.2. Actions matures au plan de financement incomplet	25
4. Définition du secteur d'intervention	28
5. Plan d'action prévisionnel global et détaillé	29
4.2 Plan d'action global (annexe 2)	29
4.3 Calendrier détaillé du plan d'action	29
▪ SIGNATURES	30
▪ Annexes	31

Article 1. Bilan de la phase d'initialisation

Située au nord de la Haute-Marne, la ville de Saint-Dizier (25500 habitants) est le centre de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise composée de 60 communes (dont 10 dans la Marne) et représentant plus de 60000 habitants, et plus largement d'un bassin de vie de plus de 150000 habitants dont elle est le premier pôle économique, d'emploi, commercial, de services, culturel et de loisirs. Son rayonnement s'étend jusqu'aux pôles voisins de Vitry-le-François et Bar-le-Duc.

La ville se trouve également à la limite des zones d'influence des villes de Reims, Nancy et Troyes. L'absence de rayonnement urbain d'une ou plusieurs grandes villes sur le territoire, renforce d'autant plus le rôle de centralité de Saint-Dizier. Pôle majeur d'un territoire distant de grandes métropoles, l'essor de Saint-Dizier et le renforcement de son centre-ville sont d'autant plus importants qu'ils conditionnent le développement de l'ensemble du bassin de vie. Le dynamisme de son cœur de ville aura donc un impact sur l'ensemble du territoire, et a contrario en son absence c'est tout le territoire qui se trouverait menacé.

La ville de Saint-Dizier a donc une responsabilité sur son propre développement mais aussi sur celui de l'ensemble de ce territoire. C'est pourquoi la stratégie de développement du cœur de ville, à forts enjeux en termes d'aménagement du territoire, est portée et mise en œuvre conjointement par la ville et la Communauté d'agglomération.

Depuis 1995, un travail sur l'hyper centre de la Ville de Saint-Dizier est entamé : désenclavement, ouverture de rues, semi-piétonisation, nouveau mobilier urbain valorisant la production de fonte locale, etc... La pertinence urbaine est à trouver dans les composantes fortes des spécificités du lieu (la géographie, l'histoire militaire et industrielle), au moyen d'un programme capable de mettre en valeur ce patrimoine. Sur son périmètre d'intervention, la collectivité localise de nouveaux équipements (hôtel, bowling, restaurant, marché de bouche), en remanie certains, met en relation, ouvre des cheminements à la promenade. La Ville cherche à apporter une réponse à une vraie question. Comment agir sur une ville moyenne, retrouver une attractivité qui lui soit propre, faire adhérer les habitants au projet urbain... Comment aussi réfléchir au devenir de ces villes ; les (ré) inscrire dans leur territoire ; définir leur rôle, complémentaire ou du moins autre, que leurs grandes voisines métropolitaines ? Et cette question, beaucoup de villes moyennes doivent trouver moyen d'y répondre

L'ensemble de ces opérations urbaines menées jusqu'alors expliquent que Saint-Dizier s'est inscrite dans la procédure accélérée que permettait le programme : la convention-cadre de la ville a été homologuée en ORT, car le projet de la ville était suffisamment élaboré pour lui de permettre de commencer sans attendre le déploiement des opérations leviers inscrites dans son projet initial. C'est ce degré de maturité qui justifie que l'avenant ne traite pas l'ensemble des thématiques du programme et qu'il se concentre sur le volet habitat et commercial.

Cette phase d'initialisation de 18 mois a permis à la ville de Saint-Dizier et la communauté d'Agglomération d'élargir leur champ d'expertise et l'échelle d'intervention à l'ensemble du périmètre ORT, et permettre ainsi la transformation du projet « Saint-Dizier 2020 » en « Saint-Dizier Cœur de Ville ».

Les études complémentaires menées depuis la signature de la convention Action Cœur de Ville, et notamment l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU, ont alimenté et parfois réorienté le projet initial.

Les enjeux de transition énergétique et écologique imprègnent pleinement la démarche Action cœur de ville, au travers notamment des actions suivantes :

- Réhabiliter des bâtiments, publics ou privés, et mettre en place des politiques incitatives en habitat ;
- Favoriser l'accessibilité et les mobilités et développer les transports collectifs et les mobilités douces, non émettrices de gaz à effet de serre ;
- Viser un aménagement urbain plus durable et résilient pour mettre en valeur l'espace public et le patrimoine ;
- Lutter contre l'étalement urbain en densifiant le tissu urbain existant... ;

Ce projet, ainsi conforté, repose sur la création d'un centre-ville unifié, structuré et moderne, qui puisse bénéficier non seulement à Saint-Dizier et à ses habitants mais aussi à l'ensemble du territoire intercommunal.

Initialement articulé autour de trois espaces (hyper-centre, berges des cours d'eau et secteurs d'accroche avec les quartiers adjacents), **ce projet s'est progressivement développé sur l'ensemble du périmètre du Cœur de Ville et ses trois quartiers (La Noue, Centre, Gigny).**

Ainsi, en plus des projets matures inscrits initialement dans la convention et focalisés sur l'hyper-centre, le projet a su s'étendre et s'enrichir.

1.1. Rappel des éléments de diagnostic

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par les collectivités pour surmonter ces difficultés. La ville de Saint-Dizier impulse depuis plus de 20 ans une dynamique d'aménagement, de développement et de restructuration des espaces urbains, au service du territoire.

La réalisation des différentes études et diagnostics portés ces dernières années par la ville et la Communauté d'agglomération, ont permis la formalisation d'un diagnostic global qui nécessitait d'être complété sur les volets de l'habitat, du commerce et des loisirs.

Voici un rappel des éléments de diagnostic en fonction des cinq axes thématiques du programme :

Axe 1 : De la réhabilitation à la structuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

- un habitat insuffisamment renouvelé en dépit des démarches de planification entreprises à l'échelle de l'agglomération, rendant difficile le maintien de l'équilibre démographique; combiné à une forte propension au logement social à Saint-Dizier renvoyant à des enjeux de mixité sociale majeurs ;

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

- Le sous-dimensionnement du centre de Saint-Dizier dû à l'émergence du quartier du Vert-Bois entraînant la création de deux zones d'activités périphériques ;
- le déclin du Vert-Bois ainsi qu'une première phase de rénovation du centre historique de Saint-Dizier ont entraîné le renforcement du rôle de centralité du cœur de ville ;
- Le rôle de centralité de Saint-Dizier dans une zone de chalandise large, renforcée par l'absence de pôle urbain d'importance à proximité ;
- Un environnement commercial composé du centre-ville et de deux pôles périphériques, avec une offre relativement complète et développée de la zone du Chêne Saint Amand ;
- Un secteur commercial en centre-ville qui s'articule autour de deux axes principaux, les rues Gambetta et du Docteur Mougeot et qui présente une bonne diversité de commerces malgré une faible représentation du secteur de l'alimentation; le centre-ville connaît un taux de vacance non négligeable notamment dû à la petite taille des surfaces disponibles ;

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- Les différentes infrastructures (Canal, voie ferrée, RN4) et la Marne constituent des éléments de rupture entre les différents quartiers de la ville, obstacles à une vie collective et à l'attractivité du cœur de ville ;
- L'importance des flux domicile-travail sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, principalement vers Saint-Dizier ;
- Une offre de transports en commun localisée sur Saint-Dizier et quasiment inexistante sur le reste de l'agglomération malgré quelques initiatives et très peu d'inter modalité ;
- Une forte dépendance à l'automobile et une place importante accordée à la voiture en centre-ville ;
- L'aspect secondaire et «pacifié» de la rue Gambetta qui traverse le cœur de ville, avec un trafic automobile qui se concentre autour de celui-ci (avenue Belle Forêt et rue de Lattre de Tassigny) ;
- Une offre de stationnement en centre-ville à augmenter et réorganiser ;
- La nécessité d'améliorer le bilan environnemental de la mobilité sur Saint-Dizier et l'agglomération ;

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- un axe touristique restant à renforcer autour d'éléments remarquables: présence du lac du Der, d'atouts naturels, fluviaux, patrimoniaux et culturels propices à développer l'attractivité du territoire ;
- des freins avérés à l'essor du cœur de Saint-Dizier et précisément à la densification de son activité commerciale, au développement de sa fonction résidentielle ;
- une absence de mise en valeur d'atouts architecturaux, patrimoniaux et paysagers, pourtant à même de soutenir des opérations de redynamisation du centre-ville ;

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics

- Une présence des services publics très importante ;
- Un déclin démographique qui pèse sur les effectifs scolaires et un enseignement supérieur peu présent ;
- une politique culturelle ambitieuse pensée comme un levier de développement et d'attractivité du territoire, totalement en phase avec son identité (archéologie, patrimoine industriel et métallurgique, etc.) et dotées d'équipements modernes favorisant une large diffusion et un accès facilité à la culture ;

1.2. Etudes et diagnostics menés en phase d'initilisation

La convention-cadre prévoyait trois études à déployer pendant la phase d'initialisation afin d'établir un diagnostic pour le lancement du projet « Saint-Dizier Cœur de Ville » :

- Etude Habitat pré-opérationnelle ;
- Etude numérique en cœur de ville ;
- Etude portage public-privé sur le périmètre « commerce » ;

Néanmoins, au cours de cette phase, il est apparu que d'autres études complémentaires devaient être menées prioritairement. Trois nouvelles études ont donc été menées :

- Etude Flash « Accompagner l'émergence d'un nouveau pôle actif en cœur de ville » ;
- AMO accompagnement de la stratégie commerciale territoriale ;
- Audit Loisirs pour la création du pôle loisir ;

Chaque étude répond à un besoin spécifique par rapport au projet global.

L'étude Flash a été menée pour réinterroger le projet de nouveau quartier à but commercial dans le quartier Gambetta. Il était important d'en re-calibrer le dimensionnement.

L'AMO d'accompagnement commercial mené par le cabinet BERENICE a permis de définir les orientations prioritaires à l'horizon 2021 pour la mise en œuvre d'une stratégie commerciale sur l'hyper-centre.

Enfin, l'audit loisir a eu pour but de définir la programmation d'une offre de loisirs du futur pôle situé en bord du canal, pour capitaliser sur l'image, la sympathie et la dynamique de la ville.

Les études sur le numérique et le portage public-privée sur le domaine « commerce » sont actuellement en cours.

Une démarche inclusive et participative sur l'étude numérique et notamment sur l'installation d'une Smart City est envisagée. Les possibilités et les outils numériques sont tellement divers, que la Ville a souhaité se faire accompagner par un partenaire en capacité d'évaluer l'opportunité et les besoins de Saint-Dizier en matière de Smart City. La réflexion s'est d'abord portée sur le « besoin » avant « l'outil ». Le Cerema est l'organisme pressenti pour accompagner les collectivités dans cette étude.

S'agissant de l'étude du portage public-privée sur le domaine « commerce », l'étude flash menée par le cabinet Intencité a été un préalable à son lancement. Effectivement, il était nécessaire de s'interroger sur le dimensionnement du projet avant d'interroger son portage.

➤ Etudes et/ou diagnostics finalisés

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs
1	Etude Pré-opérationnelle OPAH-RU	Cabinet Villes Vivantes	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	CA Saint-Dizier, Der et Blaise ANAH BDT
2	Etude Flash : Accompagner l'émergence d'un nouveau pôle actif en cœur de ville	Agence d'Urbanisme INTENCITE	Conseil Régional	Conseil Régional
2	AMO accompagnement de la stratégie commerciale territoriale	Bérénice	Ville de Saint-Dizier	Ville de Saint-Dizier
5	Audit loisir	Altiplano	Ville de Saint-Dizier	Ville de Saint-Dizier

➤ Etudes et/ou diagnostics encore en cours

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Etat d'avancement
3	Etude sur le numérique	Cerema	Ville de Saint-Dizier	Rédaction cahier des charges
2	Etude sur le portage public-privé sur le périmètre « commerce »	Non choisi	Ville de Saint-Dizier	Rédaction cahier des charges
2	Diagnostic et gouvernance des commerces pour le centre-ville	Auxilia	Ville de Saint-Dizier	1 ^{er} livrables rendus

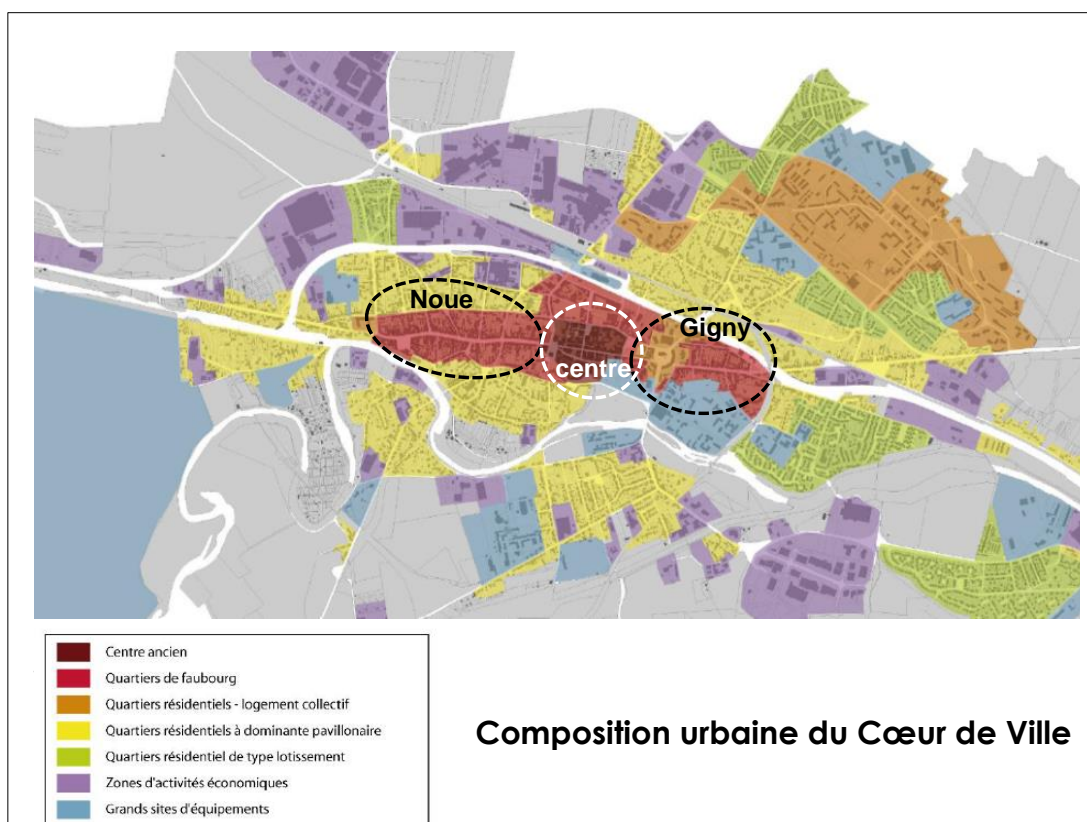
1.3 Conclusions transversales des diagnostics

a. Habitat

L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU, menée entre 2019 et 2021 sur l'ensemble du cœur de ville de Saint-Dizier, a permis de mettre en lumière les enjeux et besoins encore non-couverts par les programmes mis en place en matière d'habitat et de renouvellement urbain et de formaliser des actions ambitieuses de transformation.

Cette étude s'est attachée à prendre en compte la morphologie urbaine particulière et hétérogène du cœur de ville, pour proposer des actions adaptées et respectueuses du caractère des lieux et de ses habitants.

Composé de trois secteurs principaux : le centre ancien et deux faubourgs (La Noue et Gigny), ce cœur de ville s'est développé historiquement le long d'un axe Est-Ouest (point de passage entre Paris et Nancy). Cet axe, constituant la colonne vertébrale du cœur de ville, concentre une bonne part des problématiques et potentiels d'actions de l'OPAH-RU. Le quartier de la Noue représente également un secteur particulier, par ses fragilités sociales mais aussi par le charme pittoresque de son tissu bâti, offrant un grand potentiel d'attractivité sous réserve d'une intervention urbaine volontariste.



Source : service SIG Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise

A l'issue d'un diagnostic approfondi, sept grands constats en matière d'habitat et renouvellement urbain sur le cœur de Ville de Saint-Dizier ont été identifiés :

- Une activité immobilière en cœur de ville à faible levier démographique et séduisant peu les familles ;
- Un décalage entre taille des logements et composition des ménages ;
- Un parc de logement locatif important mais parfois de faible qualité ;
- Une dégradation qui pèse sur la fluidité des remises sur le marché de logements ;
- Un cœur de ville marqué par la vacance ;
- Une vacance commerciale comme facteur aggravant de la vacance des logements ;
- Une attention particulière à porter à la structuration des copropriétés.

Sur la base de ces constats, ont été définis quatre enjeux transversaux pour bâtir le projet d'OPAH-RU :

- **L'accueil des familles**, aujourd'hui en recherche de biens immobiliers absents du cœur de ville, dans une logique de fidélisation et de captation. Ainsi, environ 400 familles quittent chaque année Saint-Dizier pour une maison dans l'agglomération. L'enjeu est de proposer une offre de logements individuels abordables afin de conserver ce vivier essentiel pour la vitalité et l'avenir du cœur de ville de Saint-Dizier ;
- **Le traitement de la dégradation et du mal logement** en particulier pour certains types de bâti et secteurs du cœur de ville (quartier de la Noue notamment) ;
- **La valorisation d'un patrimoine unique** du Cœur de Ville incarné par les façades à Pans de Bois, reflet de l'identité architecturale de Saint-Dizier, mais également par ces sentiers piétons Nord-Sud que l'on retrouve notamment dans le tissu urbain en bord de Marne, comme un héritage de l'activité passée du brelage : les voyottes (quartier de la Noue). Elles sont un marqueur de l'image et de la singularité patrimoniale bragarde, qu'il s'agit de préserver et de valoriser ;
- **L'adaptation de la Ville aux nouvelles demandes et envies** révélées par les entretiens de modélisation conduits en phase d'étude pré-opérationnelle auprès de la population de Saint-Dizier. En effet, des besoins nouveaux de logements adaptés aux usages actuels ont émergés (espaces extérieurs, balcons, jardins, végétalisation, transformations d'usages...) ;

Suite à la formalisation de ces enjeux, **une stratégie opérationnelle en matière d'habitat et renouvellement urbain s'est construite autour de deux orientations :**

- **La « qualité de vie »**, pour répondre aux besoins des habitants en place et les faire rester sur le cœur de ville ;
- **L'« attractivité »**, pour attirer de nouvelles populations, en particulier des familles, via notamment la venue de nouveaux investisseurs immobiliers ;

5 objectifs opérationnels déclinent ces deux orientations :

- Objectif n°1 : soutenir les ménages les plus modestes et assurer la décence des logements locatifs ;
- Objectif n° 2 : accompagner la rénovation énergétique ;
- Objectif n° 3 : Améliorer l'accessibilité des logements ;
- Objectif n°4 : attirer les investisseurs et les familles ;
- Objectif n°5 : poursuivre la rénovation urbaine et l'embellissement du cadre de vie ;

32 actions en découlent, parmi elles :

- Des aides financières à destination des personnes modestes et très modestes pour la rénovation et l'adaptation de leur logement ;
- Des aides et une surveillance spécifique des copropriétés ;
- Des études pour la restructuration urbaine de 6 ilots/ immeubles et l'aménagement d'espaces publics ;
- Des primes « tout public », pour faciliter l'accueil des nouveaux habitants en cœur de ville, rénover un logement vide et réaliser des travaux ;
- Un accompagnement dans le montage de son dossier de subvention mais aussi dans la conception et la réalisation de son projet architectural ;
- Des conseils (notamment fiscaux) à destination des investisseurs ;
- Une mission spécifique de repérage des situations de mal-logement ;
- La mise en place d'un « Permis de Louer » pour veiller à la qualité des logements mis en location ;
- Des opérations façades sur des secteurs stratégiques ;

b. Commerce

L'étude flash menée par Intencité intitulée « Accompagner l'émergence d'un nouveau pôle actif en cœur de Ville » n'était pas prévue en phase d'initialisation. Elle a été totalement financée par la région Grand Est qui s'est mobilisée pour accompagner les collectivités locales dans leur démarche de redynamisation de leur centre-ville.

L'objectif n'a pas été d'élaborer un diagnostic commercial classique et sur l'ensemble du cœur de ville, mais d'apporter une réponse opérationnelle à un sujet précis : le projet « Cœur Gambetta », situé dans l'hyper-centre de Saint-Dizier. En effet, contrairement aux commerces des autres quartiers du centre-ville (La Noue et Gigny) remplissant une fonction de proximité, ce secteur fait office de locomotive commerciale pour l'ensemble de la Ville, mais aussi pour un très large bassin de vie.

Cette étude a ainsi permis de fournir une analyse critique de la jauge programmatique proposée et d'affiner la lecture des pistes d'enseignes et de programmes (commerciales et non commerciales).

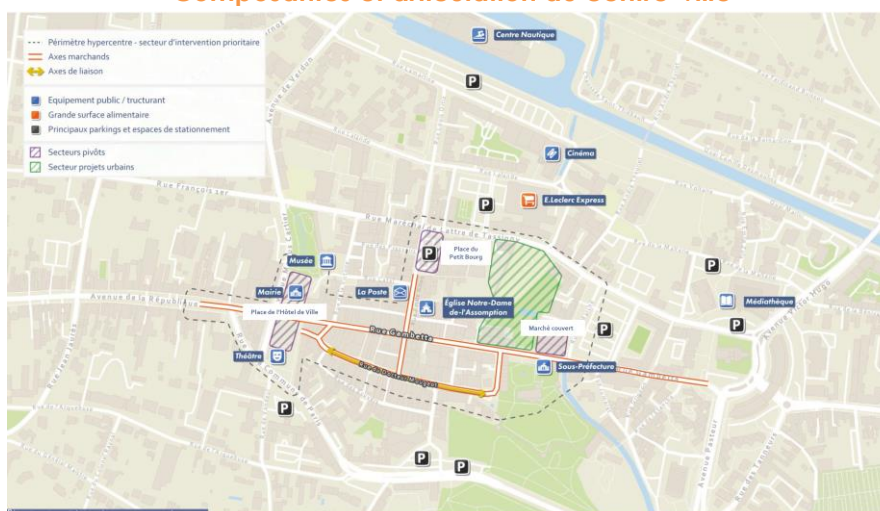
Le diagnostic a mis en avant le fait que le cœur de ville de Saint-Dizier est inscrit dans un environnement fortement concurrentiel et varié favorisant l'évasion. Cette analyse de l'environnement concurrentiel souligne la prudence nécessaire quant au dimensionnement et au ciblage des activités susceptibles de se développer dans le centre-ville. Afin de réorienter la programmation du projet « Cœur Gambetta » et répondre aux enjeux de la chalandise de Saint-Dizier il a été recommandé de **réviser le dimensionnement commercial autour d'un total de 2.500 m² à 3.500 m²** selon les porteurs identifiés. Pour rappel, les analyses menées il y a plusieurs années avaient identifiées un potentiel de 6.000 m² de surfaces commerciales.

L'étude menée par l'agence Bérénice, quant à elle, a permis de définir les orientations prioritaires à l'horizon 2021 pour la mise en œuvre d'une stratégie commerciale sur l'hyper-centre. Les sujets traités sont larges et nombreux. Cette étude fait suite au bilan économique réalisé en 2018 et a permis de dresser un état des lieux actualisé.

Les forces et faiblesses du cœur de Ville identifiées sont les suivantes :

- L'hyper-centre bénéficie d'une structure marchande lisible et claire facilitant la déambulation, celle-ci étant également favorisée par la qualité des espaces publics. Plusieurs bâtiments remarquables ponctuent également le parcours dont le Château, l'hôtel de Ville, le théâtre, le Petit Paris, l'Eglise Saint-Martin de Gigny renforçant sa qualité d'usage ;
- La composition de ce centre-ville s'appuie sur plusieurs atouts : une offre en équipements de la personne garantissant l'attractivité, une part de services bien dimensionnée et une offre en culture/loisir diversifiée qui répond aux attentes d'un centre-ville dans ce domaine ;
- Toutefois, l'offre en centre-ville peine à se différencier (commerces de périphérie et internet) et deux segments apparaissent à ce jour sous-représentés dans la composition marchande du cœur de ville : l'offre de restauration et l'offre alimentaire. Cette offre est cependant complétée par la présence du marché les mercredis et samedis, faisant l'objet d'un renforcement dans le cadre de la rénovation de la halle du centre-ville visant à installer de façon permanente une trentaine de commerçants, répondant ainsi à cette carence identifiée ;

Composantes et articulation du centre-ville



Source : service SIG Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise

Sur cette base, les enjeux se dégageant pour le renforcement de l'offre et de l'attractivité du centre-ville sont les suivants :

Aménager le circuit marchand

- Prendre appui sur le projet urbain du cœur de ville, pensé comme «pivot» des polarités existantes ;
- Renforcer la convivialité et la qualité d'usage du centre-ville, en complétant l'offre de restauration présente et développer de nouveaux lieux d'aisance et de rencontres ;
- Intervenir sur les sites et locaux stratégiques du circuit ;
- Matérialiser le circuit par des traitements urbains et aménagements appropriés ;

Accompagner l'évolution de l'offre vers la singularité et la montée en gamme

- S'appuyer sur les projets en cours pour conforter les typologies d'activités ciblées ;
- Créer les conditions favorables pour implanter ce type d'activités sur les sites et locaux stratégiques ;
- Créer les conditions favorables pour faire émerger des projets cohérents avec ce positionnement ;
- Assurer la pérennité à moyen terme des activités présentes, et notamment des enseignes de destination au sein du centre-ville ;

Gagner en attractivité et accroître la fréquentation du centre-ville

- Travailler la visibilité numérique du centre-ville, au service d'un marketing territorial local ;
- Développer une politique événementielle volontariste ;
- Proposer des services complémentaires pour conforter le rôle de centralité de Saint-Dizier, en lien avec le projet urbain en cours de définition ;
- Permettre le déploiement de nouvelles formes d'activités, hybrides mixtes et sous de nouveaux formats (type tiers lieu) répondant à la diversité des fonctions d'un centre-ville inscrit dans les nouvelles tendances ;

Ces enjeux de renforcement de l'offre commerciale en hyper-centre viennent en articulation et complémentarité avec le maintien de l'offre de proximité des faubourgs de la Noue et de Gigny, intégrés dans le périmètre global du cœur de ville.

Article 2. Stratégie de redynamisation - Réponse aux conclusions du diagnostic

2.1 Objectifs de redynamisation déclinés par axe

Ce nouveau projet intègre les objectifs suivants, par axe :

Axe 1 : De la réhabilitation à la structuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

- 1.1 Soutenir les ménages les plus modestes et assurer la décence des logements locatifs ;
- 1.2 Accompagner la rénovation énergétique ;
- 1.3 Améliorer l'accessibilité des logements ;
- 1.4 Attirer les investisseurs et les familles ;

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

- 2.1 Offrir une nouvelle gamme de commerce de proximité aux habitants en s'appuyant sur des locomotives commerciales ;
- 2.2 Imaginer un nouveau mode de gouvernance pour le commerce local afin de constituer une force d'adaptation et d'anticipation par rapport aux évolutions commerciales ;
- 2.3 Développer l'offre touristique ;

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- 3.1 Reconquérir les berges du Canal, de la Marne et de l'Ornel et les intégrer dans l'organisation urbaine ;
- 3.2 Développer l'inter modalité ;
- 3.3 Améliorer la place du piéton en ville et valoriser une ballade piétonne en cœur de ville ;

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- 4.1 Valoriser et/ou donner une destination aux bâtiments remarquables du cœur de Ville ;
- 4.2 Renforcer les places et carrefours structurants dans leur rôle de repères et vitrines de la Ville ;
- 4.3 Révéler la diversité des ambiances urbaines du cœur de Ville (révéler les façades et reconquérir les voyottes du quartier de la Noue) ;

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics

- 5.1 Renforcer l'offre culturelle et de loisirs ;
- 5.2 Créer une nouvelle offre sportive qui rayonne à l'échelle nationale ;
- 5.3 Offrir une offre de formation connectée, « Hub de compétences » ;
- 5.4 Renforcer l'accès aux services publics ;

Ces objectifs par axe trouvent une traduction spatiale particulière sur 3 secteurs « clés » du Cœur de Ville :

- **Le long de l'axe Est-Ouest (république, Gambetta, Alsace-Lorraine), avec :**
 - Un réaménagement de l'espace public pour laisser davantage de place aux modes doux et au végétal (impliquant le report du stationnement en cœur d'îlot) ;
 - Une rénovation des façades bordant l'axe ;
 - Un renforcement des places et carrefours structurants dans leur rôle de respiration, de repère et de vitrine de la ville (notamment la place de la République dans le quartier de la Noue et la place « marché/château » dans l'hyper-centre) ;
 - Le maintien des commerces des faubourgs et leur renforcement dans l'hyper-centre ;
 - Une reconquête de l'habitat bordant l'axe (secteur d'intervention prioritaire pour la mobilisation des biens vacants et le traitement des logements indignes et dégradés).

- **Le quartier de la Noue**, comme secteur prioritaire d'intervention en termes d'habitat, d'espace public et d'équipements, avec :
 - La valorisation des Voyottes (actions envisagées : transformation de certaines voyottes en liaisons douces traversantes publiques, soutien aux projets de végétalisation par les habitants, mise en place de « noms de Voyotte » et d'une signalétique, de fresques murales...) ;
 - La création d'un lieu fédérateur (type Maison de Quartier, jardins familiaux, jeux pour enfants) en bord de Marne place de la République ;
 - La poursuite des aménagements autour du café associatif « le Petit Paris » pour renforcer ce lieu d'animation ;
 - La mise en place du dispositif Permis de Louer (prévu dans l'OPAH-RU) pour améliorer la qualité des logements loués ;
 - La restructuration d'îlots, en particulier celui face à la place de la République comprenant un bâti existant particulièrement dégradé et un potentiel de création de logements neufs sur l'arrière.

- **Le centre ancien (hyper-centre), dont les actions en cours de réalisation permettront prochainement de modifier l'image de ce secteur du cœur de ville, avec**
 - L'élargissement de l'offre du centre nautique ;
 - La réhabilitation du marché couvert ;
 - La poursuite de l'aménagement du canal (tranche 2) ;
 - Le cheminement le long des berges de la Marne (tranche 2) ;
 - L'extension du cinéma « ciné quai » ;
 - L'amélioration des équipements de proximité permettant à la fois de conforter l'offre de santé, par l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et l'offre de mobilité grâce à la requalification du secteur de la gare en pôle multimodal ;
 - Le renforcement de l'offre d'activité et de commerce du cœur de ville ;

2.2 Deux actions phares du projet

En sus de la création d'équipements de proximité, et de la valorisation du patrimoine et des espaces publics, le déploiement de la stratégie de redynamisation s'articulera principalement autour de deux actions majeures :

a. L'appel à projet d'urbanisme innovant - « Révéler Saint-Dizier »

Aujourd'hui, Saint-Dizier dispose d'un patrimoine et d'un foncier importants situés en centre-ville et composés de bâtiments emblématiques du territoire. La Ville et l'Agglomération de Saint-Dizier souhaitent en faire de nouveaux « LIEUX PIVOTS » du développement économique, culturel, social du territoire.

Quatorze sites ont d'ores et déjà été identifiés, ils sont soit des :

- sites patrimoniaux reconnus sur le territoire dont la programmation reste encore à définir ;
- équipements en fonctionnement ou en cours de construction ;
- fonciers libérés en centre-ville ;

L'ensemble de ces sites va faire l'objet d'un appel à projets urbains innovants (APUI). La Ville, pour se faire accompagner dans la mise en œuvre de cet appel à projet, va engager trois marchés pour :

- Une mission de conseil en architecture et urbanisme : Atelier Ruelle, urbaniste-conseil de la Ville dans le cadre de son marché public, va accompagner la collectivité dans cette démarche et contribuer à la réalisation des fiches de présentation des sites ;
- Une mission de communication et d'influence : un cabinet va être missionné pour élaborer un plan de communication afin d'optimiser la visibilité et les résultats de l'APUI auprès des acteurs de la fabrique de la Ville ;
- Un AMO « Révéler Saint-Dizier » : le cabinet AUXILIA est pressenti afin d'accompagner la préparation et la mise en œuvre de l'APUI ;

L'objectif de cette démarche est de faire émerger sur le territoire des communautés d'intérêts autour de projets à fort impact pour le territoire. Il s'agira de co-concevoir avec les usagers du territoire un centre-ville proposant une haute qualité de vie urbaine.

Aussi afin d'objectiver le « champ du possible » avec les investisseurs extérieurs, ces lieux ou espaces seront ensuite ouverts à l'innovation et à l'imagination des porteurs de projets, investisseurs, exploitants volontaires qu'ils soient endogènes ou exogènes au territoire.

L'articulation de ces deux regards (habitants et potentiels investisseurs extérieurs) est au cœur de cette démarche de renouveau.

Afin de mettre en œuvre cette expérimentation urbaine d'ampleur, les étapes clés pour « Révéler Saint-Dizier » sont les suivantes :

- **Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire** : mobiliser les élus, les partenaires institutionnels autour de la démarche afin de susciter leur adhésion au projet et ainsi permettre de donner un écho à leurs politiques publiques sur le territoire ;
- **Donner droit de cité à l'innovation citoyenne** : il est prévu le lancement d'une enquête de mobilisation de l'expression citoyenne, l'animation en atelier de cinq focus groupe (acteurs de la culture, les jeunes, les militaires, les dirigeants d'entreprises, les publics éloignés « invisibles ») et un événement de participation citoyenne ;
- **Définir une gouvernance de projet** : trois structures types seront étudiées, la SCOP d'essaimage, SCIC de projet et les comités citoyens / fonds de territoire. C'est par les modèles de gouvernance innovants, rassemblant partenaires privés, publics, coopératifs et citoyens que l'on innove dans les manières de traiter les enjeux d'intérêt général de nos territoires, en définissant les prérogatives de chaque acteur engagé ;
- **Elaborer la phase préliminaire** : A la suite de la phase de diagnostic, d'enquête et de concertation, il s'agira de mobiliser les acteurs autour des lieux pivots présélectionnés en amont. Pour préparer l'étape centrale de « Révéler Saint-Dizier », un dossier de présentation du territoire et des opportunités liées aux différents lieux sera réalisé
Ce dossier de présentation communiquant sera destiné à donner des clés de compréhension du territoire et à susciter l'envie et la curiosité chez les différents acteurs ;
Un sondage auprès d'opérateurs sera également effectué afin de pré-identifier les acteurs potentiellement intéressés par la démarche entreprise par Saint-Dizier et les lieux disponibles ;
- **Organiser l'évènement « Révéler Saint-Dizier »** : un évènement sur deux jours avec des opérateurs, promoteurs, exploitants, investisseurs, porteurs de projets. Cet évènement sera crucial pour mobiliser des partenaires et porteurs de projets intéressés pour investir les lieux ;
- **Lancer un Appel à Projet Urbain Innovant** : en fonction des porteurs, une réflexion devra être menée sur les modes de contractualisation ;

b. L'opération programmée d'amélioration de l'habitat, et de renouvellement urbain (OPAH-RU)

La stratégie de mise en œuvre du programme retenu repose sur trois actions complémentaires :

- **Un accompagnement à finalité financière (prime/subventions) pour tous les publics** : Via des actions à destination d'un public modeste et très modeste financées par l'ANAH de manière traditionnelle (rénovation énergétique...) et à titre expérimental (opération façades) et également via des actions complémentaires financées par la collectivité (tout public) ;
- **Un accompagnement renforcé en ingénierie** : pour des missions d'accompagnement (montage des dossiers), de repérage (habitat indigne), d'observatoire (copropriétés) et d'instruction (permis de louer) en faveur d'un public « fragile » ;

Pour des conseils et un accompagnement personnalisé (transformation d'un logement, valorisation foncière, ...) à destination de tous (investisseurs, primo-accédants, auto-rénovateurs,...) ;

- **Des études et actions opérationnelles**, parmi elles la mise en valeur de certaines Voyottes du quartier de la Noue ; une étude sur la restructuration des îlots/immeubles identifiés et une étude d'aménagement d'espaces publics (Place Emile Mauguet, ...)

2.3 Plan d'actions décliné par axe

Pour répondre à chacun des objectifs pré-cités un plan d'actions a été décliné par axe:

Axe 1 : De la réhabilitation à la structuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

1.1 Soutenir les ménages les plus modestes et assurer la décence des logements locatifs

- assurant une rénovation énergétique du parc de logements sur tout le cœur de ville (70% construit avant 1974) et notamment à destination des ménages les plus modestes ;
- traitant les logements dégradés (16% du parc locatif), concentrés le long de l'artère principale Avenue de la République/ Alsace-Lorraine, en faveur des occupants et des acquéreurs ;
- favorisant la création de petits logements abordables (3 275 ménages précaires sont recensés en cœur de ville), notamment par transformation d'usage des rez-de-chaussée commerciaux inoccupés en secteur non commerçant ;
- remettant sur le marché des logements conventionnés par résorption de la vacance ;
- permettant l'émergence d'une offre de logements et d'hébergement adaptée, vecteur de parcours résidentiels ;

1.2 Accompagner la rénovation énergétique

- luttant contre le réchauffement climatique et les îlots de chaleurs urbains ;
- permettant la réduction de la facture énergétique des ménages, en particulier des plus fragiles ;
- Intervenant en faveur du confort énergétique d'été et d'hiver par la rénovation et la transformation, en particulier à l'échelle des 1 000 logements du cœur de ville touchés par la dégradation et de mauvaises performances énergétiques ;
- agissant sur les copropriétés en difficultés, notamment les petites copropriétés fragiles du centre ancien (45 logements estimés dégradés) ;

1.3 Améliorer l'accessibilité des logements

- adaptant le parc de logement au vieillissement très rapide de la population (+3%/an des plus de 60 ans) ;
- favorisant l'adaptation des maisons et la mise en place d'ascenseurs pour les appartements (60% des appartements sont dépourvus d'ascenseurs) ;
- mettant en adéquation typologie des logements et taille des ménages (40% des ménages pourraient avoir besoin d'adapter / reconfigurer leur logement) ;
- proposant une offre de logements abordables en cœur de ville pour les séniors à faibles ressources (40% des propriétaires occupants sont des séniors) ;

1.4 Attirer les investisseurs et les familles

- retrouvant les atouts de l'habitat individuel dans des configurations de cœur de ville pour répondre aux demandes des 400 familles qui partent chaque année de Saint-Dizier ;
- proposant des formes urbaines et des éléments d'agréments (végétalisation stationnements, extérieurs...) en phase avec les aspirations et usages contemporains ;
- remettant sur le marché les logements vacants (estimés à 15% soit 800 logements dans le cœur de ville), notamment sur la Noue et le centre ancien ;
- accompagnant les propriétaires ou futurs acquéreurs à se projeter dans l'ancien, et évaluant les options architecturales, économiques, patrimoniales et familiales pour déclencher des projets ;

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

2.1 Offrir une nouvelle gamme de commerce de proximité aux habitants en s'appuyant sur des locomotives commerciales

- favorisant la mise en place de nouvelles cellules commerciales plus compétitives et permettant le développement d'activités en lien avec le marché couvert à proximité et également le projet du Château : circuits-courts, alimentation bio, restauration de qualité, etc ;
- développant une nouvelle dynamique autour d'un bâtiment remarquable permettant la pluridisciplinarité et la complémentarité autour des commerces de proximité ;
- requalifiant la place des Petites Halles et le marché couvert ;

2.2 Imaginer un nouveau mode de gouvernance pour le commerce local afin de constituer une force d'adaptation et d'anticipation par rapport aux évolutions commerciales

- incitant les actions locales et les volontés individuelles de développement d'activités commerciales par un véritable service d'accompagnement ;
- renforçant la politique d'accompagnement par le recrutement d'un manager commercial ;

2.3 Développer l'offre touristique

- valorisant les espaces urbains renforçant la destination touristique du territoire : patrimoine touristique, patrimoine naturel ;
- renforçant les axes de circulations touristique pour la création d'une carte de tourisme cohérente et interconnectée ;

- aménageant la maison éclusière située le long des berges du canal
- facilitant les échanges touristiques sur le territoire et en-dehors du territoire vers les principaux sites de tourisme connus ;

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

3.1 Reconquérir les berges du Canal, de la Marne et de l'Ornel et les intégrer dans l'organisation urbaine

- Créant de nouvelles voies de circulations douces afin de connecter tous les quartiers connexes au centre-ville et ainsi créer un balade urbaine de qualité le long du canal de la Marne ;
- Découvrant de nouvelles voies de circulation douces mettant en avant le patrimoine naturel remarquable du territoire le long des berges de la Marne ;

3.2 Développer l'inter modalité

- Créant un nouvel itinéraire cyclable pour connecter le centre-ville avec l'extérieur du territoire sur des axes majeurs ;
- Créant un Point d'Echange Multimodal (PEM) ;
- Renforçant l'offre de circulation douce sur des axes de déplacement stratégique entre le PEM et le centre-ville tout en confortant le quai Lamartine comme poumon vert et rationalisant l'offre de stationnement ;

3.3 Améliorer la place du piéton en ville et valoriser une ballade piétonne en cœur de ville

- Découvrant de nouvelles voies de circulation douces mettant en avant le patrimoine remarquable du territoire; notamment « une ballade du cœur de Ville » qui longe l'Ornel ;

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

4.1 Valoriser et/ou donner une destination aux bâtiments remarquables du cœur de Ville

- Requalifiant un des édifices les plus marquants mais aussi les plus méconnus du territoire au travers d'un l'APUI ;
- Requalifiant le château de Saint-Dizier en un lieu de phare de multi-activités culturels et commerciales ;
- Organisant la réfection conjointe et cohérente de tous les édifices cultuels du territoire afin d'offrir un patrimoine unifier ;

4.2 Renforcer les places et carrefours structurants dans leur rôle de repères et vitrines de la Ville

- Réhabilitant la place de la République, entrée ouest du cœur de Ville, pour redonner une utilité urbaine à cet espace et centraliser les activités de l'avenue de la République en un lieu phare ;
- Redonnant à la place Emile Mauguet son statut de lieu emblématique sublimant le patrimoine haut marnais par sa représentation de maisons d'époque typiques et remarquables ;

4.3 Révéler la diversité des ambiances urbaines du cœur de Ville

- Révélant la beauté des façades du patrimoine vernaculaire haut marnais par un programme d'aides à la réhabilitation ;
- Redécouvrant l'une des particularités les plus atypiques du territoire par la mise en valeur du patrimoine des Voyottes et des nombreuses connexions que le quartier de la Noue peut offrir ;

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics

5.1 Renforcer l'offre culturelle et de loisirs

- Créant un véritable lieu propice aux loisirs en permettant l'installation d'un prestataire pouvant offrir une large gamme de loisirs diversifiés et complémentaire en proximité des activités déjà présentes comme le cinéma ;
- Repensant la médiathèque de l'agglomération dans son accès à la population qu'elle soit physique ou numérique ;
- Réorganisant l'offre familiale et de bien-être du centre nautique pour attirer une plus grande quantité de visiteurs ;

5.2 Créer une nouvelle offre sportive qui rayonne à l'échelle nationale

- Créant un complexe sportif omnisport de qualité pouvant permettre le développement des associations sportives du territoire vers des niveaux de compétitions régionales et nationales ;

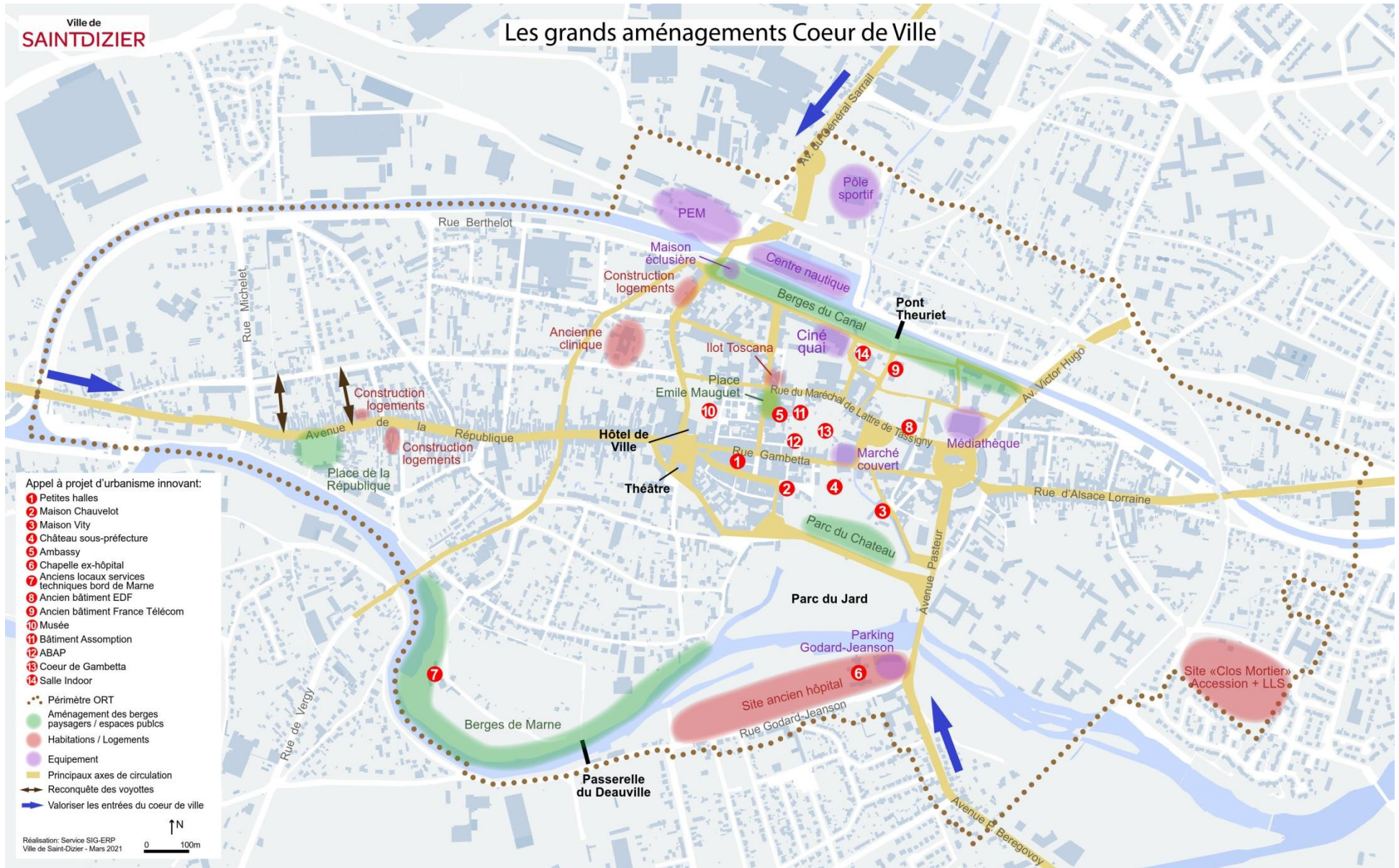
5.3 Offrir une offre de formation connectée

- Créant un véritable campus de formation, connecté, pour les jeunes du territoire et ainsi fixer sa population sur les savoir-faire et les compétences identifiés du secteur économique local en partenariat avec le CNAM ;
- Favorisant le développement d'un tiers lieu permettant l'interconnexion des secteurs de la formation, de l'entrepreneuriat et de l'administration à proximité des projets phares du centre-ville ;

5.4 Renforcer l'accès aux services publics

- Réhabilitant les locaux de la mairie et de la cité administrative de l'agglomération pour en améliorer l'accès ;
- Relocalisant la sous-préfecture afin de pouvoir réinvestir le château de Saint-Dizier ;

Les grands aménagements Coeur de Ville



Article 3. Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions

3.1. Actions matures engagées, état d'avancement

Axe	Objectif	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Etat d'avancement
5	Renforcer l'offre culturelle et de loisir	Elargissement du centre nautique	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	En cours, date de livraison prévue : été 2021
		Extension du Ciné-quai	SARL CCM	En attente
2	Offrir une nouvelle gamme de commerce de proximité aux habitants	Réhabilitation du marché couvert	Ville de Saint-Dizier	En cours, date de livraison prévue : hiver 2021
3	Reconquérir les berges du Canal, de la Marne et de l'Ornel	Cheminement les longs des berges de la Marne – Tranche 2	Ville de Saint-Dizier	Date de livraison : octobre 2019
		Aménagement des berges du canal – Tranche 2	Ville de Saint-Dizier	Date de livraison : juillet 2019
		Aménagement du quai Lamartine	Ville de Saint-Dizier	Date de livraison : Décembre 2020
		Aménagement des berges de la Marne – Tranche 3	Ville de Saint-Dizier	En cours, date de livraison prévue : octobre 2021
4	Renforcer les places et carrefours structurants dans leur rôle de repère et vitrine de la Ville	Aménagement du Parking Godard-Jeanson	Ville de Saint-Dizier	Date de livraison : Juillet 2019

3	Développer l'intermodalité	Création d'une piste cyclable entre Marne et Canal	Ville de Saint-Dizier	Date de livraison : octobre 2019
		Pôle d'échange multimodal – Tranche 1	Ville de Saint-Dizier	En cours, date de livraison prévue : été 2022

Lors de la signature de la convention-cadre, les parties avaient convenu de la classification de 5 actions désignées comme actions « matures » :

- Elargissement de l'offre du Centre Nautique
- Réhabilitation du Marché Couvert
- Aménagement des berges de la Marne – Tranche 3
- Poursuite de l'aménagement des berges de la Marne – Tranche 2
- Extension du Ciné-quai

Sur ces 5 actions, deux ont été réalisées sur l'année 2019 : les aménagements des berges du canal et de la Marne. Ces actions étaient inscrites dans un programme global de reconquête de l'ensemble des voies de déplacement autour de l'eau, pour en révéler le patrimoine naturel et redéfinir les voies de circulations douces, qui se poursuit encore aujourd'hui.

Concernant les projets d'élargissement du centre nautique et la réhabilitation du marché couvert, ces projets sont en cours car les chantiers ont pris du retard. Compte tenu de la complexité de ces deux opérations et notamment du marché couvert qui fait l'objet d'une attention particulière par rapport à son sous-sol et le nid de chiroptères protégés, des retards se sont accumulés. Ces deux projets devront être finalisés au cours de l'année 2021 selon les calendriers de chantier actuels.

Enfin, l'extension du ciné-quai est un projet particulier. Son portage étant principalement privé, les collectivités veulent accompagner le propriétaire dans ses démarches d'extension. Cependant, la situation actuelle ne lui permet pas de démarrer ce chantier. La ville souhaite néanmoins rester partenaire de cet acteur majeur du territoire et de l'accompagner dans son projet dès que la situation s'améliorera pour l'industrie du cinéma.

De plus, en complément de ces cinq actions matures identifiées dès la signature de la convention-cadre, cinq autres actions ont acquis une maturité suffisante pendant la phase d'initialisation pour être démarrées avant la signature du présent avenant (détaillé en fiche action en annexe) :

- Création d'une piste cyclable entre Marne et Canal
- Aménagement du Parking Godard-Jeanson
- Aménagement des berges de la Marne – Tranche 3
- Aménagement du quai Lamartine
- Pôle d'échange multimodal – Tranche 1

3.2. Actions matures au plan de financement incomplet

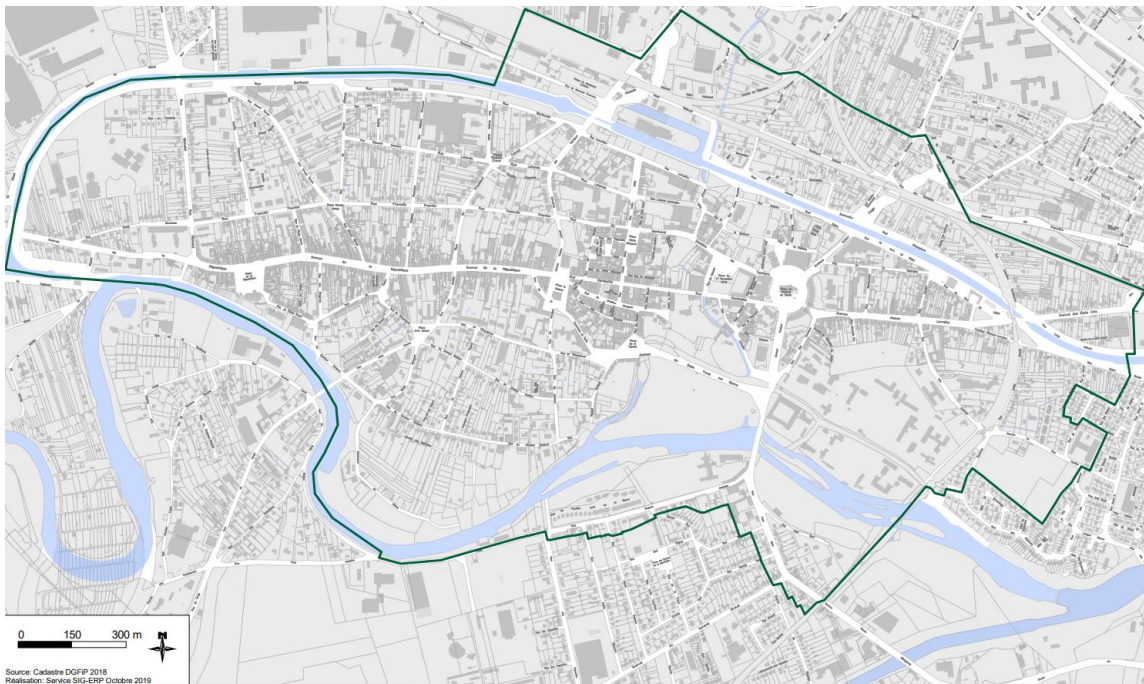
Axe	Objectif	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte
1	transvers	Etude préliminaire à l'Appel à projet d'urbanisme innovant	Ville de Saint-Dizier	Un AMO pour la mise en œuvre de l'appel à projet (le cabinet pressenti est AUXILIA).
	transvers	Etude préliminaire à l'Appel à projet d'urbanisme innovant	Ville de Saint-Dizier	Une mission de communication qui doit influencer et rendre visible l'opération, notamment auprès des acteurs de la fabrique des villes.
2	2.1	« Cœur Gambetta » nouveau quartier commercial	Ville de Saint-Dizier	L'emprise foncière quasiment acquise en totalité par la ville de Saint-Dizier, verra la mise en place de nouvelles cellules commerciales plus compétitives et permettant le développement d'activités en lien avec le marché couvert à proximité et également le projet du Château : circuits-courts, alimentation bio, restauration de qualité, etc...
	2.1	Requalification de la place des Petites Halles	Ville de Saint-Dizier	Le projet est de réhabiliter la structure tout en modernisant sa fonctionnalité. Ce site faisant l'objet de l'APUI, le détail des travaux seront définis en fonction du porteur retenu.
	2.2	AMO pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	Dans la continuité du programme définie par la stratégie de développement économique à l'échelle de l'agglomération, les collectivités souhaitent entreprendre des actions d'accompagnement des commerçants locaux notamment ceux du cœur de ville

	2.2	Recruter un manager de commerce	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	Il aura pour mission de mettre en œuvre un projet de développement équilibré de l'offre commerciale qui s'articule autour de trois principes forts : la promotion du territoire et de l'ensemble de ses pôles commerciaux (cœur de ville, zones du Chêne Saint-Amand et Val d'Ornel), la valorisation du cœur de ville, dont le rôle de centralité va être conforté par les projets engagés (programme Action Cœur de Ville, nouveau centre nautique, nouveau marché couvert dont l'ouverture est prévue au printemps 2022) et la qualité de vie.
	2.3	Aménagement de la maison éclusière	Ville de Saint-Dizier	Les travaux comprennent l'aménagement intérieur et extérieur de la maison éclusière, par la création notamment d'une terrasse.
3	3.2	Pôle d'échange multimodale–Tranche 2	Ville de Saint-Dizier	Le projet porte sur le développement de l'intermodalité des transports collectifs par la création d'un pôle d'échange en proximité immédiate de la gare ferroviaire de Saint-Dizier. Cette création permettra la mise en place d'un point stratégique facilement identifiable et accessible offrant un service de transports structurant.
4	4.1	Requalification du Château	Ville de Saint-Dizier et Conseil départemental	En partenariat étroit avec le Conseil départemental de la Haute-Marne et l'État, le projet est notamment d'y réinstaller le musée. Afin de ne pas spécialiser ce lieu emblématique, plusieurs pistes programmatiques sont à l'étude : un restaurant de qualité, un tiers-lieu...
	4.1	Requalification des édifices cultuels	Ville de Saint-Dizier	La ville de Saint-Dizier a engagé des études afin de mener des travaux de requalification sur l'ensemble des édifices cultuels.
	4.2	Aménagement du Parc du Château	Ville de Saint-Dizier	Les abords du château seront aménagés afin de renforcer la connexion notamment piétonne, entre le parc du Jard et l'hyper centre.
	4.2	Requalification de la Place de la République	Ville de Saint-Dizier	Située dans le quartier de la Noue, la place de la République constitue un véritable lieu de rassemblement et témoigne du patrimoine local. Sa requalification va permettre de valoriser l'entrée Est du centre-Ville.
	4.3	Embellissement de la place Emile Mauguet	Ville de Saint-Dizier	Les espaces publics seront réhabilités avec une piétonisation partielle. La municipalité proposera des incitations financières aux propriétaires pour rénover leurs façades à travers l'OPAH-RU.
	4.3	Création du quartier du Clos mortier	Ville de Saint-Dizier	Ce projet consiste en la création d'une cinquantaine de logements y compris sociaux, la démolition-reconstruction d'une école et l'aménagement d'un parc urbain.

	4.3	Reconquête des Voyottes	Ville de Saint-Dizier	Transformation de certaines Voyottes du quartier de la Noue en liaisons douces traversantes.
5	5.1	Restructuration de la médiathèque	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	Dans le cadre de la réflexion de la collectivité : réinventons notre médiathèque", le projet doit faire évoluer la structure vers un service enrichi et encore plus accessible pour l'ensemble de la population
	5.1	Création d'un pôle de loisirs	Ville de Saint-Dizier	Ce projet situé en hyper centre, consiste en la création d'un complexe multi-loisir offrant un bowling, un espace laser-game, escape-game...
	5.2	Création d'une nouvelle Halle Sportive	Ville de Saint-Dizier	La volonté de la ville, devenue récemment propriétaire du site, consiste à créer un lieu dédié aux sports et aux loisirs qui réponde à la fois aux attentes de la population, des associations et à la politique d'accès au sport pour tous portée par la municipalité, en accord avec les conclusions du schéma directeur des équipements sportifs.
	5.3	Création d'un campus "Hub des Compétences"	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	L'agglomération de Saint-dizier projette de développer en partenariat avec le CNAM une offre de formation connectée, en synergie avec l'offre d'accompagnement à la création d'entreprises.
	5.4	Relocalisation de la Sous-Préfecture	Ville de Saint-Dizier	Après l'acquisition par la Ville, des travaux d'aménagement sont prévus dans la « maison Giros, afin que la Sous-Préfecture y soit installée.
	5.4	Modernisation des locaux administratifs	Ville de Saint-Dizier	Dans le but d'en améliorer l'accessibilité, les locaux de la ville et de l'agglomération feront l'objet de travaux de modernisation pour s'adapter aux nouveaux usages au sein de la Cité administrative

Article 4. Définition du secteur d'intervention

Une procédure anticipée d'homologation de la convention-cadre en convention ORT a été actée pendant la phase d'initialisation. Cette homologation du périmètre a eu lieu par arrêté préfectoral le 26 novembre 2019. Ce secteur est donc devenu le secteur d'intervention du programme Action Cœur de Ville de la ville de Saint-Dizier (Arrêté Préfectoral en annexe 1 du présent document).



Source : service SIG Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise

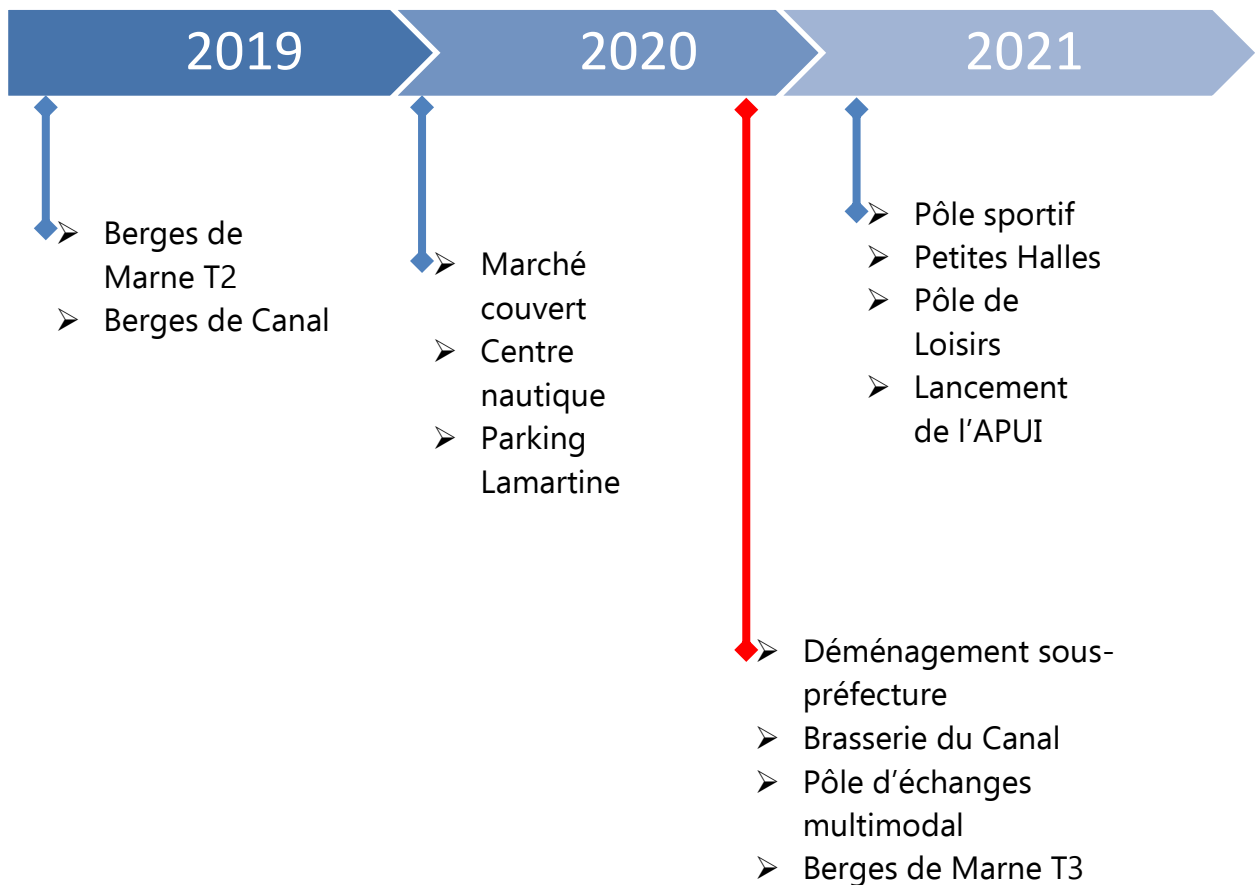
Ce périmètre a été défini sur la base des éléments suivants :

- **deux frontières « d'eau »** : canal et Marne qui marquent les principaux points d'entrée au cœur de ville par les franchissements qu'elles imposent ;
- **deux secteurs stratégiques au Nord et au Sud**, parties prenantes du cœur de ville même si situés au-delà du canal et de la Marne :
 - o **le secteur gare** au Nord, avec pôle multimodal et grands équipements (pôle sportif, centre nautique) ;
 - o **le secteur « Godard Jeanson »** au sud, avec pôle social, future maison de santé et 168 nouveaux logements sociaux prévus ;
- **un secteur en développement à l'Est « clos Mortier »** intégrant un projet d'habitat (quarantaine de nouveaux logements), de groupes scolaires et de parcs ;

Article 5. Plan d'action prévisionnel global et détaillé

5.1. Plan d'action global (annexe 4)

5.2. Calendrier du plan d'action



SIGNATURES

Commune de Saint-Dizier	Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise	Etat
Quentin BRIERE	Quentin BRIERE	Joseph ZIMET
Caisse des Dépôts et Consignations	Action Logement	ANAH
Patrick FRANCOIS	Caroline MACE	Joseph ZIMET
Département de la Haute-Marne	Région Grand Est	ANRU
Nicolas LACROIX	Jean ROTTNER	Joseph ZIMET

ANNEXES

Annexe 1 - Arrêté d'homologation du périmètre ORT

Annexe 2 - Livrables des études

Annexe 3 - Convention OPAH-RU

Annexe 4 – Tableau global (Joint ci-après en format A3) : détaillé par axe

Axe	Action	Porteur de Projet	Coût du projet (TTC)	Coût du projet (HT)	Subventions publiques	Reste à charge	Date de lancement	Date de livraison
1	Etudes OPAH-RU	CA Saint-Dizier, Der et Blaise	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-
1	Etude préliminaire à l'Appel à projet d'urbanisme innovant	Ville de Saint-Dizier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-

Axe	Action	Porteur de Projet	Coût du projet (TTC)	Coût du projet (HT)	Subventions publiques	Reste à charge	Date de lancement	Date de livraison
2	Réhabilitation du marché Couvert – phase 1	Ville de Saint-Dizier	5 908 441,20 €	4 923 701,00 €	3 826 959,42 €	1 096 741,58 €	Janvier 2020	Eté 2022
2	« Cœur Gambetta » nouveau quartier commercial	Ville de Saint-Dizier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-
2	Requalification de la place des Petites Halles	Ville de Saint-Dizier	480 000,00 €	400 000,00 €	80 000,00 €	320 000,00 €	-	-
2	Aménagement de la maison éclusière	Ville de Saint-Dizier	210 000,00 €	175 000,00 €	35 000,00 €	140 000,00 €	-	-
2	AMO pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique	CA Saint-Dizier, Der et Blaise	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-
2	Recruter un manager de commerce	CA Saint-Dizier, Der et Blaise	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-

Axe	Action	Porteur de Projet	Coût du projet (TTC)	Coût du projet (HT)	Subventions publiques	Reste à charge	Date de lancement	Date de livraison
3	Poursuite de l'aménagement des berges du Canal Tranche 2	Ville de Saint-Dizier	834 708,11 €	695 590,09 €	556 567,47 €	139 022,62 €	Février 2019	Juillet 2019
3	Cheminement le long des berges de la Marne Tranche 2	Ville de Saint-Dizier	1 095 482,64 €	912 902,20 €	700 041,37 €	212 860,83 €	Mars 2019	Octobre 2019
3	Création d'une Piste cyclable entre Marne et Canal	Ville de Saint-Dizier	513 600,00 €	428 000,00 €	268 884,00 €	159 116,00 €	Mars 2019	Octobre 2019
3	Pôle d'échange multimodal	Ville de Saint-Dizier	5 400 000,00 €	4 500 000,00 €	3 600 000,00 €	900 000,00 €	2020	2022
3	Aménagement du quai Lamartine	Ville de Saint-Dizier	5 053 894,03 €	4 211 578,36 €	3 225 028,10 €	986 550,26 €	Février 2020	Décembre 2020
3	Poursuite de l'aménagement des berges du Canal Tranche 3	Ville de Saint-Dizier	1 495 142,30 €	1 245 951,92 €	996 761,53 €	249 190,92 €	Janvier 2021	Octobre 2021

Axe	Action	Porteur de Projet	Coût du projet (TTC)	Coût du projet (HT)	Subventions publiques	Reste à charge	Date de lancement	Date de livraison
4	Aménagement du parking Godard Jeanson	Ville de Saint-Dizier	547 683,54 €	456 402,95 €	319 482,07 €	136 920,88 €	Février 2019	Juillet 2019
4	Requalification du Château	Ville de Saint-Dizier / Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-
4	Aménagement du Parc du Château	Ville de Saint-Dizier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-
4	Embellissement de la place Emile Mauguet	Ville de Saint-Dizier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-
4	Requalification de la Place de la République	Ville de Saint-Dizier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-
4	Création du quartier du Clos mortier	Ville de Saint-Dizier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-
4	Reconquête des Voyottes	Ville de Saint-Dizier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-
4	Requalification des édifices culturels	Ville de Saint-Dizier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-

Axe	Action	Porteur de Projet	Coût du projet (TTC)	Coût du projet (HT)	Subventions publiques	Reste à charge	Date de lancement	Date de livraison
5	Elargissement de l'Offre du Centre Nautique	CA Saint-Dizier, Der et Blaise	5 581 970,40 €	4 651 642,00 €	3 721 581,00 €	930 061,00 €	Juillet 2019	Eté 2021
5	Création d'une nouvelle Halle Sportive	Ville de Saint-Dizier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Juillet 2020	-
5	Extension du « Ciné-quai »	SARL CCM	840 000,00 €	700 000,00 €	280 000,00 €	420 000,00 €	-	-
5	Création d'un pôle de loisirs	Ville de Saint-Dizier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-
5	Création d'un campus "Hub des Compétences"	CA Saint-Dizier, Der et Blaise	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-
5	Restructuration de la médiathèque	CA Saint-Dizier, Der et Blaise	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-
5	Modernisation des locaux administratifs	Ville de Saint-Dizier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-
5	Relocalisation de la Sous-Préfecture	Ville de Saint-Dizier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-

(0,00 € = à déterminer)

Annexe 5 – Actions à maîtrise d'ouvrage privée – hors habitat

Axe	Action	Porteur du projet	Subventions publiques	Co-investissement CDC	Besoin de financement restant
2	AM.5 – Extension du « Ciné-quai »	SARL CCM	280 000,00 €	0,00€	420 000,00€

Annexe 6 – Fiches actions par projet

Nom de l'action	Création d'une Piste cyclable entre Marne et Canal
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	Avril 2021
Description générale	<p>Cinq pistes cyclables sont ouvertes aux usagers sur l'ensemble de l'intercommunalité, de distance variable (3.2 km à 38 km). Le prolongement de la piste cyclable reliant le lac du Der à la Vallée de la Blaise est en cours de réalisation. Il permettra de relier le lac et l'agglomération à Doulevant-le-Château et au bassin de Joinville. Elles permettent de découvrir Saint-Dizier et ses environs et de rejoindre les polarités touristiques avoisinantes en longeant les canaux (le long du Canal entre Champagne et Bourgogne et du canal d'amenée vers le Lac du Der).</p> <p>Si la connexion entre les axes du territoire est satisfaisante, la Ville souhaite massifier le réseau des pistes cyclables à l'échelle de la Ville. La création d'une piste cyclable entre la Marne et le Canal a ainsi été engagée.</p>
Objectifs	<p>Développer les mobilités douces</p> <p>Améliorer le cadre de vie</p> <p>Mettre en valeur les espaces publics et la biodiversité</p>
Intervenants	<p>Ville de Saint-Dizier</p> <p>Partenaires Financeurs : Etat et GIP Haute-Marne</p> <p>Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise</p>
Budget global	513 600,00 € TTC
Modalité de financement	<p>Etat via la DSIL – Action Cœur de ville : subvention à hauteur de 25 % du coût total HT de l'opération (115 520,00 €)</p> <p>Etat via la DSIL – Contrat de ruralité : subvention à hauteur de 15 % du coût total HT de l'opération (67 764,00 €)</p> <p>GIP Haute-Marne : subvention à hauteur de 20 % du coût total HT de l'opération (85 600,00 €)</p>
Indicateurs d'avancement	Km de voies cyclable à disposition du public
Indicateurs de résultat	Nombre de pratiquants des déplacements doux : cycle, pédestre, autres...

➔ Contenu de l'Action

Opérations		Calendrier		Budget	
Nom	Description	Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
Traitement 2 ouvrages d'art	Réhabilitation	Mars 2018	Octobre 2019	40 000 €	
Garde-corps Pont Marne	Réhabilitation	Mars 2018	Octobre 2019	90 000 €	
Ouvrage Lachat	Réhabilitation	Mars 2018	Octobre 2019	110 000 €	
Création de la piste	Réalisation de la piste + pose du mobilier urbain	Mars 2018	Octobre 2019	188 000 €	

Nom de l'action	Réaménagement du Parking Godard – Jeanson
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Avril 2021
Description générale	<p>Le projet « Saint-Dizier, Cœur de Ville » prévoit le développement de la mobilité sous toutes ses formes. La Ville de Saint-Dizier a donc engagé le réaménagement du parking Godard-Jeanson, au carrefour des rues Paul Bert et Godard-Jeanson. La réfection totale de cette zone de stationnement permettra de créer 119 places de parking, dont 3 réservées aux personnes à mobilité réduite. Une vingtaine d'arbres, des massifs fleuris et la pose de 12 candélabres viendront embellir le site et valoriser la chapelle de l'ancien hôpital.</p> <p>L'opération globale d'aménagement de cet espace a permis, dans un premier temps, de traiter un espace « délaissé » du centre de Saint-Dizier.</p> <p>De plus, cette opération va permettre de compléter à la fois la requalification des bords de la Marne et l'aménagement du site de l'ancien hôpital, en offrant un espace de stationnement à proximité du pôle de services publics de Saint-Dizier (centre communal d'action social, pôle emploi, mission locale, etc.) mais également en entrée de ville près du parc du Jard, situé de l'autre côté de la Marne.</p>
Objectifs	<p>Requalification d'une friche urbaine</p> <p>Développement de l'offre de stationnement et d'accès aux services présents en centre-ville.</p> <p>Amélioration de l'image des entrées de ville.</p> <p>Mise en valeur du patrimoine de Saint-Dizier.</p>
Intervenants	<p>Ville de Saint-Dizier</p> <p>Partenaires Financeurs : Etat et GIP Haute-Marne</p> <p>Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise</p>
Budget global	547 683,54 € TTC
Modalité de financement	<p>Etat via la DSIL – Action Cœur de ville : subvention à hauteur de 40 % du coût total HT de l'opération (182 561,00 €)</p> <p>GIP Haute-Marne : subvention à hauteur de 30 % du coût total HT de l'opération (136 920,89 €)</p>
Indicateurs d'avancement	<p>Nombre de places à disposition du public</p> <p>Verdissement des espaces</p>
Indicateurs de résultat	<p>Nombre de visiteurs des administrations à proximité</p> <p>Fréquentation du parking</p>

➔ Contenu de l'Action

Opérations	Description	Calendrier		Budget	
Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
Travail préparatoire	Fouilles archéologiques, nettoyages, mission SPS	Février 2019	Juillet 2019	7 830 €	
Travaux	Signalisation, mobilier urbain, aménagements du parking	Février 2019	Juillet 2019	539 853,54 €	

Nom de l'action	Aménagement du quai Lamartine
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	Avril 2021
Description générale	<p>Le programme d'aménagement du centre-ville se veut l'expression d'une approche globale, articulée autour de trois espaces : le centre-ville, les berges des cours d'eau et le développement des liens avec les quartiers adjacents.</p> <p>La quai Lamartine se situe au bord du canal, et bénéficie d'une situation remarquable, à quelques pas du cœur de ville et à proximité d'une offre de loisirs variée proposant un centre nautique, un complexe cinématographique, des restaurants et des bars. Annuellement, cette voie d'eau est empruntée par près de 400 bateaux de plaisance.</p> <p>Son aménagement ainsi que la nouvelle configuration de la rue Louis Ortiz accompagne la mutation de ce site.</p>
Objectifs	<p>Mettre en valeur les atouts naturels et patrimoniaux de Saint-Dizier, notamment le canal, marqueur de l'identité de la ville, qui permet de compléter son offre touristique.</p> <p>Soutenir l'accès aux loisirs grâce à l'aménagement d'un espace attractif et sécurisé.</p>
Intervenants	<p>Ville de Saint-Dizier</p> <p>Partenaires Financeurs : Etat, GIP Haute-Marne et Département</p> <p>Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise</p>
Budget global	5 053 894,03 € TTC
Modalité de financement	<p>GIP Haute-Marne : subvention à hauteur de 30 % du coût total HT de l'opération (1 259 434,00 €)</p> <p>Département de la Haute-Marne : subvention à hauteur de 23 % du coût total HT de l'opération (975 000,00 €)</p>
Indicateurs d'avancement	<p>Nombre de places à disposition du public</p> <p>Verdissement des espaces</p> <p>Facilité de circulation des modes de transport doux</p>
Indicateurs de résultat	<p>Fréquentation du parking</p> <p>Fréquentation de la piste cyclable</p> <p>Lien de mobilité avec le PEM, le Centre Nautique, le Ciné-Quai, etc...</p>

➔ Contenu de l'Action

Opérations		Calendrier		Budget	
Nom	Description	Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financeme nt (€ TTC)
VRD	Sondages, dépollution, travaux de réseaux	Février 2020	Avril 2021	125 003,47 €	
MOE/Architectes		Février 2020	Avril 2021	120 984,00€	
Travaux	Travaux par lots	Février 2020	Avril 2021	3 052 116,57 €	
Mobilier urbain	Mobilier, chauffage, caméras, eau potable, candélabres,...	Février 2020	Avril 2021	313 474,32 €	
Voie connexe	Réhabilitation de la rue Louis ORTIZ	Février 2020	Avril 2021	600 000,00 €	

Nom de l'action	Pôle d'échange multimodal
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	Avril 2021
Description générale	L'aménagement du quartier de la gare constitue une démarche complémentaire à la réhabilitation et à l'extension du centre-ville, dont il est proche. La municipalité porte ainsi un projet de requalification du quartier de la gare dont le pôle d'échange multimodal est le point central. Les perspectives de développement urbain de la ville et de l'agglomération, la nécessité de créer de l'intermodalité à l'échelle communautaire, de rationaliser la circulation et les stationnements en proximité immédiate de la gare, etc. sont autant d'enjeux qui expliquent la création du PEM.
Objectifs	<p>Re-centraliser le pôle gare dans la stratégie des mobilités de la ville de Saint-Dizier</p> <p>Identifier le pôle d'échange comme la nouvelle porte d'entrée sur le territoire pour toutes les formes de mobilité</p> <p>Offrir une offre de stationnement optimal pour les habitants et les touristes (de passage ou saisonniers)</p> <p>Améliorer le cadre de vie</p> <p>Mettre en valeur les espaces publics et la biodiversité</p> <p>Développer les circulations douces</p>
Intervenants	<p>Ville de Saint-Dizier</p> <p>Partenaires Financeurs : Etat, Europe, GIP Haute-Marne, Région</p> <p>Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise</p>
Budget global	5 400 000,00 € TTC
Modalité de financement	<p>Etat via la DSIL – Action Cœur de ville : subvention à hauteur de 13 % du coût total HT de l'opération (516 017,00 €)</p> <p>Etat via le FNADT : subvention à hauteur de 8% du coût HT de l'opération (303 102,00 €)</p> <p>GIP Haute-Marne : subvention à hauteur de 34 % du coût total HT de l'opération (1 350 000,00 €)</p> <p>Région Grand Est : subvention à hauteur de 16 % du coût total HT de l'opération (630 881,00 €)</p> <p>Europe Programme FEDER 2014-2020 – Axe 5 : subvention à hauteur de 20% du coût total HT de l'opération (800 000,00 €)</p>
Indicateurs d'avancement	<p>Surfaces aménagées pour l'accueil des différents modes de transports</p> <p>Mise en service des différentes gares (ferroviaire, routière (bus, taxis), camping-car, piétons)</p> <p>Connexions des modes de transports</p>


Indicateurs de résultat	Fréquentation des gares
--------------------------------	-------------------------

➔ Contenu de l'Action

Opérations	Description	Calendrier		Budget	
		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
Travaux préparatoires	Acquisitions / Démolition / Désamiantage	2020	2021	1 200 000,00 €	
Génie civil		2020	2021	3 000 000,00€	
Requalification		2020	2021	1 200 000,00 €	



Nom de l'action	Poursuite de l'aménagement des berges de la Marne – Tranche 3
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	Avril 2021
Description générale	<p>En cohérence avec les phases précédentes, la reconquête et le paysagement de ce secteur sont aujourd'hui guidés par la volonté de proposer des aménagements à destination des habitants : des agrès de loisirs et de sport prendront place au pied de la passerelle du Deauville jusqu'au chemin des Bonnettes. Dans cette optique, la restructuration paysagère d'une ancienne friche industrielle et d'anciens jardins est visée. La troisième phase de l'opération consistera en la création :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une aire de détente et pique-nique, avec des tables et des bancs pour pouvoir déjeuner, des chaises longues ainsi que des gradines ; • de deux aires de jeux : une pour les 2 à 8 ans et l'autre pour les plus de 6 ans ; • d'un boulodrome composé de 4 terrains de pétanque en libre accès ; • un espace fitness avec 2 stations de cross training, une échelle de rythme, 5 colonnes de plints, 10 steps, 12 anneaux, 1 module junior de street workout, 1 duo porteur-poussoir, 1 marcheur nordique, 2 vélos elliptiques ainsi que de 2 rameurs ; • d'un pumptrack fixe ; • d'un parking végétalisé de 34 places (dont 2 PMR) et d'un parking vélo accessibles depuis la rue du Docteur Després, pour rejoindre aisément ces équipements. <p>Les équipements sportifs et récréatifs proposés, installés dans l'espace public, seront à disposition des habitants au sein d'un espace continu et attractif. Le projet permettra de développer la pratique du sport (vélo, course à pied, fitness, pétanque, pumptrack) en offrant des activités faciles d'accès et en « libre-service ».</p> <p>La plantation de nouvelles essences vient parfaire ce cadre bucolique : 582 baliveaux (hêtres, chênes, corylus, charmes, cormiers et merisiers), 22 fruitiers (pruniers, poiriers, pommiers, cerisiers, néfliers et cognasier), 7 tulipiers de Virginie, 110 arbres xérophytes rustiques, adaptés aux conditions arides, 5 tilleuls d'Amérique et 5 copalmes d'Amérique.</p> <p>L'immersion au cœur de ce « jardin de la reconquête » et de prairies permettra aux habitants, mais aussi aux visiteurs, d'être plongés dans un espace en harmonie avec la nature, favorisant leur bien-être.</p>

	
Objectifs	<p>Proposer une offre de loisirs gratuite et facile d'accès, en cœur de ville, au sein d'un espace naturel qualitatif et attractif pour les habitants, pour les potentiels nouveaux arrivants et pour les visiteurs.</p> <p>Mettre en valeur les atouts naturels et patrimoniaux de Saint-Dizier, notamment la Marne, marqueur de l'identité tant historique que géographique de la ville.</p> <p>Compléter l'offre touristique, en prenant appui sur la situation privilégiée de la Marne sauvage en cœur de ville, pour faire découvrir Saint-Dizier sous une autre facette.</p> <p>Préserver l'environnement de la Marne et de ses berges, situées en zone inondables, en s'appuyant sur l'aménagement de ce milieu, lequel est fragilisé par l'urbanité.</p>
Intervenants	<p>Ville de Saint-Dizier</p> <p>Partenaires Financeurs : Etat et GIP Haute-Marne</p>
Budget global	<p>1 495 142,30 € TTC</p>
Modalité de financement	<p>Etat via la DSIL – Action Cœur de ville : subvention à hauteur de 25 % du coût total HT de l'opération (311 487,98 €)</p> <p>Etat via le FNADT : subvention à hauteur de 25 % du coût total HT de l'opération (311 487,98 €)</p> <p>GIP Haute-Marne via le Contrat de ville : subvention à hauteur de 30 % du coût total HT de l'opération (373 785,57 €)</p>

Indicateurs d'avancement	Surface de berges requalifiée et accessible au public Nombre d'équipements de loisirs installé
Indicateurs de résultat	Taux de fréquentation des berges de la Marne.

➔ Contenu de l'Action

Opérations		Calendrier		Budget	
Nom	Description	Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
VRD	- Etudes préliminaires,	Février 2021	Avril 2021	549 904,72€	
Aménagements	- Eclairage public, fournitures	Février 2021	Octobre 2021	74 412,50 €	
Végétalisation des berges	- Plantations arbres, massifs et engazonnement	Octobre 2021	Octobre 2021	144 761,70 €	
Mobilier jeux	- Aire de jeux et pumptrack	Février 2021	Octobre 2021	476 873,00 €	

Nom de l'action	Etudes OPAH-RU
Axe de rattachement	axe 1 – De la Réhabilitation à la structuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	Avril 2021
Description générale	A affiner
Objectifs	A affiner
Intervenants	Ville de Saint-Dizier
	Partenaires Financeurs : A définir Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
Budget global	A définir
Modalité de financement	A définir
Indicateurs d'avancement	A définir
Indicateurs de résultat	A définir

Nom de l'action	Etude préliminaire à l'Appel à projet d'urbanisme innovant
Axe de rattachement	axe 1 – De la Réhabilitation à la structuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	Avril 2021
Description générale	A affiner
Objectifs	A affiner
Intervenants	Ville de Saint-Dizier
	Partenaires Financeurs : A définir Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
Budget global	A définir
Modalité de financement	A définir
Indicateurs d'avancement	A définir
Indicateurs de résultat	A définir

Nom de l'action	« Cœur Gambetta » nouveau quartier commercial
Axe de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	Avril 2021
Description générale	<p>Le cœur de ville doit être étendu et aménagé grâce à un programme d'envergure d'acquisitions/démolitions/réhabilitations visant à ouvrir les rues, à favoriser le sentiment d'espace au cœur de la cité et l'intégration de la nature (par exemple réouverture de l'Ornel). Un programme d'immobilier commercial visera à diversifier la destination des espaces : logements, parcs urbains, commerces ; à requalifier certaines voiries et à améliorer l'accessibilité générale de Saint-Dizier. L'offre commerciale du centre sera par ailleurs étoffée avec la création d'espaces commerciaux et culturels et le réaménagement du marché couvert.</p> <p>Dans le cadre de cette réflexion générale, il est apparu opportun pour la municipalité de développer un nouveau quartier à destination commerciale. Le développement de ce nouveau quartier devra permettre d'offrir une nouvelle gamme de commerces de proximité aux habitants en accords avec leurs attentes et les préoccupations du commerce d'aujourd'hui.</p> <p>L'emprise foncière quasiment acquises en totalité par la ville de Saint-Dizier, verra la mise ne place de nouvelles cellules commerciales plus compétitives et permettant le développement d'activités en lien avec le marché couvert à proximité et également le projet du Château : circuits-courts, alimentation bio, restauration de qualité, etc...</p> <p>Un appel à projet sera lancé pour le recrutement d'un promoteur immobilier qui sera en capacité de définir le projet architectural (inclusion paysagère, respect du patrimoine vernaculaire, sensibilité aux techniques de construction en faveur de la biodiversité) et de proposer une stratégie de commercialisation des locaux pour de nouveaux commerces et de nouvelles façons de commercer.</p> <p>Les aménagements des espaces publics resterons à la maitrise des services techniques qui auront à cœur de faire coïncider le projet de développement commercial avec le patrimoine présent sur le site (en sous-sol comme hors-sol) : ancien rempart, passage de l'Ornel en sous-sol, etc...</p>
Objectifs	<p>Développer le commerce de proximité</p> <p>Offrir des loyers raisonnés pour les commerçants</p> <p>Attirer de nouvelles enseignes moteurs de dynamisme commercial</p> <p>Développer les liens avec le marché couvert</p> <p>Favoriser les circuits-courts et l'alimentation bio</p> <p>Développer l'artisanat et les associations</p> <p>Mettre en valeur les espaces publics et la biodiversité</p>
Intervenants	<p>Ville de Saint-Dizier</p> <p>Partenaires Financeurs : A définir</p>

	Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
Budget global	A définir
Modalité de financement	A définir
Indicateurs d'avancement	Surfaces aménagées Aménagements des espaces publics Commercialisation des locaux
Indicateurs de résultat	Fréquentation des clients Santé financière des enseignes Taux d'occupation des locaux

Nom de l'action	Requalification de la place des Petites Halles
Axe de rattachement	axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	Avril 2021
Description générale	<p>Anciennement lieu de marché à grains, la place des Petites Halles a perdu sa fonction première et n'est plus utiliser son plein potentiel. De plus, des dégradations structurelles sont récemment apparues sur les poteaux en bois qui support la charpente et la verrière.</p> <p>En étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, La municipalité travail pour la réhabilitation des Halles ainsi que le repositionnement de la place dans le tissu urbain des espaces publics. En effet, les Bragards trouvant ce lieu plus comme un obstacle urbain qu'un véritable lieu, la ville de Saint-Dizier doit développer de nouvelles fonctionnalités à cette place dans le but d'en augmenter la fréquentation et ne pas faire de tords aux commerces ou habitants alentours.</p> <p>Le Projet est de réhabiliter la structure tout en modernisant sa fonctionnalité. Ainsi cette place pourra reprendre une place de choix dans le domaine des déplacements mais aussi du commerce de Saint-Dizier.</p>
Objectifs	<p>Requalifier la place</p> <p>Réappropriation par les Bragards</p> <p>Redéfinition de l'utilité du lieu</p> <p>Mettre en valeur le patrimoine et le cadre de vie</p>
Intervenants	<p>Ville de Saint-Dizier</p> <p>Partenaires Financeurs : A définir</p> <p>Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise</p>
Budget global	A définir
Modalité de financement	A définir
Indicateurs d'avancement	A définir
Indicateurs de résultat	A définir

Nom de l'action	AMO pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique
Axe de rattachement	axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	Avril 2021
Description générale	<p>Dans la continuité du programme définie par la stratégie de développement économique à l'échelle de l'agglomération, les collectivités souhaitent entreprendre des actions d'accompagnement des commerçants locaux notamment ceux du cœur de ville.</p> <p>Cela se fera essentiellement par du financement d'ingénierie sur le terrain ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • recrutement d'un manager de centre-ville • recrutement pour le développement d'un service de management de transition économique,,,
Objectifs	<p>Accompagner le développement commercial du territoire</p> <p>Moderniser les usages et pratiques des commerçants</p> <p>Développer un nouveau service dédié à l'accompagnement économique</p> <p>Conduire la stratégie de développement économique à l'échelle du centre-ville en cohérence avec celle de l'agglomération</p>
Intervenants	<p>Ville de Saint-Dizier</p> <p>Partenaires Financeurs : A définir</p> <p>Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise</p>
Budget global	A définir
Modalité de financement	A définir
Indicateurs d'avancement	A définir
Indicateurs de résultat	A définir

Nom de l'action	Recruter un manager de commerce
Axe de rattachement	axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	Avril 2021
Description générale	Il aura pour mission de mettre en œuvre un projet de développement équilibré de l'offre commerciale qui s'articule autour de trois principes forts : la promotion du territoire et de l'ensemble de ses pôles commerciaux (cœur de ville, zones du Chêne Saint-Amand et Val d'Ornel), la valorisation du cœur de ville, dont le rôle de centralité va être conforté par les projets engagés (programme Action Cœur de Ville, nouveau centre nautique, nouveau marché couvert dont l'ouverture est prévue au printemps 2022) et la qualité de vie.
Objectifs	Accompagner le développement commercial du territoire Moderniser les usages et pratiques des commerçants Développer un nouveau service dédié à l'accompagnement économique Conduire la stratégie de développement économique à l'échelle du centre-ville en cohérence avec celle de l'agglomération
Intervenants	Ville de Saint-Dizier Partenaires Financeurs : A définir Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
Budget global	A définir
Modalité de financement	A définir
Indicateurs d'avancement	A définir
Indicateurs de résultat	A définir

Nom de l'action	Aménagement de la maison éclusière
Axe de rattachement	axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	Avril 2021
Description générale	Véritable bâtiment patrimonial, la maison éclusière n'avait plus de fonctionnalité propre depuis quelques années. Les travaux de modernisation ont pour but de rouvrir cette maison et de lui donner une véritable destination touristique et commerciale.
Objectifs	Requalifier le bâtiment Réappropriation par les Bragards Redéfinition de l'utilité du lieu Mettre en valeur le patrimoine et le cadre de vie
Intervenants	Ville de Saint-Dizier Partenaires Financeurs : A définir Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
Budget global	A définir
Modalité de financement	A définir
Indicateurs d'avancement	A définir
Indicateurs de résultat	A définir

Nom de l'action	Requalification du Château
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Avril 2021
Description générale	<p>Le Château de Saint-Dizier, son parc et ses remparts constituent un ensemble patrimonial emblématique. Actuellement siège de la sous-préfecture depuis presque 50 ans, sa réappropriation par les Bragards présente un intérêt majeur pour l'attractivité de la ville. En partenariat étroit avec le Conseil départemental de la Haute-Marne et l'État, l'ambition est notamment d'y réinstaller le musée de Saint-Dizier au sein d'un lieu phare en matière de culture, de patrimoine et de rayonnement.</p> <p>Ce déménagement qui s'accompagnera d'une aide au ré-emménagement, constitue un enjeu majeur pour la municipalité afin de faire coïncider son domaine culturel avec son patrimoine. Ainsi le Château deviendrait le lieu phare de rassemblement pour les amoureux d'histoire et de culture.</p> <p>Afin de ne pas spécialiser ce lieu emblématique, ce projet accueillera un restaurant de qualité qui permettra aux touristes de pouvoir séjourner plus longtemps sur le site. Le but étant encore une fois de favoriser les échanges entre divers domaines normalement plus cloisonner et développer les échanges avec le marché couvert nouvellement renouvelé et notamment en ce qui concerne les approvisionnements en circuits-courts. Le Chef devra être sensible à la notion de terroir, de spécialités locales et d'approvisionnement raisonné avec les producteurs locaux qui s'organisent déjà sur notre territoire.</p> <p>Enfin ce projet sera complété par un tiers-lieu qui pourra accueillir plusieurs espaces différents et offrir une véritable variété de possibilité de développement pour les entrepreneurs locaux. Salle de conférence, de séminaire, bureaux avec accès wifi et ordinateurs seront mis en place pour aider les start-up et entreprises montantes du territoire en collaboration avec la future antenne du CNAM qui s'installera à proximité mais aussi avec la pépinière d'entreprises du Vert-Bois.</p>
Objectifs	<p>Créer un lieu phare du patrimoine, de la culture et de la modernité</p> <p>Rouvrir un lieu patrimonial à sa population</p> <p>Resituer le château au cœur de la ville : poumon vert, lieu de promenade, endroit insolite...</p>
Intervenants	<p>Ville de Saint-Dizier</p> <p>Partenaires Financeurs : A définir</p> <p>Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise</p>
Budget global	A définir
Modalité de financement	A définir
Indicateurs	A définir

d'avancement	
Indicateurs de résultat	A définir

Nom de l'action	Requalification des édifices cultuels
Axe de rattachement	axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Avril 2021
Description générale	La ville de Saint-Dizier a pour ambition de requalifier l'ensemble des édifices cultuels de son territoire afin d'harmoniser sa stratégie touristique et mettre en valeur son patrimoine clérical urbain.
Objectifs	Requalifier les bâtiments Développer un parcours touristique piétonnier urbain Mettre en valeur le patrimoine clérical
Intervenants	Ville de Saint-Dizier
	Partenaires Financeurs : A définir Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
Budget global	A définir
Modalité de financement	A définir
Indicateurs d'avancement	A définir
Indicateurs de résultat	A définir

Nom de l'action	Aménagement du Parc du Château
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Avril 2021
Description générale	<p>Le parc du Château de Saint-Dizier et ses remparts constituent un ensemble patrimonial et naturel emblématique. Actuellement siège de la sous-préfecture, sa réappropriation présente un intérêt majeur pour l'attractivité de la ville. En partenariat étroit avec le Conseil départemental de la Haute-Marne et l'État, l'ambition est notamment d'y réinstaller le musée au sein d'un lieu phare en matière de culture, de patrimoine et de rayonnement.</p> <p>Le Parc sera un écrin parfait pour la mise en valeur d'une partie de la collection du musée de Saint-Dizier essentiellement axé sur le patrimoine naturel, industriel et paysager.</p> <p>Ce projet sera complété par une ouverture des remparts vers le parc au sud qui devra accueillir de nouveaux aménagements de loisirs familiaux de plein air. LE but étant de décharger le parc du Jard de ses aménagements afin d'y consacrer à 100% les activités culturelles tel que le festival Musical'été, les foires et les événements ponctuels.</p> <p>Le nouveau parc de loisirs familiaux en dessous des remparts participera à la mise en valeur du patrimoine historique et naturel et développera ainsi de nouveaux couloirs de déplacements piétonniers entre la Marne et le Château, parcours moins direct à l'heure actuel.</p>
Objectifs	<p>Créer le 1^{er} parc familial de la ville</p> <p>Développer les axes de circulations doux</p> <p>Améliorer la qualité de vie</p> <p>Favoriser les déplacements doux et la biodiversité</p> <p>Mettre en avant le patrimoine Hautmarnais</p>
Intervenants	<p>Ville de Saint-Dizier</p> <p>Partenaires Financeurs : A définir</p> <p>Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise</p>
Budget global	A définir
Modalité de financement	A définir
Indicateurs d'avancement	A définir
Indicateurs de résultat	A définir

Nom de l'action	Requalification de la Place de la République
Axe de rattachement	axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Avril 2021
Description générale	Lieu symbolique du quartier de la Noue, la place de la République constitue le carrefour des connexions de ce quartier. Véritable lieu de rassemblement et témoin du haut patrimoine local, cette place va faire l'objet d'une requalification tant sur l'aspect patrimonial que sur l'aspect de son identification. Le projet...
Objectifs	Requalifier la place Réappropriation par les Bragards Redéfinition de l'utilité du lieu Mettre en valeur le patrimoine et le cadre de vie
Intervenants	Ville de Saint-Dizier Partenaires Financeurs : A définir Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
Budget global	A définir
Modalité de financement	A définir
Indicateurs d'avancement	A définir
Indicateurs de résultat	A définir

Nom de l'action	Embellissement de la place Emile Mauguet
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Avril 2021
Description générale	<p>Pour redonner sa superbe à la place dite du Petit Bourg, les espaces publics seront réhabilités avec une piétonisation partielle. La municipalité proposera des incitations financières aux propriétaires pour rénover leurs façades, notamment à travers l'OPAH-RU et le soutien de l'Anah sur ses questions.</p> <p>Cette place bénéficiant d'un cadre patrimonial exceptionnel, notamment la plus vieille maison en pans de bois typique hautmarnaise, de la ville, la municipalité a à cœur de redorer l'image de cette place. Les Bragards devront pouvoir se réapproprier ce haut lieu patrimonial et architectural, notamment à travers les couloirs de déplacement piétonniers qui ont été repensé avec la place comme porte d'entrée pour la vieille ville.</p>
Objectifs	<p>Requalifier la place</p> <p>Restaurer le patrimoine vernaculaire de Saint-Dizier</p> <p>Développer les couloirs de déplacements doux</p> <p>Améliorer la qualité de vie</p>
Intervenants	<p>Ville de Saint-Dizier</p> <p>Partenaires Financeurs : A définir</p> <p>Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise</p>
Budget global	A définir
Modalité de financement	A définir
Indicateurs d'avancement	A définir
Indicateurs de résultat	A définir

Nom de l'action	Création du quartier du Clos mortier
Axe de rattachement	axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Avril 2021
Description générale	Quartier à l'urbanisme résidentiel très présent, il doit faire l'objet d'un rafraichissement et d'une requalification complète dans son organisation et dans ses usages...
Objectifs	Requalifier du quartier Réorganiser les usages et les voies de circulation Requalifier les maisons d'habitation pour harmoniser l'urbanisation Mettre en valeur le patrimoine et le cadre de vie
Intervenants	Ville de Saint-Dizier Partenaires Financeurs : A définir Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
Budget global	A définir
Modalité de financement	A définir
Indicateurs d'avancement	A définir
Indicateurs de résultat	A définir

Nom de l'action	Reconquête des Voyottes
Axe de rattachement	axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Avril 2021
Description générale	<p>Véritable patrimoine unique en haute-marne et dans toute la France, les Voyottes ou petites voies dont l'urbanisme a été chaotique depuis des décennies voient aujourd'hui des bâtiments d'habitation vétustes, inadaptés et même parfois dangereux.</p> <p>La politique de la ville et de l'agglomération concernant ces Voyottes doit faire émerger des opérations globales de réaménagement en milieu urbain extrêmement dense et complexe.</p>
Objectifs	<p>Requalifier l'habitat</p> <p>Réappropriation par les Bragards</p> <p>Redéfinition des usages et voies de circulation</p> <p>Mettre en valeur le patrimoine et le cadre de vie</p>
Intervenants	<p>Ville de Saint-Dizier</p> <p>Partenaires Financeurs : A définir</p> <p>Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise</p>
Budget global	A définir
Modalité de financement	A définir
Indicateurs d'avancement	A définir
Indicateurs de résultat	A définir

Nom de l'action	Restructuration de la médiathèque
Axe de rattachement	axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Date de signature	Avril 2021
Description générale	Dans le cadre de la réflexion de la collectivité : « réinventons notre médiathèque", le projet doit faire évoluer la structure vers un service enrichi et encore plus accessible pour l'ensemble de la population.
Objectifs	Redéfinir les activités Réappropriation par les Bragards Enrichir les offres aux usagers Développer l'accessibilité pour tous
Intervenants	Ville de Saint-Dizier Partenaires Financeurs : A définir Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
Budget global	A définir
Modalité de financement	A définir
Indicateurs d'avancement	A définir
Indicateurs de résultat	A définir

Nom de l'action	Création d'un pôle de loisirs
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Date de signature	Avril 2021
Description générale	<p>Dans le cadre de la campagne d'acquisition des terrains du centre-ville initiée en 2011 par la municipalité. Une partie de cette réserve foncière a été acquise dans le but de renforcer l'offre de loisirs en proximité des berges du canal. Le but étant d'asseoir le site, avec le Ciné-Quai en proximité, comme un véritable pôle de loisirs qui se voit desservi très facilement par le PEM à proximité, via les nouvelles voies douces aménagées dans ce but.</p> <p>Le projet verra l'implantation d'une brasserie en bord de canal. C'est l'établissement « Au Bureau » qui a remporté le marché pour l'implantation. Ainsi que la mise en place d'un complexe multi-loisir offrant un bowling, un espace laser-game, escape-game.</p> <p>La proximité de ce site avec les projets voisins (PEM, Centre Nautique, Halle Sportive, Cinéma, Cœur Gambetta, Berges de canal) favorisé par son accès facilité avec la piste cyclable et les voies de déplacement piétons, permettra à ce pôle de devenir une véritable destination touristique, culturelle, sportive et de loisirs pour les habitants.</p>
Objectifs	<p>Développer un nouveau pôle de loisirs en centre-ville complémentaire avec les pôles existants sur les zones d'activités</p> <p>Améliorer le cadre de vie</p> <p>Mettre en valeur les espaces publics et la biodiversité</p> <p>Créer une destination touristique, culturelle et de loisirs</p>
Intervenants	<p>Ville de Saint-Dizier</p> <p>Partenaires Financeurs : A définir</p> <p>Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise</p>
Budget global	A définir
Modalité de financement	A définir
Indicateurs d'avancement	Surfaces aménagées par les nouveaux équipements
Indicateurs de résultat	<p>Fréquentation des visiteurs</p> <p>Chiffre d'affaire du restaurant</p> <p>Taux d'occupation des activités</p>

Nom de l'action	Création d'une nouvelle Halle Sportive
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Date de signature	Avril 2021
Description générale	<p>Le déménagement de l'enseigne Décathlon, vers la zone commerciale du Chêne Saint-Amand, a libéré une emprise foncière de près de 20 000 m² dont 3 500 m² d'espace bâti, offrant une opportunité à la ville de mener à bien un projet d'envergure en évitant l'apparition d'une friche urbaine. Le site est idéalement situé en proximité de la gare, du centre-ville et des axes majeurs d'accès à Saint-Dizier. Il participera pleinement aux travaux de réhabilitation du quartier initiés par l'aménagement des berges du canal et la création du pôle d'échange multimodal.</p> <p>La volonté de la ville, devenue récemment propriétaire du site, consiste à créer un lieu dédié aux sports et aux loisirs qui réponde à la fois aux attentes de la population, des associations et à la politique d'accès au sport pour tous portée par la municipalité, en accord avec les conclusions du schéma directeur des équipements sportifs. Dans la partie existante, des salles dédiées à différentes pratiques sportives seront créées permettant d'optimiser le développement des associations sur le territoire mais également de soutenir des clubs d'importance tels que le Judo Club de Marnaval (20ème club national sur 5 500), l'escrime, le tir, etc. A terme, une salle d'une capacité d'au moins 1 000 places sera également créée sur le site afin d'accueillir des compétitions sportives nationales et internationales.</p> <p>Cet équipement contribue au développement de l'offre « sport et loisirs » de Saint-Dizier, en complément du centre nautique et du ciné quai et s'inscrit dans la logique de conserver le loisir en centre-ville pour en favoriser la dynamique. De plus, la taille de ces équipements leur permet un rayonnement sur un large bassin de vie.</p>
Objectifs	<p>Offrir à la ville de Saint-Dizier un équipement sportif d'envergure à la hauteur des clubs locaux et de leurs volontés de développement.</p> <p>Requalifier une friche industrielle en cœur de ville</p> <p>Favoriser les connexions avec les autres quartiers de la ville en proximité (Quartier Nord, Vert-Bois)</p> <p>Améliorer le cadre de vie</p> <p>Mettre en valeur les espaces publics</p>
Intervenants	<p>Ville de Saint-Dizier</p> <p>Partenaires Financeurs : A définir</p> <p>Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise</p>
Budget global	A définir
Modalité de financement	A définir

Indicateurs d'avancement	Surfaces aménagées par les nouveaux équipements Mise à disposition du site aux clubs sportifs
Indicateurs de résultat	Fréquentation des visiteurs Taux d'occupation par les clubs sportifs Evolution des niveaux des clubs

Nom de l'action	Création d'un campus "Hub des Compétences"
Axe de rattachement	axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Date de signature	Avril 2021
Description générale	<p>La ville de Saint-dizier a pour projet phare de développer un vrai campus de formation pour la jeunesse du territoire afin de fixer la population sur des secteurs d'activités présents dans le bassin de vie,</p> <p>Le but est de renforcer les compétences déjà identifiés sur le territoire et de les développer en véritable force d'attraction pour les étudiants. Ainsi la fuites des étudiants pourra être amoindrie et renforcera l'impact du chômage sur les secteurs locaux.</p> <p>Plus connectés, plus moderne et plus adaptable que les campus classiques que l'on retrouve dans les métropoles voisines, le « Hub » si situera probablement dans le bâtiment qui abritait France-Télécom en proximité directe avec les futurs pôles de loisirs, cinéma, quai Lamartine et un quelques minutes à pied des autres grands projets phares : le marché couvert et le château.</p>
Objectifs	<p>Requalifier le bâtiment</p> <p>Développement des compétences et des savoir-faire</p> <p>Sectoriser les domaines de formation avec les activités du territoire et développer les liens entre formation et emploi</p> <p>Développer la connectivité des formations et l'utilisation des outils modernes d'apprentissage</p>
Intervenants	<p>Ville de Saint-Dizier</p> <p>Partenaires Financeurs : A définir</p> <p>Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise</p>
Budget global	A définir
Modalité de financement	A définir
Indicateurs d'avancement	A définir
Indicateurs de résultat	A définir

Nom de l'action	Modernisation des locaux administratifs
Axe de rattachement	axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Date de signature	Avril 2021
Description générale	Dans le but d'une meilleure identification des services publics locaux et dans un souci d'efficacité administrative, les locaux de la ville et de l'agglomération feront l'objet de travaux de modernisation pour s'adapter aux nouveaux usages plus connectés et aussi en réponse à la crise de la COVID-19.
Objectifs	Offre de services publics plus connectés et efficaces Redéfinition des usages des lieux Mettre en valeur le patrimoine urbain
Intervenants	Ville de Saint-Dizier
	Partenaires Financeurs : A définir Partenaires Locaux : Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
Budget global	A définir
Modalité de financement	A définir
Indicateurs d'avancement	A définir
Indicateurs de résultat	A définir

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique à l'espace Cœur de Ville, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 7 avril 2021

Présents :

M. BRIERE, Maire

Mme BLANC, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, Adjointes au Maire

Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO

Excusés :

M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. KARATAY, M. OZCAN, Mme THIEBLEMONT

Ont donné procuration :

Mme DE CHANLAIRE à Mme ROBERT-DEHAULT

M. FEUILLET à Mme KREBS

M. KARATAY à M. DAVAL

M. OZCAN à M. VAGLIO

Mme THIEBLEMONT à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 19-04-2021

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT –
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2021-2026**

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

Au titre de la Convention Pluriannuelle Action Cœur de Ville, la Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise se sont engagées dans un projet de redynamisation du centre-ville, notamment en matière d'habitat.

Ce volet Habitat, objet d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU menée entre 2019 et 2021, a mis en lumière des enjeux spécifiques et formalisé un projet ambitieux de transformation.

Cette étude s'est attachée à prendre en compte la morphologie urbaine particulière et hétérogène du cœur de ville de Saint-Dizier, pour proposer des actions adaptées au caractère des lieux et vecteur d'attractivité.

Le cœur de ville, composé d'un centre ancien et de deux faubourgs (La Noue et Gigny), s'est développé le long d'une voirie centrale concentrant une large part des problématiques et potentiels d'actions de l'OPAH-RU (dégradation du bâti, vacance des logements ...). De plus le quartier de la Noue, par le charme pittoresque de son tissu bâti, s'est révélé comme secteur à fort potentiel d'attractivité, sous réserve d'une intervention urbaine volontariste.

Pour répondre à ces problématiques et bâtir le projet d'OPAH-RU, quatre enjeux transversaux ont été définis :

- L'accueil des familles, aujourd'hui en recherche de biens immobiliers absents du cœur de ville
- Le traitement de la dégradation et du mal logement en particulier pour certains types de bâti et secteurs du cœur de ville,
- La valorisation d'un patrimoine unique incarné par les façades à pans de bois, reflet de l'identité architecturale de Saint-Dizier, mais également par ses Voyottes dans le quartier de la Noue
- L'adaptation de la Ville aux nouvelles demandes et envies par la création d'espaces extérieurs, balcons, jardins ...

Suite à la formalisation de ces enjeux, une stratégie opérationnelle en matière d'habitat et renouvellement urbain s'est construite autour de deux orientations :

- La « qualité de vie », pour répondre aux besoins des habitants en place et les faire rester sur le cœur de ville
- L'« attractivité », pour attirer de nouvelles populations et investisseurs immobiliers

32 actions en découlent :

- ✗ Des aides financières à destination des personnes modestes et très modestes pour la rénovation et l'adaptation de leur logement
- ✗ Des aides et une surveillance spécifique des copropriétés
- ✗ Des études pour la restructuration urbaine de 6 ilots/ immeubles et l'aménagement d'espaces publics
- ✗ Des primes « tout public », pour faciliter l'accueil des nouveaux habitants en cœur de ville, rénover un logement vide et réaliser des travaux
- ✗ Un accompagnement spécifique dans le montage de son dossier de subvention mais aussi dans la conception et la réalisation de son projet architectural
- ✗ Des conseils (notamment fiscaux) à destination des investisseurs

- ✗ Une mission spécifique de repérage des situations de mal-logement
- ✗ La mise en place d'un « Permis de Louer » pour veiller à la qualité des logements mis en location
- ✗ Des opérations de ravalement de façades sur des secteurs stratégiques

Ce programme d'actions, évalué à 7,7 millions d'euros sur les 5 ans, permettra de traiter 1 260 logements, dont 270 logements en co-financement avec l'ANAH.

Il sera mené avec l'appui d'un prestataire, dans le cadre d'un marché public de suivi-animation.

La participation annuelle pour la Ville de Saint-Dizier est estimée à 550 000 €.

La mise en œuvre de ce programme d'OPAH-RU sera complémentaire au Programme d'Intérêt Général intercommunal (PIG) qui sera lancé prochainement.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Dispositif de Soutien Habitat de la Région Grand-Est délibéré le 12 décembre 2019,

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de St-Dizier et de la Communauté d'Agglomération St-Dizier Der & Blaise, signée le 8 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 transformant cette dernière en opération de revitalisation du territoire (ORT),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'OPAH-RU 2021-2026 ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec l'ensemble des partenaires sollicités et les éventuels futurs avenants à ces conventions

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER
Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

Ville de
SAINT-DIZIER



**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
de renouvellement urbain (OPAH-RU)
du cœur de ville de St-Dizier**

2021-2026

La présente convention est établie :

Entre la Communauté d'Agglomération St-Dizier, Der & Blaise, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Quentin Brière, Président,

La Ville de St-Dizier, représentée par Monsieur Quentin Brière, Maire,

l'État, représenté par Monsieur le préfet du département de la Haute-Marne,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Joseph Zimet, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas Lacroix,

La Région Grand-Est, représentée par son Président, Monsieur Jean Rottner,

Action Logement, représenté par sa Directrice Régionale Grand-Est, Madame Caroline Macé

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la circulaire C 2021/01 « Priorités 2021 pour la programmation des actions et des crédits d'intervention de l'Anah et les orientations pour la gestion 2021,

Vu le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées 2017-2022 adopté par arrêté du 2 janvier 2018,

Vu le Programme local de l'habitat (2012-2018) adopté par le Conseil Communautaire le 22 décembre 2012

Vu le Dispositif de Soutien Habitat de la Région Grand-Est délibéré le 12 décembre 2019,

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de St-Dizier et de la Communauté d'Agglomération St-Dizier Der & Blaise, signée le 8 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3243 du 26 novembre 2019 portant homologation de la convention cadre ACV en convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du ...avril 2021, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du ...avril 2021, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Haute-Marne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du XXX

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du ... au ... à ... en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	6
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.	15
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	15
1.1. Dénomination de l'opération	15
1.2. Maîtrise d'Ouvrage	15
1.3 Périmètre et champs d'intervention	15
Chapitre II – Enjeux de l'opération.	20
Article 2 – Enjeux.....	20
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.	21
Article 3 – Volets d'action	24
3.1. Volet urbain.....	26
3.2. Volet foncier	28
3.3. Volet immobilier	30
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	31
3.5. Volet copropriété.....	34
3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux	35
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	36
3.8 Volet social	37
3.9. Volet patrimonial et environnemental.....	39
3.10. Volet économique et développement territorial	40
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation	41
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	43
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	43
5.1. Financements de l'Anah	43
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage	43
5.3. Financements des autres partenaires.....	44
Article 6 – Engagements complémentaires.....	45
6.1 Action Logement.....	45
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.	48
Article 7 – Conduite de l'opération.....	48
7.1. Pilotage de l'opération	48
7.2. Suivi-animation de l'opération.....	49
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées	53
Chapitre VI – Communication.....	54
Article 8 - Communication	54
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	55
Article 9 - Durée de la convention.....	55
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention	55
Article 11 – Transmission de la convention	55
Annexes.....	55.
Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés	55

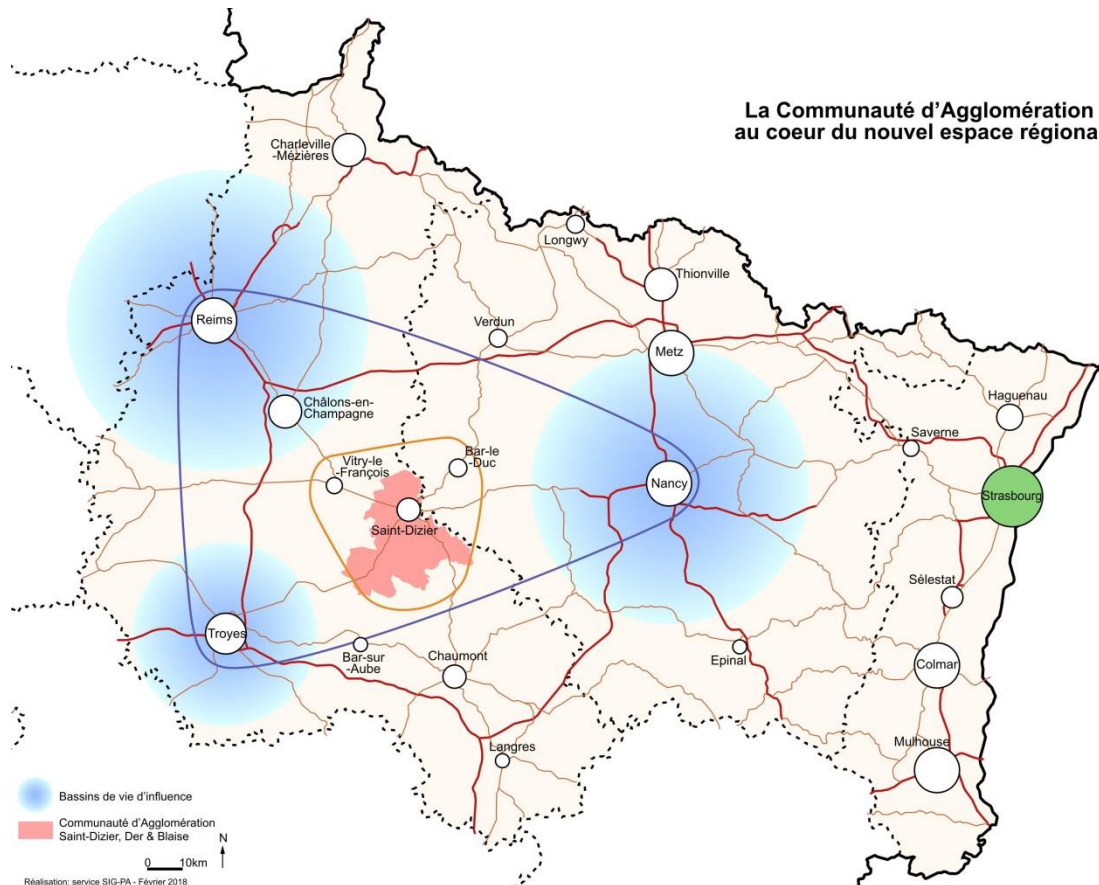
Préambule

1. Présentation du territoire

1.1 Contexte socio géographique

Territoire de 60 communes et près de 60 000 habitants, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise (CASDDB) se situe au centre du triangle Reims, Nancy et Troyes et en marge des grands axes routiers. Malgré l'éloignement de ces infrastructures majeures, cette position géographique assure à Saint-Dizier un rôle pivot avec un haut niveau de services pour un bassin de vie qui s'étend au-delà de ses limites habituelles sur environ 150 000 habitants et en articulation avec les villes proches de Bar-le-Duc et Vitry-le-François.

Avec ses 23 400 habitants, Saint-Dizier représente 40% de la population de son agglomération, soit une position de centralité forte.



Le territoire de l'agglomération connaît une déprise démographique continue, avec une baisse moyenne de sa population de 0,6%/an depuis 11 ans (entre 2007 et 2018) corrélée à une baisse du nombre d'emplois (-1,2%/an entre 2007 et 2017).

La baisse est particulièrement forte pour la ville de Saint-Dizier qui a perdu chaque année sur cette période 1,2% de sa population (325 habitants/an). En effet, pour la ville centre, l'inadaptation des logements s'ajoute à la mauvaise conjoncture économique et favorise :

- le départ des familles (-1,4%/an entre 2007 et 2017) vers les communes périphériques qui recherchent les aménités de la maison individuelle (jardin, stationnement, luminosité,...)
- la diminution des naissances (- 25% entre 2014 et 2019)
- le vieillissement de la population (+2,5%/an des +65 ans entre 2011 et 2016)
- L'augmentation de la vacance des logements (9,3% à 13,2% entre 2007 et 2017)

En parallèle de la déprise démographique, les conditions de vies se détériorent :

- Augmentation du nombre de ménages pauvres dans la commune de 4% entre 2013 et 2018. Ils représentaient 25% des ménages en 2013 et 26% en 2018. Ce taux est plus important que l'agglomération qui ne compte que 17.6% de ménages pauvres.
- Eligibilité d'environ 55% des ménages aux aides de l'ANAH ;
- Tendances à la hausse du chômage dans la commune passant de 18,2% en 2007 à 22,4% en 2017 (bien qu'un pic à 24,1% en 2015 ait été dépassé)
- Concentration des ménages les plus pauvres dans le centre-ville de Saint-Dizier

1.2 Bilan des programmes mis en place

Sur la base de ce constat et à travers son Programme Local de l'Habitat (2012-2018), la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise (CASDDB) a mis sur pied un ensemble de mesures opérationnelles pour tenter d'enrayer cette déprise démographique et améliorer la qualité du bâti, en intervenant sur le parc de logement privé et public dans l'optique de renforcer l'attractivité du territoire.

Parmi ces mesures, la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG 2016-2020) à l'échelle de l'agglomération, en partenariat avec la Région Grand Est et l'Anah notamment, a permis de traiter de nombreux cas de précarité énergétique (411 logements), de maintien à domicile (76 logements), et quelques cas de résorption d'habitat indigne (13 logements).

Ce volet incitatif accompagné de la Prime Intercommunale de Réduction de la Vacance mise en place en 2014 (PIRV), a été couplé par une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) apparue en 2013. Des subventions aux bailleurs sociaux ont également été créées (dispositif non renouvelé).

La Ville de Saint-Dizier, et plus récemment la CASDDB, se sont également engagées dans une grande entreprise de renouvellement urbain sur le quartier du Vert-Bois. A travers deux conventions ANRU (2004-2017 et 2018-2024) plus de 500 logements sociaux ont été créés sur site et en centre-ville témoignant d'une volonté de rééquilibrage et de déconcentration de l'offre locative sociale sur la ville de Saint-Dizier.

Dans une démarche de renouvellement de ses documents de planification, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise a également lancé la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrant les volets Habitat et Déplacement (PLUi-HD).

Pour le cœur de ville, Saint-Dizier a initié à la fin des années 2000, un travail de formalisation d'une stratégie urbaine au service de son bassin de vie, ayant conduit au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et à l'inscription de 13 projets emblématiques d'équipements et d'espaces publics.

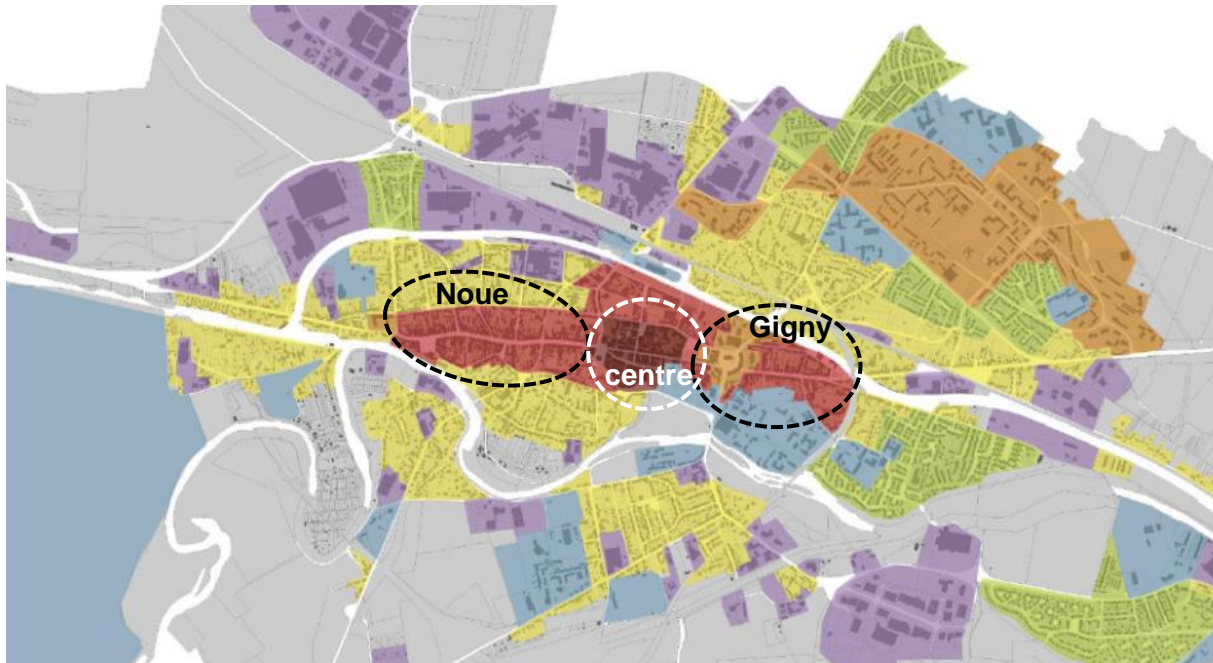
Ce programme « Saint-Dizier 2020 - un centre nouveau pour un nouveau territoire » fut intégré dans un projet urbain étendu à l'ensemble du périmètre ORT grâce à sa sélection au programme « Action Cœur de Ville » le 27 mars 2018.

Avant cela, plusieurs actions en faveur de la rénovation du centre ancien avaient été menées, notamment une OPAH et une opération façade dans les années 2000.

L'étude pré-opérationnelle OPAH-RU menée entre 2019 et 2021 a permis de mettre en lumière les enjeux et besoins encore non-couverts par les programmes mis en place en matière d'habitat et de renouvellement urbain sur le cœur de ville et de formaliser des actions inscrites dans la présente convention pour y répondre.

1.3 Présentation du cœur de ville de Saint-Dizier

Le cœur de ville de Saint-Dizier, situé entre le canal au Nord et la Marne au sud, s'est construit sur un fort passé industriel et s'est développé suivant un axe Est-Ouest, point de passage entre Paris et Nancy. Il est composé principalement d'un hyper-centre, de faubourgs et d'ensembles résidentiels plus ou moins récents.



Source : PLU de Saint-Dizier

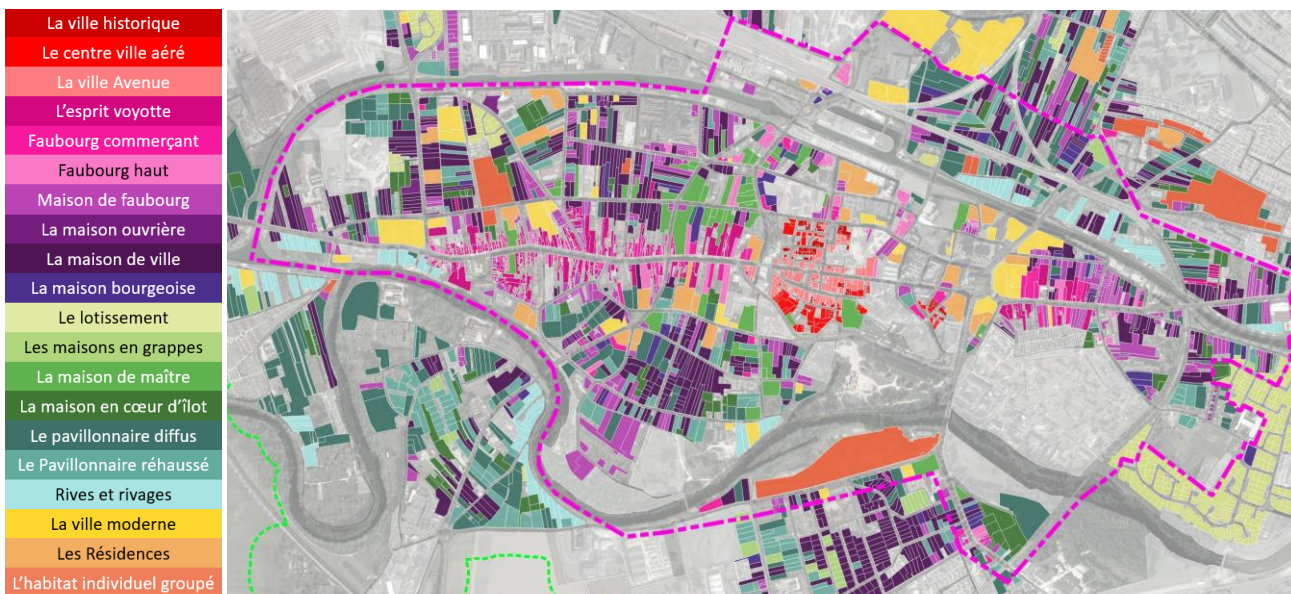
	Centre ancien
	Quartiers de faubourg
	Quartiers résidentiels - logement collectif
	Quartiers résidentiels à dominante pavillonnaire
	Quartiers résidentiels de type lotissement
	Zones d'activités économiques
	Grands sites d'équipements

L'hyper-centre présente un patrimoine bâti local intéressant (notamment des maisons à pans de bois) et se caractérise par une mixité des fonctions et la présence d'artères commerciales majeures.

Les quartiers de faubourg (la Noue et Gigny) sont dévolus à une fonction plus résidentielle et présentent également une mixité de formes bâties ainsi que des fonctions concentrées sur les axes principaux.

L'étude plus fine de la morphologie urbaine, répertoriée en « cadres de vie », a mis en relief la diversité des ambiances urbaines à valoriser et promouvoir auprès des habitants actuels et futurs.

De la ville historique aux maisons de villes avec jardin, maisons bourgeoises et immeubles de faubourg aérés, le centre-ville présente une grande richesse de formes d'habitats dans un périmètre resserré.



Carte des Cadres de vie - Source : étude préopérationnelle OPAH-RU - Villes Vivantes

Les besoins et enjeux de chacun des cadres de vie ne sont pas tous identiques. Ainsi, la dégradation apparente des logements et leur taux de vacance varient beaucoup selon ces cadres de vie. Néanmoins le tissu urbain de la Noue en bordure d'axe principal (avenue de la République) concentre une bonne part des logements dégradés (32%) et des logements vacants (28%) du centre-ville.

Si La Noue représente un quartier sensible par de nombreux aspects (quartier de veille active « politique de la ville » et l'un des plus dégradés de la Ville), il tient une place particulière pour des raisons historiques et par sa morphologie urbaine très particulière. On y trouve une concertation d'alignements bâtis imbriqués le long de venelles étroites dénommées « Voyottes », caractéristiques du site. Ces petites ruelles piétonnes reliant les axes structurants et la Marne, servaient à l'époque pour le travail de la corde (le brellage). Même si dans les faits cette activité du brellage a disparu et que de nombreuses voyottes sont désormais obstruées, la morphologie due à cette fonction originelle confère au quartier un charme pittoresque, sorte de « village » au pied du centre ancien.



Photo aérienne 2016 - morphologie urbaine quartier de la Noue



Photo d'une voyotte - Source : étude préopérationnelle OPAH-RU



Photos de voyottes - Source : étude préopérationnelle OPAH-RU

Ainsi ce quartier offre un potentiel de logements individuels très recherchés en centre-ville mais les projets indispensables de rénovation et de reconfiguration restent complexes du fait de plusieurs facteurs :

- le morcellement très important du parc bâti,
- la petitesse des logements (65% des maisons dans le quartier de la Noue mesurent moins de 80 m²)
- la mauvaise qualité structurelle de certains bâtiments (notamment en second rang)
- le statut de propriété et d'usage flou des voyottes

Cette situation favorise l'augmentation de la vacance et l'accélération de la dégradation des bâtiments qui éloignent encore un peu plus les porteurs de projets recherchant un cadre de vie agréable.

Les prix d'acquisition très bas qui en découlent (50% des logements vendus à moins de 640 €/m²¹) alimentent un marché locatif de qualité médiocre voire très médiocre.

2. Apports de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU

L'étude pré-opérationnelle a mis en lumière 7 grands constats en matière d'habitat et renouvellement urbain sur le cœur de ville de Saint-Dizier :

2.1. Un décalage entre taille des logements et composition des ménages

La nature des mouvements migratoires, marqués par des arrivées majoritairement de personnes seules ou de couples, conforte la prépondérance des petits ménages en cœur de ville, avec des conséquences sur l'adéquation du parc de logements. Ainsi, 75% des ménages est composé de 2 personnes ou moins, alors que 60 % de l'offre est constitué de logements de 4 pièces et plus.

40% des propriétaires occupants sont des séniors (personnes âgées de 65 ans et +), dont certains, à faibles revenus, se trouvent potentiellement en difficulté pour entretenir, réhabiliter ou adapter leur logement.

Pour de simples raisons d'adéquation taille des ménages / taille des logements, 40% des ménages

pourraient avoir besoin d'adapter / reconfigurer leur logement voire de déménager et ainsi libérer des grands logements pour les familles qui quittent la ville de Saint-Dizier, faute de répondre à leur besoins.

2.2 Un parc de logement locatif important

On dénombre 50% de logements locatifs à l'échelle de la commune, comme à l'échelle du périmètre ORT. En cœur de ville, il s'agit essentiellement d'une offre privée.

Le parc de logements locatif est essentiellement composé de petits logements. En effet la structure du marché locatif incite les propriétaires bailleurs à diviser leur logement en de très petites surfaces qui se louent plus chères que les grandes (un logement entre 20 et 40 m² pourra se louer autour de 12.5 €/m² alors qu'un logement de plus de 80 m² se louera plutôt autour de 7 €/m²).

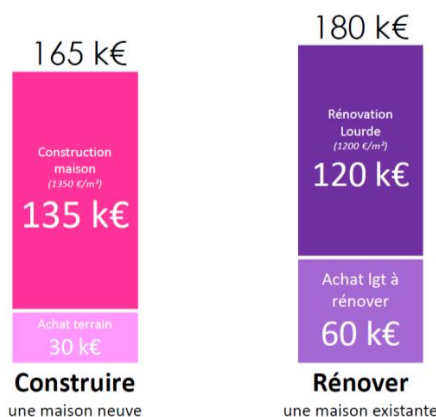
Au fil des années, les divisions successives ont produit une surabondance de petits logements locatifs qui génère une vacance importante dans cette catégorie : 31% des logements de moins de 40 m² sont vacants dans l'ORT contre seulement 10% pour les logements de plus de 80 m².

2.3 Une activité immobilière en cœur de ville à faible levier démographique et séduisant peu les familles

Saint-Dizier n'accueille que 40 nouveaux logements par an (INSEE 2015), soit une progression de son parc de +0,3% /an. Le levier démographique de cette production reste ainsi faible en raison des filières de l'offre mobilisées et du desserrement des ménages qui nécessite de construire des logements pour conserver un nombre d'habitant constant.

De plus cette production de logements neufs, portée principalement par l'habitat social (collectif et groupé) avec une majorité de petits appartements ne répond pas aux critères des familles qui partent chaque année en périphérie pour gagner en espace et jardin.

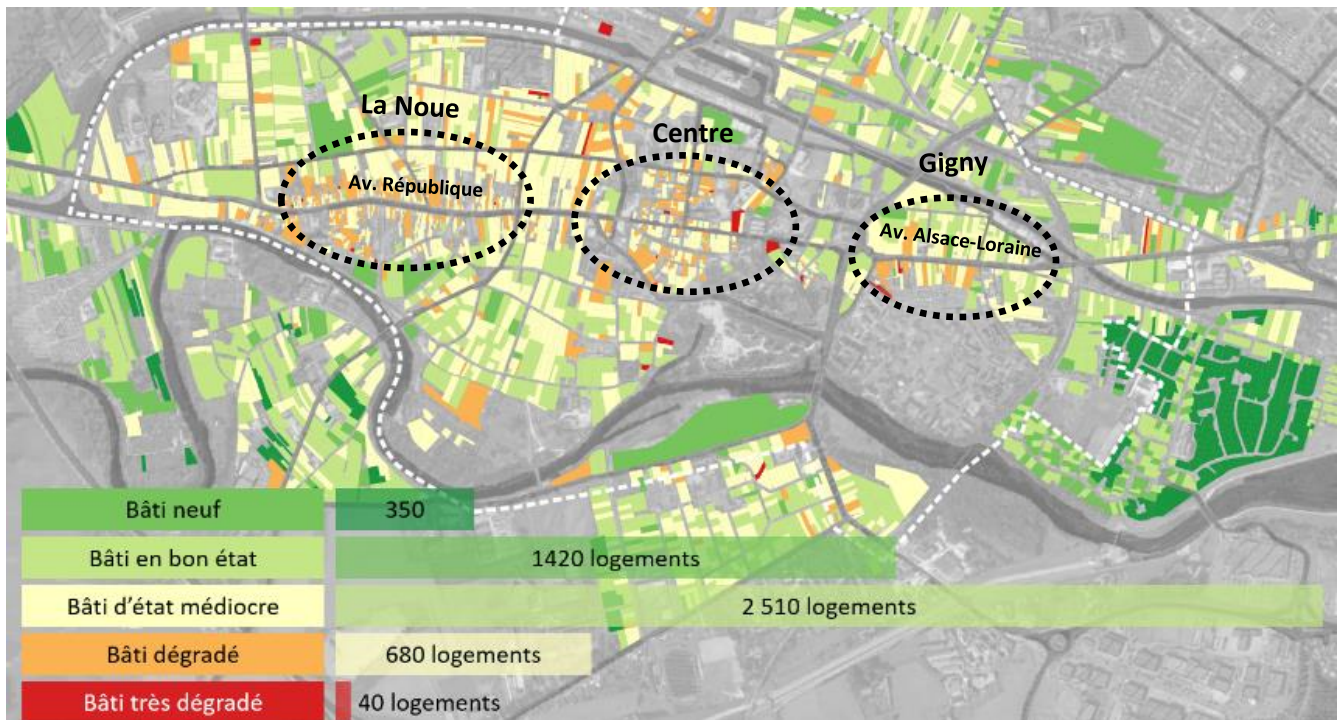
De plus à taille égale, il est parfois moins cher d'acheter un terrain à bâtir et construire une maison neuve plutôt que de se lancer dans une rénovation. Si l'on ajoute à cela la difficulté à se projeter dans l'ancien, les risques et incertitudes d'un projet de rénovation comparé à la sécurité d'un contrat de construction de maison individuelle, le logement ancien est bien souvent moins attractif que le logement neuf.



Comparaison d'un projet de construction ou de rénovation d'une maison de 100 m² dans le marché bragard
Source : Majic 3 DVF 2012-2017 / Etude préopérationnelle OPAH-RU - Villes Vivantes

2.4 Une dégradation qui pèse sur la fluidité des remises sur le marché de logements

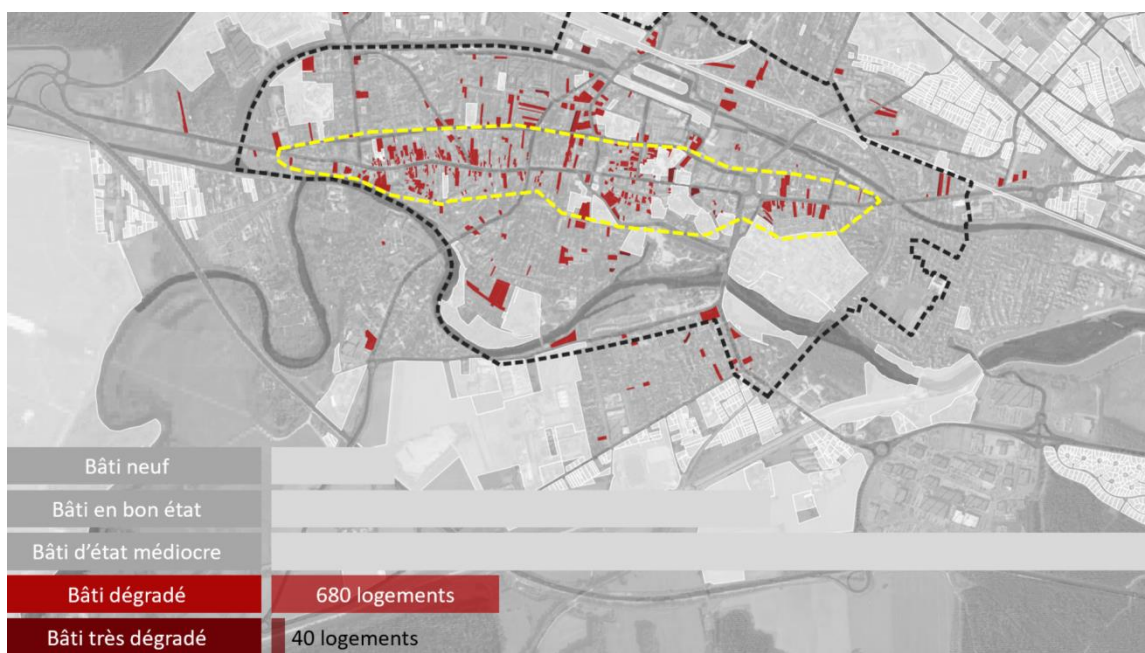
720 logements ont été recensés dans des immeubles présentant des signes extérieurs de dégradation ou de grande dégradation à l'échelle du périmètre ORT, soit 11% des logements du cœur de ville. Une nette majorité de ces logements (420) sont locatifs et majoritairement occupés par des ménages pauvres.



Carte de dégradation à l'échelle du périmètre ORT - Source : Majic 3 – 2017 / Etude préopérationnelle OPAH-RU - Villes Vivantes

L'habitat dégradé est particulièrement présent en bordure d'axe Est-Ouest (périmètre jaune sur la carte) :

- dans le quartier de la Noue, le long de l'avenue de la République - environ 230 logements ;
- dans le centre ancien - environ 200 logements
- Avenue Alsace Lorraine.



Le quartier de la Noue concentre 15% du Parc Privé potentiellement indigne et la majorité des procédures de périls menées sur la Ville de Saint-Dizier.

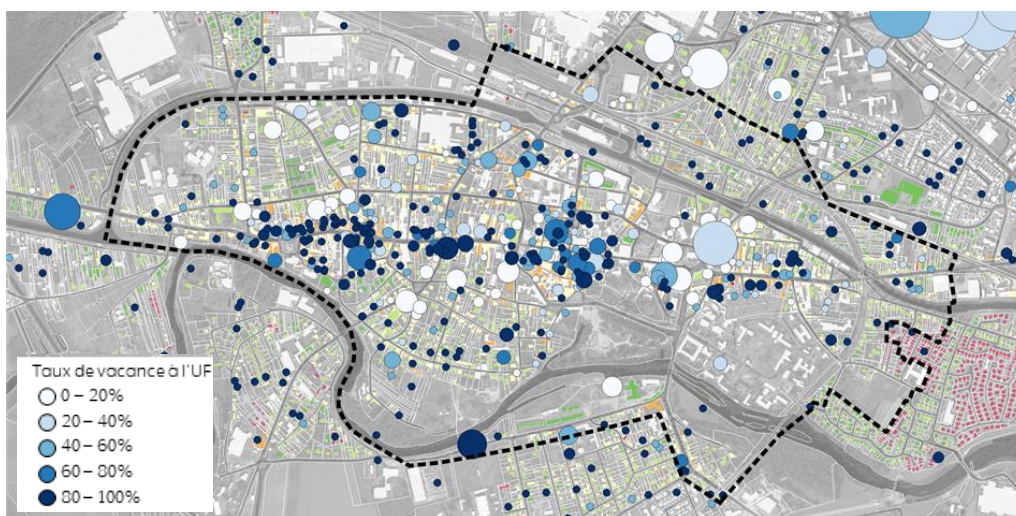
2.5 Un cœur de ville marqué par la vacance

La commune de Saint-Dizier regroupe 45 % du parc total de logement de l'agglomération, mais concentre 59% de la vacance constatée à l'échelle de l'EPCI. Elle représente aujourd'hui avec 2 000 logements, 12,5 % du parc de la commune et a connu une progression de 0,4% en 5 ans.

A l'échelle du périmètre ORT, 370 logements sont concernés par une vacance conjoncturelle de plus de 2 ans. La vacance des logements se concentre sur les logements de petites surfaces (inférieures à 60 m²) avec une proportion qui dépasse les 30% du parc pour les produits de moins de 40 m².

A l'échelle des cadres de vie les plus marqués par la vacance, on relève une prédominance des typologies dites « Esprit Urbain » (*Ville historique, Esprit Voyotte, Maison de Faubourg...*), avec des taux qui dépassent les 20%, voire atteignent les 40% dans les faubourgs commerçants.

A l'échelle du secteur de la Noue le long de l'Avenue de la République, 173 logements sont identifiés comme vacants, dont la moitié de plus de 2 ans.



Carte de la vacance à l'échelle du périmètre ORT
Source : Majic3 – 2017 // Etude préopérationnelle OPAH-RU Villes Vivantes

2.6 La vacance commerciale, facteur aggravant de la vacance des logements

L'offre commerciale du centre-ville de Saint-Dizier est regroupée dans le centre ancien et sur la couronne de Gigny, mais étirée sur les faubourgs (La Noue, rue Alsace-Lorraine).

Dans 35% des cas, les logements en étage sont vacants lorsque les RDC commerciaux le sont également. Cette situation met en exergue la nécessité de proposer des scénarios de travaux de requalification intégrant la dissociation des accès.

Le quartier de la Noue concentre à lui seul une vingtaine de cellules commerciales vides.

2.7 Une attention particulière à porter à la structuration des copropriétés

Les copropriétés représentent 25% du parc en cœur de ville, soit 1190 logements.

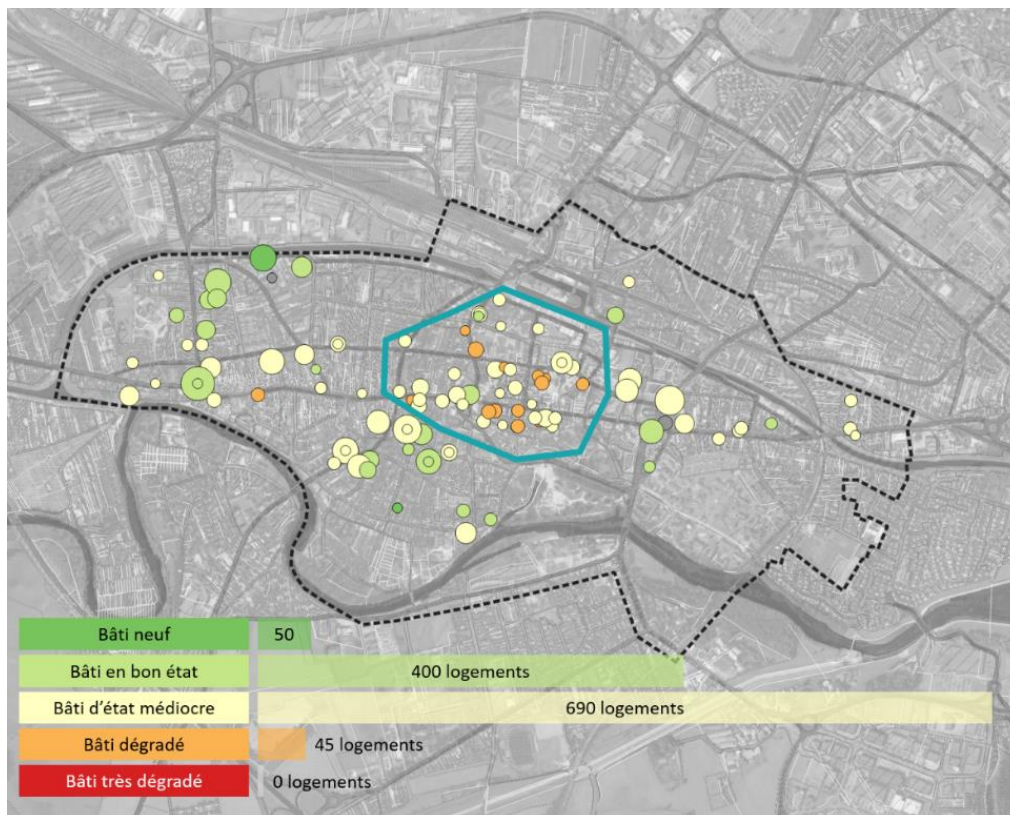
1 800 logements sont occupés par des propriétaires, 2 750 logements sont locatifs, dont 30 % en locatif social.

Majoritairement constituées de plus de 10 logements, ces copropriétés ne sont encore qu'incomplètement enregistrées : le registre des copropriétés pour le département de la Haute-Marne recense 99 copropriétés pour toute la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, alors que pour le seul périmètre de l'ORT, 102 copropriétés figurent au cadastre.

Le taux élevé de propriétaires occupants est plutôt un atout pour les prises de décisions, les propriétaires

occupants étant souvent plus mobilisés que les bailleurs pour déclencher des travaux d'immeuble.

Les copropriétés du cœur de ville connaissent un taux de vacance relativement bas (5% soit 65 logements), et ne figurent que très marginalement dans le repérage des immeubles dégradés. Mais une attention est néanmoins de mise pour certaines d'entre elles.



*Etat de la dégradation des copropriétés en cœur de ville
Source : étude préopérationnelle OPAH-RU - Villes Vivantes*

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

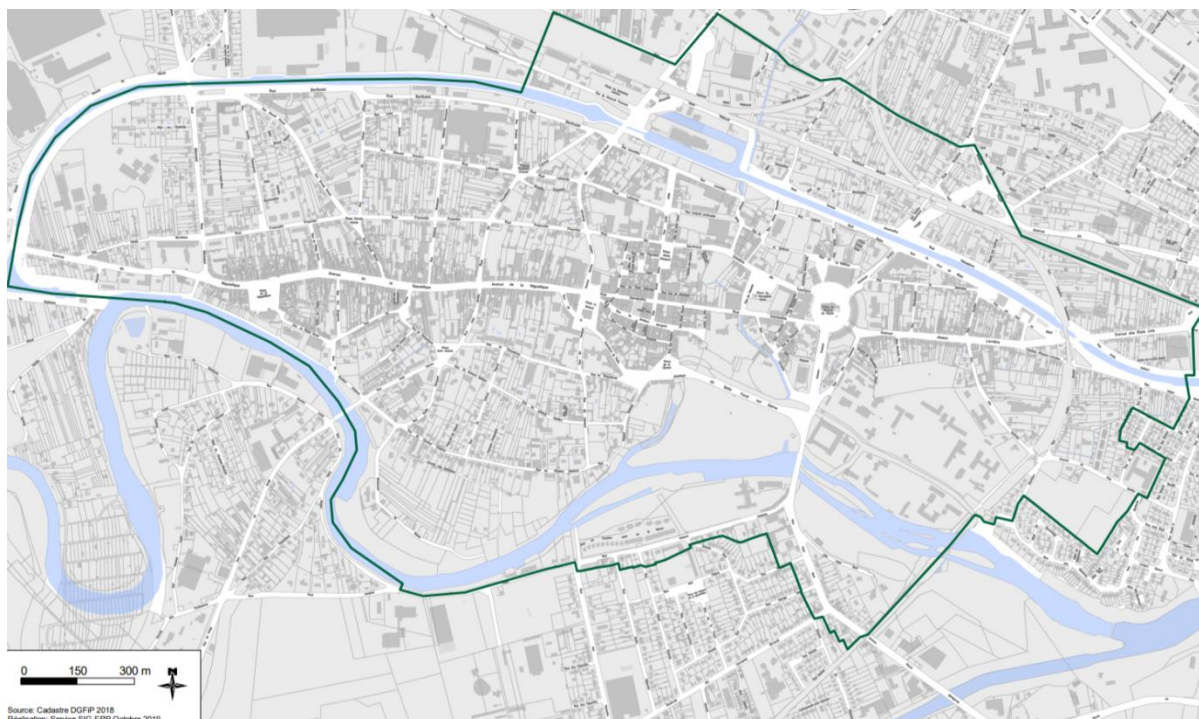
La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise, la Ville de St-Dizier, l'Etat, l'Anah, le Département de la Haute-Marne, la Région Grand-Est et Action Logement décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Saint-Dizier Cœur de Ville » pour une durée de 5 ans.

1.2. Maîtrise d'Ouvrage

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise est maître d'Ouvrage de l'ensemble du projet d'amélioration de l'attractivité de l'habitat au centre-ville de Saint-Dizier. La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise est chargée de piloter l'opération pour le compte de la Ville de St-Dizier, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les équipes opérationnelles du suivi-animation.

1.3 Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention OPAH-RU est identifié sur la carte suivante. Il coïncide et se superpose au périmètre de l'ORT.



Périmètre ORT et OPAH-RU

Ce périmètre a été notamment défini sur la base des éléments suivants :

- **deux frontières « d'eau »** : canal et Marne qui marquent les principaux points d'entrée au cœur de ville par les franchissements qu'elles imposent,
- **deux secteurs stratégiques au Nord et au Sud**, parties prenantes du cœur de ville même si situés au-delà du canal et de la Marne :
 - **le secteur « Gare »** au Nord, avec son futur pôle multimodal et ses grands équipements (futur pôle sportif, centre nautique),
 - **le secteur « Godard Jeanson »** au sud, avec son pôle social, sa future maison de santé et ses 168 nouveaux logements sociaux prévus,
- **le secteur « clos Mortier » en développement à l'Est** intégrant un projet d'habitat (une quarantaine de nouveaux logements), de groupe scolaire et de parc urbain.

Il compte 5 300 logements et concentre la majorité des problématiques et enjeux liées à l'habitat (dégradation, rénovation énergétique, patrimoine,...), en particulier la vacance. Ainsi 750 logements, soit 14% du parc étaient vacants au 31 décembre 2017 (vacance sans distinction de durée - source MAJIC3 2017).

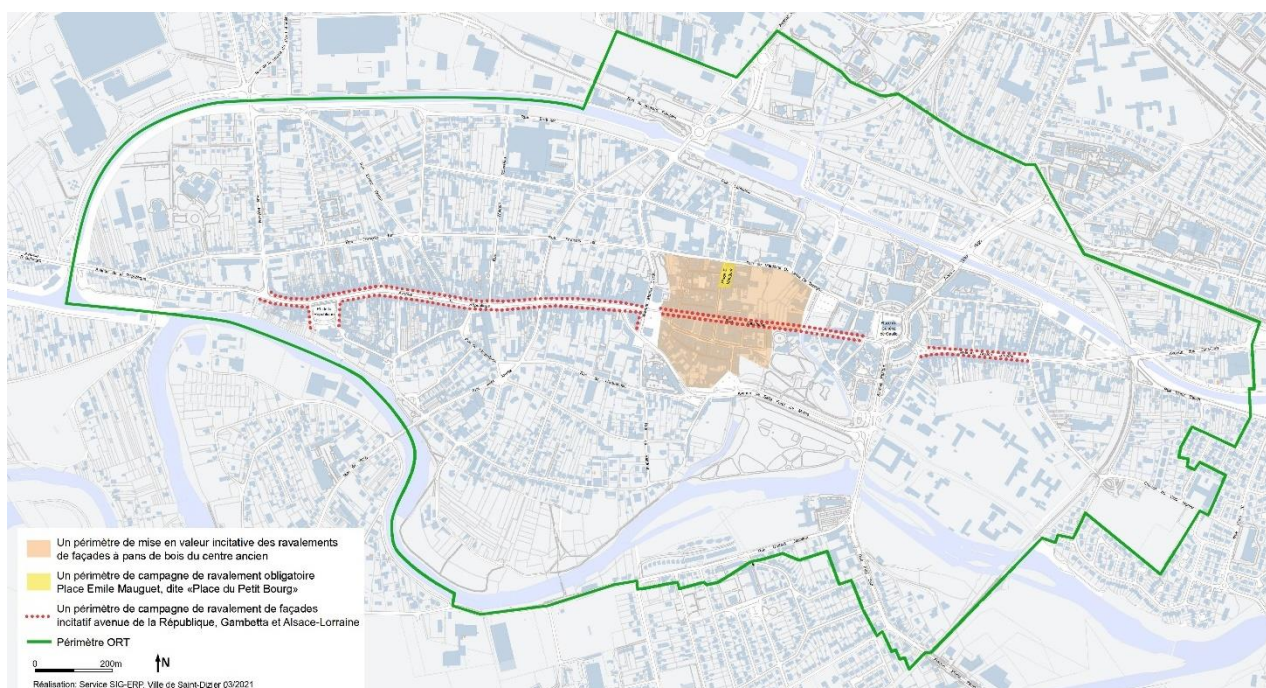
Ce périmètre global s'applique à l'ensemble des champs d'intervention suivants de l'OPAH-RU :

- Rénovation énergétique des logements et copropriétés dégradées ;
- Lutte contre le logement indigne et dégradé ;
- Adaptation et maintien à domicile ;
- Prévention et résorption de la vacance ;
- Accompagnement des porteurs de projets réalisant des reconfigurations du parc bâti ancien.

Il est complété par 5 autres périmètres plus resserrés, sur des actions ciblées :

- **3 périmètres liés aux façades (dont 1 périmètre avec « changements de menuiseries ») :**

- Un périmètre de mise en valeur incitative des façades à pans de bois du centre ancien
- Un périmètre de campagne de ravalement obligatoire Place Emile Mauguet, dite « Place du Petit Bourg » (20 immeubles concernés) ;
- Un périmètre « avenues de la République, Gambetta et Alsace-Lorraine » de campagne de ravalement de façades incitatif et de changement de menuiseries



Périmètres liés à l'embellissement des façades et au changement de menuiseries



Façades avenue de la République



Façades Avenue Alsace-Lorraine

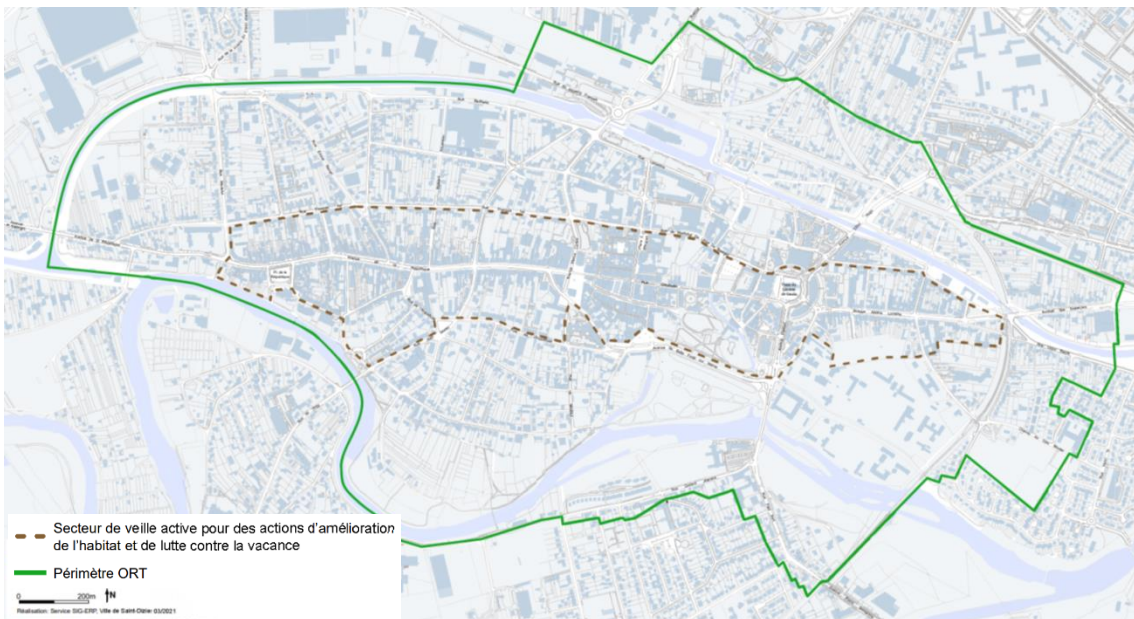


Façades du centre ancien



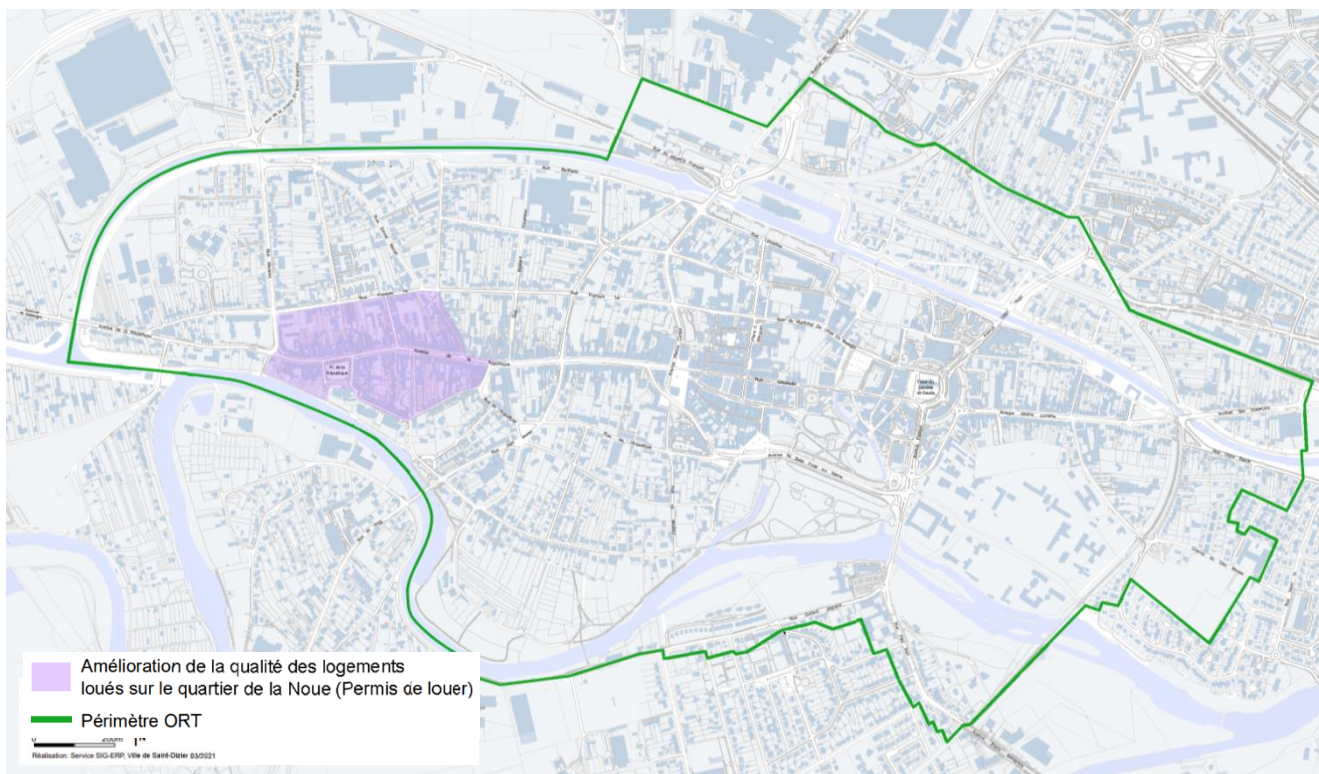
Façades Place Emile Mauguet

- **Un périmètre de veille active pour mettre en place actions d'amélioration de l'habitat et de lutte contre la vacance (secteur de repérage dans le cadre du suivi-animation)**



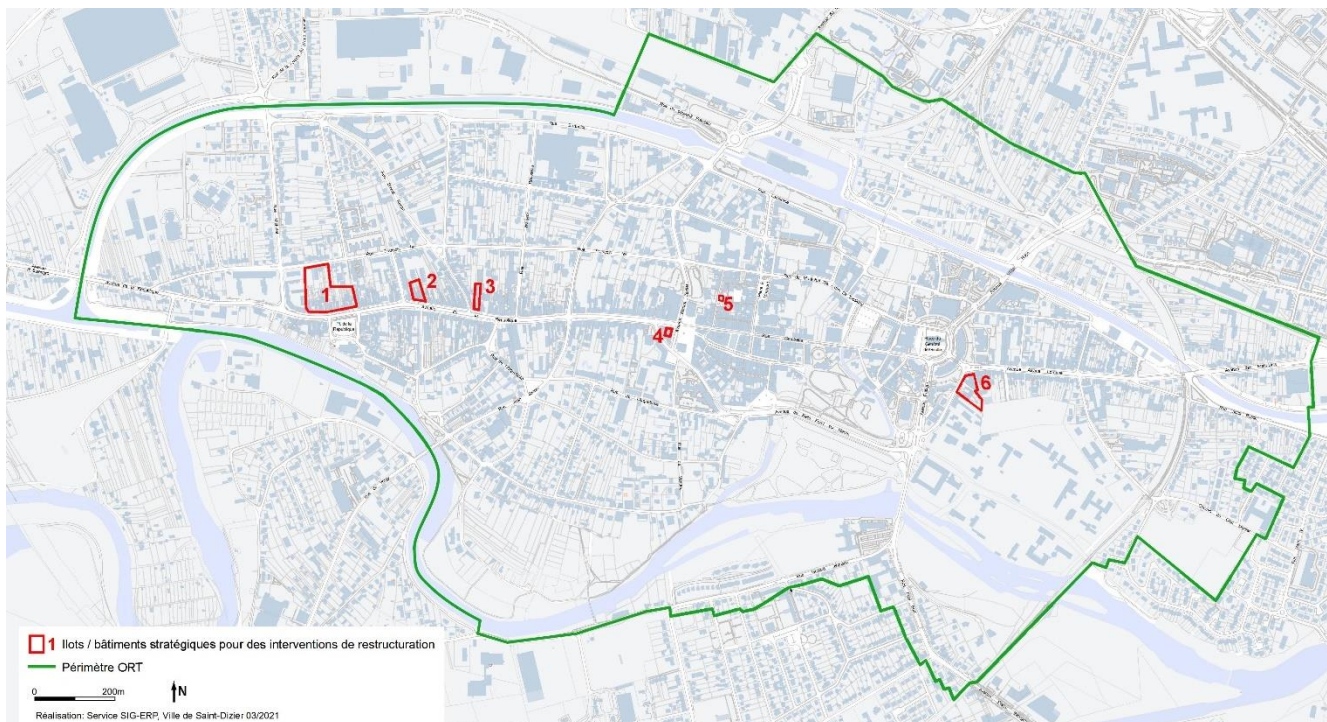
Périmètre de veille active

- **Un périmètre pour l'amélioration de la qualité des logements loués sur le quartier de la Noue (déploiement du dispositif « Permis de Louer » via autorisation**



Périmètre du Permis de Louer

De plus des études de faisabilité pour la mise en place de procédures (éventuellement coercitives) **sont envisagées sur 6 immeubles/ilots** identifiés à l'occasion de l'étude pré-opérationnelle comme relevant d'une restructuration/requalification notamment au regard de la complexité foncière et morphologique ;

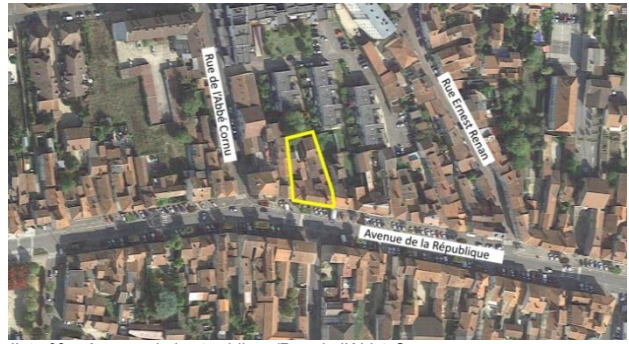


Localisation des 6 immeubles/ilots stratégiques - Source : étude préopérationnelle OPAH-RU

Zoom sur les 6 immeubles/ilots stratégiques :



Ilot n°1 - Avenue de la République/Rue François 1er/ Rue Michelet



Ilot n°2 - Avenue de la République/Rue de l'Abbé Cornu



Ilot n°3 - Avenue de la République/Rue Ernest Renan



Ilot n°4 - Place Aristide Briand



Ilot n°5 - Rue de la Victoire



Ilot n°6 - Ilot des Tanneurs

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Sur la base des constats évoqués en préambule de la présente convention, ont été définis **quatre enjeux transversaux pour bâtir le projet d'OPAH-RU** :

- L'**accueil des familles**, aujourd'hui en recherche de biens immobiliers absents du cœur de ville, dans une logique de fidélisation et de captation. Ainsi, environ 400 familles quittent chaque année Saint-Dizier pour une maison dans l'agglomération. Il s'agit notamment de proposer une offre de logements individuels abordables afin de conserver ce vivier essentiel pour la vitalité et l'avenir du cœur de ville de Saint-Dizier.
- Le **traitement de la dégradation et du mal logement** en particulier à l'échelle de certains cadres de vies qui regroupent des immeubles particulièrement concernés (*bâti du quartier de la Noue, Maisons ouvrières, Maisons de maître, pavillonnaire réhaussé*) ... représentent un total de près de 1 000 logements.
- La **valorisation d'un patrimoine unique** du Cœur de Ville incarné par les façades à pans de bois, reflet de l'identité architecturale de Saint-Dizier, mais également par ses sentiers piétons Nord-Sud que l'on retrouve notamment dans le tissu urbain en bord de Marne, comme un héritage de l'activité passée du brelage : les voyottes. Elles sont un marqueur de l'image et de la singularité patrimoniale bragarde, qu'il s'agit de préserver et de valoriser.
- L'**adaptation de la Ville aux nouvelles demandes et envies** révélées par les entretiens de modélisation de projets conduits en phase d'étude pré-opérationnelle auprès de la population de Saint-Dizier. Ainsi, des besoins nouveaux de logements adaptés aux usages actuels ont émergés (espaces extérieurs, balcons, jardins, végétalisation, transformations d'usages...).

Ces enjeux répondent plus précisément aux ambitions suivantes :

- La relance de la dynamique démographique ;
- Une plus grande mixité sociale (avec un gain de population à plus hauts revenus) ;
- Le soutien aux ménages les plus fragiles et la réponse aux besoins spécifiques ;
- La réduction de la facture énergétique des ménages ;
- L'adaptation du parc et le maintien à domicile, répondant au vieillissement très accentué de la population ;
- La lutte contre la dégradation des logements du parc privé ;
- La valorisation de l'image du cœur de ville ;
- La bonne santé financière et la structuration des copropriétés ;
- La résorption de la vacance notamment dans les cadres de vie à forte prévalence de logements vacants et à dégradation prononcée.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

L'intervention prévue à travers l'OPAH-RU s'inscrit dans la continuité de la stratégie « habitat » portée par la Communauté d'Agglomération (notamment via son Programme d'Intérêt Général et l'élaboration de son PLUI-Habitat et Déplacements), et en cohérence avec la convention Action Cœur de Ville.

Elle est structurée autour d'une **stratégie opérationnelle, déclinée en 2 orientations et 5 objectifs** :

Orientation I « QUALITE DE VIE » : répondre aux besoins des habitants présents dans le cœur de ville

Objectif n°1 : soutenir les ménages les plus modestes et assurer la décence des logements locatifs :

Notamment en :

- assurant une rénovation énergétique du parc de logements sur tout le cœur de ville (70% construit avant 1974) et notamment à destination des ménages les plus modestes ;
- traitant les logements dégradés (16% du parc locatif), concentrés le long de l'artère principale avenues de la République/ Alsace-Lorraine, en faveur des occupants et des acquéreurs ;
- favorisant la création de petits logements abordables (3 275 ménages précaires sont recensés en cœur de ville), notamment par transformation d'usage des rez-de-chaussée commerciaux inoccupés en secteur non commerçant ;
- remettant sur le marché des logements conventionnés par résorption de la vacance ;
- permettant l'émergence d'une offre de logements et d'hébergement adaptée, vecteur de parcours résidentiels.

Objectif n° 2 : accompagner la rénovation énergétique

Notamment en :

- luttant contre le réchauffement climatique et les îlots de chaleurs urbains,
- permettant la réduction de la facture énergétique des ménages, en particulier des plus fragiles,
- intervenant en faveur du confort énergétique d'été et d'hiver par la rénovation et la transformation, en particulier à l'échelle des 1 000 logements du cœur de ville touchés par la dégradation et de mauvaises performances énergétiques,
- agissant sur les copropriétés en difficultés, notamment les petites copropriétés fragiles du centre ancien (45 logements estimés dégradés).

Objectif n° 3 : Améliorer l'accessibilité des logements

Notamment en :

- adaptant le parc de logement au vieillissement très rapide de la population (+3%/an des plus de 60 ans),
- favorisant l'adaptation des maisons et la mise en place d'ascenseurs pour les appartements (60% des appartements sont dépourvus d'ascenseurs),
- mettant en adéquation typologie des logements et taille des ménages (40% des ménages pourraient avoir besoin d'adapter / reconfigurer leur logement),
- proposant une offre de logements abordables en cœur de ville pour les séniors à faibles ressources (40% des propriétaires occupants sont des séniors).

Orientation II « ATTRACTIVITE » : attirer de nouvelles populations

Objectif n°4 : attirer les investisseurs et les familles

Notamment en :

- retrouvant les atouts de l'habitat individuel dans des configurations de cœur de ville pour répondre aux demandes des 400 familles qui partent chaque année de Saint-Dizier,
- proposant des formes urbaines et des éléments d'agréments (végétalisation stationnements, extérieurs...) en phase avec les aspirations et usages contemporains,
- remettant sur le marché les logements vacants (estimés à 15% soit 800 logements dans le cœur de ville), notamment sur la Noue et le centre ancien,
- accompagnant les propriétaires ou futurs acquéreurs à se projeter dans l'ancien, et évaluant les options architecturales, économiques, patrimoniales et familiales pour déclencher des projets.

Objectif n°5 : poursuivre la rénovation urbaine et l'embellissement du cadre de vie

Notamment en :

- ciblant les Voyottes, les façades et les maisons à pans de bois à valoriser,
- améliorant l'image de certaines places et de l'axe principal en particulier l'avenue de la République.

Pour répondre à ces objectifs, la stratégie retenue repose sur **trois actions complémentaires de l'OPAH-RU** :

A/ un accompagnement à finalité financière (prime/subventions) pour tous les publics, via :

- des actions à destination d'un public modeste et très modeste financées par l'ANAH de manière traditionnelle (rénovation énergétique...) et à titre expérimental (opération façades) ;
- des actions complémentaires financées par la collectivité (tout public).

B/ un accompagnement renforcé en ingénierie :

- pour des missions d'accompagnement (montage des dossiers), de repérage (habitat indigne), d'observatoire (copropriétés) et d'instruction (permis de louer) en faveur d'un public « fragile » ;
- pour des conseils et un accompagnement personnalisé (transformation d'un logement, valorisation foncière, ...) à destination de tous (investisseurs, primo-accédants, auto-rénovateurs,...).

C/ des études et actions opérationnelles, parmi elles :

- mise en valeur de certaines Voyottes du quartier de la Noue ;
- étude sur la restructuration des ilots/immeubles identifiés ;
- étude d'aménagement d'espaces publics (place Emile Mauguet, place de la République...).

L'ambition est d'apporter une **offre globale et performante** avec :

- une **gamme d'outils étendue** (notamment sur la vacance et le logement indigne)
- Des **interventions coercitives** pour garantir l'évolution, dans les 5 ans de l'OPAH-RU, **des linéaires de façades et immeubles dégradés emblématiques**,
- Les meilleurs leviers pour amplifier l'ambition des projets privés et notamment obtenir des **réhabilitations réellement qualifiantes** (financements et ingénierie poussés)
- La recherche d'une **visibilité des transformations résidentielles pour amplifier les impacts et les effets d'entraînement de l'opération** (transformations et réhabilitations incluant les espaces extérieurs, les annexes visibles) ;

- des dispositifs d'**encadrement** de la (re)**mise en location** sur le cœur de ville de St-Dizier, afin de lutter contre les risques de **logements indignes** et de **marchands de sommeil** ;
- La recherche d'un **effet multiplicateur optimal** sans superposition - avec :
 - Les aides de la Communauté d'Agglomération St-Dizier Der & Blaise/Ville de Saint-Dizier, de l'ANAH, du Département de la Haute-Marne, de la Région Grand Est et d'EDF notamment
 - Les dispositifs Denormandie et d'Action Logement, en particulier le Plan d'Investissement Volontaire.

Pour capter et faire monter le niveau d'ambition du flux de projets déjà à l'œuvre dans le cœur de ville et faire émerger de nouveaux projets, l'opération axera ses approches, sa communication et son attention portée aux bénéficiaires sur « **le projet d'abord** », la subvention étant un moyen et non une fin en soi.

Article 3 – Volets d'action

Le programme d'actions de l'OPAH RU s'articule autour des **10 volets suivants** :

1. volet urbain
2. volet foncier
3. volet immobilier,
4. volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
5. volet copropriétés,
6. volet énergie et précarité énergétique,
7. volet pour l'autonomie de la personne dans l'habitat,
8. volet social,
9. volet patrimonial et environnemental.
10. Volet économique et développement territorial

Le tableau ci-dessous dresse la liste des actions suivant les 10 volets thématiques :

VOLETS	N° ACTION	INTITULE ACTION
Volet 1 urbain	volet transversal	
	<i>Suivi-animation global OPAH-RU et articulation avec stratégie Cœur de Ville (aménagement espaces publics, ...)</i>	
Volet 2 foncier	ETUDES	
	Action n°11	ETUDE URBAINE DES VOYOTTES (Quartier de la Noue)
	RESTRUCTURATION D'ILOTS	
	Action n°27	1 - Avenue de la république/Rue François 1 ^{er} / Rue Michelet
		2 - Avenue de la république/Rue de l'Abbé Cornu
		3 - Avenue de la République/Rue Ernest Renan
		4 - Place Aristide Briand
5 - Rue de la Victoire		
6 - Ilot des Tanneurs		
Volet 3 immobilier	PRIMES - ACCUEIL EN CŒUR DE VILLE	
	Action n°24	PRIME - TAXE FONCIERE OFFERTE PENDANT 2 ANS
	Action n°25	PRIME - DEMENAGEMENT OFFERT
	Action n°26	PRIME BONUS - J'ACHETE MON PREMIER LOGEMENT A SAINT-DIZIER
	PRIMES - RENOVATION LOGEMENT/LOCAL VIDE	
	Action n°16	PRIME - ACHAT BIEN VACANT PROPRIETAIRE OCCUPANT
	Action n°17	PRIME - ACHAT BIEN VACANT PROPRIETAIRE BAILLEUR
	PRIMES - COUPS DE POUCE TRAVAUX	
	Action n°18	PRIME - FUSION DE LOGEMENTS
	Action n°19	PRIME - RETABLISSEMENT ACCES AUX ETAGES
	Action n°20	PRIME - CHANGEMENT DE MENUISERIES
	Action n°21	PRIME - CREATION ESPACE EXTERIEUR PRIVATIF
	Action n°22	PRIME - ACCOMPAGNEMENT PROJETS ALTERNATIFS
	ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE - ARCHITECTURE	
	Action n°28	ADAPTER SON LOGEMENT AUX ETAPES DE LA VIE
		AUGMENTER ET QUALIFIER L'OFFRE LOCATIVE
		RESORBER LA VACANCE
		ADAPTER L'OFFRE A LA DEMANDE
		FINANCER DES TRAVAUX PAR LE LEVIER FONCIER
	CONSEILS AUX INVESTISSEURS	
Action n°32	CONSEILS DISPOSITIF DENORMANDIE	

Volet 4 habitat indigne et dégradé	REPERAGE SPECIFIQUE-INSTRUCTION	
	Action n°30	REPERAGE HABITAT INDIGNE ET DEGRADE
	Action n°31	PERMIS DE LOUER - AUTORISATION
	AIDES FINANCIERES	
	Action n°1	SUBVENTION - LOGEMENT TRES DEGRADE Propriétaire Occupant Très Modeste
	Action n°2	SUBVENTION - LOGEMENT TRES DEGRADE Propriétaire Occupant Modeste
	Action n°7	SUBVENTION - LOGEMENT TRES DEGRADE - Propriétaire Bailleur
Action n°8	SUBVENTION - LOGEMENT DEGRADE - Propriétaire Bailleur	
Volet 5 Copropriétés	AIDES FINANCIERES	
	Action n°12	PERFORMANCE ENERGETIQUE
	REPERAGE SPECIFIQUE	
	Action n°29	VEILLE ET OBSERVATION DES COPROPRIETES (VOC)
Volet 6 Energie	AIDES FINANCIERES	
	Action n°3	SUBVENTION ENERGIE - Propriétaire Occupant Très Modeste
	Action n°4	SUBVENTION - Propriétaire Occupant Modeste
	Action n°9	SUBVENTION ENERGIE - Propriétaire Bailleur
Volet 7 autonomie	AIDES FINANCIERES	
	Action n°5	SUBVENTION AUTONOMIE - Propriétaire Occupant Très modeste
	Action n°6	SUBVENTION AUTONOMIE - Propriétaire Occupant Modeste
	Action n°10	SUBVENTION ADAPTATION - Propriétaire Bailleur
Action n°23	PRIME - CREATION ASCENSEUR	
Volet 8 social	<i>volet transversal</i>	
Volet 9 patrimoine et environnement	AIDES FINANCIERES - OPERATION FACADES	
	Action n°13	FACADES INCITATIVE - PANS DE BOIS - CENTRE ANCIEN
	Action n°14	FACADES OBLIGATOIRE - PLACE EMILE MAUGUET
	Action n°15	FACADES INCITATIVE - AV REPUBLIQUE/GAMBETTA/ALSACE LORRAINE
Volet 10 économique	<i>volet transversal</i>	

3.1. Volet urbain

3.1.1. Descriptif du volet principal

Le volet urbain de l'OPAH-RU s'inscrit dans le projet politique global de la Ville de Saint-Dizier, développé à travers « Action Cœur de Ville ».

Ce projet repose sur la création d'un centre-ville unifié, structuré et moderne, qui puisse bénéficier non seulement à Saint-Dizier et à ses habitants mais aussi à l'ensemble du territoire intercommunal.

Initialement articulé autour de trois espaces (hyper-centre, berges des cours d'eau et secteurs d'accroche avec les quartiers adjacents), **ce projet s'est progressivement développé sur l'ensemble du périmètre ORT et ses trois quartiers (La Noue, Centre, Gigny).**

Ainsi, en plus des projets matures inscrits initialement dans la convention et focalisés sur l'hyper-centre, les études menées depuis 2018, et notamment dans le cadre de l'OPAH-RU, ont permis de faire émerger des projets complémentaires.

L'envergure des projets suivants nécessite un temps de concrétisation à plus ou moins long terme :

- **L'axe Est-Ouest (république, Gambetta, Alsace-Lorraine), avec :**
 - Un réaménagement de l'espace public pour laisser davantage de place aux modes doux et au végétal (impliquant le report du stationnement en cœur d'îlot) ;
 - Une rénovation des façades bordant l'axe (intégrée dans l'OPAH-RU) ;
 - Un renforcement des places et carrefours structurants dans leur rôle de respiration, de repère et de vitrine de la ville (notamment la place de la République dans le quartier de la Noue et la place « marché/château » dans l'hyper-centre) ;
 - Le maintien des commerces des faubourgs et leur renforcement dans l'hyper-centre ;
 - Une reconquête de l'habitat bordant l'axe (secteur de veille active et d'intervention prioritaire pour la mobilisation des biens vacants et le traitement des logements indignes et dégradés, et identification de 6 îlots/bâtiment prioritaires à traiter).
- **Le quartier de la Noue**, secteur prioritaire d'intervention en termes d'habitat, d'espace public et d'équipements, avec :
 - La valorisation des Voyottes (actions envisagées : transformation de certaines voyottes en liaisons douces traversantes publiques, soutien aux projets de végétalisation par les habitants, mise en place de « noms de Voyotte » et d'une signalétique, de fresques murales...)
 - La création d'un lieu fédérateur (type Maison de Quartier, jardins familiaux, jeux pour enfants) en bord de Marne place de la République ;
 - La poursuite des aménagements autour du café associatif « le Petit Paris » pour renforcer ce lieu d'animation ;
 - La mise en place du dispositif Permis de Louer (prévu dans l'OPAH-RU) pour améliorer la qualité des logements loués ;
 - La restructuration d'îlots, en particulier celui face à la place de la République comprenant un bâti existant particulièrement dégradé et un potentiel de création de logements neufs sur l'arrière.
- **Le centre ancien (hyper-centre), dont les actions en cours de réalisation permettront prochainement de modifier l'image de ce secteur du cœur de ville, avec**
 - L'élargissement de l'offre du centre nautique ;
 - La réhabilitation du marché couvert ;
 - La poursuite de l'aménagement du canal (tranche 2) ;

- Le cheminement le long des berges de la Marne (tranche 2) ;
- L'extension du cinéma « ciné quai » ;
- L'amélioration des équipements de proximité permettant à la fois de conforter l'offre de santé, par l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et l'offre de mobilité grâce à la requalification du secteur de la gare en pôle multimodal ;
- Le renforcement de l'offre d'activité et de commerce du cœur de ville, avec le développement d'une opération mixte d'envergure visant à reconfigurer l'ensemble de l'emprise foncière disponible.

Ce projet en hyper-centre sera complété, dans le cadre de l'OPAH-RU, par des actions ciblées sur la valorisation des façades à pan de bois, la rénovation obligatoire des façades place Emile Mauguet et l'aide au rétablissement d'un accès indépendant aux étages d'immeubles mixtes commerce-logements.

Sur l'ensemble du périmètre ORT et au travers de son volet urbain, **l'OPAH-RU assurera le prolongement dans l'espace privé de cette logique de requalification globale**, avec notamment une aide à la création d'une terrasse ou d'un espace extérieur et la transformation d'une cour ou garage en jardin.

3.1.2 Objectifs

La réalisation de l'ensemble de ces projets répond aux deux orientations du projet politique : « qualité de vie » et « attractivité » et particulièrement à l'objectif n° 5 : « poursuivre la rénovation urbaine et l'embellissement du cadre de vie ».

Indicateurs de résultats pour le volet urbain :

Les résultats seront évalués au regard de l'engagement et de l'avancement des différentes actions initiées dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », ainsi que des autres volets de la présente convention OPAH-RU.

3.2. Volet foncier

3.2.1 Descriptif du dispositif principal

La complexité des domanialités en particulier sur le secteur de la Noue et la forte imbrication parcellaire en cœur de ville imposent des **actions fortes de recomposition d'immeubles et d'îlots pour retrouver une attractivité résidentielle** (espaces extérieurs privatifs, accès fonctionnels, éclairagements, locaux annexes, vues, usages...). Pour autant, cette même situation rend très délicate les interventions foncières.

6 immeubles/îlots pré-repérés doivent faire l'objet d'investigations avant l'engagement de procédures coercitives adaptées (*cf cartes de localisation - article 1*) :

1 - Avenue de la République/Rue François 1^{er}/ Rue Michelet ;

2 - Avenue de la République/Rue de l'Abbé Cornu ;

3 - Avenue de la République/Rue Ernest Renan ;

4 - Place Aristide Briand ;

5 - Rue de la Victoire ;

6 - Ilot des Tanneurs.

Ces îlots feront l'objet d'une stratégie foncière associant :

- des procédures de maîtrise foncière en direction d' « immeubles clé » très dégradés
- des opérations d'aménagement sur des fonciers appartenant à la collectivité publique et jouxtant des immeubles privés dégradés ;
- des scénarios d'activation des projets privés associant mobilisation des aides financières de l'OPAH-RU et accompagnement architectural et urbain.

La liste des immeubles et îlots avec les orientations pressenties et les pré-bilans financiers est annexée à la présente convention.

Par ailleurs, le cœur de ville dispose d'autres parcelles mobilisables et disponibles, sous maîtrise Ville ou privée. Celles-ci peuvent notamment constituer un **gisement potentiel à activer** pour la création de logements familiaux, la reconfiguration de logements existants (extension...), ou la densification de parcelles.

Dans les immeubles identifiés ci-dessus, le travail de suivi-animation de l'OPAH-RU permettra dès la première année de formaliser un document pour chacun des projets (mentionnant notamment les intentions et attentes précises de la collectivité sur chacun des projets, le calendrier prévu, les démarches effectuées, les montants engagés), **puis :**

- **d'engager un projet de requalification ou de vente/achat.**
- **de faire émerger des immeubles sans perspective de vente ou de réhabilitation** (refus du propriétaire, prises de contact infructueuses, état d'abandon manifeste...). Des scénarios et des calendriers de déploiement de procédures coercitives adéquates pourront dans ce cas être proposés à la gouvernance de l'OPAH-RU.

En fonction des besoins, les procédures de types ORI, RHI, THIRORI, ... pourront être mobilisées avec le soutien de l'ANAH via la CNLHI (et localement par le PDLHI). Ce volet sera mis en œuvre **à partir de l'année 2 de l'OPAH-RU.**

Au terme des procédures engagées, des travaux lourds (réhabilitations, re compositions, démolitions) avec transferts de propriété seront mises en œuvre.

La complexité des domanialités et la forte imbrication parcellaire en cœur de ville imposent également, et plus particulièrement sur le quartier de la Noue, une analyse urbaine approfondie pour en ressortir les pistes d'actions.

Aujourd'hui les promenades dans les Voyottes, lorsqu'elles sont possibles, s'assortissent de la découverte de logements plus ou moins dégradés, présentant diverses pathologies (délabrement, humidité, etc...). Pourtant ce réseau de venelles étroites représente un potentiel important de traversées piétonnes, d'espaces communs conviviaux et de valorisation du quartier.

Une étude ciblée sur ces Voyottes et sur le bâti constituant ses limites apparaît indispensable, d'une part pour proposer les aménagements publics les plus adaptés (avec éventuel rachat préalable des terrains), d'autre part pour assurer une veille sur l'état du bâti et mener les interventions nécessaires.

3.2.2 Objectifs

Action n°11 : étude urbaine des Voyottes (quartier de la Noue)

Action n°27 : Accompagnement étude et procédures (6/ îlot).

Indicateurs de résultats pour le volet foncier :

- Etude sur les voyottes réalisée et actions envisagées
- Nombre d'immeubles/ilots traités
- Nombre de visites/entretiens réalisés ;
- Nombre et montant des acquisitions foncières réalisées ;
- Nombre d'acquisitions réalisées
- Volume de logements remis sur le marché (avec répartition log privé/log social)

3.3. Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

La requalification de l'offre immobilière du cœur de ville de St-Dizier est une condition de base au maintien de la population présente et à l'accueil d'une population nouvelle en particulier familiale.

Un axe majeur des interventions programmées porte sur l'activation du gisement de logements vacants repérés grâce à la mobilisation des données Majic (2017) dans le périmètre d'OPAH-RU. La nature des actions proposées permettra une orientation sur-mesure des projets de récupération de ces vacants, notamment en direction de la création de logements familiaux rénovés par incitation à la fusion et soutien financier. **L'objectif total de résorption de vacance a été fixé à 210 logements soit 18,6% du parc vacant.**

3 types d'accompagnement financier et 10 actions sont prévus sur ce volet « immobilier » :

1/ « L'accueil en cœur de ville », avec l'objectif d'encourager l'installation de nouveaux habitants, par :

- **Action n°24** : Prime « taxe foncière offerte pendant 2 ans », visant à offrir un montant équivalent l'équivalent à cette taxe
- **Action n°25** : Prime « déménagement offert »
- **Action n°26** : Prime « Bonus, j'achète mon premier logement à Saint-Dizier »

2/ « La rénovation d'un local ou logement vide », permettant de réduire la vacance, de créer des petits logements accessibles en RDC..., pour cela :

- **Action n°16** : « Prime vacance Propriétaire Occupant », pour la remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de 2 ans (sur l'ensemble du périmètre ORT) ou la transformation d'un commerce vacant situé en dehors du secteur commerçant (par ex : pour la création de petits logements accessibles en RDC pour les personnes âgées quand la vocation commerciale d'un local n'est plus avérée).
- **Action n°17** : « Prime vacance Propriétaire Bailleur », selon les mêmes objectifs que l'action 16

3/ « Les coups de pouce travaux », pour aider à supporter les coûts de rénovation et favoriser le bien-être des habitants, par :

- **Action n°18** : Prime « fusion de logements » afin de favoriser la réinstallation de familles dans les immeubles du centre-ville et limiter la surabondance de petits logements (hors PMR) très exposés à la vacance locative.
- **Action n°19** : Prime « rétablissement d'accès aux étages » destinée aux logements au-dessus des commerces de disposant pas d'accès indépendant, afin de permettre la réoccupation de logements bien placés.
- **Action n°20** : Prime « changement de menuiseries » afin de permettre une rénovation respectueuse du patrimoine bragard et d'absorber les surcoûts induits par les prescriptions architecturales ABF.
- **Action n°21** : « Prime à la création d'espaces extérieurs privatifs » pour apporter dans les logements du centre-ville les aménités que les familles vont chercher à l'extérieur de Saint-Dizier (jardin, terrasse...)
- **Action n°22** : « Accompagnement de projets alternatifs » afin de stimuler et accompagner des projets expérimentaux.

De plus, la requalification de l'offre immobilière s'appuiera sur la mise en place d'un service d'accompagnement personnalisé en architecture, ouvert à tous, permettant de concevoir un projet sur-mesure (action n°28) pour :

- **Adapter son logement aux étapes de la vie :**
Exemples : reconfigurer son logement en prévision des vieux jours, se faire construire un plain-pied dans son jardin et libérer la maison familiale, se construire un local professionnel sur sa parcelle.

- **Augmenter et qualifier l'offre locative :**
Exemples : transformer une grande maison en une offre locative de charme de petits appartements avec jardins, valoriser des annexes pour en faire une offre locative attractive, diviser sa maison pour s'installer de plain-pied au RDC et créer un locatif à l'étage.
- **Résorber la vacance :**
Exemples : vendre un bien vacant en modélisant son potentiel pour de nouvelles stratégies de vente, réaliser des travaux préparatoires pour mieux vendre un logement vacant.
- **Adapter l'offre à la demande :**
Exemples : accompagner un accédant dans l'achat la rénovation et la reconfiguration complète d'un logement pour l'habiter, accompagner un bailleur dans l'achat d'un immeuble et sa restructuration en une offre locative de qualité, développer des espaces extérieurs privatifs généreux, bien orientés et fonctionnels pour répondre aux nouvelles attentes, accompagner et faire monter en gamme les projets d'auto-réhabilitation complète ou partielle, engager des projets d'embellissement ambitieux valorisant façades, accès, les stationnements, clôtures et espaces extérieurs.
- **Financer des travaux par la vente d'une partie de son bien :**
Exemples : vendre les combles de son immeuble pour produire un logement familial, vendre un foncier résiduel constructible

Cet accompagnement personnalisé est décrit plus précisément au titre 7.2.2. « Missions de suivi animation »

Enfin, il s'agira d'accompagner aux mieux les investisseurs (action n°32) en apportant, à minima, conseils sur le dispositif Denormandie et mise en relation avec d'autres partenaires (type Action Logement). Afin d'initier une dynamique pour relancer le marché immobilier dans les secteurs anciens détendus, des opérations menées dans le cadre de ventes d'immeuble à rénover (VIR) et de dispositifs d'intervention immobilière et foncière (DIIF) pourront également être mobilisées aux fins de remise sur le marché locatif de logements vacants.

3.3.2 Objectifs

Sur les 5 ans, l'OPAH-RU se donne comme objectif la réalisation de :

- 590 projets sur les 3 types d'accompagnement financier, dont 125 permettant une sortie de vacance,
- 75 projets pour un accompagnement personnalisé en architecture,
- 60 conseils donnés sur le dispositif Denormandie.

Indicateurs de résultats pour le volet immobilier :

- Nombre de logements vacants remis sur le marché ;
- Nombre de logements occupés réhabilités ;
- Nombre de ménages bénéficiant de chacune des actions
- Nombre de dossiers non-aboutis et causes d'abandon
- Nombre de logements par type de financement (Action Logement / Anah VIR/DIIF).
- Nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention avec décomposition selon le type de loyer pratiqué après travaux ;
- Localisation des logements réhabilités ;
- Compromis de vente signé (*action d'accompagnement en architecture*)
- Déclaration préalable de division agréée (*action d'accompagnement en architecture*)
- Travaux engagés et ou autorisation d'urbanisme obtenue (*action d'accompagnement en architecture*)

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU a permis de mettre en évidence au sein du périmètre OPAH-RU **720 logements potentiellement dégradés ou très dégradés, soit 11% des logements du cœur de ville**, qui appellent des scénarios de traitement spécifique associant réhabilitation et reconfiguration.

Une nette majorité de ces logements situés dans des immeubles appréciés visuellement comme « dégradés » sont locatifs (420).

L'habitat dégradé est particulièrement concentré en bordure d'axe Est-Ouest (République/Gambetta/Alsace-Lorraine) et près de 15% du parc de logements potentiellement indigne se localise sur le quartier de la Noue.

Pour autant, les situations de logement indigne, en particulier locatives, restent insuffisamment connues des acteurs locaux, notamment lorsqu'il s'agit de propriétaires occupants âgés peu enclins à solliciter une intervention ou lorsqu'il s'agit de locataires intégrés dans un « écosystème » au sein duquel les loyers sont dimensionnés « à résiduel nul » à proportion des droits d'allocation logement du locataire.

3.4.1. Descriptif du dispositif

Les 3 volets d'actions prévus pour répondre aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sont :

1. **Le repérage**, avec priorité en bordure de l'axe Est-Ouest et sur le quartier de la Noue (*cf périmètre article 1*) - **action n°30**
2. **Le « permis de louer » par autorisation**, pour déployer un outil opérationnel de contrôle à la remise en location de l'état de salubrité des logements locatifs. Pour ce faire, il s'agira notamment de construire un partenariat étroit et réactif avec les services de la CAF 52 et de la MSA de Haute Marne. **Action n°31**
3. **Les aides financières**
 - **Action n°1** : Propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux lourds en logement indigne / très dégradé occupés,
 - **Action n°2** : Propriétaires occupants modestes / très modestes réalisant des travaux lourds en logement indigne / très dégradé occupés,
 - **Action n°7** : Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds en logement indigne / très dégradé, avec conventionnement,
 - **Action n°8** Propriétaires bailleurs réalisant des travaux en logement dégradé, avec conventionnement.

Concernant le repérage, il s'agira d'assurer une action permanente, directe (au travers d'opérations de porte à porte notamment) et indirect (en faisant appel aux partenaires de l'opération).

Les actions de repérage prévues s'appuieront notamment :

- Sur un partenariat avec le CCAS de la Commune.
- Sur un partenariat avec la Commission Départementale de l'habitat dégradé.
- Sur les données de la CAF et de la MSA sur les propriétaires occupants bénéficiant d'une allocation logement et les propriétaires occupants bénéficiaires d'un minimum social.
- Sur les données du FSL concernant les propriétaires bénéficiant d'une aide à l'Energie ou des difficultés pour le paiement des loyers, en partenariat avec le Conseil Départemental,
- Sur des échanges avec les travailleurs sociaux et médico-sociaux (en particulier le Conseil Départemental et l'UDAF (service des tutelles)
- Les caisses de retraite (CNAV) dont les données sur les propriétaires modestes et âgés peuvent être riches d'enseignements et de repérage.
- Les données MAJIC 3 à la parcelle (pour identifier les propriétaires des logements repérés).

3.4.2 Objectifs

Sur les 5 ans, l'OPAH-RU se donne comme objectif la réalisation de :

- 100 repérages réalisés (prise de contacts) ;
- 200 logements instruits dans le cadre **de la procédure par « Autorisation » du Permis de Louer** ;
- 50 réhabilitations de logements très dégradés et dégradés (30 Propriétaires Occupants + 20 Propriétaires Bailleurs conventionnés).

Indicateurs :

- Nombre de signalements et de contacts établis ;
- Nombre de visites réalisées,
- Nombre de projets abandonnés et identification des causes d'abandon ;
- Nombre de procédures (le cas échéant) ;
- Nombre de logements réhabilités ;
- Type de travaux réalisés ;
- Montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m² ;
- Nombre de logements subventionnés et caractéristiques (PO/PB, loyer...) ;
- Montants des subventions attribuées et % d'aide ;
- Nombre d'hébergements temporaires ou relogements définitifs réalisés ;
- Localisation des différentes situations ;
- Typologie des projets et repreneurs.

3.5. Volet copropriété

Les travaux réalisés à l'occasion de l'étude pré-opérationnelle ont permis de dénombrier 1 190 logements en copropriétés. Majoritairement de plus de 10 logements (80%), ces copropriétés connaissent un taux de vacance relativement bas (5% soit 65 logements), et ne figurent que très marginalement dans le repérage des immeubles dégradés. En revanche, une majorité (55% - 690 logements) d'entre-elles, identifiées comme des immeubles d'état médiocre, pourraient gagner à mettre en œuvre des rénovations énergétiques simples. Le taux élevé de propriétaires occupants (45%) constitue un atout, pour les prises de décisions, les propriétaires occupants étant souvent plus mobilisés que les bailleurs pour déclencher des travaux d'immeuble.

25% des logements du périmètre OPAH-RU sont dans des copropriétés. Le maintien en état, en occupation et la valorisation de ce patrimoine passent par un soutien apporté aux copropriétés.

À ce titre, le programme Engager la Transition Énergétique dans l'Habitat Collectif privé (ETEHC) permet d'intervenir sur l'ensemble de l'habitat collectif privé dans les centre-villes des communes ACV, en sensibilisant et en formant les principaux acteurs de la gestion des copropriétés aux questions de rénovation énergétique, mais aussi en encourageant les copropriétaires eux-mêmes à entreprendre des actions de rénovation énergétique.

3.5.1. Descriptif du dispositif principal

Les 3 actions prévues pour répondre aux besoins des copropriétés sont :

1. La **rénovation énergétique et thermique des copropriétés fragiles en difficulté** ou bénéficiant de l'aide MaPrimeRénov' Copropriétés. Il s'agit ainsi d'accompagner la réalisation de travaux de rénovation énergétique ambitieux, permettant 35% de gain énergétique après intervention, selon les préconisations d'un audit énergétique.
2. La **mise en place d'un dispositif de VOC (Veille et observation des copropriétés)**, Il s'agira ainsi d'améliorer la connaissance du parc de logements en copropriété de St-Dizier en développant un système de veille en continue et ainsi permettre la détection à temps des évolutions négatives. Par ailleurs, l'outil VOC permettra un repérage fin et en temps réel des copropriétés nécessitant une intervention ciblée.
3. La mise en place d'une **aide pour la transformation d'un local en espace collectif** dédiée à de nouveaux usages (local à vélo, espace de travail, etc.).

3.5.2. Objectifs

Sur les 5 ans, l'OPAH-RU se donne comme objectif la réalisation de :

- **Action n° 12** : 60 logements en copropriétés bénéficiant de travaux de rénovation énergétique.
- **Action n°29** : Mise en place d'une Veille et Observation des Copropriétés (VOC).

Indicateurs de résultats du volet copropriété :

- Nombre de copropriétés accompagnées ;
- Localisation et typologie (nombre de lots principaux, syndic bénévole/syndic professionnel) ;
- Type de travaux réalisés - Montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m2 ;
- Montants des subventions attribuées
- Type d'accompagnement au fonctionnement ;
- Nombre de participation en AG ou en réunion de copropriété ;
- Nombre de logements subventionnés en parties privatives le cas échéant (et caractéristiques) ;
- Nombre de Diagnostics Multi-Critères et typologie de copropriétés ;
- Nombre d'ateliers animés et thématiques ;
- Nombre de copropriété et syndic reçus en permanence.

3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Le volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux de l'OPAH-RU s'articule directement avec les thématiques transversales du programme Action Cœur de Ville, en particulier la transition énergétique, écologique, et l'innovation). **Il s'inscrit dans la continuité des actions et résultats obtenus par le PIG d'Agglomération**, qui sera renouvelé sur l'ensemble du territoire intercommunal (hors périmètre ORT). **Il s'articule également très étroitement avec le volet économique et développement territorial de la présente convention d'OPAH-RU, puisque sa mise en œuvre dépend d'un partenariat étroit avec le tissu local des artisans du bâtiment.**

En s'attaquant à la précarité énergétique, il prolonge les volets « immobilier » et « social » de la présente convention en proposant une offre résidentielle attractive dans l'ancien (confort thermique) et une maîtrise des budgets liés au chauffage pour les ménages les plus modestes.

De plus, pour renforcer le pilotage de la lutte contre la précarité énergétique et l'accompagnement des particuliers dans leur projet, le service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) doit permettre de soutenir la dynamique territoriale autour de la rénovation ainsi que le déploiement d'un service de conseil au petit tertiaire privé.

3.6.1 Descriptif du dispositif

Les 3 actions prévues pour répondre au volet « énergie » sont :

- **Action n°3 : amélioration des logements pour les propriétaires occupants très modestes**
- **Action n° 4 : amélioration des logements pour les propriétaires occupants modestes**
- **Action n° 9 : amélioration des logements pour les propriétaires bailleurs**

La rénovation énergétique est également abordée dans d'autres volets de la présente convention (notamment le volet 4 « habitat indigne et dégradé » et sur le volet 5 « copropriétés »).

L'OPAH-RU s'attachera à encourager la réalisation de travaux d'amélioration énergétique cohérents. Il s'agirait, entre autres, de respecter les particularités techniques et thermiques du bâti ancien, de favoriser l'approche globale (bouquet de travaux) de rénovation énergétique pour une amélioration significative.

En matière de repérage des situations de précarité énergétique, le dispositif reposera sur des échanges d'informations et transmission de contacts, particulier avec :

- Les services du Département chargés de la gestion du fonds de solidarité logement, en vue notamment d'identifier des ménages mobilisant le FSL énergie ;
- Le CCAS pour identifier des ménages en situation de précarité énergétique.

3.6.2 Objectifs

Sur les 5 ans, l'OPAH-RU permettra de financer les projets de rénovation thermique de 50 logements répartis de la manière suivante :

- 15 logements - Propriétaire occupant très modeste
 - 15 logements - Propriétaire occupant modeste
 - 10 logements – Propriétaire bailleur - très dégradé
 - 10 logements – Propriétaire bailleur - dégradé
- (+ 60 logements en copropriétés fragiles - action 12 du volet 6).*

Indicateurs de résultat du volet énergie :

- Nombre de signalements et de contacts établis ;
- Nombre de visites réalisées ;
- Nombre de projets abandonnés et causes ;
- Nombre de logements subventionnés et caractéristiques + localisation
- Typologie des ménages : composition familiale, statut des propriétaires, plafonds de ressource ;
- Gain énergétique : nombre de logements classés par gain énergétique, montant moyen des travaux éligibles, étiquettes énergétiques, économie d'émission de gaz à effet de serre ;
- Montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m² ;
- Montant et % des aides attribuées.

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Moins mobiles et plus tributaires des services de centralité, les personnes âgées et ou porteuses de handicap sont une clientèle « logique » pour le cœur de ville, à condition que s'y développe une offre accessible et désirable.

L'étude pré opérationnelle a mis fortement en avant les enjeux de maintien à domicile des personnes les plus âgées, et la nécessité d'inclure des approches d'adaptation dans l'offre nouvelle pour faciliter le cas échéant des relocalisations en cœur de ville.

3.7.1 Descriptif du dispositif

Les actions engagées dans le cadre de l'OPAH-RU s'articuleront avec les politiques du Conseil Départemental de la Haute-Marne en faveur de l'adaptation pérenne des logements, ainsi qu'avec celles des caisses de retraite et tout particulièrement la CARSAT.

En réponse aux enjeux d'accessibilité, le volet adaptation de la présente convention OPAH-RU intégrera à la fois une mobilisation des aides de l'Anah et du Conseil Départemental à destination des projets de travaux facilitant l'autonomie de la personne dans son logement, mais aussi des dispositifs spécifiques complémentaires concourant directement à l'accessibilité.

Le projet technique de mise en accessibilité du logement devra se réfléchir de manière globale et non fractionné par pièce ou équipement pour garantir une cohérence.

Ainsi, les 4 interventions relevant du volet adaptation prévus à la présente convention sont :

- **Action n° 5** : aides financières aux travaux pour les propriétaires occupants très modestes en perte d'autonomie.
- **Action n° 6** : aides financières aux travaux pour les propriétaires occupant modestes en perte d'autonomie.
- **Action n°10** : aides financières aux travaux d'adaptation des logements pour les propriétaires bailleurs
- **Action n°23** : prime à la création d'ascenseur, afin de favoriser l'accessibilité des logements dans le centre-ville pour la population vieillissante en augmentation.

3.7.2 Objectifs

L'accompagnement social, technique et financier des projets d'adaptation concernant 65 logements, décomposés comme suit :

- 25 logements - Propriétaire occupant très modeste en perte d'autonomie
- 25 logements - Propriétaire occupant modeste en perte d'autonomie
- 5 logements – Propriétaires bailleurs
- 10 logements - Prime à la création d'ascenseur

Indicateurs de résultats pour le volet autonomie :

- Nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention.
- Types de travaux ;
- Localisation des projets ;
- Coûts de réhabilitation au m² ;
- Montant des travaux réalisés.

3.8 Volet social

Au-delà des dimensions de repérage des situations d'indignité et ou de précarité énergétique, le volet social de l'OPAH-RU de St-Dizier répond notamment à trois impératifs :

- le **maintien des populations fragiles** qui se trouvent en cœur de ville par l'apport de solutions sur mesure,
- la **crédibilité des montages de projet en matière de financement du reste à charge**,
- la **recherche de mixité et d'équilibre de peuplement**, en particulier par la facilitation de l'installation de familles et de propriétaires occupants.

Au regard des enjeux d'accueil de population très présents en cœur de ville, et en contrepoint, il est tout aussi important d'assurer le maintien dans le cœur de ville dans de bonnes conditions des ménages qui s'y trouvent déjà.

En réponse à cet impératif, le dispositif de suivi-animation reposera sur une logique de « projet d'abord » au travers de laquelle l'attention portée aux besoins et aux aspirations des habitants porteurs de projets précède la détermination d'un itinéraire d'accès aux aides financières.

La première dimension du maintien est bien l'attention accordée aux ressorts de projets propres au ménage, qui peut dans certains cas privilégier l'ajout d'une pièce pour accueillir un enfant à la rénovation énergétique, l'embellissement et l'éclairage à l'adaptation à l'âge, la redistribution pour accueillir un proche âgé à la mise au confort globale du logement.

C'est bien l'attention portée à ces scénarios de vie qui permettra ensuite valablement d'introduire dans le projet l'ensemble des actions nécessaires (performance énergétique, conformité technique et réglementaire) avec une adhésion des porteurs de projet qui sinon peuvent faire le choix de déménager.

Un regard rétrospectif sur les dispositifs PIG et OPAH-RU en France montre le caractère significatif du « taux de chute » entre dossiers agréés et projets réalisés. C'est notamment le résultat d'une attention insuffisante portée aux capacités économiques et pratiques (gestion et calendrier du chantier, adéquation du projet aux besoins réels) des ménages. Le premier critère d'un accompagnement social réussi est de permettre aux ménages bénéficiaires (locataires pour un projet bailleur ou propriétaires occupants) de jouir d'une situation concrètement améliorée, au terme d'un projet mené à complétion.

3.8.1 Descriptif du dispositif

Cette logique se manifestera au travers de 3 éléments ;

1. **Un partenariat avec les acteurs au contact des publics fragiles**, au premier rang desquels le Département de la Haute-Marne (FSL et équipes APA), le CCAS de Saint-Dizier, le CLIC de l'agglomération Saint-Dizier Der & Blaise, complété par une communication d'opération prenant en considération les publics fragiles (au travers notamment de relais comme le CCAS, les associations d'aide à domicile, les travailleurs sociaux...). Cette communication permettra notamment d'activer un potentiel identifié de ménages à faibles ressources mais en capacité de mener à bien une opération d'acquisition-amélioration de résidence principale ;
2. **Un suivi-animation prenant en considération les paramètres techniques, économiques, mais également psychologiques** qui vont permettre au porteur de projet de garder son élan jusqu'au bout. Cet accompagnement inclura en fonction des situations rencontrées :
 - Visites à domicile et aide au choix du bon scénario patrimonial / architectural / technique / financier ;
 - Dessin des projets pour confirmer leur validité architecturale, technique et financière lorsque cela sera nécessaire ;
 - Faisabilité réglementaire des projets en amont du travail des services instructeurs du droit des sols et en relation avec eux et les services de l'UDAP ;
 - Accompagnement dans la prise de décision familiale, avec les ayants droits, mise en place d'un

- calendrier du projet ;
- Assistance dans la recherche de solutions de financements et d'aides, en lien avec les autres volets du dispositif OPAH-RU ;
 - Assistance éventuelle pour la consultation et le choix des professionnels nécessaires à l'aboutissement des projets : architectes, maîtres d'œuvres, constructeurs, géomètres, notaires, agents immobiliers, banques, etc.
 - Assistance éventuelle pour le dépôt des autorisations d'urbanisme ;
 - Visite de contrôle avant paiement des subventions.

3. Une « ingénierie du reste à charge » exploitant pleinement toutes les ressources patrimoniales activables (opération mixte locatif + résidence principale, vente de combles, division d'un grand logement occupé par une personne seule, montage d'une opération dans le cadre d'une stratégie familiale – par exemple en combinant projet sur un logement familial et accueil d'un parent âgé...). Cette ingénierie se déploiera en complément de recours externes (prêts CAF, micro-crédit, aides de la Fondation Abbé Pierre, secours exceptionnels).

En complément, le dispositif de suivi-animation d'OPAH-RU intégrera la capacité à reloger temporairement ou définitivement les habitants :

- locataires ou propriétaires occupants
- locataires de logements indignes lorsque les travaux dans le logement ou la nature de la transformation effectuée ne permettront pas le maintien dans les lieux durant les travaux ou à l'issue des travaux

Ce travail sera réalisé en lien avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire.

3.8.2 Objectifs

Les objectifs sont inscrits dans les autres volets en corrélation (énergie, lutte habitat indigne, autonomie).

Indicateurs de résultats du volet social :

- Nombre et caractéristiques des ménages accompagnés dans le cadre des projets subventionnés ;
- Nombre et montant d'aides complémentaires spécifiques mobilisées (Fondation Abbé Pierre...) ;
- Nombre de ménages orientés vers les partenaires sociaux ;
- Nombre de ménages relogés.

3.9. Volet patrimonial et environnemental

Le volet patrimonial et environnemental de l'OPAH-RU s'articule directement avec l'ensemble des composantes du projet Cœur de Ville.

Au plan patrimonial, ce volet transversal de l'OPAH-RU de St-Dizier permet à l'ensemble du travail engagé sur l'accueil de population, la qualification de l'offre immobilière et la résorption de la vacance de faire du patrimoine de Saint-Dizier un patrimoine vivant.

Il permet aussi de relier chaque opération de l'OPAH-RU à une dimension patrimoniale, manifestée au-delà des dispositifs financiers, par une attention forte portée à l'accompagnement architectural des porteurs de projets.

Le volet patrimonial garantit enfin une mise en valeur d'éléments identitaires qui font l'ADN de Saint-Dizier à travers la préservation, la révélation et la valorisation des façades à pans de bois, qui constitue un facteur remarquable de la ville.

Au plan environnemental, les conditions imparties pour l'obtention des financements reposent sur un gain de performance énergétique bénéfique en termes de développement durable.

Par ailleurs, l'accompagnement pour la création de terrasses et espaces extérieurs privatifs favorisera une plus grande végétalisation (nature en ville) et embellissement. Ces actions constitueront un prolongement naturel des actions sur espace public engagées dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville pour lutter contre les îlots de chaleur et réaménager les espaces publics.

3.9.1 Descriptif du dispositif

Chaque intervention de l'OPAH-RU concourra à la préservation et la mise en valeur du patrimoine, en cohérence avec les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le dispositif du volet patrimonial et environnemental repose sur :

- Une ingénierie de projet en capacité d'insuffler une réflexion architecturale, patrimoniale et environnementale dans chaque projet, en préalable ou concomitamment au travail de recherche d'éligibilité ;
- Un partenariat étroit avec l'UDAP permettant d'instaurer un dialogue en amont de la concrétisation des projets

Cette logique se manifestera au travers de 3 interventions :

- **Action n°13** : campagne de ravalement de façades incitative sur les maisons à pans de bois dans le centre ancien (hyper-centre) ;
- **Action n°14** : campagne de ravalement de façades obligatoire sur la place Emile Mauguet ;
- **Action n°15** : campagne de ravalement de façades incitative avenue de la République/ Alsace-Lorraine.

3.9.2 Objectifs

Le présent volet prévoit le traitement de 100 façades au titre de l'OPAH-RU :

- 25 ravalements de façades à pans de bois
- 25 ravalements de façades obligatoires Place Emile Mauguet
- 50 ravalements de façades incitatifs Avenue de la République / Alsace-Lorraine

Indicateurs de résultats pour le volet patrimonial :

- Nombre de contacts et entretiens avec les propriétaires
- Nombre de façades rénovées

3.10. Volet économique et développement territorial

3.10.1 Descriptif du dispositif

Le volet économique et développement territorial de l'OPAH-RU s'articule directement avec le dispositif ORT et le programme « action cœur de ville » notamment en ce qui concerne la revitalisation commerciale du centre-ville de St-Dizier.

Au travers des primes « accueil », des actions de résorption de vacance et de production d'offre nouvelle, l'OPAH-RU concourra à maintenir et accroître une population constituant la chalandise naturelle des commerces de cœur de ville.

De plus, par les campagnes de ravalement de façades englobant les rues commerçantes du centre ancien, l'OPAH-RU participera également fortement à une évolution positive de l'image du cœur commercial de Saint-Dizier.

Enfin, l'ensemble des actions confortera le chiffre d'affaires de toute la filière du BTP du Nord Haute-Marne (professionnels et vendeurs de matériaux).

Un plan de communication devra prévoir des rencontres en direction des professionnels du bâtiment, via leurs principales fédérations (CAPEB et FFB), afin d'initier un bon partenariat.

3.10.2 Objectifs

Le bilan annuel de l'OPAH-RU indiquera le montant des travaux générés par l'opération sur le territoire, ainsi que la localisation des entreprises ayant réalisées les travaux afin d'apprécier le volume de travaux subventionnés réalisés par les entreprises locales.

Indicateurs de résultat du volet économique et développement territorial :

- Implantation de locaux commerciaux et d'activités de services ;
- Incidences économiques sur la filière BTP : montant des travaux et provenance géographique des entreprises.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à **1 235 logements** minimum (dont travaux non pris compte dans l'enveloppe ANAH), répartis comme suit :

CIBLES	ACTIONS CONCERNEES	NOMBRE	CATEGORIE DE REVENUS
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Habitat indigne et dégradé Rénovation énergétique Autonomie <i>(actions 1 à 6)</i>	160 logements	Modestes et très modestes
	Prime vacance <i>(action 16)</i>	65 logements	Toutes catégories
	prime nouvel arrivant « Taxe foncière offerte pendant 2 ans » <i>(action 24)</i>	100 logements	Toutes catégories
	prime nouvel arrivant « déménagement offert » <i>(action 25)</i>	60 logements	Toutes catégories
	Prime nouvel arrivant primo-accédant <i>(action 26)</i>	60 logements	Toutes catégories
PROPRIETAIRES BAILLEURS	Habitat indigne et dégradé Précarité énergétique Autonomie <i>(actions 7 à 10)</i>	40 logements	Modestes et très modestes
	Prime vacance <i>(action 17)</i>	60 logements	Toutes catégories
	Permis de louer <i>(action 36)</i>	200 logements	Toutes catégories
COPROPRIETES	Rénovation énergétique <i>(action 12)</i>	60 logements (12 copropriétés)	Copropriété en difficulté
	Projet de création d'ascenseur <i>(action 23)</i>	10 logements	Toutes catégories
TOUT PUBLIC	Restauration des accès indépendants aux étages <i>(action 19)</i>	5 logements	Toutes catégories
	Fusion de logements <i>(action 18)</i>	10 logements	Toutes catégories
	Prime changement de menuiseries <i>(action 20)</i>	200 logements	Toutes catégories
	Prime création d'espaces extérieurs <i>(action 21)</i>	25 logements	Toutes catégories
	Projet alternatif <i>(action 22)</i>	5 logements	Toutes catégories
	Campagne de ravalement incitative et obligatoire <i>(actions 13 à 15)</i>	100 façades	Toutes catégories
	Accompagnement personnalisé en architecture <i>(action 33)</i>	75 projets	Toutes catégories

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH

Les objectifs globaux sont évalués à **260 logements minimum**, répartis comme suit :

- 160 logements occupés par leur propriétaire (*actions 1 à 6*),
- 40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (*actions 7 à 10*)
- 60 logements inclus dans 12 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne (*action 12*).

A ces logements s'ajoutent 100 façades ravalées (*actions 13 à 15*), dont une partie pourra entrer dans un cadre expérimental d'éligibilité Anah.

Objectifs de réalisation de la convention							
	2021 (du lancement au 31 décembre)*	2022	2023	2024	2025	2026 du 1er janvier à la fin de l'opération)*	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	8	28	32	32	32	24	160
• dont logements indignes ou très dégradés	2	6	6	6	6	4	30
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	4	16	16	16	16	12	80
• dont aide pour l'autonomie de la personne	2	10	10	10	10	8	50
Logements de propriétaires bailleurs	2	8	8	8	8	6	40
• dont logements indignes ou très dégradés	2	4	4	4	4	2	20
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	0	3	3	3	3	3	15
• dont aide pour l'autonomie de la personne	0	1	1	1	1	1	5
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	3	12	12	12	12	9	60
Total des logements Habiter Mieux	11	44	44	44	44	33	220
• dont PO	5	22	22	22	22	17	110
• dont PB	2	10	10	10	10	8	50
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	3	5	5	5	5	2	60

* Si les 5 ans de la durée de la convention courent sur 6 années civiles au total, il convient de compléter les tableaux pour la partie des objectifs relatifs à cette dernière année et de préciser la période d'exécution des prestations pour la 1ère et 6ème année.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 3 068 517 €, selon l'échéancier suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels	163 803 €	613 415 €	613 415 €	613 415 €	613 415 €	451 054,00 €	3 068 517 €
Dont aides aux travaux	141 018 €	526 182 €	526 182 €	526 182 €	526 182 €	385 164 €	2 630 910 €
Dont aides à l'ingénierie (Part fixe)	16 585 €	66 333 €	66 333 €	66 333 €	66 333 €	49 750 €	331 667 €
Dont aides à l'ingénierie (Part variable)	6 200 €	20 900 €	20 900 €	20 900 €	20 900 €	16 140 €	105 940 €

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.2.1. Règles d'application

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'engage à co-financer les actions avec l'ANAH sur le volet « ingénierie » et le volet « investissement » (aides aux propriétaires privés).

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise pour l'opération sont de **656 200 €**, selon l'échéancier suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels	32 810 €	131 240 €	131 240 €	131 240 €	131 240 €	98 430 €	656 200 €
Dont aides aux travaux	28 137 €	112 550 €	112 550 €	112 550 €	112 550 €	84 413 €	562 750 €
Dont suivi-animation	4 672 €	18 690 €	18 690 €	18 690 €	18 690 €	14 018 €	93 450 €

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération sont basées sur la réglementation Anah. Les conditions relatives aux aides de la collectivité et les taux maximum de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah et de l'engagement des différents partenaires.

5.3. Financements des autres partenaires

Les montants alloués et règles d'intervention feront l'objet de convention de financement spécifiques entre la Communauté d'Agglomération St-Dizier, Der & Blaise, la Ville et chacun de ses partenaires.

5.3.1 Ville de Saint-Dizier

La Ville de Saint-Dizier s'engage à prendre en charge les dépenses d'animation (volet « ingénierie ») et d'aides (volet « investissement ») pour les actions non financées par l'ANAH, par le biais d'un fonds local dédié à l'opération.

Dans ce cadre, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville de Saint-Dizier pour l'opération sont de **2 730 100 €**, selon l'échéancier suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels	140 049 €	546 020 €	546 020 €	546 020 €	546 020 €	405 971 €	2 730 100 €
Dont aides aux travaux	92 105 €	354 250 €	354 250 €	354 250 €	354 250 €	262 145 €	1 771 250 €
Dont suivi-animation	47 944 €	191 770 €	191 770 €	191 770 €	191 770 €	143 826 €	958 850 €

Les conditions d'octroi de ces primes et subventions seront précisées dans un règlement d'intervention de la Ville qui sera susceptible d'évolution en fonction de l'avancement de l'OPAH-RU.

5.3.2 Financements de la Région Grand Est (associés à la Communauté d'Agglomération)

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et conformément aux prescriptions du SRADDET, adopté le 22 novembre 2019, la Région Grand-Est apporte son appui à la mise en place, à la conduite et au financement des travaux réalisés lors d'opérations collectives de rénovation de l'habitat, sur les priorités suivantes :

- lutte contre la vacance dans le périmètre prioritaire défini dans la stratégie de revitalisation des centralités (centres villes/bourgs) qu'elle a identifiées,
- réhabilitation des logements les plus énergivores (Classe E, F et G du DPE) des propriétaires occupants, dans une démarche BBC compatible.

Pour cette opération la Région soutient la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise

A. Suivi animation

a) La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise maître d'ouvrage, s'engage :
à mettre en place une équipe de suivi-animation dont les missions sont décrites à l'article 7.

b) La Région s'engage :

à participer au financement de la part fixe du suivi-animation, au prorata des dossiers concernant uniquement les cibles régionales (vacance et logements énergivores), sur demande annuelle du maître d'ouvrage et sous réserve du vote du dispositif au budget primitif de l'année concernée.

B. Aide aux travaux – Fonds commun d'intervention

Montant et règles d'application

Pour cette opération, la CASDDB et la Région ont prévu d'intervenir par le biais d'un fonds commun évalué à 608 000 €. Sous réserve de la poursuite du dispositif régional en vigueur et de l'inscription des crédits au moment du vote du budget concerné, la participation de la Région est estimée à 304 000 € pour les 5 années de l'opération.

Sur la base du plan de financement prévisionnel détaillé présenté par l'organisme chargé du suivi-animation de l'opération, l'aide apportée par le fonds commun, lorsqu'elle est complémentaire à celle de l'ANAH et/ou des autres partenaires éventuels, pourra être écartée ou non attribuée par le comité technique chargé de l'attribution des aides afin de s'ajuster au plafond maximum de financement public autorisé localement.

Les engagements financiers réciproques au titre de ce fonds sont précisés dans une convention spécifique à signer entre la CASDDB et la Région qui précisera notamment :

- les conditions d'inscription budgétaire de la Région pour cette opération,
- les modalités de versement de l'aide de la Région à la CASDDB pour la constitution du fonds commun,
- les dispositifs administratifs à mettre en place pour la notification, la prise des arrêtés et le paiement des aides aux propriétaires financés au titre du fonds commun,
- les critères d'attribution des différentes aides retenues, sous forme de fiches annexes, qui pourront faire l'objet de modification au cours de l'opération pour leur permettre de s'adapter aux besoins révélés lors du montage des dossiers ou pour tenir compte des dispositifs d'intervention de la Région. Ces adaptations, seront effectuées entre la CASDDB et la Région et validées en comité technique sans remettre en cause la présente convention.

5.3.3 Département de la Haute-Marne

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Département de la Haute-Marne pour l'opération sont de **140 000 €**, selon l'échéancier suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels (aides aux travaux)	7 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	21 000 €	140 000 €

Article 6 – Engagements complémentaires

6.1 Action Logement

Dans le cadre d'une amélioration de l'habitat, Action Logement s'engage à analyser les projets immobiliers qui lui seront soumis en tenant compte de la cohérence globale du projet de territoire, de la capacité de celui-ci à contribuer à l'attractivité durable de la ville et des besoins en logement exprimés par les entreprises et leurs salariés. Pour ce faire, Action Logement déploie des moyens humains et financiers nécessaires à la compréhension des enjeux du territoire et à l'exercice des missions qui sont les siennes, allant de l'étude des dossiers aux engagements financiers puis, parfois, à la mise à disposition des contreparties locatives destinées aux salariés des entreprises du secteur privé assujetties à la PEEC, et cela sur toute la durée de réalisation du projet.

Les interventions d'Action Logement s'inscrivent dans le cadre de la convention quinquennale 2018-2022 entre l'Etat et Action Logement (aides allouées aux salariés du secteur privé et/ou assujettis aux salariés d'entreprises cotisantes). Les fonds mobilisés sont prédéfinis pluri annuellement dans la limite de la consommation des enveloppes inscrites dans la convention.

Action Logement participe au financement de l'amélioration du parc privé et s'efforce de renforcer l'offre de produits et services en faveur des salariés propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé, avec toujours pour objectif premier de faciliter l'accès au logement des salariés. Action Logement s'engage, dès lors, à mettre à disposition la globalité de son offre de produits et services, dédiée aux locataires, aux propriétaires accédants, occupants ou bailleurs, selon la réglementation en vigueur.

Ainsi, Action Logement est un partenaire clef dans le cadre des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat, des Programmes d'Intérêt Général, des conventions de revitalisation des Centres Bourgs, ou des conventions ANRU/Anah qui constituent un axe d'actions privilégié afin de produire une offre de logements adaptée.

En outre, Action Logement participe, à hauteur de 1,5 milliard d'euros sur 5 ans, à la redynamisation des centres villes dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville dont la Ville de Saint Dizier fait partie. Action Logement contribue, au sein du projet urbain global en partenariat avec la Ville de Saint Dizier et l'agglomération de Saint Dizier Der et Blaise, à la politique de rénovation énergétique du parc ancien via des aides financières sous forme de prêts et de subventions. Les bailleurs sociaux, mais également les investisseurs privés, peuvent bénéficier de financements de la part d'Action Logement à des conditions très avantageuses et ainsi permettre la remise sur le marché locatif de logements rénovés, bien situés, et ainsi participer à l'attractivité durable du centre-ville.

Ces financements portent sur des immeubles entiers (monopropriété) se situant dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Action Logement Services finance les opérations prioritairement en prêt amortissable qui peut être, le cas échéant, complété par une subvention. Le financement maximum en prêt long terme et subvention est plafonné au montant des travaux éligibles, y compris honoraires y afférant, dans la limite de 1 000 € TTC par m² de surface habitable.

Action logement s'inscrit dans une démarche incitative et mobilisera l'ensemble de son expertise quant à la recherche de locataires - Action Logement dispose d'une base de données de salariés demandeurs de logements locatifs et se charge de la sélection de candidats correspondant aux biens mis en location - ainsi que ses produits et services au profit des salariés.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution des différents volets du suivi-animation et de l'atteinte des objectifs.

Ce pilotage sera exercé en lien étroit avec les instances de la Ville de Saint-Dizier.

7.1.2. Instances de pilotage

L'ensemble des signataires de la présente convention s'entendent pour participer conjointement au suivi de l'opération.

A cet effet seront constitués :

- Le **comité de pilotage**, avec pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Il se réunira au moins une fois par an et sa composition sera la suivante :
 - Le Président et/ou l' élu référent de la Communauté d'Agglomération St-Dizier, Der & Blaise ;
 - Le Maire et/ou l' élu référent Ville de St-Dizier ;
 - Les services de la Direction du Développement Urbain
 - L'État ;
 - L'Anah 52 ;
 - La Direction Départementale de la Cohésion Sociale 52
 - La Région Grand-Est ;
 - Le Département de la Haute-Marne ;
 - Le groupe Action logement ;
 - EDF ;
 - Partenaires et prestataires de suivi-animation ;
 - Autres partenaires financiers de l'opération, signataires ou non de la présente convention.

- Le **comité technique**, en charge de la conduite opérationnelle de la mission. Il se réunira tous les 3 mois pour le suivi des dossiers présentés et leur pré-validation avant présentation en CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat). Ce sera notamment le lieu de suivi des actions engagées et d'échanges sur les dossiers spécifiques nécessitant un avis ou un arbitrage.

L'opérateur y rendra compte de l'avancement de l'opération sur les volets opérationnel et financier. Il aura également la charge de détailler la stratégie de communication mise en œuvre.

Il sera composé des élus référents de la Ville et de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise, de l'équipe opérationnelle et de tout autre partenaire impliqué dans le déroulement de l'animation, notamment les représentants de :

- Les services de la Direction du Développement Urbain
- L'État ;

- L'Anah ;
- La Région Grand-Est ;
- Le Département de la Haute-Marne ;
- Groupe Action logement ;
- Partenaires et prestataires de suivi-animation ;
- Autres partenaires financiers de l'opération, signataires ou non de la présente convention.

Des commissions de suivi spécifiques pourront être mises en place, notamment :

- Sur les questions de renouvellement urbain (insalubrité, relogement, accompagnement social...) en intégrant en tant que de besoin le CCAS, l'ARS, le Département de la Haute-Marne ;
- Sur le pilotage des campagnes de ravalement de façades, en intégrant également en tant que de besoin l'UDAP, les instructeurs du droit des sols, la CAPEB, la Fédération du Bâtiment, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Sur le pilotage des actions foncières privées (cessions de foncier, constructions neuves sur parcelles déjà bâties...) en intégrant également en tant que de besoin les instructeurs du droit des sols.

7.2. Suivi-animation de l'opération

Globalement, le suivi-animation mis en place s'attachera à faire prévaloir, dans la communication d'opération comme dans les modalités d'accompagnement des ménages porteurs de projets, une logique « **le projet d'abord** ». L'attention portée à la nature des projets, à leur adéquation avec les besoins des ménages (pour les propriétaires occupants) et du territoire (pour les propriétaires bailleurs), mais aussi à leur crédibilité technique et économique précèdera le travail administratif sur l'éligibilité et sur l'accès aux aides :

- Pour aborder les questions de conception, de programmation et de définition des projets le plus à l'amont possible, lorsqu'il est encore temps d'apporter des inflexions si nécessaires ;
- Pour concourir à limiter le nombre d'abandons de projets après agrément et faciliter, par la validité programmatique, technique et économique des projets, leur mise en œuvre rapide ;
- Pour faciliter la meilleure orientation possible des porteurs de projets vers un accompagnement multidimensionnel et sur mesure.

7.2.1. Équipe de suivi-animation

La présente convention déploie des outils pour faire émerger, accompagner et orienter de multiples scénarios de projets ayant pour point commun, dans leur diversité, de concourir :

- à l'accueil de populations nouvelles en cœur de ville,
- au maintien dans des conditions enviables des populations déjà présentes en cœur de ville
- à la valorisation du patrimoine architectural et urbain de St-Dizier.

Dans cette logique, l'équipe de suivi animation devra présenter les compétences suivantes :

- connaissance et maîtrise des dispositifs opérationnels axés sur la réhabilitation de l'habitat ancien, en particulier les dispositifs d'OPAH-RU,
- maîtrise des outils d'information, de communication et d'investigation de terrain, adaptés aux populations concernées et aux objectifs affichés, en lien étroit avec la Communauté d'Agglomération et

la Ville de Saint-Dizier

- compétences en conception architecturale et de modélisation de projets pour apporter conseils et accompagnement sur-mesure des projets d'amélioration du lieu de vie (création d'une terrasse, démolition d'une annexe, ...)
- Compétences techniques en bâtiment (rénovation thermique, sortie d'insalubrité, restructuration d'îlots...)
- Connaissance et maîtrise des dispositifs d'interventions coercitifs en lien avec le code de la santé publique,
- le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,
- Connaissance des spécificités des copropriétés,
- Coordination, médiation, écoute, accompagnement social des ménages

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Les différents volets d'action de l'OPAH-RU se structurent en 3 logiques d'intervention, étroitement articulées :

7.2.2.1 Volet A / La communication et l'animation générale de l'opération :

L'équipe de suivi animation assurera les missions suivantes :

- Mise en œuvre d'un plan de communication visant à ce que tous les habitants, propriétaires occupants et bailleurs, syndicats de copropriétés ainsi que tous les partenaires (notaires, agents immobiliers, artisans etc.), concernés à un titre ou un autre, soient parfaitement informés des actions de l'OPAHRU,
- Animation d'un réseau des investisseurs et d'une communication renforcée dédiée aux propriétaires bailleurs
- Information et accueil du public lors des permanences,
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la production de supports d'information et l'organisation d'évènements publics tel que des réunions publiques,
- travail en articulation avec le réseau des conseillers de la rénovation énergétique

7.2.2.2 Volet B / Missions de suivi animation « classiques » :

Ce volet recoupe principalement des missions de conseils et d'accompagnement auprès des propriétaires occupants et bailleurs, syndicats de copropriétés avec :

- Accompagnement administratif, technique, juridique, de gestion de copropriété avec diagnostic, propositions et outils d'aides à la décision
- Accompagnement sanitaire et social des ménages (renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité avec éventuellement hébergement et relogement).
- Prévision, dans l'analyse thermique initiale, de la solution technique de référence choisie pour atteindre le niveau BBC et les travaux à envisager pour atteindre ce niveau, avec chiffrage global. En cas de rénovation par étape préciser les travaux retenus dans cette première étape et les dérogations éventuelles applicables à la STR retenue.
- Accompagnement des copropriétés, de leurs syndicats et de leurs instances (en particulier, pour les petites copropriétés à syndic non professionnel) à la prise de décision et à la programmation des travaux, à l'inscription obligatoire sur le registre d'immatriculation des copropriétés ...

- Réalisation d'études sur les ilots puis, le cas échéant (pour les immeubles faisant l'objet d'une procédure) assistance à la Ville de St-Dizier, à la Communauté d'Agglomération St-Dizier, Der & Blaise et à leurs partenaires pour :
 - o La préparation et la conduite des procédures (ORI, état manifeste d'abandon avec DUP simplifiée...).
 - o La définition des projets de restauration.
 - o L'appui à la recherche de porteurs de projets après transfert de la maîtrise foncière.
 - o Le relogement provisoire ou définitif des occupants.
 - o Le montage des dossiers de financement.
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage de l'état d'avancement de l'opération
- Réalisation et suivi d'un tableau de bord général des actions

7.2.2.3 Volet C / Ingénierie avancée « Accompagnement Universel » :

L'équipe de suivi-animation assurera les missions suivantes, dans une logique d'innovation et de « mobilisation générale » pour le cœur de ville :

- Contribution par toutes actions de contact avec des investisseurs, copropriétés, propriétaires occupants, bailleurs, à l'émergence de projets :
 - o de résorption de la vacance,
 - o de redynamisation de l'offre résidentielle,
 - o d'accueil de population et notamment de familles
 - o de valorisation du patrimoine,
- accompagnement renforcé et sur mesure des porteurs de projets non éligibles aux aides de l'OPAH-RU via des scénarios de projet :
 - o Concernant l'adaptation du logement pour soi-même, son locataire ou pour accueillir un parent dépendant.
 - o Permettant d'augmenter et qualifier l'offre locative en transformant par exemple une grande maison en petits appartements avec jardins.
 - o Portant sur le déblocage de logements vacants via l'accompagnement des propriétaires rencontrant des difficultés de mise en vente de leur logement.
 - o concernant leurs modalités de financement avec notamment la mobilisation d'autofinancements issus de la cession de logements, de terrains détachés, ou encore la mise en œuvre conjointe de projets sur la résidence principale et un logement locatif créé sur la même unité foncière.

Au regard de l'étude pré-opérationnelle, et à titre d'exemple, les typologies de projets qui pourraient émerger de cette partie accompagnement sont les suivantes (liste non-exhaustive) :

- o **J'agrandis / reconfigure / améliore mon logement** plutôt que de déménager (prévention de vacance).
- o **Je restructure mon logement pour accueillir un parent dépendant** en préservant son autonomie et son intimité (adapter son logement aux étapes de la vie).
- o **Je vends un logement vacant** mais les acquéreurs ont du mal à se projeter. Je leur propose un programme d'action et leur montre le potentiel du bien sous forme **Je reconfigure un bien vacant non**

adapté à la demande pour mieux le vendre. Ce scénario peut alimenter à l'aval, des opérations avec Anah.

Ces projets peuvent apporter un réel bénéfice dans la dynamique apportée au centre-ville, et en particulier l'orientation des acquisitions améliorations vers des projets plus nombreux et plus ambitieux.

Or les porteurs de projet non éligibles aux aides financières, quelles qu'en soient les motifs (revenus, typologie de travaux, etc.), ont parfois besoin d'être accompagnés eux aussi pour se projeter, réaliser des travaux, phaser des travaux, etc. Il s'agit d'offrir à ces propriétaires une vraie ingénierie de projet, innovante dans le cadre d'une OPAH-RU.

Parmi les moyens qui pourraient être déployés dans le cadre de ce volet du suivi animation, on peut citer :

- **Des visites à domicile** et aide au choix du bon scénario patrimonial / architectural / financier ;
- **Le dessin des projets** avec modélisation 3D pour en confirmer la validité architecturale, technique et financière ;
- **Une faisabilité réglementaire** des projets en amont du travail des services instructeurs du droit des sols et en relation avec eux, ainsi qu'avec les services de l'UDAP, les projets modélisés devant systématiquement être compatibles avec les recommandations de l'ABF ;
- **Un accompagnement dans la prise de décision** familiale, avec les ayants droits, mise en place d'un calendrier du projet ;
- **Une assistance dans la recherche de solutions de financements** et d'aides, en lien avec les autres volets du dispositif OPAH-RU ou existants par ailleurs ;
- **Une assistance pour la consultation et le choix des professionnels** nécessaires à l'aboutissement des projets : architectes, maîtres d'œuvres, constructeurs, géomètres, notaires, agents immobiliers, banques, etc.
- **Un accompagnement au dépôt des déclarations** préalables de travaux, de division, permis de construire, permis d'aménager consistant d'une part à s'assurer que les propriétaires accompagnés respectent les formalités d'urbanisme requises par leur projet et d'autre part à les guider vers le tissu professionnel local à même de leur apporter les compétences nécessaires ;
- **Un accompagnement** des porteurs de projets dans la **mise en vente** ou mise en location des biens ;
- **Une veille des déclarations préalables de divisions + permis de construire et contact pétitionnaires** : cette démarche menée en parallèle permettra le cas échéant d'impliquer dans la dynamique de requalification du cœur de St-Dizier des personnes procédant à la valorisation spontanée de leur patrimoine sans projet initial identifié de réhabilitation.
- **Une communication de recrutement adaptée**, en complément de la communication OPAH-RU et en articulation avec cette dernière permettant d'accompagner un nombre suffisant de porteurs de projets pour atteindre les objectifs d'aboutissement.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Les équipes de suivi-animation veilleront à assurer une coordination opérationnelle avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents de la Communauté d'Agglomération St-Dizier, Der & Blaise, de la Ville de St-Dizier, de l'ANAH et de l'Etat, de la Région Grand-Est, du Département de la Haute-Marne, d'Action Logement et d'EDF,
- Le pôle départemental de lutte contre l'Habitat Indigne
- les acteurs du secteur social,
- les autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADEME, ANRU, CAF, ...),
- les services de la DRAC et l'Architecte es Bâtiments de France.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

A ces objectifs s'ajoutent ceux impartis à la mission d'ingénierie avancée telle que décrite aux articles 7.2.1 et 7.2.2 de la présente convention.

Afin d'avoir une vision pertinente de l'avancement de l'OPAH-RU, des tableaux de bords trimestriels et des comptes-rendus et bilans d'avancement annuels seront réalisés. Ils permettront de suivre de manière partenariale l'ensemble des dossiers en cours et d'identifier l'avancement global de l'opération.

7.3.2. Evaluation et suivi des actions engagées

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel sera préparé par l'équipe de suivi animation et soumis à la validation préalable de la Communauté d'Agglomération St-Dizier, Der & Blaise avant passage en comité de pilotage.

Ce document traitera à minima des points suivants :

- Le rappel des objectifs de l'opération en nombre et en financement ;
- L'avancement et l'efficacité du programme par objectif et suivant les indicateurs définis dans la convention

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention. L'équipe de suivi animation contribuera, en ce qui la concerne, à ces propositions.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra à *minima* :

- Présenter un bilan des actions d'accompagnement engagées ;
- Analyser l'impact du programme au regard :
 - o De la performance énergétique des logements.
 - o De l'emploi dans les entreprises du bâtiment situées sur le territoire de la collectivité, et situées sur les territoires voisins.
 - o De l'impact environnemental.
 - o De l'impact social.
- Mesurer et analyser les écarts entre l'ambition du programme et le bilan final, en indiquant les moyens mis en œuvre tout au long du programme pour que cet écart soit le plus faible possible
- Éclairer sur les choix à faire par les élus et l'Anah pour une poursuite des actions.

Chapitre VI – Communication.

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat, sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH-RU.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet ANAH.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Le cas échéant, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ». Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc. Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH-RU, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Toute publication sera soumise à validation préalable de la délégation locale de l'ANAH. Par ailleurs, un plan de communication annuel sera établi, et transmis à la délégation locale de l'Anah.

Des dispositions complémentaires seront déterminées avec chacun des partenaires de l'opération et particulièrement la Communauté d'Agglomération **St-Dizier, Der & Blaise**, la Ville de **St-Dizier**, la **Région Grand-Est** le **Département de la Haute-Marne**, et **Action Logement**.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/09/2021 au 31/12/2026.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/aa

Pour l'État,

Pour l'Anah,

Pour la Communauté d'Agglomération

Pour la Ville de St-Dizier,

Pour le Département de la Haute-Marne

Pour la Région Grand-Est

Pour Action Logement

ANNEXES

Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés

Les rues et parcelles font parties du périmètre ORT décidé en comité de pilotage du 17 juillet 2019 et du périmètre similaire d'OPAH-RU :

- Croisement de la Rue Paul Verlaine et de la rue du Puits Royau, vers l'est
- Croisement de la rue du Puits Royau et de la rue des capucins, vers le sud
- Parcelles situées au sud de la rue Godard Jeanson, vers l'est :
 - n°378
 - n°380
 - n°382
 - n°384
 - n°386
 - n°388
 - n°390
 - n°392
 - n°394
 - n°401
 - n°18
 - n°439
 - n°374
 - n°448
 - n°25
 - n°26
 - n°27
 - n°288
 - n°84
 - n°291
 - n°292
 - n°425
 - n°426
 - n°298
 - n°314
 - n°302
 - n°303
 - n°418
 - n°419
 - n°427
 - n°428
 - n°312
 - n°311
 - n°437
 - n°438
 - n°436
 - n°435
 - n°434
 - n°433
- Croisement de la rue Godard Jeanson et de la rue Paul Bert, vers le sud
- Parcelles situées à l'ouest de la rue Paul Bert, vers le sud :
 - n°197
 - n°198
 - n°199

- n°201
- n°202
- n°429
- n°430
- n°363
- n°237
- n°239
- n°240
- n°241
- n°279
- n°278
- n°280
- n°278
- n°277
- n°432
- n°431
- n°283
- n°282
- Croisement de la rue Paul Bert et de l'Avenue Pierre Beregovoy, vers le sud-est
- Parcelles situées au sud-ouest de l'Avenue Pierre Beregovoy, vers le sud-ouest :
 - n°255
 - n°19
 - n°18
 - n°1
 - n°2
 - n°242
 - n°3
 - n°4
 - n°243
 - n°256
 - n°193
 - n°11
 - n°195
 - n°7
 - n°8
 - n°9
- Croisement de l'Avenue Pierre Beregovoy et de l'ancien chemin de fer, vers le nord-ouest ;
- Vers le Nord-est, le long de l'ancien chemin de fer et passant au-dessus de la Marne ;
- Croché vers la rue des Eturbées incluant les parcelles, vers le nord-est :
 - n°155 à n°148 ;
- Vers l'est, incluant les parcelles n°614 et vers le nord incluant la parcelle n° 611 du chemin du Clos Mortier ;
- Vers le nord, incluant la parcelle n°294 du chemin du clos mortier ;
- Vers l'ouest, incluant les parcelles n°300 à 297 de l'Impasse du Soleil ;
- Vers l'ouest, incluant les parcelles n°364 et n°288 de la rue de Mars et les parcelles n°487 et n°486 de l'impasse de Neptune ;
- Vers le Nord, au croisement de l'impasse de Neptune et de la rue de Vénus ;
- Vers l'est, puis au nord, l long de la rue de Venus jusqu'au croisement de la rue Victor Basch ;
- Vers le Nord, traversant le canal de la Marne pour rejoindre la rue Croix Colbert à la parcelle n°562 ;
- Vers le nord, au croisement de la rue Croix Colbert et la rue du Quebec ;
- Traversée de la rue du Quebec et du la rue du Canada, vers le nord ;

- Vers le nord-ouest le long de la voie ferrée ;
- Vers le nord-ouest, au croisement de la voie ferrée et de l'Avenue Victor Hugo ;
- Vers le nord-ouest, au croisement de l'Avenue Victor Hugo et de la rue Anatole France ;
- Vers l'ouest, le long de la rue Jean Jacques Rousseau jusqu'au croisement avec l'Avenue du Général Sarrail ;
- Vers le sud, au croisement de l'Avenue du Général Sarrail et de la rue Jeanne d'Arc ;
- Le long de la rue de Jeanne d'Arc jusqu'à la parcelle n°11(exclue), au nord ;
- Vers le sud, à travers les parcelles n°288 et 285, jusqu'au croisement de la rue de la Tambourine ;
- Vers le sud, à travers les parcelles n°283 et 284 de la rue de la Tambourine pour rejoindre la canal de la Marne ;
- Vers l'ouest, le long du canal de la Marne vers le croisement entre canal et Marne ;
- Vers le sud, puis l'est le long de la Marne jusqu'au croisement de la Rue Paul Verlaine et de la rue du Puits Royau.

La liste exhaustive des adresses sera transmise à la délégation locale de l'ANAH par voie dématérialisée.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique à l'espace Cœur de Ville, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 7 avril 2021

Présents :

M. BRIERE, Maire

Mme BLANC, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, Adjointes au Maire

Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO

Excusés :

M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. KARATAY, M. OZCAN, Mme THIEBLEMONT

Ont donné procuration :

Mme DE CHANLAIRE à Mme ROBERT-DEHAULT

M. FEUILLET à Mme KREBS

M. KARATAY à M. DAVAL

M. OZCAN à M. VAGLIO

Mme THIEBLEMONT à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 20-04-2021

MARCHES PUBLICS - INSTALLATION ET MAINTENANCE DE DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

Des besoins communs relatifs à l'installation et à la maintenance de dispositifs de vidéoprotection ont été exprimés par des communes ainsi que par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (CASDDB).

Il apparaît opportun de mutualiser les besoins desdites collectivités et de lancer une procédure de mise en concurrence commune.

Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure permet de susciter davantage la concurrence, de gagner en efficacité et de réaliser des gains achats.

La convention, annexée, permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure.

L'accord-cadre sera passé selon l'appel d'offres, pour une durée totale d'un an reconductible trois fois pour la même période, soit une durée totale de quatre ans maximum.

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution du marché ;
- d'agréer la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, en tant que coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjointe Madame Rachel BLANC à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation

Karine ASSIER

Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

-

**INSTALLATION ET MAINTENANCE DE DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES ET
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE**

SOMMAIRE

VISA.....	3
PROPOS LIMINAIRES.....	3
Article 1 : Objet et procédure de marché	3
Article 2 : Coordonnateur du groupement.....	3
Article 3 : Membres du groupement.....	3
Article 4 : Missions du coordonnateur.....	4
Article 4.1 : Définition des besoins	4
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur	4
Article 4.3 : Prestations des membres	4
Article 5 : Adhésion et retrait	4
Article 6 : Durée du Groupement	4
Article 7 : Participation.....	4
Article 8 : Commission d'attribution des marchés du groupement.....	4
Article 9 : Modifications de l'acte constitutif.....	4
Article 10 : Financement.....	4
Article 11 : Litiges	5
SIGNATURES de chaque membre	5

VISA

- Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° de la Ville de Saint-Dizier en date du
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N° de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° de la Ville d'Eurville en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° de la Ville de Chevillon en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° de la Ville de Louvemont en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° de la Ville de Morancourt en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° de la Ville de Sommevoire en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° de la Ville de Villiers-en-Lieu en date du

PROPOS LIMINAIRES

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le nouveau Code de la Commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 encadrent les dispositions législatives de recours au groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de passation et d'exécution des marchés relatifs aux besoins des communes du groupement et de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier et Blaise (CASDDB) pour l'installation et la maintenance de dispositifs de vidéoprotection.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet précis l'installation et la maintenance de dispositifs de vidéoprotection. Un accord-cadre passé en appel d'offres en raison de l'objet sera conclu pour pourvoir à ces différents besoins. Sa durée sera d'un an, renouvelable 3 fois pour la même durée, soit une durée totale de quatre ans maximum.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise est coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Membres du groupement

Outre la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise (CASDDB), le groupement de commandes est constitué par les communes suivantes :

- * Saint-Dizier
- * Eurville-Bienville
- * Chevillon
- * Louvemont
- * Morancourt
- * Sommevoire
- * Villiers-en-Lieu

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Définition des besoins

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins des membres.

Article 4.2 : Prestations du coordonnateur

Le coordonnateur assure la passation des marchés, à savoir :

- rédaction des marchés et envoi des avis d'appel à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- réception des offres ;
- rédaction des rapports d'analyse du pouvoir adjudicateur;
- attribution des marchés
- information des candidats non retenus
- passation au contrôle de légalité
- notification des marchés

Article 4.3 : Prestations des membres

Chaque membre assurera la part qui lui revient :

- Commande et suivi de l'exécution des prestations le concernant
- Elaboration et envoi des bons de commandes
- Réception des prestations
- Etablissement des décomptes, acomptes financiers, paiement des factures relatives aux prestations qu'il a commandées
- Suivi des garanties contractuelles

Article 5 : Adhésion et retrait

Ce groupement ne permet aucune adhésion nouvelle et aucun retrait.

Article 6 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte, après délibérations de chacun des membres portant sur la création du groupement de commandes, jusqu'à la fin du marché.

Article 7 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion et de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur définies à l'article 4 de la présente convention n'est prévue.

Article 8 : Commission d'attribution des marchés du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la Commission d'appels d'offres de la CASDDB, si nécessaire, de procéder à l'attribution.

Article 9 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque les membres du groupement ont approuvé les modifications.

Article 10 : Financement

Chaque membre assurera le financement du prestataire pour la part qui le concerne. Les coûts de la procédure sont assumés par le coordonnateur.

Article 11 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier le

SIGNATURES de chaque membre

Pour la Ville de Saint-Dizier

Pour la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dizier, Der et Blaise

Pour la Ville d'Eurville-Bienville

Pour la Ville de Chevillon

Pour la Ville de Louvemont

Pour la Ville de Morancourt

Pour la Ville de Sommevoire

Pour la Ville de Villiers-en-Lieu

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique à l'espace Cœur de Ville, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 7 avril 2021

Présents :

M. BRIERE, Maire

Mme BLANC, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, Adjointes au Maire

Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO

Excusés :

M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. KARATAY, M. OZCAN, Mme THIEBLEMONT

Ont donné procuration :

Mme DE CHANLAIRE à Mme ROBERT-DEHAULT

M. FEUILLET à Mme KREBS

M. KARATAY à M. DAVAL

M. OZCAN à M. VAGLIO

Mme THIEBLEMONT à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 21-04-2021

MARCHES PUBLICS – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

La Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ont choisi depuis 2017 de s'associer en groupement de commandes pour les travaux d'entretien et d'aménagements de voirie.

Le marché en cours arrivant à son terme le 19 juin 2021, il apparaît opportun de poursuivre la mutualisation des achats des deux collectivités et de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence commune.

Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure permet de susciter davantage la concurrence, de gagner en efficacité et de réaliser des gains achats.

La convention, annexée, permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Ville de Saint-Dizier se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure.

L'accord-cadre sera passé en appel d'offres, pour une durée totale de deux ans reconductibles une fois pour la même période.

Le marché ne sera pas alloti.

A titre indicatif, le montant annuel des commandes est compris entre 500 000 € HT et 2 000 000 € HT.

Ces montants estimatifs englobent les besoins municipaux et intercommunaux.

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution du marché ;
- d'agréer la Ville de Saint-Dizier, en tant que coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjointe Madame Rachel BLANC à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER
Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

-

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE
- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

SOMMAIRE

VISA.....	3
PROPOS LIMINAIRES.....	3
Article 1 : Objet et procédure de marché	3
Article 2 : Coordonnateur du groupement.....	3
Article 3 : Membres du groupement.....	3
Article 4 : Missions du coordonnateur.....	3
Article 4.1 : Définition des besoins	3
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur	4
Article 4.3 : Prestations des membres	4
Article 5 : Adhésion et retrait	4
Article 6 : Durée du Groupement	4
Article 7 : Participation.....	4
Article 8 : Commission d'attribution des marchés du groupement.....	4
Article 9 : Modifications de l'acte constitutif.....	4
Article 10 : Financement.....	4
Article 11 : Litiges.....	4
SIGNATURES de chaque membre	5

VISA

- Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° de la Ville de Saint-Dizier en date du
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N° de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise en date du

PROPOS LIMINAIRES

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le nouveau Code de la Commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 encadrent les dispositions législatives de recours au groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de passation et d'exécution de l'accord-cadre relatif aux besoins de la Ville de Saint-Dizier et de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise (CASDDB) pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements de voirie.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et procédure de marché

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet précis de lancer un accord-cadre à bons de commandes, sans maximum de montant, pour les besoins mutualisés en matière de travaux d'entretien et d'aménagements de voirie.

A titre indicatif, le montant annuel des commandes est compris entre 500 000 € HT et 2 000 000 € HT.

Ces montants estimatifs englobent les besoins municipaux et intercommunaux.

L'accord-cadre sera passé en appel d'offre ouvert.
Il n'est pas alloti.

S'agissant de prestations à bon de commande, chaque bon précisera, à la survenance du besoin, de quelle personne publique relève la prestation.

Sa durée sera de deux ans reconductibles une fois, soit une durée totale de quatre ans maximum.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Ville de Saint-Dizier est coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Définition des besoins

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins des membres.

Article 4.2 : Prestations du coordonnateur

Le coordonnateur assure la passation des marchés, à savoir :

- rédaction des marchés et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- rédaction des rapports d'analyse du pouvoir adjudicateur;
- passation au contrôle de légalité
- notification des marchés

Article 4.3 : Prestations des membres

Chaque membre assurera la part qui lui revient :

- Suivi de l'exécution des prestations
- Elaboration et envoi des bons de commandes
- Réception du chantier
- Etablissement des décomptes, acompte financiers
- Suivi des garanties contractuelles
- Mainlevées de suretés éventuelles établies pendant l'exécution par le prestataire

Article 5 : Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Aucune adhésion n'est possible après la publication de l'avis d'appel à la concurrence concernant l'accord-cadre.

Les adhésions et les retraits ne sont possibles que dans la mesure où ils n'ont pas pour effet de risquer de bouleverser l'économie générale de l'accord-cadre.

Article 6 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte, après délibérations de chacun des membres portant sur la création du groupement de commandes, jusqu'à la fin de l'accord-cadre.

Article 7 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion et de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur définies à l'article 4 de la présente convention n'est prévue.

Article 8 : Commission d'attribution des marchés du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la Commission des appels d'offres de la Ville de Saint-Dizier, si nécessaire, de procéder à l'attribution. La communauté d'agglomération n'y sera pas représentée.

Article 9 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 10 : Financement

Chaque membre assurera le financement du prestataire pour la part qui le concerne. Les coûts de la procédure sont assumés par le coordonnateur.

Article 11 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier le

SIGNATURES de chaque membre

Pour la Ville de Saint-Dizier

Pour la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dizier, Der et Blaise

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique à l'espace Cœur de Ville, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 7 avril 2021

Présents :

M. BRIERE, Maire

Mme BLANC, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, Adjointes au Maire

Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO

Excusés :

M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. KARATAY, M. OZCAN, Mme THIEBLEMONT

Ont donné procuration :

Mme DE CHANLAIRE à Mme ROBERT-DEHAULT

M. FEUILLET à Mme KREBS

M. KARATAY à M. DAVAL

M. OZCAN à M. VAGLIO

Mme THIEBLEMONT à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 22-04-2021

**MARCHES PUBLICS – TRAVAUX D'AMENAGEMENTS RELATIFS AU
PROLONGEMENT DE LA RUE LAMARTINE - CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES**

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

La Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ont choisi de s'associer en groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagements relatifs au prolongement de la Rue Lamartine.

La réalisation de l'ouvrage envisagé relevant simultanément des compétences de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (pour l'eau, l'assainissement, les eaux pluviales) et de la ville de Saint Dizier (voirie, éclairage, réseau sec), il semble opportun de regrouper en une procédure unique les besoins des deux entités publiques.

Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure permet de susciter davantage la concurrence, de gagner en efficacité et de réaliser des gains achats.

La convention, annexée, permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Ville de Saint-Dizier se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée, pour une durée totale de cinq mois dont 1 mois de travaux préparatoires et 4 mois d'exécution.

Pour les besoins municipaux et intercommunaux, le marché sera alloté de la manière suivante :

- * Lot 1 : VRD (dont des travaux d'eaux usées, eau potable et eaux pluviales)
- * Lot 2 : Plantations

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution du marché ;
- d'agréer la Ville de Saint-Dizier, en tant que coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjointe Madame Rachel BLANC à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER
Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

-

**TRAVAUX D'AMENAGEMENTS RELATIFS AU PROLONGEMENT DE LA RUE
LAMARTINE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

SOMMAIRE

VISA.....	3
PROPOS LIMINAIRES.....	3
Article 1 : Objet et procédure de marché	3
Article 2 : Coordonnateur du groupement.....	3
Article 3 : Membres du groupement.....	3
Article 4 : Missions du coordonnateur.....	3
Article 4.1 : Définition des besoins	3
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur	3
Article 4.3 : Prestations des membres	4
Article 5 : Adhésion et retrait	4
Article 6 : Durée du Groupement	4
Article 7 : Participation.....	4
Article 8 : Commission d'attribution des marchés du groupement.....	4
Article 9 : Modifications de l'acte constitutif.....	4
Article 10 : Financement.....	4
Article 11 : Litiges.....	4
SIGNATURES de chaque membre	5

VISA

- Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° de la Ville de Saint-Dizier en date du
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N° de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise en date du

PROPOS LIMINAIRES

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le nouveau Code de la Commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 encadrent les dispositions législatives de recours au groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de passation et d'exécution du marché relatif aux besoins de la Ville de Saint-Dizier et de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise (CASDDB) pour les travaux d'aménagements relatifs au prolongement de la Rue Lamartine et tout particulièrement pour la création de réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et procédure de marché

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet précis de lancer un marché simple, pour les besoins mutualisés en matière de travaux portant sur les aménagements relatifs au prolongement de la Rue Lamartine et décomposé comme suit :

- Lot 1 : VRD (dont des travaux d'eaux usées, eau potable et eaux pluviales)
- Lot 2 : Plantations

Le marché sera passé en marché à procédure adapté ouvert.
Sa durée sera de cinq mois, dont 1 mois de travaux préparatoires et 4 mois d'exécution.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Ville de Saint-Dizier est coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Définition des besoins

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins des membres.

Article 4.2 : Prestations du coordonnateur

Le coordonnateur assure la passation des marchés, à savoir :

- rédaction des marchés et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- rédaction des rapports d'analyse du pouvoir adjudicateur;
- passation au contrôle de légalité
- notification des marchés
- Reconduction des lots.

Article 4.3 : Prestations des membres

Chaque membre assurera la part qui lui revient :

- Suivi de l'exécution des prestations
- Réception du chantier
- Etablissement des décomptes, acompte financiers
- Règlement financier par chaque membre pour la part le concernant
- Suivi des garanties contractuelles

Article 5 : Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Aucune adhésion n'est possible après la publication de l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'accord-cadre.

Les adhésions et les retraites ne sont possibles que dans la mesure où ils n'ont pas pour effet de risquer de bouleverser l'économie générale de l'accord-cadre.

Article 6 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte, après délibérations de chacun des membres portant sur la création du groupement de commandes, jusqu'à la fin de l'accord-cadre.

Article 7 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion et de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur définies à l'article 4 de la présente convention n'est prévue.

Article 8 : Commission d'attribution des marchés du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la Commission des appels d'offres de la Ville de Saint-Dizier, si nécessaire, de procéder à l'attribution. La communauté d'agglomération n'y sera pas représentée.

Article 9 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 10 : Financement

Chaque membre assurera le financement du prestataire pour la part qui le concerne. Les coûts de la procédure sont assumés par le coordonnateur.

Article 11 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier le

SIGNATURES de chaque membre

Pour la Ville de Saint-Dizier

Pour la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dizier, Der et Blaise

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique à l'espace Cœur de Ville, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 7 avril 2021

Présents :

M. BRIERE, Maire

Mme BLANC, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, Adjoints au Maire

Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO

Excusés :

M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. KARATAY, M. OZCAN, Mme THIEBLEMONT

Ont donné procuration :

Mme DE CHANLAIRE à Mme ROBERT-DEHAULT

M. FEUILLET à Mme KREBS

M. KARATAY à M. DAVAL

M. OZCAN à M. VAGLIO

Mme THIEBLEMONT à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 23-04-2021

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME
[REDACTED] – LA VALOTTE**

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

Le secteur de la Valotte est situé dans une anse de la Marne ; il est constitué d'une multitude de parcelles à usage de jardin dont certains terrains comportent des constructions illégales. Ce secteur est classé en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme, en zone de bruit fort vis-à-vis de la BA 113, et exposé en zone rouge du Plan de Prévention des Risques de la Marne Aval.

La Ville de Saint-Dizier a engagé une démarche d'acquisition foncière dans cette zone afin de sauvegarder et mettre en valeur ces espaces naturels. Plusieurs parcelles ont été acquises et d'autres parcelles sont en cours d'acquisition par la collectivité.

Dans le cadre de cette démarche globale, la collectivité s'est rapprochée de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui est susceptible de participer au financement de l'acquisition de terrains dans le cadre de son action de préservation et de constitution de boisements rivulaires situés sur les berges de Marne.

Monsieur et Madame [REDACTED] ont sollicité la Ville de Saint-Dizier afin de proposer l'acquisition de la parcelle BD 201, ayant une superficie de 4 a 93 ca.

Un accord est intervenu pour une acquisition à un montant de 3 000 €.

Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 180 000 €), il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle BD 201 appartenant à Monsieur et Madame [REDACTED] pour un montant de 3 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Madame Rachel BLANC à signer l'acte de vente correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER
Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique à l'espace Cœur de Ville, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 7 avril 2021

Présents :

M. BRIERE, Maire

Mme BLANC, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, Adjointes au Maire

Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO

Excusés :

M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. KARATAY, M. OZCAN, Mme THIEBLEMONT

Ont donné procuration :

Mme DE CHANLAIRE à Mme ROBERT-DEHAULT

M. FEUILLET à Mme KREBS

M. KARATAY à M. DAVAL

M. OZCAN à M. VAGLIO

Mme THIEBLEMONT à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 24-04-2021

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MADAME [REDACTED] –
LA VALOTTE SUD**

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

Le secteur de la Valotte est situé dans une anse de la Marne ; il est constitué d'une multitude de parcelles à usage de jardin dont certains terrains comportent des constructions illégales. Ce secteur est classé en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme, en zone de bruit fort vis-à-vis de la BA 113, et exposé en zone rouge du Plan de Prévention des Risques de la Marne Aval.

La Ville de Saint-Dizier a engagé une démarche d'acquisition foncière dans cette zone afin de sauvegarder et mettre en valeur ces espaces naturels. Plusieurs parcelles ont été acquises et d'autres parcelles sont en cours d'acquisition par la collectivité dans la partie Nord.

La partie Sud de la Valotte, comprise entre l'ancienne anse de la Marne et la déviation Sud de la RN4, a les mêmes contraintes et problématiques que la partie Nord.

Madame [REDACTED], propriétaire de la parcelle ZK 51, a sollicité la Ville de SAINT-DIZIER afin de proposer l'acquisition de ce terrain comportant une superficie de 2 a 77 ca.

Un accord est intervenu pour une acquisition à un montant de 1 500 €.

Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 180 000 €), il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle ZK 51, appartenant à Madame [REDACTED] pour un montant de 1 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Madame Rachel BLANC à signer l'acte de vente correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER
Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique à l'espace Cœur de Ville, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 7 avril 2021

Présents :

M. BRIERE, Maire

Mme BLANC, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, Adjointes au Maire

Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO

Excusés :

M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. KARATAY, M. OZCAN, Mme THIEBLEMONT

Ont donné procuration :

Mme DE CHANLAIRE à Mme ROBERT-DEHAULT

M. FEUILLET à Mme KREBS

M. KARATAY à M. DAVAL

M. OZCAN à M. VAGLIO

Mme THIEBLEMONT à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 25-04-2021

**ACQUISITION DE DROITS INDIVIS SUR UNE COUR COMMUNE
APPARTENANT A LA SCI ELYSEA ET ECHANGE D'UNE PARTIE AVEC LA SCI
BERRY – AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

Dans le cadre de l'aménagement du parking en cœur d'îlot dans le secteur de l'avenue de la République, la Ville de SAINT-DIZIER a procédé à plusieurs transactions afin de se porter acquéreur des parcelles et des cours communes concernées par l'opération.

Une partie des droits indivis à la cour commune initialement cadastrée BO 124, et dans le cadre du projet ayant été divisée en BO 295 et BO 296, n'a pas été intégrée aux différentes transactions réalisées.

La SCI ELYSEA est par conséquent restée propriétaire des droits indivis sur cette cour commune.

Il convient donc pour la collectivité de se porter acquéreur des droits indivis sur la cour commune cadastrée BO 295 et BO 296 appartenant à la SCI ELYSEA. S'agissant d'une régularisation, cette transaction se réalise à l'euro symbolique.

La portion de la cour commune cadastrée BO 296 est intégrée à l'emprise du parking et sera incluse dans le domaine public communal.

Les droits indivis sur la cour commune cadastrée BO 295 sont destinés à revenir à la SCI BERRY, propriétaire des biens immobiliers la jouxtant.

Par délibération du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a autorisé un échange foncier réalisé sans soulte avec la SCI BERRY. L'acte d'échange n'a pas été régularisé car il convient d'ajouter à l'échange sans soulte les droits indivis sur la cour commune cadastrée BO 295.

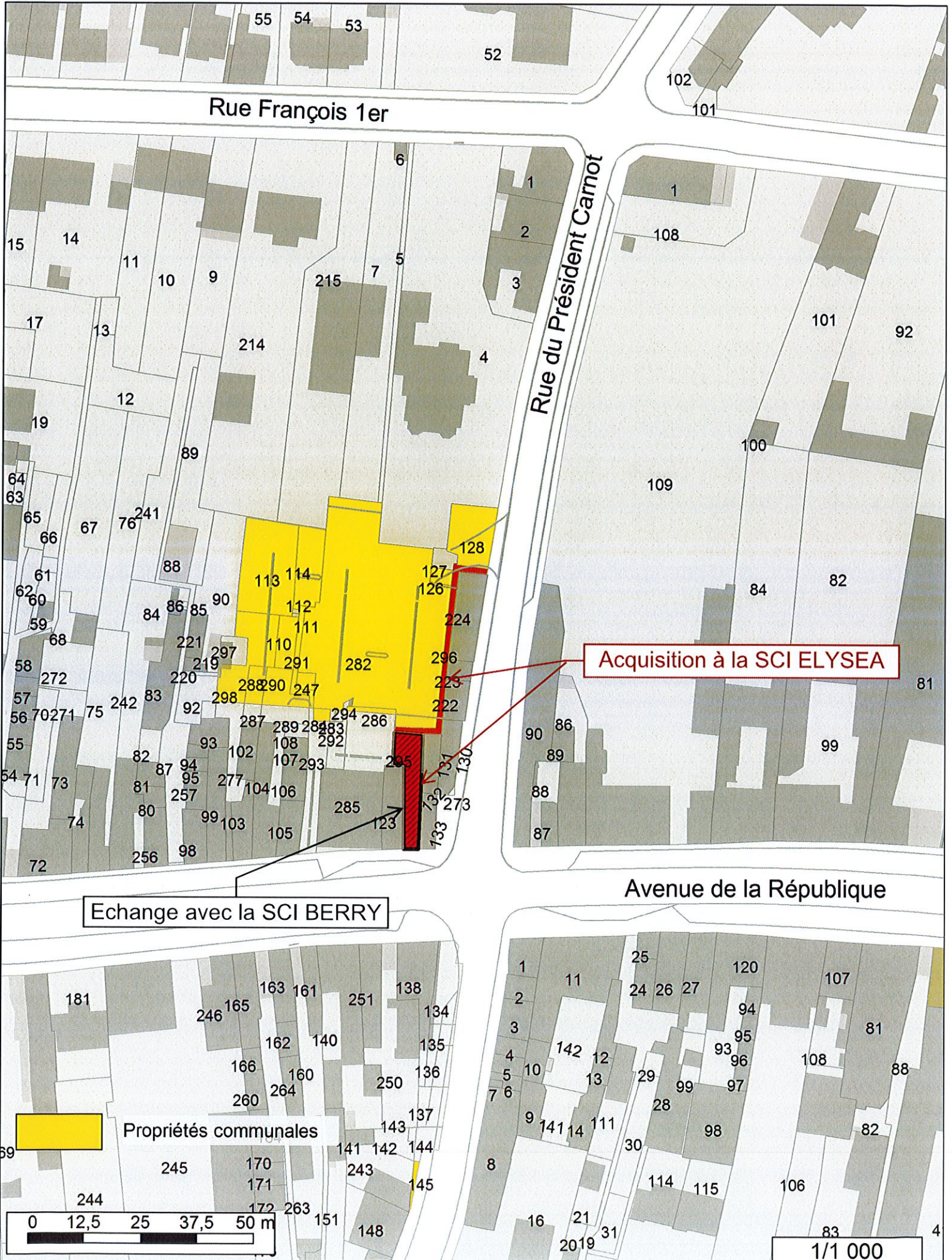
Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 180 000 €), il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique des droits indivis sur la cour commune cadastrée BO 295 et BO 296, appartenant à la SCI ELYSEA ;
- d'autoriser l'intégration des droits indivis sur la cour commune cadastrée BO 295 à l'échange sans soulte devant intervenir avec la SCI BERRY ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Madame Rachel BLANC à signer les deux actes de vente correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER
Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources



Acquisition à la SCI ELYSEA

Echange avec la SCI BERRY

Propriétés communales

1/1 000

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique à l'espace Cœur de Ville, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 7 avril 2021

Présents :

M. BRIERE, Maire

Mme BLANC, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, Adjoints au Maire

Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO

Excusés :

M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. KARATAY, M. OZCAN, Mme THIEBLEMONT

Ont donné procuration :

Mme DE CHANLAIRE à Mme ROBERT-DEHAULT

M. FEUILLET à Mme KREBS

M. KARATAY à M. DAVAL

M. OZCAN à M. VAGLIO

Mme THIEBLEMONT à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 26-04-2021

**CESSION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR [REDACTED] ET MADAME [REDACTED] –
LOTISSEMENT PASTEUR**

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

Par délibération du 9 février 2017, la Ville de Saint-Dizier a décidé de mettre en œuvre un partenariat avec la société Pavillons PAROT, membre du groupe BABEAU SEGUIN, pour la commercialisation du lotissement Pasteur. Il s'agit d'un lotissement de 12 lots destinés à des constructions à usage d'habitation, sur l'emprise de l'ancienne école Pasteur, permettant de connecter la rue des Bleuets à l'avenue des Deux Pigeons.

L'accord intervenu a conduit à la signature d'une promesse de vente au profit de la société Pavillons PAROT pour l'ensemble des lots avec une faculté de substitution. Lorsque la commercialisation est réalisée, la collectivité cède directement le terrain au client.

Au regard des prix du marché actuel et de la qualité des terrains nouvellement aménagés, le prix de vente est fixé à 50 € / m².

Par délibération du 7 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la vente du lot n° 10 à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED]. Pour diverses raisons, ceux-ci n'ont pas donné suite à leur projet.

Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] ont alors fait part de leur intention de se porter acquéreurs du lot n° 10, constituant les parcelles CD 978 et CD 986 et comportant une superficie de 450 m².

Vu l'estimation des domaines en date du 21 décembre 2016 et considérant qu'aucun élément n'a occasionné une évolution de la valeur du terrain,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n° 144-12-2018 du 7 décembre 2018 autorisant la vente d'une parcelle à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] ;
- d'autoriser la cession du lot n° 10 du lotissement Pasteur comportant 450 m² à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] pour un montant de 50 € / m², soit 22 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Madame Rachel BLANC à signer l'acte de vente correspondant et les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la cession.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER
Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique à l'espace Cœur de Ville, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 7 avril 2021

Présents :

M. BRIERE, Maire

Mme BLANC, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, Adjoints au Maire

Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO

Excusés :

M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. KARATAY, M. OZCAN, Mme THIEBLEMONT

Ont donné procuration :

Mme DE CHANLAIRE à Mme ROBERT-DEHAULT

M. FEUILLET à Mme KREBS

M. KARATAY à M. DAVAL

M. OZCAN à M. VAGLIO

Mme THIEBLEMONT à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 27-04-2021

CESSION DE PARCELLES – GROUPE BABEAU SEGUIN – LOTISSEMENT RUE MICHELOT

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

La ville de Saint-Dizier a décidé de mettre en œuvre un lotissement à usage d'habitation au sud du Centre Socioculturel permettant de desservir 7 lots, comportant des superficies approximatives comprises entre 535 m² et 728 m² (voir plan ci-joint).

Afin de mettre en œuvre une commercialisation professionnelle, un partenariat a été mis en œuvre avec la société Pavillons Parot, société implantée historiquement sur Saint-Dizier et membre du groupe Babeau Seguin, constructeur de maisons individuelles.

Le montage a été prévu tel que la ville cède l'emprise foncière concernée, à savoir les parcelles DW 295 et DW 298, au groupe Babeau Seguin avec une faculté de substitution par le biais d'une promesse de vente. Une fois la commercialisation réalisée par le promoteur, la collectivité cèdera le terrain directement au client.

Au terme de deux ans de commercialisation, les terrains non commercialisés seront achetés directement par le groupe Babeau Seguin qui en assurera le portage sur le long terme.

Le prix de vente a été fixé à 15 € /m².

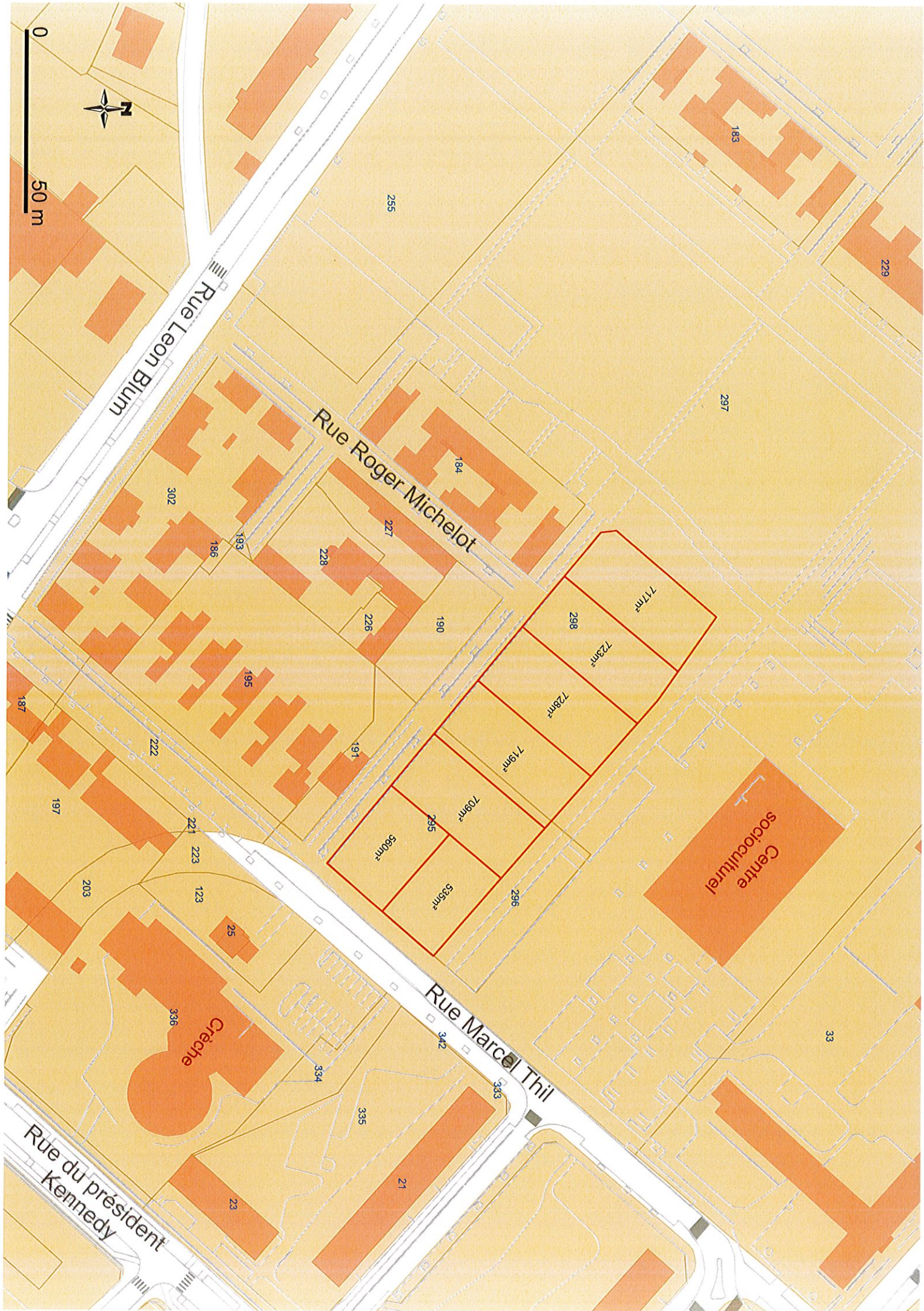
Vu l'estimation des domaines en date du 30 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession des parcelles DW 295 et DW 298 au groupe Babeau Seguin en vue de sa commercialisation pour un montant de 15 € / m², avec la faculté de substitution aux acquéreurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Madame Rachel BLANC à signer la promesse de vente, les actes de vente correspondant et les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER
Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources



0
50 m

Rue Leon Blum

Rue Roger Michelot

Rue Marcel Thil

Rue du président Kennedy

Centre
socioculturel

Crèche

255

183

229

297

184

302

193

186

228

227

226

190

717m²

298

723m²

728m²

719m²

709m²

535m²

295

560m²

191

195

222

197

221

223

203

123

25

336

334

335

21

342

343

33

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique à l'espace Cœur de Ville, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 7 avril 2021

Présents :

M. BRIERE, Maire

Mme BLANC, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, Adjoints au Maire

Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO

Excusés :

M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. KARATAY, M. OZCAN, Mme THIEBLEMONT

Ont donné procuration :

Mme DE CHANLAIRE à Mme ROBERT-DEHAULT

M. FEUILLET à Mme KREBS

M. KARATAY à M. DAVAL

M. OZCAN à M. VAGLIO

Mme THIEBLEMONT à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 28-04-2021

**AVENANT N° 1 EN VUE DE LA PRISE EN COMPTE DES IMPACTS FINANCIERS
GENERES PAR LA CRISE DU COVID-19 SUR LE CONTRAT DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION DES FOIRES ET
MARCHES DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

La ville de Saint-Dizier a conclu avec le Groupe GERAUD un contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des foires et marchés de la ville de Saint-Dizier pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2017. Le contrat prendra donc fin le 30 juin 2021.

Le 16 mars 2020, afin de limiter la propagation du coronavirus, l'Etat a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter de mardi 17 mars 2020 à 12h00. L'état d'urgence sanitaire a été décrété le 23 mars 2020 et celui-ci a été maintenu jusqu'au 10 juillet 2020.

En outre, un second confinement a été mis en place sur l'ensemble du territoire national à compter du 29 octobre 2020 minuit et maintenu jusqu'au 15 décembre 2020.

La crise sanitaire a eu un impact fort et durable sur la gestion du service et son fonctionnement. Dans ce contexte, le délégataire a dû s'adapter et réagir pour faire face à ces nouvelles contraintes afin de garantir la continuité d'un service de qualité.

Compte tenu de la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19 et les confinements successifs qui en découlent, le délégataire a cherché à maintenir une continuité de service public comme énoncé précédemment. Les prestations réalisées, depuis le 1^{er} confinement jusqu'alors, par le délégataire permettent de constater une perte financière non prévue initialement et modifiant l'équilibre économique et financier du contrat. Le présent avenant a pour objet notamment d'en tirer les conséquences financières.

C'est dans ce contexte que, sur le fondement du 3^o de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique s'agissant de l'hypothèse des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues, la Collectivité a décidé de prendre en compte le coût généré par la crise sanitaire liée au Covid-19. Ce coût s'élève à 26 690,28 € HT représentant ainsi une augmentation de 4,70 % du montant initial actualisé du contrat DSP.

La Commission de Délégation de Service Public a été sollicitée en date du 1^{er} avril 2021 et a émis un avis favorable pour la conclusion de cet avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'exploitation des foires et marchés et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à mettre en œuvre cet avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **31 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (M. DAVAL – M. KARATAY).**

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER
Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DES FOIRES ET MARCHES DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Saint Dizier, régulièrement représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération en date du

Ci-après dénommée la VILLE, d'une part,

La S.A.S. GERAUD & ASSOCIES, identifiant n° B 351 059 175, dont le siège social est à LIVRY-GARGAN (93190) 27, boulevard de la République, représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION », en la personne de son Président Directeur Général,

Ci-après dénommée le DÉLÉGATAIRE, d'autre part,

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ :

Suite au décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et en particulier son article 8 III, le Gouvernement a tout d'abord interdit la tenue des marchés couverts ou non quel qu'en soit l'objet, sauf dérogation du Préfet de département. Puis à Saint-Dizier les marchés ont pu rouvrir partiellement en nombre de séance par semaine d'un part, et pour les commerces alimentaires seulement.

Par ailleurs afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure adaptant « les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet ».

Sur le fondement de cette habilitation, l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 adapte les règles des contrats publics et notamment celles d'exécution (article 6) afin de permettre aux autorités contractantes, et aux opérateurs économiques de faire face aux difficultés qu'ils rencontrent pendant l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19. Ainsi, en application de l'article 6-6° et 6-7° de l'ordonnance n°2020-319, il y a lieu d'en tirer les conséquences.

Dans ce contexte de crise exceptionnelle et de période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ayant abouti à la fermeture gouvernementale des marchés et à leur réouverture progressive seulement, les effets du contrat ont été suspendus par le Délégué par courrier recommandé en date du 2 Avril 2020, et ce en application de son article 19.

Cette crise sanitaire mondiale ainsi que les mesures juridiques précédemment relevées qui ont été adoptées en conséquence, présentent toutes les caractéristiques d'un cas d'imprévision, selon la définition ressortant de l'article L.6 du code de la commande publique puisque :

- d'abord, il s'agit d'évènements extérieurs aux parties, car ni la Ville, ni le délégué n'ont pu exercer le moindre contrôle sur cette épidémie ou même sur les mesures adoptées en conséquence ;
- ensuite, il s'agit d'évènements qui étaient imprévisibles par les parties au moment de la signature du contrat, intervenue le 30 juin 2017 ;
- enfin, ces évènements ont eu une incidence surtout sur le maintien des foires et marchés comme ci-dessus abordé, dans une mesure excédant très largement les prévisions initiales des parties, de sorte que l'économie générale du contrat s'est trouvée totalement bouleversée.

Ainsi, le présent avenant a pour objet notamment d'en tirer les conséquences financières.

Conformément à l'article L.3135-3 du code de la commande publique, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de ces nouvelles obligations.

Ceci exposé,

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – En application de ce qui précède en préambule, et après examen entre les parties de l'impact financier de la crise sanitaire au cours de l'exercice, la Ville de Saint-Dizier a accepté l'indemnité proposée par le Délégué due au Covid-19 pour un montant de 26 690,28 € HT au titre de l'année 2020 représentant ainsi une augmentation de 4,70% du montant initial actualisé du contrat DSP.

ARTICLE 2 – Clause de rencontre

Au regard de l'imprévisibilité des conditions sanitaires et économiques à moyen et long terme, les Parties conviennent expressément que les engagements convenus à l'article 1 du présent avenant portent sur la période comprise entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2020. Par conséquent, elles s'engagent à se rencontrer avant le 30 novembre 2021, afin d'échanger de bonne foi sur les conditions de prise en charge des conséquences de l'épidémie de covid-19, et des mesures juridiques en résultant, pour la période comprise entre le 2 janvier 2021 et la fin du contrat.

ARTICLE 3 — Toutes les clauses et conditions du traité, non modifiées par celles du présent avenant, restent en vigueur.

ARTICLE 4 — Le présent avenant entre en vigueur après qu'il ait été notifié au Délégué par le Délégué.

Fait à Livry Gargan, le .../04/2021

Le Délégué :

Pour la Ville,
Le Maire :

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique à l'espace Cœur de Ville, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 7 avril 2021

Présents :

M. BRIERE, Maire

Mme BLANC, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, Adjoints au Maire

Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO

Excusés :

M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. KARATAY, M. OZCAN, Mme THIEBLEMONT

Ont donné procuration :

Mme DE CHANLAIRE à Mme ROBERT-DEHAULT

M. FEUILLET à Mme KREBS

M. KARATAY à M. DAVAL

M. OZCAN à M. VAGLIO

Mme THIEBLEMONT à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 29A-04-2021

AVENANT N° 2 EN VUE DE LA PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION DES FOIRES ET MARCHES DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

La Ville de Saint-Dizier a conclu avec le Groupe GERAUD un contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des foires et marchés de la ville de Saint-Dizier pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2017. L'échéance initiale du contrat est le 30 juin 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19 et les confinements successifs qui en découlent, la ville n'a pas été en mesure de procéder au lancement d'une procédure de renouvellement de la délégation de service public aux fins d'attribution préalablement au 30 juin 2021.

C'est dans ce contexte, et eu égard tant aux délais nécessaires pour mettre en place le mode de gestion déléguée retenu, qu'à la nécessité de garantir la continuité du service, qu'il est envisagé de prolonger jusqu'au 30 novembre 2021, par avenant, la durée du contrat de DSP relatif à l'exploitation des foires et marchés, en s'appuyant sur le 3^o de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique s'agissant de l'hypothèse des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Au vu du compte d'exploitation prévisionnel fourni par le délégataire, le coût d'une prolongation de la durée du contrat DSP de 153 jours est de 29 095.00 € HT représentant ainsi une augmentation de 5,13 % du montant initial actualisé du contrat DSP.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales, s'agissant d'un projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 %, la Commission de Délégation de Service Public a été sollicitée en date du 1^{er} avril 2021 et a émis un avis favorable pour la prolongation de l'actuelle délégation de service public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'exploitation des foires et marchés et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à mettre en œuvre cet avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **31 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (M. DAVAL – M. KARATAY)**

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER
Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES FOIRES ET MARCHES DE LA
VILLE DE SAINT-DIZIER**

AVENANT N°2

Le contrat de délégation de service public (ci-après « Contrat DSP ») relatif à l'exploitation des foires et marchés de la ville de Saint-Dizier est formé entre :

La Commune de Saint-Dizier, située au 1 Place Aristide Briand – 52100 SAINT-DIZIER, représentée par son Maire, Monsieur Quentin BRIERE,

Ci-après désignée le « **Délégant** »

D'UNE PART

ET

La S.A.S. GERAUD & ASSOCIES, identifiant n° B 351 059 175, dont le siège social est à LIVRY-GARGAN (93190) 27, boulevard de la République, représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION », en la personne de son Président Directeur Général,

Ci-après désignée le « **Délégataire** »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La ville de Saint-Dizier a conclu avec la société GERAUD & ASSOCIES un Contrat DSP pour l'exploitation des foires et marchés de la ville de Saint-Dizier pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2017. Le contrat prendra donc fin le 30 juin 2021.

La crise sanitaire mondiale provoquée par l'épidémie de covid-19, ainsi que les mesures juridiques adoptées en conséquence, présentent toutes les caractéristiques d'un cas d'imprévision, selon la définition ressortant de l'article L.6 du code de la commande publique puisque :

- d'abord, il s'agit d'évènements extérieurs aux parties, car ni le Délégrant, ni le Délégataire n'ont pu exercer le moindre contrôle sur cette épidémie ou même sur les mesures adoptées en conséquence ;

- ensuite, il s'agit d'évènements qui étaient imprévisibles par les parties au moment de la signature du contrat, intervenue le 30 juin 2017 ;

Compte tenu des effets de cette crise sanitaire et les confinements successifs qui en découlent, le Délégrant n'a pas été en mesure de procéder aux mesures nécessaires au lancement d'une procédure de renouvellement de la délégation de service public aux fins d'attribution préalablement au 30 juin 2021.

C'est dans ce contexte, et eu égard tant aux délais nécessaires pour mettre en place le mode de gestion qui est retenu, qu'à la nécessité de garantir la continuité du service qu'il a été envisagé de prolonger, par avenant, la durée du contrat DSP relatif à l'exploitation des foires et marchés de la ville de Saint-Dizier, en s'appuyant sur le 3^o de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique s'agissant de l'hypothèse des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Tel est l'objet du présent avenant.

Par délibération n° [●] du [●] le conseil municipal a en conséquence autorisé Monsieur le Maire, à signer le présent avenant au Contrat DSP.

EN CONSEQUENCE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du Contrat DSP initialement conclu, conformément aux stipulations de son article 3 pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2017, soit jusqu'au 30 juin 2021.

La durée du Contrat DSP est ainsi prolongée pour une durée de 153 jours soit jusqu'au 30 novembre 2021, dans les conditions prévues par les dispositions du point 6° de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-8 et R. 3135-9 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2. MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières de la prolongation prévue à l'Article 1^{er} du présent avenant sont établies selon le compte d'exploitation prévisionnel figurant en Annexe unique qui se substitue pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 novembre 2021 au compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe 2 du Contrat DSP. Le coût de la prolongation de la durée du présent contrat DSP de 153 jours serait de 29 095.00 € HT représentant ainsi une augmentation de 5,13% du montant initial actualisé du contrat DSP.

ARTICLE 3. AUTRES STIPULATIONS

Le présent avenant n'a pour objet, ni pour effet, de modifier aucune stipulation du Contrat DSP et de ses avenants autres que celles qui le sont expressément par le présent avenant.

ARTICLE 4. PORTEE DE L'AVENANT

Le présent avenant contient l'intégralité de l'accord des Parties en ce qui concerne son objet et prévaut sur tout accord verbal ou écrit antérieur s'y rapportant.

Le présent avenant forme un tout indivisible avec le Contrat DSP et ses avenants de sorte que ces derniers, tels que modifiés, se poursuivent et produisent tous leurs effets.

ARTICLE 5. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur après qu'il ait été notifié au Délégué par le Délégué.

ARTICLE 6. LISTE DES ANNEXES

Le présent avenant comporte une annexe :

- Compte d'exploitation prévisionnel pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 novembre 2021.

Fait à Saint-Dizier, **en deux exemplaires originaux**, le .../.../2021

Pour le Délégué
Le Maire

Pour le Délégué
...

...

...

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique à l'espace Cœur de Ville, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 7 avril 2021

Présents :

M. BRIERE, Maire

Mme BLANC, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, Adjoints au Maire

Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO

Excusés :

M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. KARATAY, M. OZCAN, Mme THIEBLEMONT

Ont donné procuration :

Mme DE CHANLAIRE à Mme ROBERT-DEHAULT

M. FEUILLET à Mme KREBS

M. KARATAY à M. DAVAL

M. OZCAN à M. VAGLIO

Mme THIEBLEMONT à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 30-04-2021

AVENANT N° 1 EN VUE DE LA PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

La Ville de Saint-Dizier a conclu avec la société O Look Toutou un contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion de la fourrière animale communale pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} août 2018. Le contrat prendra donc fin le 31 juillet 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19 et les confinements successifs qui en découlent, la ville n'a pas été en mesure de procéder aux actions nécessaires au lancement d'une procédure de renouvellement de la délégation de service public aux fins d'attribution préalablement au 31 juillet 2021.

C'est dans ce contexte, et eu égard tant aux délais nécessaires pour mettre en place le mode de gestion délégué retenu, qu'à la nécessité de garantir la continuité du service qu'il a été envisagé de prolonger, par avenant, la durée du contrat DSP relatif à la gestion de la fourrière animale communale, en s'appuyant sur le 3^o de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique s'agissant de l'hypothèse des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Au vu du compte d'exploitation prévisionnel fourni par le délégataire, le coût d'une prolongation de la durée du contrat DSP de 153 jours est de 47 781 € HT représentant ainsi une augmentation de 13,5 % du montant initial actualisé du contrat DSP.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'un projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 %, la Commission de Délégation de Service Public a été sollicitée en date du 1^{er} avril 2021 et a émis un avis favorable pour la prolongation de l'actuelle délégation de service public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale communale et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à mettre en œuvre cet avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER
Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA
FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE**

AVENANT N°1

Le contrat de délégation de service public (ci-après « Contrat DSP ») relatif à la gestion de la fourrière animale communale est formé entre :

La Ville de Saint-Dizier, située au 1 Place Aristide Briand – 52100 SAINT-DIZIER, représentée par son Maire, Monsieur Quentin BRIERE,

Ci-après désignée le « **Délégant** »

D'UNE PART

ET

La société O LOOK TOUTOU, immatriculée au RCS de Chaumont, sous le n° 477716831 RCS, ayant son siège social au 1 chemin Rural Dit des Plaines – 52 100 Saint-Dizier, représentée par son gérant M. Frédéric Roger Brice MAYEUR.

Ci-après désignée le « **Délégataire** »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La ville de Saint-Dizier a conclu avec la société O Look Toutou un Contrat DSP pour la gestion de la fourrière animale communale (ci-après l' « **Equipement** ») pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} août 2018. Le contrat prendra donc fin le 31 juillet 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19 et les confinements successifs qui en découlent, le Délégué n'a pas été en mesure de procéder aux mesures nécessaires au lancement d'une procédure de renouvellement de la délégation de service public aux fins d'attribution préalablement au 31 juillet 2021.

C'est dans ce contexte, et eu égard tant aux délais nécessaires pour mettre en place le mode de gestion qui sera retenu, qu'à la nécessité de garantir la continuité du service qu'il a été envisagé de prolonger, par avenant, la durée du contrat DSP relatif à la gestion de la fourrière animale communale, en s'appuyant sur le 3^o de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique s'agissant de l'hypothèse des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Tel est l'objet du présent avenant.

Par délibération n° [●] du [●] le conseil municipal a en conséquence autorisé Monsieur le Maire, à signer le présent avenant au Contrat DSP.

EN CONSEQUENCE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du Contrat DSP initialement conclu, conformément aux stipulations de son article 3 pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} août 2018, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

La durée du Contrat DSP est ainsi prolongée pour une durée de 153 jours soit jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par les dispositions du point 6° de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-8 et R. 3135-9 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2. MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières de la prolongation prévue à l'Article 1^{er} du présent avenant sont établies selon le compte d'exploitation prévisionnel figurant en Annexe unique qui se substitue pour la période du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2021 au compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe 7 du Contrat DSP.

ARTICLE 3. AUTRES STIPULATIONS

Le présent avenant n'a pour objet, ni pour effet, de modifier aucune stipulation du Contrat DSP et de ses avenants autres que celles qui le sont expressément par le présent avenant.

ARTICLE 4. PORTEE DE L'AVENANT

Le présent avenant contient l'intégralité de l'accord des Parties en ce qui concerne son objet et prévaut sur tout accord verbal ou écrit antérieur s'y rapportant.

Le présent avenant forme un tout indivisible avec le Contrat DSP et ses avenants de sorte que ces derniers, tels que modifiés, se poursuivent et produisent tous leurs effets.

ARTICLE 5. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur après qu'il ait été notifié au Délégué par le Délégué.

ARTICLE 6. LISTE DES ANNEXES

Le présent avenant comporte une annexe :

- Compte d'exploitation prévisionnel pour la période du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2021.

Fait à Saint-Dizier, en deux exemplaires originaux, le .../.../2021

Pour le Délégué
Le Maire
...

Pour le Délégué
...
...

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique à l'espace Cœur de Ville, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 7 avril 2021

Présents :

M. BRIERE, Maire

Mme BLANC, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, Adjoints au Maire

Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO

Excusés :

M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. KARATAY, M. OZCAN, Mme THIEBLEMONT

Ont donné procuration :

Mme DE CHANLAIRE à Mme ROBERT-DEHAULT

M. FEUILLET à Mme KREBS

M. KARATAY à M. DAVAL

M. OZCAN à M. VAGLIO

Mme THIEBLEMONT à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 31-04-2021

FORET COMMUNALE - PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Le plan d'aménagement forestier traduit la stratégie de gestion des forêts communales pour une durée de 20 ans.

Il comprend :

- ✓ une description du milieu naturel
- ✓ une analyse des fonctions principales de la forêt, production ligneuse, fonction écologique et fonction sociale.
- ✓ une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt
- ✓ la programmation des coupes et plantations
- ✓ une partie économique, qui comprend notamment le bilan financier prévisionnel des programmes d'action.

Conformément à l'article D143-3 du code forestier, le document d'aménagement a été préparé par l'Office national des forêts sur les bases des objectifs retenus par la collectivité.

Avant de le transmettre au Préfet de Région en vue de son approbation dans les conditions prévues au schéma régional, l'Office National des Forêts sollicite l'accord de la collectivité pour ce plan d'aménagement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan d'aménagement forestier tel qu'il est présenté en pièce annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER
Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources



AMÉNAGEMENT FORESTIER

2020 – 2039

FORÊT COMMUNALE de SAINT DIZIER

Département : Haute-Marne (52)

Surface retenue pour la gestion : 634,16 ha

Révision d'Aménagement

Altitudes extrêmes : 125 m – 204 m

Schéma régional d'aménagement : Champagne-Ardenne



Office National des Forêts

SOMMAIRE

PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT.....	3
<u>TITRE 1</u> <u>ÉTAT DES LIEUX - BILAN</u>	<u>7</u>
1.1 - PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	7
1.1.1 - Désignation, situation et période d'aménagement.....	7
1.1.2 - Foncier – Surfaces – Concessions.....	8
1.1.3 - La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces	9
1.2 - CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS	10
1.2.1 - Description du milieu naturel.....	10
1.2.2 - Description des peuplements forestiers.....	12
1.2.3 - État du renouvellement.....	17
1.3 - ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET.....	18
1.3.1 - Production ligneuse	18
1.3.2 - Fonction écologique	21
1.3.3 - Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau).....	22
<u>TITRE 2</u> <u>PROPOSITIONS DE GESTION : PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS</u>	<u>24</u>
2.1 - SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	24
2.2 - TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE	25
2.2.1 - Traitements retenus.....	25
2.2.2 - Essences objectifs et critères d'exploitabilité.....	25
2.3 - OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT.....	26
2.3.1 - Futaie régulière.....	26
2.3.2 - Futaie irrégulière.....	27
2.4 - CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION.....	28
2.5 - PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2020 - 2039.....	34
2.5.1 - Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE	34
2.5.2 - Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE.....	45
2.5.3 - Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	46
2.5.4 - Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET	48
<u>TITRE 3</u> <u>RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI.....</u>	<u>50</u>
3.1 - RECAPITULATIFS	50
3.1.1 - Volumes de bois à récolter.....	50
3.1.2 - Estimation de la recette bois	51
3.1.3 - Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel.....	52
3.2 - INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT	53
Signatures et mention des consultations réglementaires.....	54
<u>LISTE DES ANNEXES.....</u>	<u>55</u>

Forêt communale de Saint Dizier

Le contexte

La forêt communale de Saint Dizier est située à l'extrême nord du département de la Haute-Marne.

Elle est composée de plusieurs massifs et quelques parcelles isolées :

- au nord, un massif constitué des cantons du Vert Bois Nord et du Vert bois Sud
- au sud-ouest, un massif constitué des cantons de l'Argente Ligne, de la Mare aux Cochons et du Bouquet
- au sud, un massif composé des cantons de Marnaval, du Toupot-Millot et de la Côte aux Chats
- trois parcelles le long de la Marne, dans le quartier de Prinvault et au sud de la base aérienne 113
- une parcelle sur le territoire communal de Nancy, à une quinzaine de km plus à l'est.



Canton du Vert Bois nord

La majeure partie des peuplements est issue d'anciens taillis sous futaie de Chêne. **La tempête de 1999 a fortement touché la forêt**, avec environ 200 ha clairié à plus de 80 %, soit un tiers de la surface. Il en résulte une grande quantité de jeunes peuplements.

La forêt est périurbaine, et est donc très fréquentée, surtout sur les cantons du Vert Bois Nord, du Toupot Millot et de l'Argente Ligne.

Les principaux enjeux de la forêt

• Fonction de production

Niveau d'enjeu	Sans objet	Faible	Moyen	Fort
Production	8,13 ha	11,99 ha	94,47 ha	519,57 ha

Les enjeux de production sont liés aux stations forestières et à leur niveau de productivité. Les sols superficiels ont peu d'enjeu tandis que les sols profonds sont classés en enjeu fort. La carte des stations forestières est disponible en annexe 6. Cependant, pour simplifier la gestion, les enjeux sont moyennés par parcelles. La grande majorité des **parcelles sont donc classées en enjeu fort**.

La surface sans objet correspond aux emprises des routes forestières et des concessions de ligne électrique et du relais hertzien.

• Fonction écologique

Niveau d'enjeu	Sans objet	Ordinaire	Reconnu	Fort
Écologie	0,00 ha	255,04 ha	379,12 ha	0,00 ha

Le **niveau reconnu de la fonction écologique est lié à la présence d'une zone Ramsar** et d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II décrites plus précisément au paragraphe 1.3.2 du présent document.

De plus, elle abrite en son sein une biodiversité dite "ordinaire", mais dont la typicité forestière en fait un élément important à l'échelle du paysage.

- **Fonction sociale**

Niveau d'enjeu	Sans objet	Local	Reconnu	Fort
Social	0,00 ha	467,82 ha	166,34 ha	0,00 ha

La **forêt est fréquenté par les habitants des communes avoisinantes et les chasseurs**; l'enjeu est donc dit "local" sur la majeure partie de la forêt. Cependant cette **fréquentation est très importante sur le canton dit du Vert-Bois**, ainsi qu'autour du restaurant La Marina. L'enjeu sur ces parcelles est dit "reconnu".

L'état des lieux de la forêt

- **Composition**

La forêt est **majoritairement composée de Chêne**. La seconde essence la plus présente est le Charme.

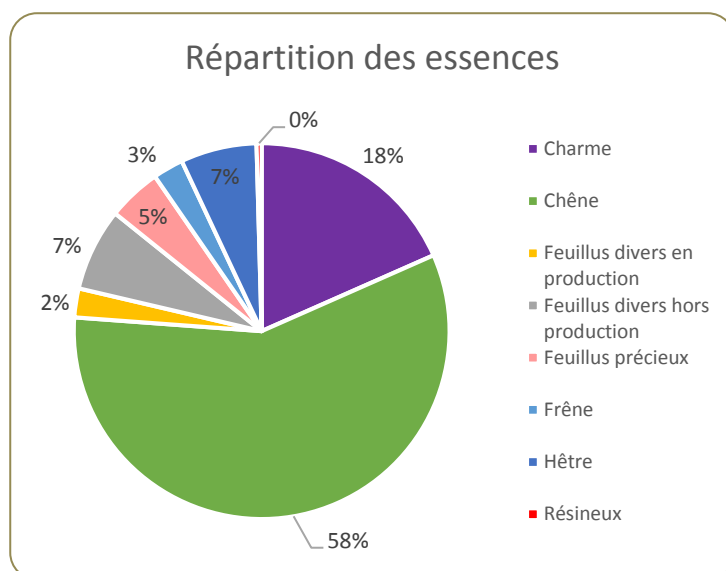
Les feuillus divers en production regroupent l'Aulne, le Tilleul et l'Érable champêtre. Les feuillus hors production regroupent les feuillus dits tendres, comme le Saule ou le Tremble.

- **Structure**

Les chênes sont majoritairement des gros bois ou très gros bois, c'est-à-dire avec un diamètre supérieur à 50 cm. Les charmes sont de petits et de moyens diamètres (entre 20 et 45 cm). Cette répartition est **typique des taillis sous futaie vieillissants**, les brins de taillis de Charme prenant la place des petits bois de Chêne.

- **Capital**

La forêt est **assez appauvrie dans les peuplements adultes**, conséquence du mitage important occasionné par la tempête de 1999. La surface terrière¹ moyenne est de 15,5 m²/ha, alors que la cible pour ce type de peuplement est de 20 m²/ha.



Bilan de l'aménagement précédent

Les aménagements précédents prévoyaient de traiter la forêt en futaie régulière, et de convertir les anciens TSF en futaie régulière.

La production estimée de la forêt est de 6,5 m³/ha/an. Les aménagements précédents prévoyaient de récolter moins que cette production biologique dans les peuplements issus de TSF pour recapitaliser la forêt après le passage de la tempête. La récolte effective a été de 2,6 m³/ha/an sur la surface en gestion.

¹ Surface terrière : indicateur utilisé en gestion courante pour estimer la densité d'un peuplement. Il correspond à la somme des sections des arbres, mesuré à 1m30 de hauteur, et s'exprime en m²/ha.

Le bilan financier de l'aménagement précédent est de 28 173 €/an, soit 44 €/ha/an sur la surface en gestion.

Principaux objectif de l'aménagement

Principales problématiques	Traitements retenus
La forêt est principalement constituée de sols à forte potentialité forestière .	L'essence objectif principale est le Chêne sessile , et son diamètre d'exploitabilité sera de 80 cm .
La tempête de 1999 a fortement touché la communale , et de nombreuses parcelles sont classées en jeunes peuplements.	Le groupe de régénération sera plus petit que la surface d'équilibre.
Les peuplements adultes sont constitués majoritaires d' anciens Taillis sous Futaie pauvres , en partie mités par la tempête de 99.	Lors des coupes, il y aura peu de prélèvement dans la futaie , hormis sanitaire.
Le canton du Vert Bois nord est fortement fréquenté par les habitants de la commune.	La commune souhaite que ce canton soit géré en futaie irrégulière , pour ne plus avoir de changement trop brusque dans le paysage.
La parcelle 75 est dans le périmètre du site inscrit des Côtes noires, ainsi qu'en partie dans la zone tampon de 500 m de la Chapelle Saint-Aubain (monument historique).	Cette parcelle sera classée en futaie irrégulière . Ainsi, un couvert forestier sera toujours présent et le paysage ne sera pas impacté par la gestion forestière.
La forêt abrite quelques vestiges archéologiques .	Il faudra faire attention lors des exploitations à ne pas abimer ces vestiges.
La population de chevreuils est importante sur la forêt (entre 6 et 9,5 chevreuils aux 100 ha en 2018).	Malgré la forte densité de chevreuils, la forte fréquentation et les surfaces importantes en jeunes peuplements permettent que les dégâts soient limités. Cependant, il faudra surveiller l'évolution des dégâts et réduire la population préventivement , surtout dans les parcelles traitées en futaie irrégulière.

Programme d'action

- Pour les coupes

Les coupes de régénérations seront échelonnées sur l'ensemble de la période d'aménagement.

La rotation globale pour les peuplements de TSF sera de 12 ans, avec des prélèvements assez faibles dans les Chênes, le but étant de recapitaliser la forêt sans se faire déborder par le taillis.

Les coupes en futaie irrégulière auront des rotations entre 8 et 10 ans, suivant le capital de départ. Des plantations de Chêne par placeaux pourront être envisagées dans les parcelles qui manquent de semenciers.

Les coupes d'amélioration des perchis de Chênes suivront les **rotations préconisées dans les guides** adéquats.

- Pour les travaux

Deux UG non boisées seront plantées en Chêne sessile.

Les **travaux suivront les Itinéraires Techniques de Travaux Sylvicoles** de la Direction Territoriale Bourgogne Champagne Ardenne.

Bilan prévisionnel

Durant l'aménagement, il est prévu de **récolter 2 433 m³/an, soit 3,8 m³/ha/an**. Il est prévu de récolter bien moins que la production biologique théorique de la forêt, pour poursuivre la recapitalisation suite à la tempête de 1999.

Le **bilan prévisionnel est de 14 177 €/an, soit 22 €/ha/an**. Ce bilan tient compte des récoltes de bois, des recettes de la chasse, du coût des travaux sylvicoles ainsi que du coût de l'entretien des routes forestières. Il ne prend pas en compte les subventions.

Le bilan est établi à titre indicatif, et il dépend de la bonne tenue des coupes, de la bonne réalisation des travaux et de l'évolution des marchés et des coûts.

1.1 - PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT

1.1.1 - Désignation, situation et période d'aménagement

A - Propriétaire de la forêt

La forêt est la propriété de la commune de Saint Dizier (52).

B - Dénomination – Localisation

Situation administrative	
Type de propriété	communale
Nom de l'aménagement	Forêt communale de Saint Dizier
Département de situation	Haute-Marne
N° ONF de la région nationale IFN de référence	009 – Champagne Humide
SRA de référence	Champagne Ardenne

Département(s)	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
Haute-Marne	Saint Dizier	622,8833 ha
	Narcy	11,2804 ha

C - Période d'application de l'aménagement

2020 – 2039 (20 ans)

D - Forêts aménagées

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	Date arrêté	Début	Échéance
Forêt communale de Saint Dizier	A001102J	634,1637 ha	09/02/2006	2005	2019

E - Carte de situation de la forêt

La carte de situation de la forêt est disponible en annexe 1.

1.1.2 - Foncier – Surfaces – Concessions

A - Les surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	634 hectares 16 ares 37 centiares
Surface retenue pour la gestion	634 hectares 16 ares
Surface boisée en début d'aménagement	627 hectares 37 ares
Surface en sylviculture de production	626 hectares 03 ares

La liste des parcelles cadastrales relevant de l'aménagement forestier figure en annexe 2.

La différence entre la surface retenue pour la gestion et la surface boisée correspond aux emprises des routes forestières et des places de dépôt, aux concessions d'une ligne électrique et d'un relais hertzien.

La différence entre la surface boisée et la surface en sylviculture de production correspond à deux UG classées en ilot de sénescence et une UG classée en attente (voir § 2.4).

B - État des lieux

Lors d'une tournée sur le terrain pour visiter les parcelles appartenant à la commune et pouvant être intégrée à la forêt communale, **il a été identifié 4 empiètements de jardins privés** (dont deux avec clôtures) sur la parcelle 78, pour un total de 0,13 ha. La commune a été informée et une action est entamée, mais la situation n'est pas encore réglée au moment de la rédaction de ce document. Une carte des empiètements est disponible en annexe 3.

C - Origine de la propriété forestière

Les plus anciens documents en notre possession mentionnant cette forêt sont 2 plans figuratifs aquarellés, l'un datant approximativement de 1768, l'autre de mai 1781. Le premier, *Plan figuratif des bois communaux de la ville de Saint Dizier*, représente bien les principaux cantons encore actuels : *Argente-ligne, Bouquet, Verbois, Reserve et Toupot milot*.

Un procès-verbal de délimitation partielle daté du 24-02-1834 présente un plan du *Bois de la Mare aux Cochons*, précisant qu'il est limité par la *Forêt de L'Argente-ligne appartenant à la Ville de Saint-Dizier*.

Un projet d'aménagement daté de mai 1863 indique comme origine : ***Elle appartient à la ville par suite de donations faites par les anciens seigneurs, et notamment par Guillaume de Dampierre et Jean de Vergy, en 1294 et 1442.***

D - Parcellaire forestier

Le parcellaire retenu pour cet aménagement est identique à celui des aménagements précédents, hormis pour une partie de la parcelle 81, qui a été intégrée aux parcelles 27 et 28.

De nombreuses petites parcelles cadastrales ont été intégrées à la forêt pour cet aménagement, elles ont toutes été intégrées aux parcelles adjacentes. Une partie des parcelles 12 et 74 ont été retirées du régime forestier pour résoudre des problèmes d'empiètement (respectivement par la chaufferie et par une carrière).

Un tableau de correspondance entre les parcelles forestières et les parcelles cadastrales relevant de l'aménagement forestier figure en annexe 2.

E - Concessions

- Concessions en cours

Type et libellé de la concession	Début - Fin	Localisation
Ligne électrique EDF 11 kV	1966 -	Parcelles 60 et 61
Relais hertzien	1985 -	Parcelle 9

Les concessions en forêt publique :

- rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt ;
- répondent à une demande sociale et peuvent participer aux objectifs de la gestion forestière ;
- ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

1.1.3 - La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

A - Classement des surfaces par fonction principale et niveau d'enjeu

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	faible	moyen	fort	
Fonction principale					
Production ligneuse	8,13	11,99	94,47	519,57	634,16
		ordinaire	reconnu	fort	
Fonction écologique		255,04	379,12		634,16
		local	reconnu	fort	
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		467,82	166,34		634,16
	sans objet	faible	moyen	fort	
Protection contre les risques naturels	634,16				634,16

Les enjeux de production sont liés aux stations forestières et à leur niveau de productivité. Les sols superficiels ont peu d'enjeu tandis que les sols profonds sont classés en enjeu fort. La carte des stations forestières est disponible en annexe 6. Cependant, pour simplifier la gestion, les enjeux sont moyennés par parcelles. La grande majorité des **parcelles sont donc classées en enjeu fort**.

Le **niveau reconnu de la fonction écologique est lié à la présence d'une zone Ramsar** et d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II décrites plus précisément au paragraphe 1.3.2 du présent document.

De plus, elle abrite en son sein une biodiversité dite "ordinaire", mais dont la typicité forestière en fait un élément important à l'échelle du paysage.

La **forêt est fréquenté par les habitants des communes avoisinantes et les chasseurs** ; l'enjeu est donc dit "local" sur la majeure partie de la forêt. Cependant cette **fréquentation est très**

importante sur le canton dit du Vert-Bois, ainsi qu'autour du restaurant La Marina. L'enjeu sur ces parcelles est dit "reconnu".

Il n'existe pas d'enjeu de protection contre les risques naturels dans la forêt, cet enjeu ne sera donc pas détaillé dans le reste du texte ni représenté sur la carte des enjeux disponible en annexe 8.

B - Menaces et éléments forts imposant des mesures particulières

Éléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
Menaces		
- Problèmes sanitaires graves	2,00	Côte aux chats, au-dessus RN, frêne
- Déséquilibre grande faune / flore	634,16	
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	0,13	Empiètements parcelle 78
Autres éléments		
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	634,16	
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	33,17	Parcelles 52 à 54, 74, 75, 79
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	18,03	Parcelles 49 et 40
- Pratique de l'affouage	634,16	

1.2 - CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS

1.2.1 - Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

La forêt s'étend sur les **plateaux qui dominent la vallée de la Marne** de part et d'autre de celle-ci et sur les coteaux qui descendent vers la rivière.

Seule exception, la parcelle 82, dit le Bois de Cense, est située dans la vallée de la Cousance (petit affluent de la Marne) sur le territoire communal de Narcy.

L'altitude varie de 125 à 204 m pour une moyenne de 180 m. Le **relief est peu accusé** et sans incidence d'exposition.

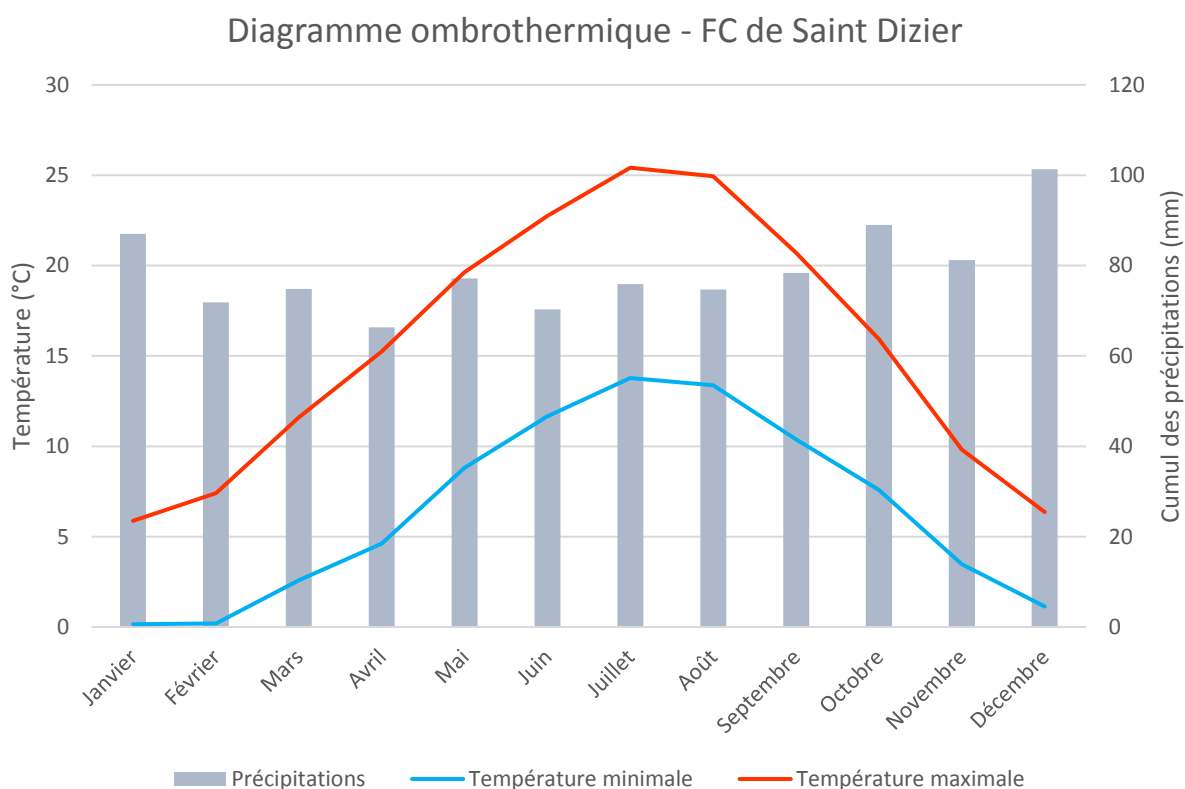
B - Conditions stationnelles

- Climat

Le climat est de **type continental océanique**, intermédiaire entre le climat atlantique du Bassin Parisien et le climat continental d'Alsace. Il est caractérisé par des contrastes marqués entre les hivers rudes et les étés chauds et par la régularité des précipitations annuelles.

Comme le montre le diagramme ombrothermique² ci-après, les **précipitations sont assez bien réparties sur l'ensemble de l'année**. L'humidité atmosphérique est généralement élevée, donc favorable à la forêt. Le **cumul annuel des précipitations est en moyenne de 948 mm répartis sur 137 jours de pluie**.

Les gelées s'échelonnent sur une grande partie de l'année avec des gelées tardives fréquentes en avril, et des gelées précoces en octobre (environ 64 jours de gel par an).



- Unités stationnelles

Unité stationnelle		Surface		Potentialité – Classe de fertilité	Risques éventuels liés aux changements climatiques
Code	Libellé	ha	%	Précautions de gestion	Essences concernées
US4 (C3H)	Chênaie mixte acidiphile à engorgement sur limon ou sable	1,17	0,2	Faible	
US5 (C3A)	Chênaie sessiliflore – Hêtraie – Charmaie acidiline à mésoacidiphile assez bien drainée sur limon	99,81	15,9	Moyen	
US7 (C3B)	Chênaie mixte – Charmaie acidiline à engorgement temporaire sur limon	3,88	0,6	Moyen	

² Données climatiques recueillies sur stations par Météo-France sur la période 1981-2010. Ces données sont spatialisées par la méthode Aurelhy puis échantillonnées en une grille de points à maille de 1 km.

Unité stationnelle		Surface		Potentialité – Classe de fertilité Précautions de gestion	Risques éventuels liés aux changements climatiques Essences concernées
Code	Libellé	ha	%		
US8 (C3C)	Chênaie mixte – Charmaie mésoneutrophile à neutroacidophile bien drainée sur limon	424,93	67,9	Fort	
US9 (C3C)	Chênaie mixte – Charmaie neutrophile bien drainée sur limon	76,54	12,2	Fort	
US10 (C3G)	Chênaie mixte – Charmaie mésophile sur marne (ou grève) éventuellement décarbonatée en surface	4,23	0,7	Très faible	
US16 (C3K)	Aulnaie – Frênaie	12,53	2,0	Potentialités variables	
US17 (C3L)	Aulnaie marécageuse neutrophile	2,94	0,5	Très faible	

Les stations forestières ont été identifiées grâce au "Guide pour l'identification des stations et le choix des essences en Champagne humide". Ce même guide a permis d'identifier les classes de fertilité et le choix de essences les plus adaptées au contexte pédologique.

L'US8 est la plus représentée sur la forêt. C'est une **station de plateau avec un sol profond** et bien drainé, dont la potentialité forestière est forte. Cette station est très favorable au Chêne sessile.

L'US17 a une potentialité très faible de production, mais un enjeu écologique important, de par la présence d'espèces rares dans le reste de la forêt.

- **Carte des unités stationnelles**

La carte des stations forestières est disponible en annexe 6.

1.2.2 - Description des peuplements forestiers

La typologie utilisée est la typologie de peuplement de la direction territoriale Bourgogne Champagne-Ardenne.

Elle se base sur l'analyse de la surface terrière³ (notée G) des peuplements de la forêt, décomposée en essences (composition), diamètre des peuplements (structure) et richesse (capital).

Il est réalisé une distinction entre les **essences dites "de production"** (sous-entendu de bois nobles à forte valeur ajoutée) et les **essences dites "hors production"** (principalement à rôle cultural et faiblement valorisables).

Dans le document, les **valeurs se rapportant uniquement aux essences de production sont signalées par l'utilisation du prime (')**.

Ainsi G' représente la surface terrière des essences en production et G la surface terrière totale (essence en production + essence hors production).

³ Surface terrière : indicateur utilisé en gestion courante pour estimer la densité d'un peuplement. Il correspond à la somme des sections des arbres, mesuré à 1m30 de hauteur, et s'exprime en m²/ha.

Pour cet aménagement, les essences retenues en production sont :

- Chênes sessile et pédonculé
- Hêtre
- Aulne
- Érables sycomore, plane et champêtre
- Tilleul
- Merisier

Les essences considérées "hors production" sont :

- Charme
- Bouleau
- Tremble et Saule marsault
- Robinier
- Frêne

Cette dernière essence est particulière car bien que son bois soit de valeur, le Frêne est atteint d'une maladie qui le rend impossible à régénérer. Il a donc été déduit des essences dites "de production" car il ne peut pas être considéré comme un semencier viable.

A - Modalités d'inventaire et descriptions de la forêt

Les différents inventaires sont regroupés dans le tableau ci-dessous et les protocoles détaillés sont disponibles en annexe 9. Les UG utilisées dans cette partie sont les UG de l'ancien aménagement (et donc les surfaces de l'ancien aménagement).

Tous les inventaires ont eu lieu entre le printemps et le début de l'hiver 2018 et ont été réalisés par l'ensemble de l'Unité Territoriale du Der.

Type d'inventaire	Peuplements concernés	Parcelles	Surface totale
Inventaire en plein	Parcelles de l'ancien groupe de préparation	2.1, 2.2, 5.1, 12.1, 12.2, 12.3, 13.1, 15.1, 18.1, 18.2, 19.1, 19.2, 20.1, 20.2, 20.3, 50.1, 53.1, 53.2, 54.1, 60.1	50,87 ha
Statistique à surface fixe	TSF	17.1, 21.1, 23.1, 25.1, 26, 27.1, 28.1, 29.1, 1.1, 33.1, 34.1, 35, 36, 37, 38.1, 39.1, 39.2, 42.1, 43.1, 43.3, 44.1, 44.2, 45, 47, 51.1, 55.1, 56.2, 59.4, 59.5, 72, 73	169,60 ha
Description	Jeunes peuplements et perchis	3, 4, 5.2, 5.3, 6, 7.1, 7.2, 8.2, 9, 10, 11, 13.2, 14.2, 15.2, 16.1, 16.2, 17.2, 18.3, 19.3, 21.2, 22, 23.2, 24, 25.2, 27.2, 28.2, 29.2, 30.2, 31.2, 32.2, 32.3, 33.2, 34.2, 38.2, 40.1, 40.2, 40.3, 41.1, 41.2, 42.2, 42.3, 42.4, 43.2, 43.4, 46, 48, 49, 50.2, 50.3, 50.4, 51.2, 52.4, 52.5, 53.3, 54.2, 54.3, 55.3, 56.3, 56.4, 57.1, 57.4, 58, 59.1, 59.3, 60.2, 61, 62, 63, 64, 65, 66.1, 66.2, 67, 68.1, 68.2, 69, 70, 71, 74, 75.1, 75.2, 76.1, 76.2, 77.1, 77.2, 78.1, 78.2, 79, 80	364,89 ha

B - Résultats globaux à l'échelle de la forêt

- Essences présentes

Sauf indication contraire, les données des diagrammes et des tableaux ci-dessous proviennent des inventaires statistiques et des inventaires en plein et **portent donc sur 220,47 ha**. Les descriptions concernent des jeunes peuplements et ont principalement consistées à des mesures de hauteurs et des descriptions visuelles et n'apparaissent donc pas dans les données suivantes.

Le tableau synoptique des inventaires est disponible en annexe 10.

Essences présentes	Surface terrière (G/ha)	%
Chênes	9,0	57,8
Hêtre	1,0	6,6
Frêne	0,4	2,6
Feuillus précieux	0,7	4,6
Résineux	0,1	0,4
Divers en production	0,4	2,5
Charme	2,9	18,4
Divers hors production	1,1	7,1

L'essence majoritaire est le Chêne (57,8 % de la surface terrière). La distinction sessile / pédonculé n'a pas été faite lors de l'inventaire.

Les résineux sont une petite partie de parcelle plantée en Douglas, ainsi que quelques Épicéas communs, Sapins pectinés et Pins sylvestres disséminés dans les parcelles.

Les feuillus précieux sont majoritairement du Merisier, mais on trouve également de l'Érable plane, de l'Érable sycomore et de l'Orme.

Les feuillus divers en production sont principalement de l'Aulne et du Tilleul, avec un peu d'Érable champêtre. Les feuillus hors production regroupent les feuillus dits tendres, tels que le Bouleau, le Tremble ou le Saule marsault.

La carte de la composition par parcelle est disponible en annexe 11.

- Répartition des types de peuplement

Type de peuplement (ou famille)	Surface (ha)	%
Futaie	124,37	19,8
Semis à gaulis (dont régénérations en cours)	46,11	7,3
Gaulis à Bas Perchis	196,56	31,3
Taillis sous Futaie en conversion	255,02	40,6
Taillis simple	2,96	0,5
Vide à boiser	3,00	0,5

Les types de peuplements ont été associés aux unités de description (UD) pour l'ensemble de la forêt.

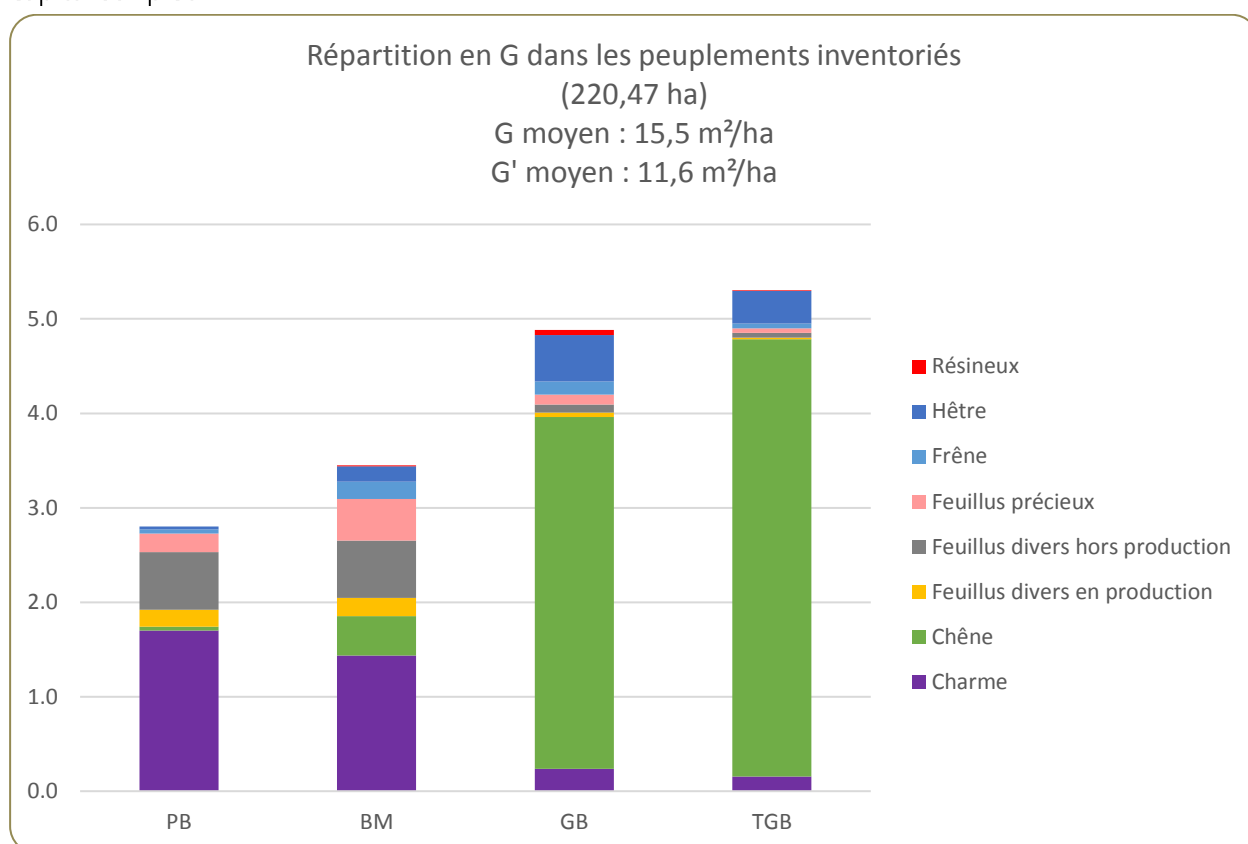
- Structure⁴ et Capital

Le graphique suivant regroupe les résultats pour les peuplements adultes.

Les **peuplements inventoriés sont plutôt déséquilibrés en termes de structure**, avec une grosse majorité de gros bois et de très gros bois. Ces deux dernières catégories sont majoritairement des Chênes, la diversité est surtout représentée dans les petits bois et bois moyens.

Le **capital de la surface inventoriée est assez faible** (15,5 m²/ha, dont 3,9 m²/ha d'essences dites hors production). La surface terrière recherchée pour les peuplements de TSF de Chêne en conversion est généralement autour de 20 m²/ha.

Cette différence peut être expliquée par la tempête de décembre 1999 qui a détruit des morceaux de parcelles entières. Mais elle a également mité la plupart des autres parcelles et a donc réduit le capital sur pied.



La carte de la structure est disponible en annexe 12 et celle du capital en annexe 13.

⁴ La structure correspond au diamètre des arbres à 1m30 de haut. Petits bois ou PB : diamètre compris entre 17,5 et 27,5 cm ; Bois moyens ou BM : diamètre compris entre 27,5 et 47,5 cm ; Gros bois ou GB : diamètre compris entre 47,5 et 67,5 cm ; Très gros bois ou TGB : diamètre supérieur à 67,5 cm.

C - Détails des résultats par types de peuplements

- Peuplement issus de taillis sous futaie

Structure	G (m ² /ha)	G' (m ² /ha)	Surface (ha)	Parcelles ou UG
Peuplement à petits bois avec bois moyens	15,0	10,0	3,75	77
Peuplement à bois moyens avec petits bois	12,5	7,5	10,02	40.1, 41.3, 76, 78
Peuplement à bois moyens	18,0	13,0	1,48	54.3
Peuplement à bois moyens avec gros bois	12,7	4,6	3,79	47.1
Peuplement à gros bois avec bois moyens	12,3	8,1	18,21	9, 34.1, 42.1, 43.1, 54.1, 56.1
Peuplement à gros bois	15,0	10,6	71,40	17.1, 32.1, 33.1, 35, 36, 37, 38.1, 51.1, 51.3, 52.2
Peuplement à très gros bois	16,2	12,7	113,46	2, 5.1, 12.2, 13.1, 15.1, 18.1, 19.1, 20, 21, 23.1, 25.1, 26, 27.1, 28.1, 39, 40.2, 50.1, 53.1, 60.1, 72, 73
Peuplement irrégulier à bois moyens	13,1	7,1	12,38	29.1, 30.1, 45
Peuplement irrégulier à gros bois	11,2	8,0	13,4	44, 55.1, 59.2
	14,8	10,7	254,32	

40 % de la forêt est issue de taillis sous futaie, pour la plupart composés de très gros bois de Chêne. Cependant, ces gros bois n'ont pas encore tous atteint le diamètre d'exploitabilité de 80 cm, choisi en fonction de la fertilité des sols et de la qualité des bois.

De plus, **ces parcelles ont fortement souffert de la tempête de 1999** et leur surface terrière moyenne est de 14,8 m²/ha. Les coupes à venir dans les peuplements les plus pauvres auront pour but de réduire le taillis et de récolter les arbres en mauvais état sanitaire.

- Peuplement en cours de régénération

Il y a **1 parcelle en cours de régénération**, la parcelle 57.2. Il reste sur cette parcelle une coupe secondaire et la coupe définitive. L'état des régénérations est plus amplement décrit au paragraphe 1.2.3.

- Peuplements de futaie feuillue

Il s'agit des parcelles 6, 7.1, 10, 11, 12.1, 16.1, 22, 24, 31.1, 41.1, 42.2, 42.4, 43.2, 43.4, 46, 48, 49, 57.3, 59.1, 67, 69, 70, 71, 74, 75, 80, 81.2 et 82 pour une surface de 124,37 ha. Ces parcelles sont **de jeunes futaies**, pour la plupart au stade de la première ou seconde coupe d'amélioration. Les coupes et rotation suivront les guides de sylviculture du Chêne sessile en chênaie continentale.

- Autres peuplements

Deux unités de gestion (40.1 et 41.3) sont composées en majorité d'Aulne et sont sur une station marécageuse, et n'ont pas vocation à produire du bois d'œuvre.

1.2.3 - État du renouvellement

Application de l'aménagement passé	Surface
Surface à régénérer prévue	225,68 ha
Surface effectivement régénérée	215,09 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

Les essences obtenues lors de ces régénérations correspondent aux essences objectifs de l'aménagement.

Bilan de la régénération de l'aménagement passé	Surface en sylviculture (ha)	Observations
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée)	215,09	
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)	7,57	
Surface acquise en régénération au cours de l'aménagement passé (régénération ayant dépassé 3 m de hauteur)	165,40	

La surface mise en régénération est inférieure à ce qui a été prévue dans l'ancien aménagement car certaines parcelles touchées par la tempête de 1999 et choisies pour être régénérée avaient suffisamment de petits bois pré-existants pour constituer un peuplement complet. C'est le cas des parcelles 76 à 78 par exemple.

Stock de régénération par essences				
ITTS	Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)	Observations
1CHX01		3,85	14,71	
3CHS02			17,86	
3A.F1		6,48	5,19	
1CHS01		1,60		
Total		11,93	37,76	

Les données du tableau ci-dessus sont extraites de la Base de Données Régénération (BDR) de 2017. Cette base de données est mise à jour tous les deux ans, et les classes correspondent aux hauteurs des peuplements :

- classe 0 : régénération non entamée
- classe 1 : coupe d'ensemencement réalisée
- classe 2 : semis entre 0,30 m et 3 m

1.3 - ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET

1.3.1 - Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	8,13	11,99	94,47	519,57	634,16

Les enjeux de production sont liés aux stations forestières et à leur niveau de productivité. Les sols superficiels ont peu d'enjeu tandis que les sols profonds sont classés en enjeu fort. La carte des stations forestières est disponible en annexe 6. Cependant, pour simplifier la gestion, les enjeux sont moyennés par parcelles.

A - Volumes de bois produits

- Tableau synthétique de la production moyenne

Type de peuplement	Production en surface terrière (m ² /ha/an)	Production en volume (m ³ /ha/an)
Futaie	0,9	7,9
Taillis sous futaie en conversion	0,7	5,7
Total	0,8	6,5

Ces données sont extraites de la Directive Régionale d'Aménagement (DRA) de Champagne-Ardenne et ont été calculées en prenant en compte les données de l'Inventaire Forestier National et du réseau de placettes permanentes de l'Office National des Forêts. La production en volume est exprimée en volume total bois fort sur écorce (tiges + houppiers) pour être comparé avec le volume présumé récoltable (§ 2.5.1.C).

La DRA donne des moyennes par station et par type de peuplement. **Les données du tableau ci-dessus sont donc une moyenne sur la forêt** suivant la carte des stations et les données des inventaires.

Les peuplements n'ayant pas atteint le stade de la première éclaircie ne sont pas pris en compte dans la production théorique car ils n'ont pas encore produits de bois récoltable.

- Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés

Volumes récoltés	prévu	réalisé
en m³/an récoltés au cours de l'aménagement	1 438	1 682
en m³/ha/an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)	2,3	2,7
Écart	+ 17 %	

Les volumes inscrits dans le tableau ci-dessus sont extraits de deux sources de données.

Pour le volume réalisé, les données sont extraites de la base de données regroupant les fiches de martelage des années 2005 à 2018.

Pour le volume prévu, il s'agit des données présentes dans le document d'aménagement précédent, dans le programme de coupes et dans le bilan prévisionnel.

Les données totales ont donc été divisées par la surface en sylviculture (soit 626,03 ha) et le nombre d'années pris en compte (soit 14 ans).

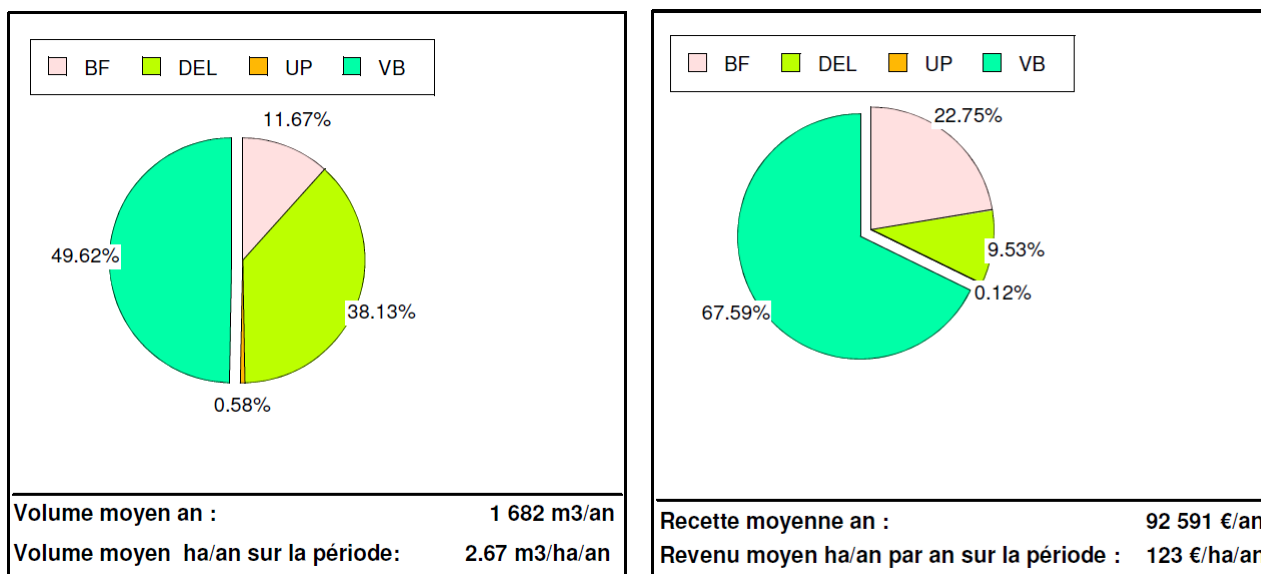
- **Analyse succincte (obligatoire) du bilan des volumes récoltés.**

La tempête a fait tomber environ 18 années de récolte, mais **la majeure partie des produits accidentels ont été récoltés entre 2000 et 2004.**

Les volumes prévus dans l'aménagement précédent étaient inférieurs de moitié à la récolte moyenne de l'avant-dernier aménagement. Cela peut s'expliquer par la forte perte de capital causé par la tempête.

Les volumes effectivement récoltés sont très proches des volumes prévus (1 682 m³/an soit 2,7 m³/ha/an).

La production estimée de la forêt est de 6,8 m³/ha/an. L'aménagement précédent prévoyait de récolter nettement moins que cette production estimée, pour recapitaliser la forêt.

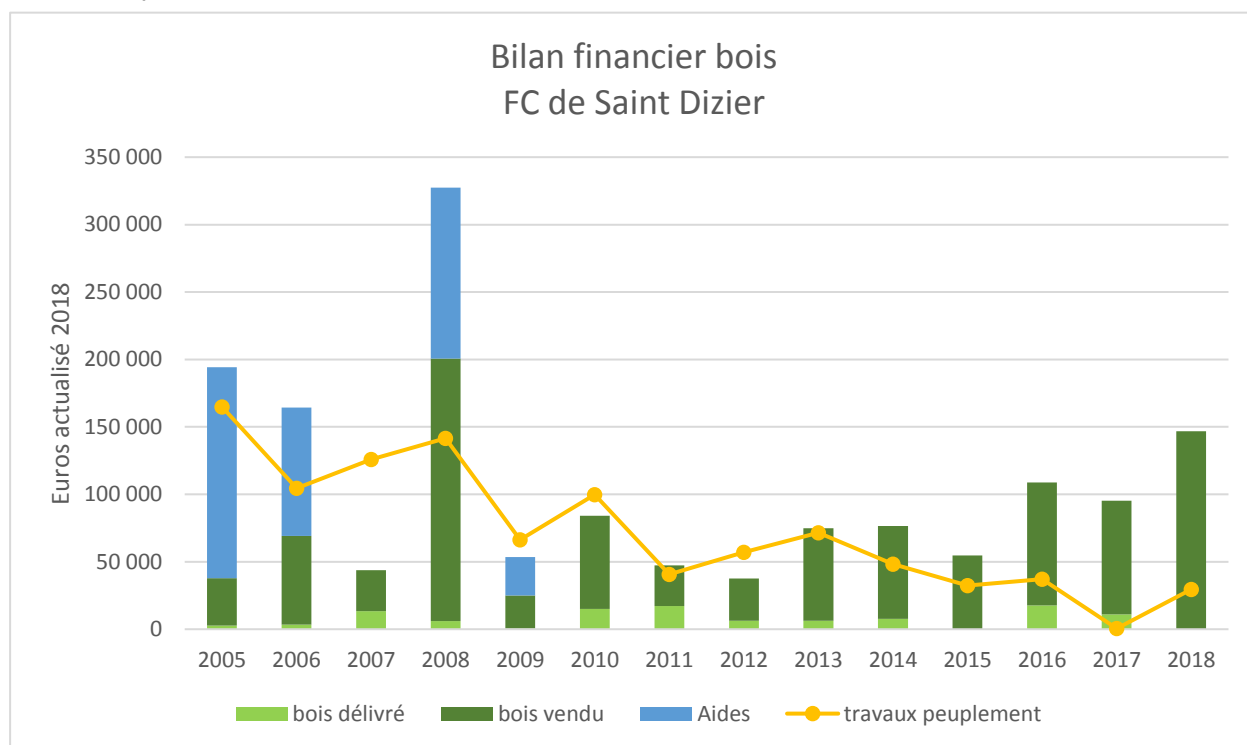


Les graphiques ci-dessus sont extraits de la base de données regroupant les fiches de martelage et les fiches articles des années 2005 à 2018.

Ils représentent la moyenne annuelle des volumes vendus et les recettes moyennes sur cette période, répartis par type de vente⁵.

⁵ BF : bois vendu en Bois Façonné ; DEL : bois DELivré en affouage ; UP : bois vendu à l'Unité de Produit ; VB : bois vendu en Vente en Bloc et sur pied

On remarque que l'affouage représente presque 40 % des volumes et moins de 10 % des recettes, alors que le Bois Façonné représente moins de 12 % des volumes pour presque 23 % des recettes. Cela s'explique car le bois délivré en affouage est en général de faible valeur, alors que le bois vendu en Bois Façonné est au contraire à forte valeur.



Les **recettes bois de l'aménagement précédent sont donc de 78 748 €/an** et les **dépenses en travaux sylvicoles sont de 72 891 €/an**. Les aides à la reconstitution des peuplements s'élèvent à 29 074 €/an. Les taux de réinvestissement des recettes de vente de bois dans les peuplements est donc de 93 % sans les aides, et de 68 % avec les aides.

B - Desserte forestière

- État de la voirie forestière

Type de desserte		Longueur totale	Densité		État général	Points noirs existants	Rôle multifonctionnel DFCI, touristique, pastoral, cynégétique, etc.
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières	revêtues	2 012	2,4	oui	Correct		
	empierrées	10 384			Correct		
	terrain naturel	2 411			Correct		
Routes publiques participant à la desserte	735	Correct					

Aucune route forestière n'est ouverte à la circulation sur la forêt communale de Saint Dizier.

- Principales difficultés d'exploitation :

L'exploitation peut s'avérer délicate dans le canton du Vert Bois nord à cause la fréquentation importante du public. Il convient de bien signaler toute exploitation et tout débardage.

- Carte de la desserte

La carte de la desserte est disponible en annexe 5 et la carte des équipements en annexe 4.

1.3.2 - Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		255,04	379,12	0,00	634,16

Le **niveau reconnu de la fonction écologique est lié à la présence d'une zone Ramsar** et d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II décrites plus précisément au paragraphe 1.3.2 du présent document.

De plus, elle abrite en son sein une biodiversité dite "ordinaire", mais dont la typicité forestière en fait un élément important à l'échelle du paysage.

- Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation Objectif principal de protection	Document de référence
Éléments du territoire orientant les décisions			
ZNIEFF de type II La Forêt du Val		n°O1710000	
Ramsar Étangs de la Champagne Humide	628,93		

La **forêt est incluse en totalité dans un site du réseau international Ramsar** pour la protection des zones humides ; il s'agit du site n° 5 : « Étangs de la Champagne humide ». Une fiche descriptive du site a été rédigée par la DIREN Champagne-Ardenne, on y trouve une liste des menaces pesant sur le site ainsi que les mesures de conservation en vigueur et celles proposées.

À noter qu'**il n'existe pas de plan de gestion applicable à l'ensemble du site Ramsar**, seules des aires protégées et des sites Natura 2000, essentiellement lacustres, sont dotés de plans de gestion existants ou en cours d'élaboration. De même, il n'y a pas d'organisme directement responsable de la gestion de cette zone humide mais de nombreux gestionnaires dont l'ONF pour les forêts publiques.

Les forêts des Cantons du Toupot Millot, de la Réserve de Saint Dizier, de la Côte aux Chats, de la Fosse Fadoue, du Bouquet et de l'Argenteligne sont incluses dans la ZNIEFF de type 2 de la Forêt du Val. Il n'y a aucune protection réglementaire, mais **la gestion de l'Office National des Forêts concernant les cours d'eau et les zones humides permettra de conserver la biodiversité présente sur cette ZNIEFF.**

Les différentes zones naturelles sont représentées sur l'annexe 14.

- Habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
Habitats d'intérêt prioritaire					
Forêts riveraines dominées par <i>Alnus glutinosa</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> (et <i>Ulmus sp.</i> parfois)	oui	-	44.3, 44.2, 44.13	Sol toujours très sensible au tassement, et exploitation classique impossible.	15,47

Ce type d'habitat correspond aux types de stations US 16 et US 17. On trouve comme type de peuplement, soit une aulnaie frênaie, soit une chênaie pédonculée avec un peu de Frêne. La gestion conservatoire de ces habitats visera à préserver le mélange d'essences et à conserver son rôle de protection des rives (traitement par bouquets). Le régime d'inondations devra être maintenu.

Pour la station US17, sur les parcelles 40 et 41, la présence d'un marécage rend impossible la gestion sylvicole classique. **La meilleure façon de conserver la biodiversité particulière à cet habitat est de classer cette zone en îlot de sénescence.** Le bois mort restera sur place et enrichira le sol en matière organique tout en développant un écosystème spécifique.

1.3.3 - Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		467,82	166,34	0,00	634,16

A - Accueil et paysage

- Description succincte des équipements structurants

Il existe **trois parcours stabilisés en forme de boucle sur le canton du Vert-Bois Nord** (voir carte de la desserte en annexe 5).

Le plus court est également équipé d'agrès en métal. Une partie de ces agrès sont dégradés, mais la commune ne souhaite pas les remplacer, car les dégradations se produisent en général dans les jours suivant la pose de nouveaux équipements.

- Classements réglementaires

La parcelle 75 rentre dans le périmètre d'un site inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de la Haute-Marne (30 avril 1963) : **les Côtes Noires et boucles de la Marne** (surface = 2,56 ha).

Cette inscription n'entraîne **aucune contrainte en matière de coupes et travaux sylvicoles.** Cependant la Direction Régionale de l'Environnement recommande (21 juillet 1993) de conserver un écran boisé pour dissimuler la carrière en cours d'exploitation à proximité du site et masquer certains bâtiments disgracieux de la Base Aérienne 113.

- Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Traditions et manifestations associées
Canton du Vert-Bois Nord	Site facile d'accès, parcours sportifs	Forte	
Parcelles proches de la Marina	Proche du restaurant	Moyenne	

Une stagiaire BTS, Diane Boivin, a réalisé dans le cadre de son rapport de stage une **enquête de fréquentation auprès des usagers** de la forêt communale. Son analyse complète est disponible en annexe 15.

La fréquentation la plus forte est dans le canton du Vert Bois, la majorité des promeneurs dans ce canton habitent le quartier du même nom et viennent principalement pour marcher.

- Sensibilités paysagères

La proximité de la ville donne à la forêt de Saint Dizier une sensibilité paysagère importante malgré l'absence de relief. La création de la déviation Sud qui cerne le Vert Bois Sud et traverse les Cantons du Toupot Millot et de la Réserve pour passer à proximité du Bouquet crée une sensibilité importante. La forêt est traversée par les usagers de la RN 4 et de la RN 67.

Même si la fréquentation maximale est enregistrée dans la partie équipée du Vert Bois, toutes les routes et sommières sont régulièrement utilisées. Au fond du massif du Toupot Millot se trouve la Marina, un restaurant guingette, et de nombreux clients utilisent la place de dépôt proche comme parking.

- Synthèse des attentes et de la satisfaction exprimées par le public

D'après l'analyse de Diane Boivin, **la majorité des promeneurs du canton du Vert Bois sont satisfaits de ce qui se fait en forêt**. Les insatisfaits le sont par les exploitations forestières, qui laissent derrière une grande quantité de branches au sol.

Les attentes de ces promeneurs sont assez homogènes, et concernent une plus grande quantité de bancs ainsi qu'un rebalisateur des parcours.

B - Ressource en eau potable

Il n'y a aucun captage d'eau potable ni aucun périmètre de protection de captage sur la forêt communale.

TITRE 2

PROPOSITIONS DE GESTION : PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 - SYNTHÈSE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

Synthèse de l'état des lieux	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Production (ligneeuse et non ligneeuse)	
La forêt est principalement constituée de sols à forte potentialité forestière .	L'essence objectif principale est le Chêne sessile , et son diamètre d'exploitabilité sera de 80 cm .
La tempête de 1999 a fortement touché la communale , et de nombreuses parcelles sont classées en jeunes peuplements.	Le groupe de régénération sera plus petit que la surface d'équilibre.
Les peuplements adultes sont constitués majoritaires d' anciens Taillis sous Futaie pauvres , en partie mités par la tempête de 99.	Lors des coupes, il y aura peu de prélèvement dans la futaie , hormis sanitaire.
Fonction écologique	
La partie de la forêt au sud de la ville est englobée dans une zone ramsar et une znieff de type 2 .	Ces zonages n'apportent pas de contraintes sylvicoles.
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
Le canton du Vert Bois nord est fortement fréquenté par les habitants de la commune.	La commune souhaite que ce canton soit géré en futaie irrégulière , pour ne plus avoir de changement trop brusque dans le paysage.
	La commune ne souhaite pas mettre en place d'équipements d'accueil du public couteux car il y a de nombreuses dégradations .
La parcelle 75 est dans le périmètre du site inscrit des Côtes noires et boucles de la Marne à Laneuville-au-Pont, Moeslains et Saint Dizier, ainsi qu'en partie dans la zone tampon de 500 m de la Chapelle Saint-Aubain (monument historique).	Cette parcelle sera classée en futaie irrégulière . Ainsi, un couvert forestier sera toujours présent et le paysage ne sera pas impacté par la gestion forestière.
La forêt abrite quelques vestiges archéologiques .	Il faudra faire attention lors des exploitations à ne pas abimer ces vestiges.
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
La population de chevreuils est importante sur la forêt (entre 6 et 9,5 chevreuils aux 100 ha en 2018).	Malgré la forte densité de chevreuils, la forte fréquentation et les surfaces importantes en jeunes peuplements permettent que les dégâts soient limités . Cependant, il faudra surveiller l'évolution des dégâts, surtout dans les parcelles traitées en futaie irrégulière et réduire la population préventivement .

2.2 - TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE

2.2.1 - Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	553,96	624,51
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	72,07	0,00
Sous-total : surface en sylviculture de production	626,03	624,51
Hors sylviculture de production	8,13	4,42
Total : surface retenue pour la gestion	634,16	628,93

La conversion en futaie régulière a été commencée lors de l'aménagement avant tempête de 1999 et accéléré par cette dernière.

La **conversion en futaie irrégulière est une demande expresse de la commune**, pour réduire l'impact visuel des régénérations dans le canton très fréquenté du Vert Bois nord. De plus, la **commune souhaite à terme passer la totalité de la forêt en futaie irrégulière**, lorsque les peuplements le permettront, et si le passage à la futaie irrégulière s'est bien passé sur le canton du Vert-Bois.

Les surfaces hors sylviculture correspondent aux emprises des routes forestières, aux concessions de la ligne électrique et du relais hertzien ainsi que deux UG en ilot de vieillissement et une UG en attente.

2.2.2 - Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus						
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture	Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
Chêne sessile	Futaie régulière	552,27ha	150 ans	80 cm		
	Futaie irrégulière	72,07 ha		80 cm		
Érable sycomore	Parcelle dans la ville, gestion "parc"	1,69 ha			Autres précieux	
Total surface en sylviculture		626,03 ha				

Le chêne sessile est retenu comme essence objectif sur la quasi-totalité de la forêt. Les stations sont très productives, et l'état sanitaire des arbres est satisfaisant, aussi **le diamètre d'exploitabilité retenu est de 80 cm** à 1,30 m de hauteur. On estime qu'il faudra environ 150 ans pour atteindre ce diamètre en futaie régulière. L'âge étant difficile à estimer en futaie irrégulière, on se basera uniquement sur le diamètre pour décider de la récolte des arbres.

La parcelle 79 est située dans la ville, sur le bord de la Marne et entre deux lotissements. Une plantation de feuillus précieux a été effectuée avant l'aménagement précédent. L'essence principale est l'Érable sycomore, mais il y a également de l'Érable plane, du Cormier, de l'Alisier torminal et du Merisier.

- Carte des essences objectifs

La carte des essences objectifs est disponible en annexe 16.

2.3 - OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT

2.3.1 - Futaie régulière

- Synthèse des calculs de surface à régénérer

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)		Surface cible de l'aménagement	
Surface disponible (Sd)		26,52 ha	
Contrainte de vieillissement (Sv)		7,57 ha	
Surface d'équilibre (Se)		74,06 ha	
Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)		54,99 ha	Niveau prévu à mi-période
Surface à ouvrir (So)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	47,42 ha	
Surface à terminer (St)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	44,46 ha	ha
Surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution		ha	

- Analyse détaillée de la surface disponible

Analyse de la disponibilité : peuplements constitutifs	Période 1 20 ans	Périodes 1+2 40 ans
Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie	0,00 ha	0,00 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	0,00 ha	0,00 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères optimaux d'exploitabilité ou ne peuvent plus gagner à vieillir	0,00 ha	26,52 ha
Surface dont les peuplements n'atteindront pendant l'aménagement que les critères minimaux d'exploitabilité	26,52 ha	64,95 ha
Total	26,52 ha	91,47 ha
Moyenne par période = Total / (nombre de périodes)	26,52 ha	45,74 ha

Les peuplements de la forêt communale ont été bien secoués par la tempête de 1999, et de nombreux arbres de gros diamètres sont tombés à ce moment, réduisant le diamètre moyen des parcelles en anciens TSF. Les peuplements les plus touchés et dépérissant ont été récoltés durant l'aménagement précédent.

Peu de parcelles atteindront le minimum d'exploitabilité (70 cm) durant cet aménagement.

Mais vu la productivité des stations, ces parcelles atteindront sans problème le diamètre d'exploitabilité durant la prochaine période d'aménagement.

- Analyse détaillée de la contrainte de vieillissement

Analyse du vieillissement : peuplements constitutifs	Période 1 20 ans	Périodes 1+2 40 ans
Surface dont les peuplements ont déjà fait l'objet de la 1 ^{ère} coupe de renouvellement, et dont la coupe définitive devra être réalisée durant la période d'aménagement	7,57 ha	7,57 ha
Surface des peuplements dont la régénération, entamée ou non, doit être achevée au terme de la période d'aménagement compte tenu de leur faible durée de survie	0,00 ha	0,00 ha
Surface des peuplements dont la régénération n'est pas entamée et qui atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	0,00 ha	0,00 ha
Total	7,57 ha	7,57 ha
Moyenne par période = Total / (nombre de périodes)	7,57 ha	3,79 ha

Les peuplements entrants dans la contrainte de vieillissement sont uniquement les peuplements dont la régénération a été entamée, mais non terminée.

2.3.2 - Futaie irrégulière

Structure générale des peuplements		globalement vieillie		
Indicateurs de renouvellement		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	13 à 14 m ² /ha	17,2 m ² /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	40 %	-	
Densité de perches	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	40 à 60 perches/ha	-	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		7,87 ha/an		

La surface terrière cible est de 13 à 14 m²/ha de tiges précomptables, à laquelle il faut ajouter 2 à 4 m²/ha de taillis et 1 m²/ha de perches, soit **une surface terrière totale de 16 à 19 m²/ha**.

Il est par ailleurs recommandé une proportion de 70 % de Chêne pour assurer l'avenir des peuplements.

À l'échelle de l'ensemble des unités de gestion traitées en futaie irrégulière, **la surface terrière actuelle est supérieure à celle souhaitée**. Néanmoins il existe des disparités entre les parcelles, certaines étant surcapitalisées (23.1, 25.1 ou 27.1), les prélèvements y seront donc supérieur à l'accroissement ; d'autres étant sous-capitalisées (15.1, 18.1, 19.1 ou 20 par exemple), il faudra alors veiller à les recapitaliser en prélevant moins que l'accroissement.

La densité de perches d'avenir autant que la surface ayant une régénération suffisante sont des données inconnues. En effet, la conversion en futaie irrégulière est une demande de la commune qui nous a été faite après la réalisation des inventaires. On peut cependant estimer que la surface de

régénération est largement inférieure à la cible, de même que la densité de perches, car les peuplements ont été menés en conversion vers la futaie régulière dans les aménagements précédents. **Si on devait estimer la note globale de la forêt, ce serait sûrement D.**

Ces indicateurs nous permettent de déterminer les règles de culture, au paragraphe 2.5.1.B.

2.4 - CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION

Unité de gestion (UG): unité de référence pour le suivi technique et le bilan économique de la mise en œuvre du plan de gestion d'une forêt.

Groupes de Régénération

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Surface à ouvrir So (ha)	Surface à terminer St (ha)	Surface par groupe (ha)	Essence objectif
		pile	UG						
Régénération feuillue	Régénération feuillue entamée, à terminer								
	REGFE	32	1	3,90	3,90		3,90	7,57	Chêne sessile
		57	2	3,67	3,67		3,67		
	Régénération feuillue à entamer et à terminer								
	REGFT	2		7,01	7,01	7,01	7,01	36,89	Chêne sessile
		5	1	6,26	6,26	6,26	6,26		
		42	1	3,86	3,86	3,86	3,86		
		43	1	5,21	5,21	5,21	5,21		
		52	1	5,66	5,66	5,66	5,66		
		54	1	2,23	2,23	2,23	2,23		
		56	1	2,52	2,52	2,52	2,52		
		59	2	2,69	2,69	2,69	2,69		
	60	1	1,45	1,45	1,45	1,45			
	Régénération feuillue à entamer et à poursuivre								
	REGFP	12	2	7,68	7,68	7,68		10,53	Chêne sessile
53		1	2,85	2,85	2,85				
Total				51,09	51,09	47,42	44,46	54,99	

Groupes d'Amélioration de futaie feuillue

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Surface à améliorer (ha)	Surface par groupe (ha)	Rotation (années)	Essence objectif
		P ^{lle}	UG						
Amélioration de futaie feuillue	Amélioration de futaie feuillue, jeunesse								
	AMEFJ	47	2	2,35	2,35	2,35	11,55	-	Chêne sessile
		59	4	0,65	0,65	0,65			
		68		8,55	8,55	8,55			
	Amélioration de futaie feuillue à petits bois								
	AMEFP	1		7,79	7,79	7,79	310,12	Voir guide de la chênaie continentale suivant le stade de l'amélioration	Chêne sessile
		3		7,94	7,94	7,94			
		4		7,72	7,72	7,72			
		5	2	1,36	1,36	1,36			
		5	3	0,32	0,32	0,32			
		7	2	3,44	3,44	3,44			
		8		7,80	7,80	7,80			
		9		7,08	7,08	7,08			
		13	2	4,49	4,49	4,49			
		14		7,66	7,66	7,66			
		15	2	4,28	4,28	4,28			
		16	2	4,68	4,68	4,68			
		17	2	5,65	5,65	5,65			
		18	2	3,87	3,87	3,87			
		19	2	2,23	2,23	2,23			
		22		7,48	7,48	7,48			
		23	2	1,02	1,02	1,02			
		24		7,24	7,24	7,24			
		25	2	0,75	0,75	0,75			
		27	2	2,60	2,60	2,60			
		28	2	1,83	1,83	1,83			
		29	2	5,47	5,47	5,47			
		30	2	7,56	7,56	7,56			
	31	2	8,26	8,26	8,26				
	32	2	3,48	3,48	3,48				
	33	2	3,09	3,09	3,09				
	34	2	1,10	1,10	1,10				
	38	2	6,54	6,54	6,54				
40	3	6,92	6,92	6,92					
41	2	7,97	7,97	7,97					

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Surface à améliorer (ha)	Surface par groupe (ha)	Rotation (années)	Essence objectif
		P ^{lle}	UG						
Amélioration de futaie feuillue	AMEFP	42	3	1,40	1,40	1,40	310,12	Voir guide de la chênaie continentale suivant le stade de l'amélioration	Chêne sessile
		42	4	1,33	1,33	1,33			
		43	3	1,16	1,16	1,16			
		43	4	0,73	0,73	0,73			
		46		1,12	1,12	1,12			
		48		3,63	3,63	3,63			
		49		8,77	8,77	8,77			
		50	2	7,32	7,32	7,32			
		51	2	2,84	2,84	2,84			
		52	3	2,12	2,12	2,12			
		53	2	4,71	4,71	4,71			
		54	2	4,60	4,60	4,60			
		55	2	4,13	4,13	4,13			
		56	2	6,87	6,87	6,87			
		57	1	1,48	1,48	1,48			
		57	3	4,00	4,00	4,00			
		58		3,81	3,81	3,81			
		59	1	1,58	1,58	1,58			
		59	3	1,37	1,37	1,37			
		59	5	1,10	1,10	1,10			
		60	2	7,06	7,06	7,06			
		61		9,07	9,07	9,07			
		62		8,39	8,39	8,39			
		63		7,42	7,42	7,42			
		64		7,57	7,57	7,57			
		65		6,53	6,53	6,53			
		66		5,94	5,94	5,94			
		67		9,65	9,65	9,65			
		69		8,04	8,04	8,04			
		70		7,71	7,71	7,71			
	71		7,38	7,38	7,38				
	79		1,69	1,69	1,69				
	81	1	0,70	0,70	0,70				
82		11,28	11,28	11,28					
Amélioration de futaie feuillue à bois moyens									
	AMEFM	6		7,91	7,91	7,91	51,61	8	Chêne sessile
		7	1	4,01	4,01	4,01			

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Surface à améliorer (ha)	Surface par groupe (ha)	Rotation (années)	Essence objectif
		plle	UG						
Amélioration de futaie feuillue	AMEFM	10		7,74	7,74	7,74	51,61	8	Chêne sessile
		11		7,68	7,68	7,68			
		12	1	0,46	0,46	0,46			
		16	1	3,5	3,5	3,5			
		41	1	1,06	1,06	1,06			
		42	2	2,81	2,81	2,81			
		43	2	2,16	2,16	2,16			
		76		4,57	4,57	4,57			
		77		3,75	3,75	3,75			
		78		3,97	3,97	3,97			
		80		1,99	1,99	1,99			
Total				373,28	373,28	373,28	373,28		

Groupes d'Amélioration de futaie résineuse

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Surface à améliorer (ha)	Surface par groupe (ha)	Rotation (années)	Essence objectif
		plle	UG						
Amélioration de futaie résineuse	Amélioration de futaie résineuse à bois moyens								
	AMERM	31	1	0,84	0,84	0,84	0,84	-	Douglas
Total				0,84	0,84	0,84	0,84		

Groupes d'amélioration de taillis sous futaie

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Surface à améliorer (ha)	Surface par groupe (ha)	Rotation (années)	Essence objectif
		plle	UG						
Amélioration de taillis sous futaie en conversion	Amélioration de taillis sous futaie en conversion, à bois moyens								
	AMETM	29	1	3,63	3,63	3,63	16,17	12	Chêne sessile
		30	1	0,83	0,83	0,83			
		45		7,92	7,92	7,92		10	
		47	1	3,79	3,79	3,79		12	
	Amélioration de taillis sous futaie en conversion, à gros bois								
	AMETG	32	3	0,73	0,73	0,73	38,08	12	Chêne sessile
		34	1	10,14	10,14	10,14			

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Surface à améliorer (ha)	Surface par groupe (ha)	Rotation (années)	Essence objectif	
		plle	UG							
Amélioration de taillis sous futaie en conversion		35		11,05	11,05	11,05	38,08	12	Chêne sessile	
		38	1	4,88	4,88	4,88				
		40	2	1,24	1,24	1,24				
		51	1	8,56	8,56	8,56				
		54	3	1,48	1,48	1,48				
	Amélioration de taillis sous futaie en conversion, préparation									
	AMETP	33	1	7,94	7,94	7,94	70,60	12	Chêne sessile	
		36		10,95	10,95	10,95				
		37		12,30	12,30	12,30				
		39		10,89	10,89	10,89				
		44		7,43	7,43	7,43		10		
		50	1	0,97	0,97	0,97		12		
		55	1	3,28	3,28	3,28				
		72		8,44	8,44	8,44				
	73		8,40	8,40	8,40					
Total			124,85	124,85	124,85	124,85				

Groupes Irréguliers

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Surface à améliorer (ha)	Surface par groupe (ha)	Rotation (années)	Essence objectif	
		plle	UG							
Conversion en futaie irrégulière	Irrégulier extensif, à potentiel faible									
	IRRE	74		4,16	4,16	4,16	6,72	15	Chêne sessile	
		75		2,56	2,56	2,56				
	Irrégulier									
	IRR	13	1	3,42	3,42	3,42	65,35	10	Chêne sessile	
		15	1	3,56	3,56	3,56		8		
		17	1	5,97	5,97	5,97		10		
		18	1	3,55	3,55	3,55		8		
		19	1	5,32	5,32	5,32				
		20		7,95	7,95	7,95		10		
		21		8,38	8,38	8,38				
		23	1	5,72	5,72	5,72		8		
		25	1	4,79	4,79	4,79		10		
		26		7,20	7,20	7,20				

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Surface à améliorer (ha)	Surface par groupe (ha)	Rotation (années)	Essence objectif
		P ^{lle}	UG						
Conversion en futaie irrégulière	IRR	27	1	5,44	5,44	5,44	65,35	10	Chêne sessile
		28	1	2,94	2,94	2,94			
		52	2	1,11	1,11	1,11			
Total				72,07	72,07	72,07			

Groupes Hors sylviculture de production

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	Surface par groupe (ha)
		P ^{lle}	UG		
Hors Sylviculture	Ilots de sénescence				
	ILS	40	1	1,10	1,48
		41	3	0,38	
	Attente				
	ATT	81	2	0,51	0,51
Total				1,99	1,99

Les ilots de sénescence sont deux UG contiguës qui correspondent à **une zone marécageuse**, difficile à exploiter et qui abrite des espèces animales et végétales très particulières. Ce type de milieu étant rare dans les forêts du département, ce classement permettra de **protéger ce milieu** et de lui permettre de se développer sans influence.

L'UG en attente correspond à une ancienne ligne électrique. La commune a planté quelques sapins pectinés sur cette UG au début des années 2000, et récolte chaque année quelques arbres pour servir de sapins de Noël. **Ce type de peuplement ne permet pas de sylviculture**, l'UG est donc mise en attente jusqu'à la disparition du peuplement existant. Il est probable que lors du prochain aménagement, cette UG sera réintégrée à la surface en sylviculture.

- **Cartographie**

La carte d'aménagement est disponible en annexe 17.

2.5 - PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2020 - 2039

2.5.1 - Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

Les guides de sylviculture à appliquer sont les suivants :

Pour le **Chêne en futaie régulière**, on utilisera le Guide des sylvicultures – Chênaies continentales (ONF, 2008).

Pour les peuplements de TSF, on utilisera le chapitre sur la poursuite de la conversion des taillis sous futaie en futaie régulière, à partir de la page 254, pour le chêne sessile.

Pour les peuplements de futaie, on utilisera l'itinéraire de sylviculture classique du chêne sessile, pour la classe de fertilité (très bonne fertilité, page 200).

Le **Chêne en futaie irrégulière** est abordé en détail dans le Mémento sylvicole – coupes pour les Chênaies continentales (ONF, 2018). Plus de précisions sont présentes dans le paragraphe suivant.

Pour le **Douglas**, le « Guide des sylvicultures - Douglasaies françaises » (ONF, 2007), et ses deux correctifs (2012 et 2017) devrait être utilisé pour l'UG plantée avec ces arbres. Cependant, leur densité est faible et ils n'ont pas encore atteint le diamètre d'exploitabilité. Aussi, aucune coupe n'est prévue durant cet aménagement.

B - Règles de cultures particulières

Futaie irrégulière :

Le martelage sera mené de façon à favoriser les tâches de semis présents. Il faudra agrandir petit à petit les clairières autour des cônes de régénération, en tenant compte de la course du soleil pour garantir un éclairage optimal pour les jeunes chênes.

Les houppiers des plus gros arbres seront mis en lumière pour favoriser leur fructification, et ils seront prélevés une fois que du semis sera installé autour d'eux.

Dans les parcelles les plus pauvres, on pourra prévoir de **pallier à l'absence de semenciers en plantant des placeaux de chêne sessile** ou d'autres essences adaptées à la station forestière. Ce mélange améliorera l'adaptation au changement climatique (voir 2.5.1.E).

Jeunes peuplements :

Les peuplements issus des dégâts de la tempête de 1999 sont tous prévus en passage en coupe en fin d'aménagement. Il faudra **vérifier que ces peuplements ont effectivement atteint la hauteur de 14 m en moyenne** dans les chênes avant de les proposer en éclaircie.

C - Coupes

- Programme de coupes

Coupes programmables par années

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
	pile	UG						
2020	32	1	REGFE	3,90	3,90	C CHH G 1	RD	
	42	2	AMEFM	4,14	4,14	F CHM E 1	A2	

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
	plle	UG						
2020	43	2	AMEFM	2,89	2,89	F CHX P 1	A2	
	67		AMEFP	9,65	9,65	F CHX E 2	A2	
	70		AMEFP	7,71	7,71	F CHX E 2	A2	
Total 2020					28,29			
2021	17	1	IRR	5,97	5,97	C CHX G 2	IRR	
	21		IRR	8,38	8,38	C RR T 1	IRR	
	23	1	IRR	5,72	5,72	C CHX T 3	IRR	
	69		AMEFP	8,04	8,04	F CHX E 2	A2	
	71		AMEFP	7,38	7,38	F CHX E 2	A2	
Total 2021					35,49			
2022	2		REGFT	7,01	7,01	C CHX S 1	RE	
	46		AMEFP	1,12	1,12	F CHX E 2	A2	
	48		AMEFP	3,63	3,63	F CHX E 2	A2	
	49		AMEFP	8,77	8,77	F CHX E 2	A2	
	54	1	REGFT	2,23	2,23	C CHM G 3	RC	
Total 2022					22,76			
2023	3		AMEFP	7,94	7,94	F CHX P 2	A1	
	4		AMEFP	7,72	7,72	F CHX P 2	A1	
	5	1	REGFT	6,26	6,26	C CHX T 1	RE	
	22		AMEFP	7,48	7,48	F CHX E 2	A2	
	24		AMEFP	7,24	7,24	F CHX E 2	A2	
	26		IRR	7,20	7,20	C CHX T 2	IRR	
	27	1	IRR	5,21	5,21	C CHX T 3	IRR	
	27	3	IRR	0,23	0,23	C CHX P 1	IRR	
	28	1	IRR	2,76	2,76	C CHX T 1	IRR	
	28	3	IRR	0,18	0,18	C CHX P 1	IRR	
	47	1	AMETM	3,79	3,79	C CHM M 1	ACT	
	59	2	REGFT	2,69	2,69	C F.M I 1	RC	
Total 2023					58,70			
2024	5	3	AMEFP	0,32	0,32	F CHX P 2	APB	
	6		AMEFM	7,91	7,91	F CHX E 2	A3	
	7	1	AMEFM	4,01	4,01	F CHX E 2	A3	
	10		AMEFM	7,74	7,74	F CHX E 2	A3	
	11		AMEFM	7,68	7,68	F CHX E 2	A3	
	12	1	AMEFM	0,46	0,46	F CHX P 1	ABM	
	57	2	REGFE	3,67	3,67	F CHX R 1	RS1	

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
	plle	UG						
2024	59	1	AMEFP	1,58	1,58	F CHX P 2	A1	
	60	1	REGFT	1,45	1,45	C CHX T 1	RC	
	72		AMETP	8,44	8,44	C CHX T 3	APR	
	73		AMETP	8,40	8,40	C CHX T 2	APR	
	80		AMEFM	1,99	1,99	F CHX E 2	A3	
	82		AMEFP	11,28	11,28	F CHX P 2	A1	
Total 2024					64,93			
2025	2		REGFT	7,01	7,01	C CHX S 1	RS1	
	13	1	IRR	3,42	3,42	C CHX T 3	IRR	
	15	1	IRR	3,56	3,56	C CHX T 1	IRR	
	52	2	IRR	1,11	1,11	C CHX G 1	IRR	
	54	1	REGFT	2,23	2,23	C CHM G 3	RE	
	76		AMEFM	4,57	4,57	C CHM M 1	A3	
	77		AMEFM	3,75	3,75	C CHM P 1	A2	
	78		AMEFM	3,97	3,97	C CHM M 1	A3	
Total 2025					29,62			
2026	1		AMEFP	7,79	7,79	F CHX P 2	A1	
	5	1	REGFT	6,26	6,26	C CHX T 1	RS1	
	55	2	AMEFP	4,13	4,13	F CHX P 2	A1	
	56	1	REGFT	2,52	2,52	C CHM G 1	RC	
	59	2	REGFT	2,69	2,69	C F.M I 1	RE	
	81	1	AMEFP	0,70	0,70	C CHX P 1	A1	
Total 2026					24,09			
2027	18	1	IRR	3,55	3,55	C CHX T 1	IRR	
	19	1	IRR	5,32	5,32	C CHX T 2	IRR	
	20		IRR	7,95	7,95	C RR T 1	IRR	
	25	1	IRR	4,79	4,79	C CHX T 2	IRR	
	27	2	AMEFP	2,60	2,60	F CHX P 2	A1	
	28	2	AMEFP	1,83	1,83	F CHX P 2	A1	
	29	2	AMEFP	5,47	5,47	F CHX P 2	A1	
	30	2	AMEFP	7,56	7,56	F CHX P 2	A1	
	41	1	AMEFM	1,06	1,06	F CHX P 1	A3	
	57	2	REGFE	3,67	3,67	F CHX R 1	RS2	
	57	3	AMEFP	4,00	4,00	F CHX P 2	A1	
	60	1	REGFT	1,45	1,45	C CHX T 1	RE	
Total 2027					49,25			

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
	plle	UG						
2028	2		REGFT	7,01	7,01	C CHX S 1	RS2	
	16	1	AMEFM	3,5	3,5	F CHX E 2	A3	
	29	1	AMETM	3,63	3,63	C F.M I 1	ACT	
	30	1	AMETM	0,83	0,83	C F.M I 1	ACT	
	42	2	AMEFM	4,14	4,14	F CHM E 1	A3	
	43	2	AMEFP	2,89	2,89	F CHM E 1	A3	
	44		AMETP	7,43	7,43	C F.M I 1	APR	
	45		AMETM	7,92	7,92	C CHM I 1	ACT	
	54	1	REGFT	2,23	2,23	C CHM G 3	RS	
	67		AMEFP	9,65	9,65	F CHX E 2	A3	
70		AMEFP	7,71	7,71	F CHX E 2	A3		
Total 2028				56,94				
2029	5	1	REGFT	6,26	6,26	C CHX T 1	RS2	
	17	1	IRR	5,97	5,97	C CHX G 2	IRR	
	21		IRR	8,38	8,38	C RR T 1	IRR	
	23	1	IRR	5,72	5,72	C CHX T 3	IRR	
	37		AMETP	12,3	12,3	C CHX G 1	APR	
	54	3	AMETG	1,48	1,48	C CHM M 2	ACT	
	55	1	AMETP	3,28	3,28	C F.M I 1	APR	
	56	1	REGFT	2,52	2,52	C CHM G 1	RE	
	59	2	REGFT	2,69	2,69	C F.M I 1	RS	
	69		AMEFP	8,04	8,04	F CHX E 2	A3	
	71		AMEFP	7,38	7,38	F CHX E 2	A3	
	74		IRRE	4,16	4,16	F RR P 1	IRR	
75		IRRE	2,56	2,56	F RR M 1	IRR		
Total 2029				70,74				
2030	31	2	AMEFP	8,26	8,26	F CHX P 2	A1	
	32	2	AMEFP	3,48	3,48	F CHX P 2	A1	
	33	2	AMEFP	3,09	3,09	F CHX P 2	A1	
	34	2	AMEFP	1,10	1,10	F CHX P 2	A1	
	42	1	REGFT	3,86	3,86	C F.M G 1	RE	
	43	1	REGFT	5,21	5,21	C F.M G 1	RE	
	46		AMEFP	1,12	1,12	F CHX E 2	A3	
	48		AMEFP	3,63	3,63	F CHX E 2	A3	
	49		AMEFP	8,77	8,77	F CHX E 2	A3	
	56	2	AMEFP	6,87	6,87	F CHX P 2	A1	

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
	plle	UG						
2030	57	2	REGFE	3,67	3,67	F CHX R 1	RS3	
	60	1	REGFT	1,45	1,45	C CHX T 1	RS	
Total 2030					50,51			
2031	2		REGFT	7,01	7,01	C CHX S 1	RD	
	3		AMEFP	7,94	7,94	F CHX P 2	A2	
	4		AMEFP	7,72	7,72	F CHX P 2	A2	
	22		AMEFP	7,48	7,48	F CHX E 2	A3	
	24		AMEFP	7,24	7,24	F CHX E 2	A3	
	33	1	AMETP	7,94	7,94	C CHH G 1	APR	
	34	1	AMETG	10,14	10,14	C CHX G 1	ACT	
	35		AMETG	11,05	11,05	C CHX G 2	ACT	
	36		AMETP	10,95	10,95	C CHX G 2	APR	
	54	1	REGFT	2,23	2,23	C CHM G 3	RD	
	59	1	AMEFP	1,58	1,58	F CHX P 2	A2	
	60	2	AMEFP	7,06	7,06	F CHX P 2	A1	
	61		AMEFP	9,07	9,07	F CHX P 2	A1	
	62		AMEFP	8,39	8,39	F CHX P 2	A1	
82		AMEFP	11,28	11,28	F CHX P 2	A2		
Total 2031					117,08			
2032	5	1	REGFT	6,26	6,26	C CHX T 1	RD	
	5	3	AMEFP	0,32	0,32	F CHX P 2	APB	
	6		AMEFM	7,91	7,91	F CHX E 2	A4	
	7	1	AMEFM	4,01	4,01	F CHX E 2	A4	
	10		AMEFM	7,74	7,74	F CHX E 2	A4	
	11		AMEFM	7,68	7,68	F CHX E 2	A4	
	12	1	AMEFM	0,46	0,46	F CHX P 1	ABM	
	38	1	AMETG	4,88	4,88	C CHH G 1	ACT	
	50	1	AMETP	0,97	0,97	C CHX T 1	APR	
	52	1	REGFT	5,66	5,66	F CHX R 2	RE	
	55	2	AMEFP	4,13	4,13	F CHX P 2	A2	
	56	1	REGFT	2,52	2,52	C CHM G 1	RS	
	59	2	REGFT	2,69	2,69	C F.M I 1	RD	
	63		AMEFP	7,42	7,42	F CHX P 2	A1	
	64		AMEFP	7,57	7,57	F CHX P 2	A1	
	65		AMEFP	6,53	6,53	F CHX P 2	A1	
66		AMEFP	5,94	5,94	F CHX P 2	A1		

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
	plle	UG						
2032	80		AMEFM	1,99	1,99	F CHX E 2	A4	
	5	1	REGFT	6,26	6,26	C CHX T 1	RD	
	5	3	AMEFP	0,32	0,32	F CHX P 2	APB	
Total 2032					84,68			
2033	26		IRR	7,20	7,20	C CHX T 2	IRR	
	27	1	IRR	5,21	5,21	C CHX T 3	IRR	
	27	2	AMEFP	2,60	2,60	F CHX P 2	A2	
	27	3	IRR	0,23	0,23	C CHX P 1	IRR	
	28	1	IRR	2,76	2,76	C CHX T 1	IRR	
	28	2	AMEFP	1,83	1,83	F CHX P 2	A2	
	28	3	IRR	0,18	0,18	C CHX P 1	IRR	
	29	2	AMEFP	5,47	5,47	F CHX P 2	A2	
	30	2	AMEFP	7,56	7,56	F CHX P 2	A2	
	39	1	AMETP	6,62	6,62	C CHH T 1	APR	
	39	2	AMETP	4,27	4,27	C CHH T 1	APR	
	40	2	AMETG	1,24	1,24	C CHX T 1	ACT	
	41	2	AMEFP	7,97	7,97	F CHX P 2	A1	
	42	1	REGFT	3,86	3,86	C F.M G 1	RS1	
	43	1	REGFT	5,21	5,21	C F.M G 1	RS1	
	51	1	AMETG	8,56	8,56	C CHX G 1	ACT	
	57	2	REGFE	3,67	3,67	F CHX R 1	RD	
	57	3	AMEFP	4,00	4,00	F CHX P 2	A2	
	60	1	REGFT	1,45	1,45	C CHX T 1	RD	
	76		AMEFM	4,57	4,57	C CHM M 1	A4	
77		AMEFM	3,75	3,75	C CHM P 1	A3		
78		AMEFM	3,97	3,97	C CHM M 1	A4		
Total 2033					92,18			
2034	1		AMEFP	7,79	7,79	F CHX P 2	A2	
	12	2	REGFP	7,68	7,68	C CHX S 1	RE	
	16	2	AMEFP	4,68	4,68	F CHX P 2	A1	
	17	2	AMEFP	5,65	5,65	F CHX P 2	A1	
	23	2	AMEFP	1,02	1,02	F CHX P 2	A1	
	25	2	AMEFP	0,75	0,75	F CHX P 2	A1	
	50	2	AMEFP	7,32	7,32	F CHX P 2	A1	
	53	1	REGFP	2,85	2,85	C CHX T 1	RE	
	57	1	AMEFP	1,48	1,48	F CHX P 2	A1	

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
	plle	UG						
2034	81	1	AMEFP	0,70	0,70	C CHX P 1	A2	
Total 2034					39,92			
2035	8		AMEFP	2,29	2,29	F CHX P 2	A1	
	9		AMEFP	7,08	7,08	F CHX P 2	A1	
	13	1	IRR	3,42	3,42	C CHX T 3	IRR	
	15	1	IRR	3,56	3,56	C CHX T 1	IRR	
	38	2	AMEFP	6,54	6,54	F CHX P 2	A1	
	40	3	AMEFP	6,92	6,92	F CHX P 2	A1	
	41	1	AMEFM	1,06	1,06	F CHX P 1	A4	
	42	3	AMEFP	1,40	1,40	F CHX P 2	A1	
	43	3	AMEFP	1,16	1,16	F CHX P 2	A1	
	47	1	AMETM	3,79	3,79	C CHM M 1	ACT	
	51	2	AMEFP	2,84	2,84	F CHX P 2	A1	
	52	1	REGFT	5,66	5,66	F CHX R 2	RS2	
	52	2	IRR	1,11	1,11	C CHX G 1	IRR	
	53	2	AMEFP	4,71	4,71	F CHX P 2	A1	
	56	1	REGFT	2,52	2,52	C CHM G 1	RD	
58		AMEFP	3,81	3,81	F CHX P 2	A1		
59	3	AMEFP	1,37	1,37	F CHX P 2	A1		
Total 2035					59,24			
2036	16	1	AMEFM	3,50	3,50	F CHX E 2	A4	
	31	2	AMEFP	8,26	8,26	F CHX P 2	A2	
	32	2	AMEFP	3,48	3,48	F CHX P 2	A2	
	33	2	AMEFP	3,09	3,09	F CHX P 2	A2	
	34	2	AMEFP	1,10	1,10	F CHX P 2	A2	
	42	1	REGFT	3,86	3,86	C F.M G 1	RS2	
	42	2	AMEFM	4,14	4,14	F CHM E 1	A4	
	43	1	REGFT	5,21	5,21	C F.M G 1	RS2	
	43	2	AMEFP	2,89	2,89	F CHM E 1	A4	
	56	2	AMEFP	6,87	6,87	F CHX P 2	A2	
	67		AMEFP	9,65	9,65	F CHX E 2	A4	
	70		AMEFP	7,71	7,71	F CHX E 2	A4	
	72		AMETP	8,44	8,44	C CHX T 3	APR	
73		AMETP	8,40	8,40	C CHX T 2	APR		
Total 2036					76,60			
2037	12	2	REGFP	7,68	7,68	C CHX S 1	RS1	

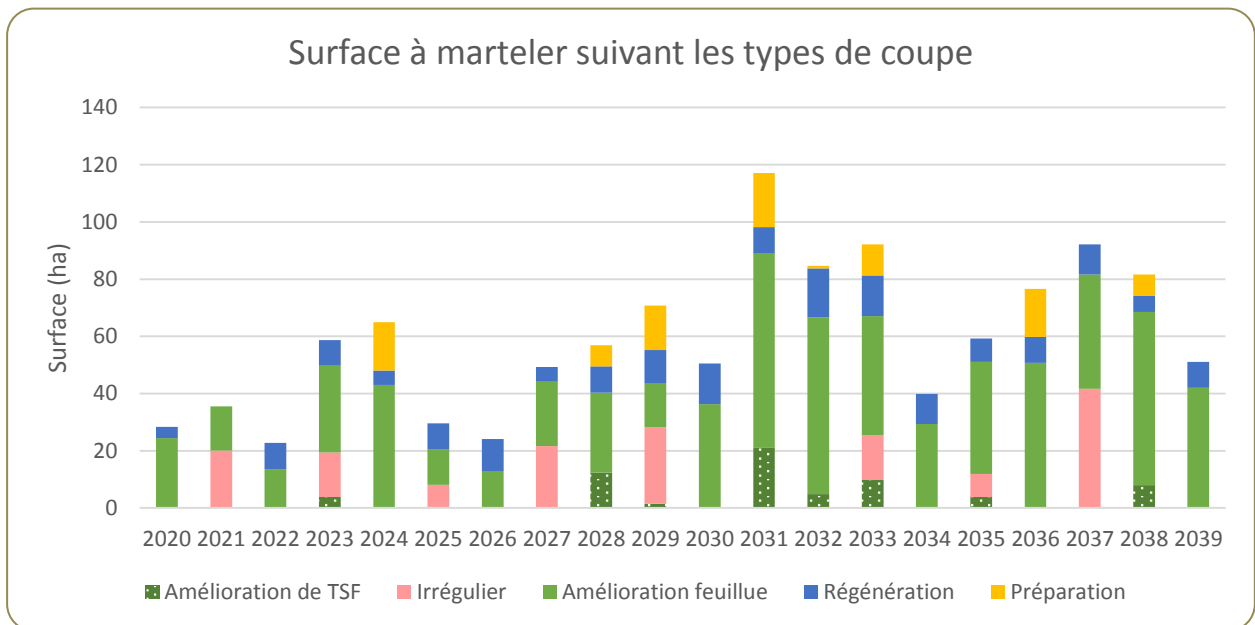
Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
	plle	UG						
2037	17	1	IRR	5,97	5,97	C CHX G 2	IRR	
	18	1	IRR	3,55	3,55	C CHX T 1	IRR	
	19	1	IRR	5,32	5,32	C CHX T 2	IRR	
	20		IRR	7,95	7,95	C RR T 1	IRR	
	21		IRR	8,38	8,38	C RR T 1	IRR	
	23	1	IRR	5,72	5,72	C CHX T 3	IRR	
	25	1	IRR	4,79	4,79	C CHX T 2	IRR	
	53	1	REGFP	2,85	2,85	C CHX T 1	RS1	
	60	2	AMEFP	7,06	7,06	F CHX P 2	A2	
	61		AMEFP	9,07	9,07	F CHX P 2	A2	
	62		AMEFP	8,39	8,39	F CHX P 2	A2	
	69		AMEFP	8,04	8,04	F CHX E 2	A4	
71		AMEFP	7,38	7,38	F CHX E 2	A4		
Total 2037					92,15			
2038	44		AMETP	7,43	7,43	C F.M I 1	APR	
	45		AMETM	7,92	7,92	C CHM I 1	ACT	
	46		AMEFP	1,12	1,12	F CHX E 2	A4	
	48		AMEFP	3,63	3,63	F CHX E 2	A4	
	49		AMEFP	8,77	8,77	F CHX E 2	A4	
	52	1	REGFT	5,66	5,66	F CHX R 2	RD	
	52	3	AMEFP	2,12	2,12	F CHX P 2	A1	
	54	2	AMEFP	4,60	4,60	F CHX P 2	A1	
	59	1	AMEFP	1,58	1,58	F CHX P 2	A3	
	63		AMEFP	7,42	7,42	F CHX P 2	A2	
	64		AMEFP	7,57	7,57	F CHX P 2	A2	
	65		AMEFP	6,53	6,53	F CHX P 2	A2	
	66		AMEFP	5,94	5,94	F CHX P 2	A2	
82		AMEFP	11,28	11,28	F CHX P 2	A3		
Total 2038					81,57			
2039	5	2	AMEFP	1,36	1,36	F CHX P 2	A1	
	7	2	AMEFP	3,44	3,44	F CHX P 2	A1	
	13	2	AMEFP	4,49	4,49	F CHX P 2	A1	
	14		AMEFP	7,66	7,66	F CHX P 2	A1	
	15	2	AMEFP	4,28	4,28	F CHX P 2	A1	
	18	2	AMEFP	3,87	3,87	F CHX P 2	A1	
	19	2	AMEFP	2,23	2,23	F CHX P 2	A1	

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
	plle	UG						
2039	22		AMEFP	7,48	7,48	F CHX E 2	A4	
	24		AMEFP	7,24	7,24	F CHX E 2	A4	
	42	1	REGFT	3,86	3,86	C F.M G 1	RD	
	43	1	REGFT	5,21	5,21	C F.M G 1	RD	
Total 2039					51,12			
Total général					1185,86			

Les codes coupes sont ceux utilisés dans l'application "Récoltes prévisibles" et sont explicités ci-dessous.

A1, A2, A3...	Coupe d'amélioration rang 1, 2, 3...
ACT	Coupe d'amélioration en conversion de TSF
APR	Coupe de préparation
IRR	Coupe d'irrégulier

RC	Coupe de relevé de couvert
RE	Coupe d'ensemencement
RS	Coupe secondaire
RD	Coupe définitive



Nous avons essayé de lisser les surface à passer par an, mais cet exercice est rendu difficile car les rotations différent entre les parcelles.

Les coupes d'ensemencements peuvent être déplacées jusqu'à 5 ans pour mieux correspondre aux glandées.

- Volume présumé récoltable

Groupe ou Type de coupe	Surface terrière totale à récolter* (seuil précomptage 17,5 cm)		Volume bois fort total sur écorce à récolter** (tige + houppier + taillis)		dont volume tige à récolter (facultatif)	
	moyenne annuelle (m ² /an)	durant aménagement (m ²)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)
AMEFM	20	408	161	3223	129	2574
AMEFP	124	2479	1141	22815	896	17911
AMETG	6	121	70	1408	40	803
AMETM	6	122	53	1060	32	649
AMETP	13	270	154	3072	95	1892
AMETS	1	11	7	132	4	75
IRR	45	905	358	7154	248	4959
IRRE	2	34	11	215	7	134
REGFE	4	88	31	616	22	440
REGFP	5	102	64	1286	42	842
REGFT	38	758	379	7589	258	5153
Totaux	265	5297	2429	48570	1772	35432

→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8

* Tiges précomptables uniquement

** Tiges précomptables et non précomptables

- Mode de suivi de la récolte

Le pilotage technique de la récolte effectuée est à réaliser sur la base de la surface terrière. Toutefois, le volume commercial récolté, issu des données du système d'information, fait aussi l'objet d'un suivi : il permet un affichage clair vis-à-vis de la filière bois.

D - Desserte

- Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Longueur (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Entretien courant du réseau							
DES _n	En continu	Entretien courant de routes empierrées non revêtues		10 384 m		155 760	E
		Entretien courant de routes revêtues		2 012 m		32 192	E
Coût total DESSERTÉ (€)						187 952	
Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)						9 398	

Les chiffres annoncés dans ce tableau sont une estimation, réalisée sur la base [du guide technique des travaux routiers forestiers - Plaines et collines](#).

L'entretien courant prévu comprend un entretien manuel des renvois d'eau deux fois par an, un fauchage des accotements annuel pour les routes principales et tous les trois ans pour les routes secondaires, la gestion de la végétation semi-ligneuse des talus tous les 5 ans, un entretien des fossés bordiers tous les 7 ans, une réfection des nids de poule tous les 5 ans et enfin un arasement des accotements sur la totalité du linéaire de l'infrastructure tous les 10 ans.

E - Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Observations <i>Classes BDR</i>	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E
Code	Libellé						
1CHX01	Régénération naturelle de Chênes sessile et pédonculé (concurrence vive de la végétation ligneuse)	2, 5.1, 42.1, 43.1, 43.3, 52.1, 54.1, 54.2, 56.1, 57.2, 59.2, 60.1	46,32	Classe 1, 2 et 3	4 330	200 566	I
		12.2, 53.1	10,53	Classe 1	720	7 582	I
		5.2	1,36	Classe 2 et 3	3 610	4 910	I
		23.2, 32.2, 68	13,05	Classe 3	1 805	23 555	I
3A.F1	Régénération artificielle de feuillus précieux par plantation	15.2	4,28	Classe 3	1 763	7 546	I
3CHS02	Régénération artificielle de Chêne sessile par plantation	47.2, 59.4	3,00	Classe 1, 2 et 3	9 306	27 918	I
		8.1, 13.2, 14, 53.2	19,15	Classe 3	1 415	27 097	I
5A.F1	Amélioration des peuplements de feuillus précieux	4, 15.2, 18.2, 19.2, 50.2	25,42	Classe 4 et 5	2 761	70 185	E
		5.3, 79	2,01	Classe 5	1 009	2 028	E
5CHP01 et 5CHS01	Amélioration des peuplements de Chêne sessile et pédonculé	5.2, 7.2, 8.2, 9.1, 16.2, 17.2, 23.2, 25.2, 31.2, 32.2, 33.2, 34.2, 38.2, 40.3, 41.2, 43.3, 47.2, 51.2, 52.3, 54.2, 59.3, 59.4, 68	91,46	Classe 4 et 5	2 705	247 399	E
		1, 3, 27.2, 28.2, 29.2, 30.2, 55.2, 56.2, 57.1, 58, 60.2, 62, 63, 64, 65, 66	92,39	Classe 5	1 613	149 025	E
IRR	Travaux en peuplement irrégulier	13.1, 15.1, 17.1, 18.1, 19.1, 20, 21, 23.1, 25.1, 26, 27.1, 28.1, 52.2, 74, 75	72,07		1 000	72 070	I
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)						839 880	
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)						41 994	

Les travaux préconisés ici correspondent aux Itinéraires Techniques de Travaux Sylvicoles pour la Champagne Ardenne. Il s'agit des travaux réalisés en général pour des peuplements du même stade

de développement que ceux de la forêt. Cependant, ils ne seront pas tous indispensables, il appartiendra au **technicien territorial de proposer des travaux suivant les besoins des peuplements**.

Deux UG (47.2 et 59.4) ajoutées au régime forestier avant la rédaction de cet aménagement ne sont pas boisées. Il est proposé de **planter du Chêne sessile sur ces UG, à une densité de 1 500 plants/ha** avec un travail du sol préalable et des protections individuelles. L'estimation réalisée ici comprend une protection par plant, mais cela pourra être modifié au moment de la plantation suivant le besoin réel de protection.

Les **travaux en irrégulier comportent tous les types de travaux en même temps**, appliqué au cas par cas sur les tâches de semis.

2.5.2 - Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Ilots de sénescence (<i>surface boisée</i>)	UG 40.1 et 41.3	1,48
Maintien de milieux ouverts	HS9 : pré à côté de la parcelle 77	0,19
Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité	UG 40.1 et 41.3	1,48
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif	Bouleau principalement, lorsque présent	
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	Oui, mais faire attention à la sécurité des visiteurs dans le Vert-Bois nord	
Conservation de bois mort au sol	La gestion durable mise en œuvre par l'ONF permet ces actions. La commune est d'accord pour augmenter la biodiversité sur la forêt communale en engageant ces actions, à conditions que cela ne risque pas de mettre en danger les promeneurs.	
Maintien de quelques souches hautes (arbres tarés au pied)		
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces		
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés		
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées		
Non introduction d'espèces génétiquement modifiées		
Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectare issues de perturbations (chablis)		
Maintien de lisières externes et internes diversifiées		

2.5.3 - Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

- Actions localisées à mener sur les sites, itinéraires et équipements structurants

Le parcours de santé présent sur le canton du Vert-Bois est entretenu directement par les agents de la commune.

- Organisation générale de l'accueil

Les parcours présents sur la forêt, ainsi que les chemins et routes forestières sont suffisants pour permettre aux habitants de se promener. Le sondage réalisé par Diane Boivin a montré que **les usagers étaient satisfaits de l'état de la forêt** et des équipements présents.

La demande principale concerne un manque de bancs. Or, de nombreuses dégradations ont lieu sur les équipements mis en place. Pour réduire les coûts, la mairie a proposé, si des arbres d'alignements devaient être abattus dans la commune au cours des années à venir, d'utiliser leurs grumes pour créer des sièges.

B - Chasse

Les espèces d'ongulés présentes sur la forêt sont le chevreuil et le sanglier.

Le cerf n'est pas présent sur le territoire où se situe la forêt.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles (article L425-4 du Code de l'Environnement).

Les valeurs guides exprimées en « prélèvements stabilisés » dans le temps, sous condition que les dégâts soient également stabilisés dans le temps, sont proposées par la DDT de la Haute-Marne. Ce sont des valeurs à ne pas dépasser si l'on veut garantir une gestion durable de l'unité de gestion à laquelle elles s'appliquent.

Prélèvements aux 100 ha boisés – 2017-2018*			Chevreuil		
Unité de Gestion Cynégétique	Surface Forestière	Dont Surface en forêt communale	< 2	2 ≤ < 5	≥ 5
03A – Chancenay	375 ha	228 ha			9,5
04A – Le Val	3 614 ha	455 ha			6,2
05 – Poissons (Chevillon)	880 ha	205 ha			8,7

*Source DDT 52

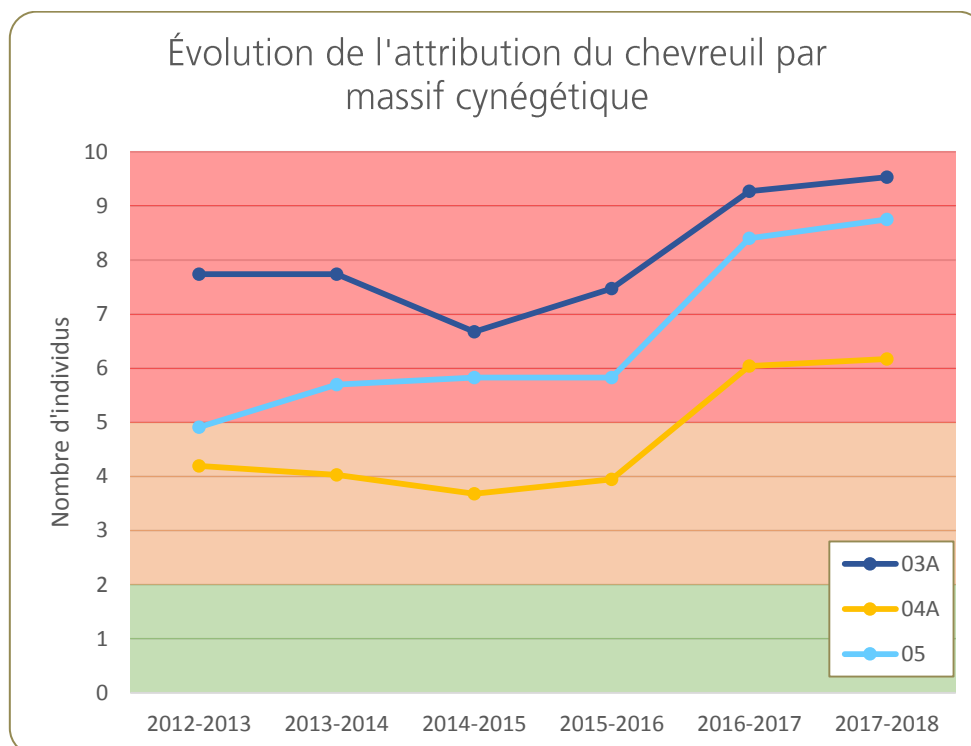
En vert, la situation ne présente pas de risque particulier. En orange, l'équilibre est rompu et il est nécessaire d'augmenter le plan de chasse en même temps que la capacité d'accueil de la forêt si cela est réalisable (voir note DT n°8600-17-DIA-SAM-019). En rouge, l'équilibre est totalement rompu et la gestion durable est remise en question. Nécessité d'augmentation significative du plan de chasse.

Pour l'instant, sur la forêt communale de Saint Dizier, malgré la forte présence de chevreuils, **les dégâts sont encore peu importants** sur les régénérations. En effet, vu la quantité de jeunes peuplements issus de la tempête de 1999, **la capacité d'accueil de la forêt est suffisante** pour nourrir la population de gibier.

Cependant, il faut être vigilant. Comme le montre le graphique suivant, la population de chevreuil a augmenté les dernières années, sur les trois UGC sur lesquelles se trouve la forêt communale.

Lorsque les jeunes peuplements auront grandi et ne seront plus accueillants pour le gibier, les animaux se regrouperont sur les nouvelles parcelles en régénération et sur les parcelles classées en irrégulier. Et comme la surface sera moins importante, les semis seront nettement plus abrutis, jusqu'à compromettre leur survie.

Il faut donc **réduire la population dès maintenant pour prévenir les dégâts futurs**, et ne pas compromettre les futures régénérations.



- Déséquilibre sylvo-cynégétique

L'équilibre sylvo-cynégétique est dégradé.

Les dégâts identifiés sont l'abrutissement sur les feuillus précieux et la consommation des glands sur le canton du Toupot Millot.

Le déséquilibre sylvo-cynégétique dégrade le fonctionnement normal de l'écosystème forestier. Les ongulés en surnombre modifient la structure du sous-bois, entraînant une baisse importante de la diversité végétale et animale. Cela impacte aussi négativement le climat de la litière et entraîne une perte d'éléments nutritifs par la minéralisation qui en découle. Au-delà d'un certain seuil, la forêt ne peut plus être gérée durablement.

La **trop forte expansion des ongulés augmente le coût des régénérations**, notamment par la nécessité de mettre en place des mesures de protection. Les durées de régénération s'allongent, ce qui nécessite des interventions sylvicoles plus nombreuses qui engendrent un coût supérieur. La récolte des bois est également retardée de l'ordre de 20 à 30 ans, impactant de ce fait l'approvisionnement des scieries mais également les revenus des propriétaires forestiers.

De plus, **ces déséquilibres compromettent les capacités d'adaptation au changement climatique** par la perte de diversité qu'ils entraînent. L'écosystème forestier s'en trouve fragilisé.

L'augmentation significative des plans de chasse (+25 %) et leur réalisation, maintenue sur plusieurs années (minimum 3 ans), sont indispensables pour un retour à l'équilibre.

- **Principales caractéristiques des activités de chasse**

Il y a **5 lots de chasse** sur la commune de Saint Dizier, dont un qui est loué à une société qui pratique la chasse à l'arc. Cette chasse plus silencieuse est pratiquée sur le canton du Vert Bois nord, où la fréquentation est importante. Cela permet de limiter les frictions entre les chasseurs et les promeneurs.

2.5.4 - Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A - Déséquilibre sylvo-cynégétique

L'ensemble des éléments concernant la gestion de la faune a été traité au § 2.5.3.B.

B - Crises sanitaires

- **Crise sanitaire subie par la forêt**

Cette crise sanitaire concerne le Frêne.



Photo : A Prouvot

Champignons de Hymenoscyphus fraxineus sur pétioles de Frêne

Chalara fraxinea est une espèce de champignon pathogène responsable d'une maladie fongique appelée "chalarose".

Cette maladie émergente apparue en Pologne puis en Lituanie au début des années 1990 s'étend rapidement en France depuis 2009.

La forme asexuée *Chalara fraxinea* attaque les feuilles et crée des nécroses sur les rameaux, entraînant leur mort.

La forme téléomorphe (sexuée) *Hymenoscyphus fraxineus* fructifie sur des pétioles de feuilles de Frêne tombées au sol. Les spores émis par ces petits champignons peuvent causer des nécroses au collet des arbres.

De façon générale, plusieurs études confirment qu'il existe de la variabilité génétique héritable dans la résistance à la maladie dans les populations de Frêne, allant des plus résistants (moins de 5 % de la population) aux très sensibles qui disparaîtront rapidement.

Le Frêne présent sur la forêt est limité aux parcelles les plus humides, et la majeure partie des arbres touchés ont déjà été enlevés. Quelques Frênes peuvent se trouver disséminés dans les autres parcelles, mais ceux-ci sont moins touchés. Les arbres touchés, c'est-à-dire ayant perdu plus de 50 % de leur houppier ou étant atteint au collet, seront enlevés lors des coupes régulières.



Photo : A Prouvot

Nécrose sur rameaux due à *Chalara fraxinea*

C - Tassement des sols

La totalité de la forêt est très sensible au tassement des sols. Dès lors, les exploitations devront se faire uniquement lorsque le sol est portant.

La carte de sensibilité au tassement est disponible en annexe 7. Cette sensibilité a été définie en suivant les préconisations du [guide PROSOL](#). Lorsque la proportion d'une station sensible au tassement est supérieure à 30 % de la surface d'une parcelle, cette parcelle est notée dans nos bases comme sensible au tassement.

3.1 - RECAPITULATIFS

Le bilan passé est réalisé sur la période 2005 – 2019.

3.1.1 - Volumes de bois à récolter

ESSENCES et DIAMÈTRE			RÉCOLTE		
			(m ³ de volume bois fort annuel)		
			prévisible	conditionnel	passé
Feuillus Volume tiges sur écorce (hors taillis et houppiers)	Chêne	50 et +	122		227
		30 - 45	266		43
		25 et -	517		152
		Total	905	0	422
	Hêtre	40 et +			28
		30 - 35			1
		25 et -			
		Total	0	0	29
	Autres feuillus	25 et +	194		625
		20 et -	678		
Total feuillus			1 777	0	1 076

Résineux Volume tiges sur écorce (hors houppiers)	Épicéas	25 et +			17
		20 et -			3
	Autres résineux	25 et +			
		20 et -			
	Total Résineux			0	0

Global	Total tiges	1 777	0	1 096
	Taillis	304		240
	Houppiers	352		310
	Total général	2 433	0	1 646

Récolte annuelle par ha (volume bois fort total)	m ³ /ha/an	m ³ /ha/an	m ³ /ha/an
sur surface retenue pour la gestion	3,8	0.0	2,6
sur surface en sylviculture	3,9	0.0	2,6

Le volume prévisionnel présenté ci-dessus est une estimation du volume prévisible annuel moyen récoltable, correspondant à la mise en œuvre du programme de coupes de cet aménagement. Cette récolte permet de réaliser l'effort de renouvellement retenu et l'amélioration des peuplements.

Pour les peuplements en amélioration, l'objectif sylvicole à atteindre est celui du capital sur pied à obtenir après coupe (volume ou surface terrière de l'essence principale). Les guides de sylviculture fixent cet objectif. Ainsi, la récolte à effectuer n'en est que la conséquence : elle dépend notamment du capital sur pied présent avant la coupe.

3.1.2 - Estimation de la recette bois

PRODUITS LIGNEUX		VOLUME ANNUEL		RECETTE PRÉVISIBLE PRODUITS LIGNEUX			
		prévisible (m ³ / an)	conditionnel (m ³ / an)	PU estimés (€/m ³)	prévisible (€/an)	conditionnel (€/an)	passé (€/an)
Produits (bois sur pied)	Chêne 50 +	122	0	250	30 500	0	
	Chêne30/45	266	0	105	13 300	0	
	Hêtre 30 +	0	0	18	0	0	
	Feuillus 25 -	1 389	0	14	16 668	0	
	Résineux	0	0	12	0	0	
	Taillis et houppiers	656	0	7	4 592	0	
	Total	2 433	0		65 060	0	
Produits (bois façonné)					0	0	
					0	0	
					0	0	
					0	0	
	Total	0	0		0	0	
Recette brute produits ligneux		2 433	0		65 060	0	81 790

COÛTS ET SUBVENTIONS LIÉS A L'EXPLOITATION DES BOIS FACONNÉS		volume prévisible (m ³ /an)	volume conditionnel (m ³ /an)	coûts unitaires estimés (€/m ³)	coût prévisible (€/an)	coût conditionnel (€/an)	coût passé (€/an)
Coûts d'exploitation					0	0	
					0	0	
	Total	0	0		0	0	

RÉCAPITULATIF RECETTES NETTES PRODUITS LIGNEUX				prévisible (€/an)	conditionnel (€/an)	passé (€/an)
Recette brute - coûts d'exploitation + subventions		Total		82 468	0	72 587

Les prix indiqués ici sont indicatifs et sont des moyennes sur l'ensemble de l'agence de Haute-Marne.

3.1.3 - Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel

		prévisible (€/an)	conditionnel (€/an)	passé (€/an)
RECETTES NETTES ANNUELLES	Bois	65 060		72 587
	Chasse - Pêche	10 891		10 479
	Autres recettes (cumul)			3 505
	Subventions			27 136
	Total Recettes	75 951	0	113 707

		prévisible (€/an)		conditionnel (€/an)		passé (€/an)	
		investisse- ment	entretien	investisse- ment	entretien	investisse- ment	entretien
DÉPENSES ANNUELLES	Desserte	0	9 398			17	2 137
	s/total	9 398		0		2 155	
	Actions sylvicoles	18 562	23 432			56 590	14 927
	s/total	41 994		0		71 517	
	Autres actions (cumul)						2 521
	s/total	0		0		2 521	
	<i>Foncier</i>						
	<i>Biodiversité</i>						
	<i>Accueil-paysage</i>						
	<i>Chasse-pêche</i>						
	<i>Pastoralisme</i>						
	<i>Protection risques naturels</i>						
	<i>Incendies de forêt</i>						
Contribution à l'hectare		1 268					
Frais de garderie		11 203				9 342	
Total par I / E	18 562	45 301	0	0	56 607	28 927	
Total Dépenses	63 863		0		85 534		

	prévisible	conditionnel	passé
BILAN ANNUEL GLOBAL (€/an)	14 177	0	28 173
- sur surface retenue pour la gestion (€/ha/an)	22		44
- sur surface en sylviculture (€/ha/an)	23		45

Ce bilan dépend fortement des cours du bois ainsi que de la bonne réalisation des coupes et des travaux prévus annuellement. Il est donc réalisé à titre indicatif.

3.2 - INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT

TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS NATIONAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMENAGEMENTS FORESTIERS				
CONTEXTE		INDICATEUR	Cible future	Périodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT	Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement	Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (So)	47,42 ha	Périodique (max. 5 ans)
		Surface en régénération à terminer (St)	40,56 ha	Périodique (max. 5 ans)
	Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement	Surface terrière moyenne des peuplements	17 m ² /ha	Début et fin de l'aménagement
		% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	40 %	Début et fin de l'aménagement
		Densité de perches	40 à 60 tiges/ha	Début et fin de l'aménagement
RECOLTE	Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture	Surface terrière totale à récolter durant l'aménagement (m ²). Tiges précomptables.	5 297 m ²	Périodique (max. 5 ans)
		Volume total bois fort sur écorce à récolter durant l'aménagement (m ³). Tiges précomptables et non précompt.	48 570 m ³	Périodique (max. 5 ans)

Signatures et mention des consultations réglementaires

Direction de l'étude et rédaction :

Étude de terrain et inventaires :

Le Technicien Forestier Territorial en charge de la forêt : Francis Pinault
L'ensemble de l'équipe de l'UT 1 – Le Der

Cartographie :

L'opérateur SIG : Timothée Bassé

Rédigé le 17/09/2020

Par Axelle Prouvot

Signé :

Vérifié le

Par André Hopfner

Signé :

Proposé le

Par

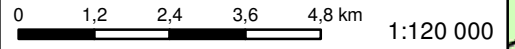
Signé :

LISTE DES ANNEXES

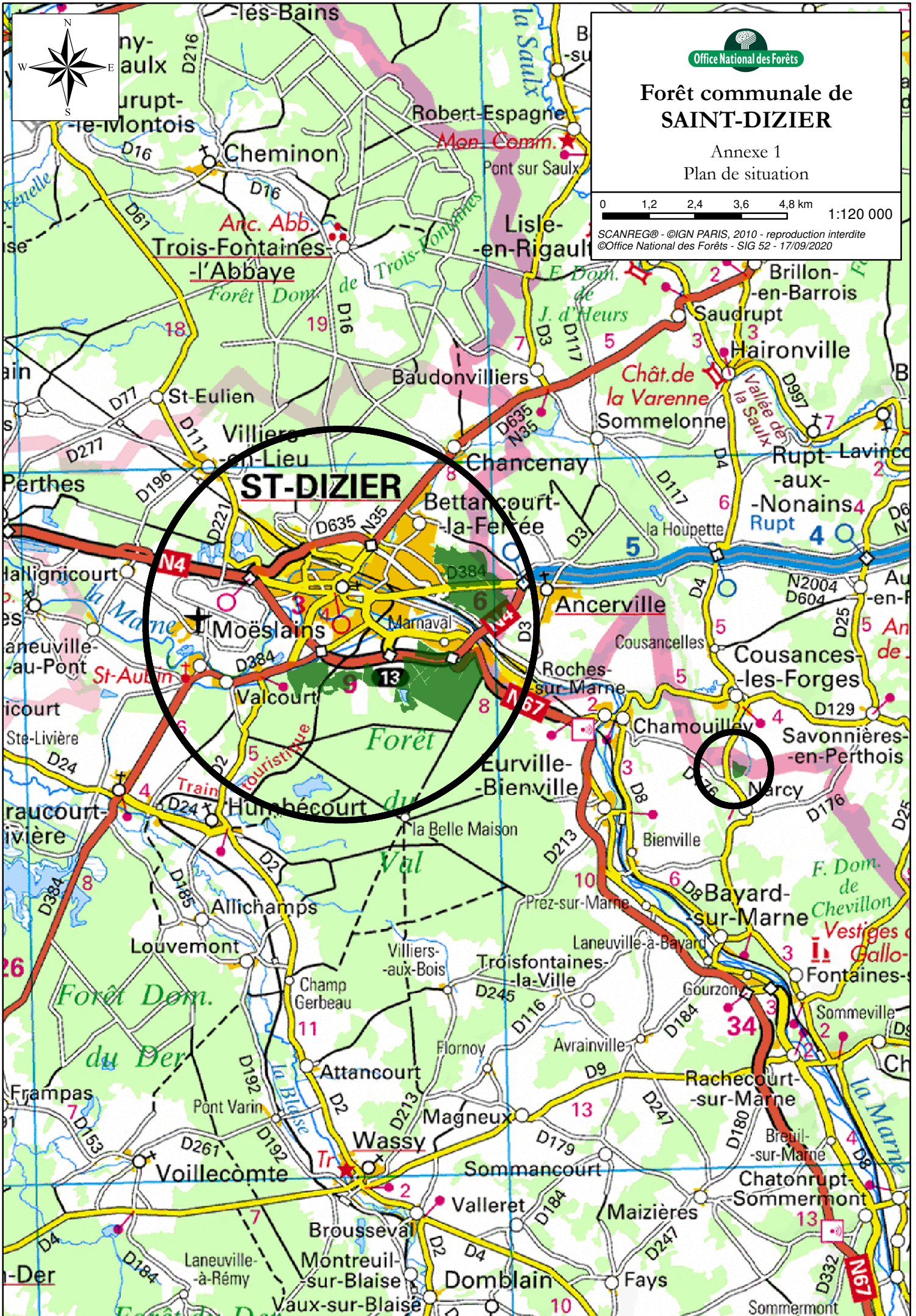
- 1. Plan de situation**
- 2. Parcelles cadastrales relevant du régime forestier**
- 3. Empiètements constaté sur la parcelle 78**
- 4. Carte des équipements**
- 5. Carte de la desserte**
- 6. Carte des stations**
- 7. Carte de sensibilité au tassement du sol**
- 8. Carte des enjeux**
- 9. Protocoles d'inventaires**
- 10. Résultats globaux des inventaires**
- 11. Carte de la composition**
- 12. Carte de la structure**
- 13. Carte du capital**
- 14. Carte des zones naturelles**
- 15. Analyse du sondage sur la fréquentation du public**
- 16. Carte des essences objectifs**
- 17. Carte d'aménagement**

Forêt communale de SAINT-DIZIER

Annexe 1
Plan de situation

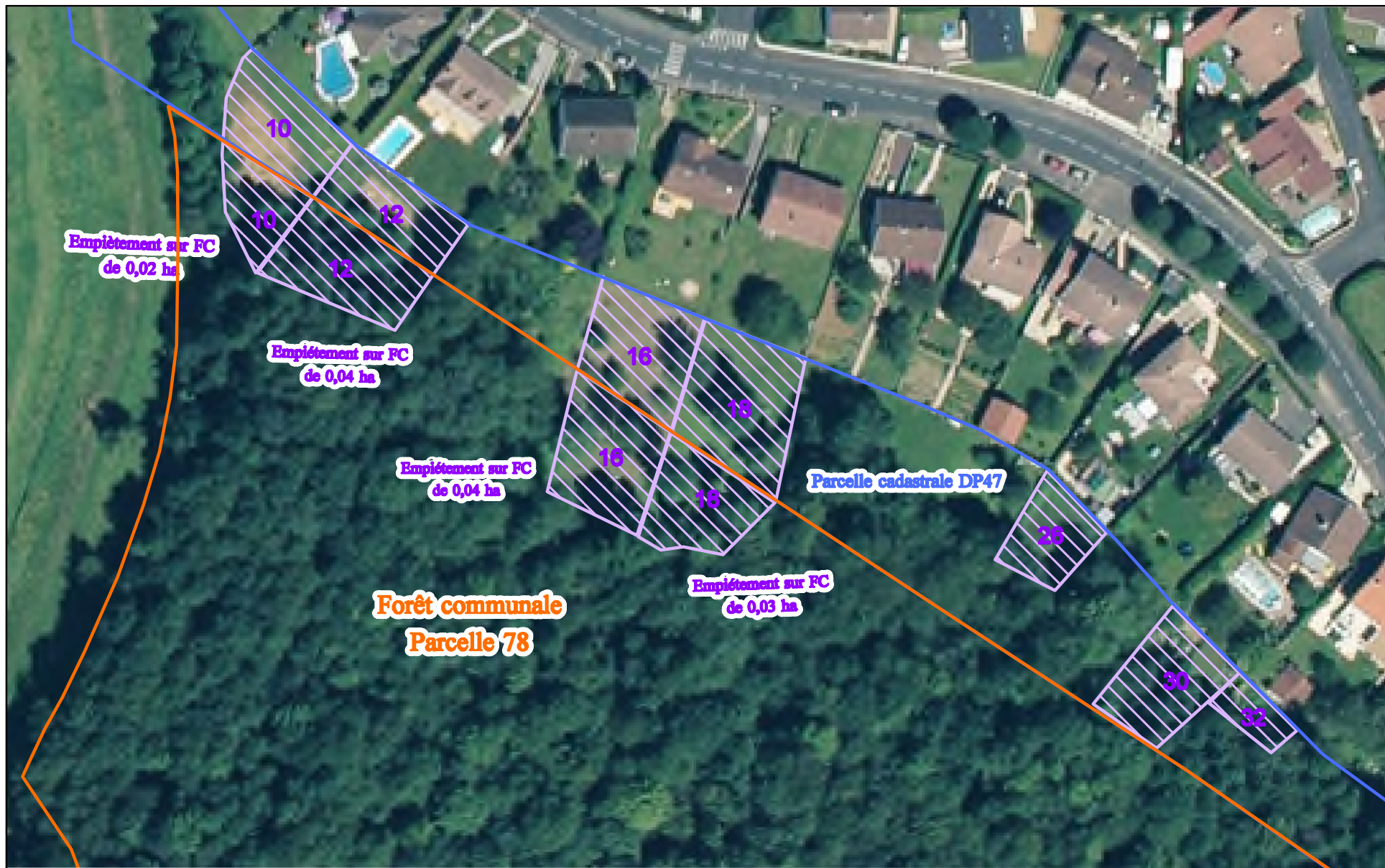


SCANREG® - ©IGN PARIS, 2010 - reproduction interdite
©Office National des Forêts - SIG 52 - 17/09/2020



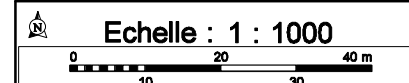
Annexe 2 : RELEVÉ CADASTRAL ET CORRESPONDANCE FORESTIERE
FORET COMMUNALE DE SAINT-DIZIER

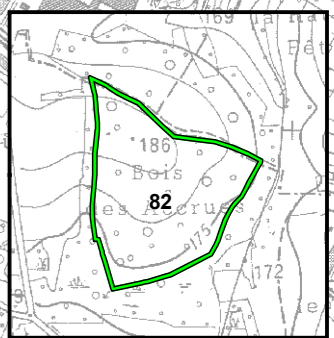
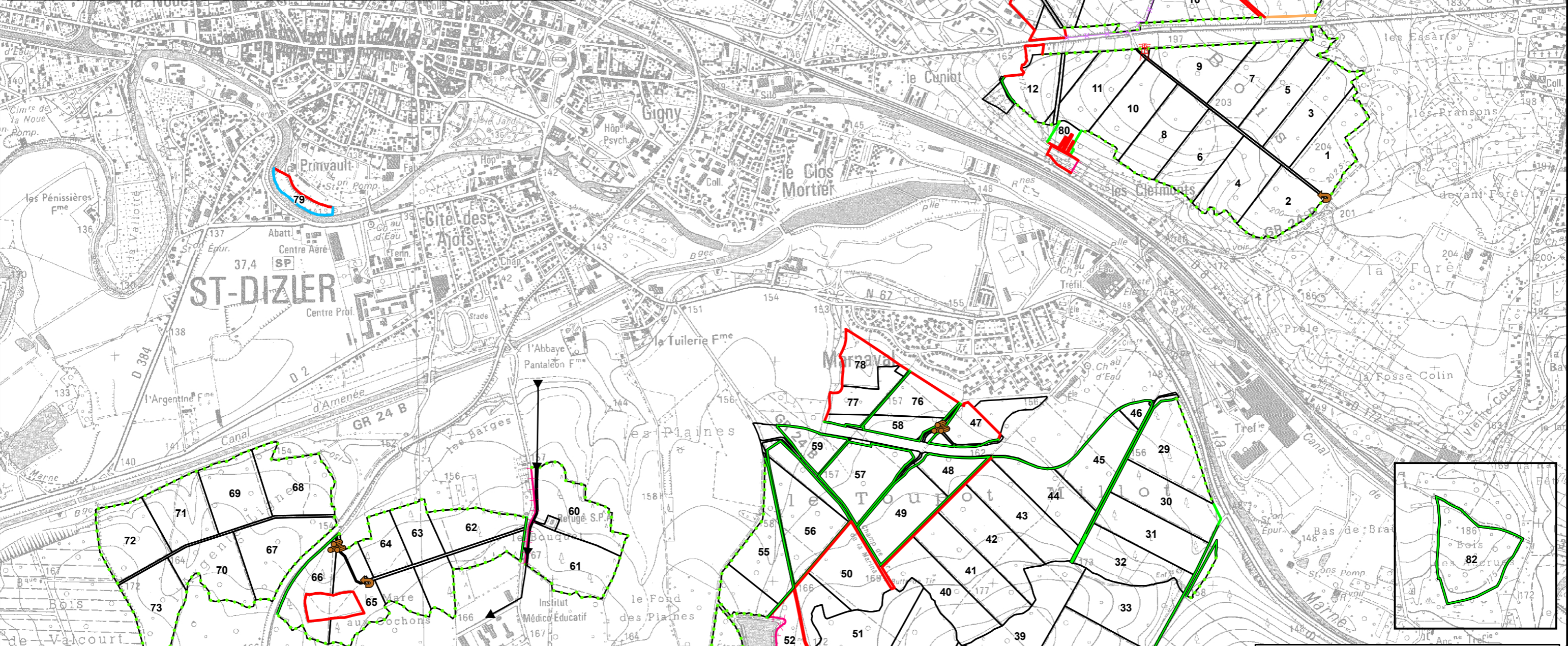
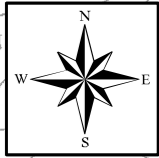
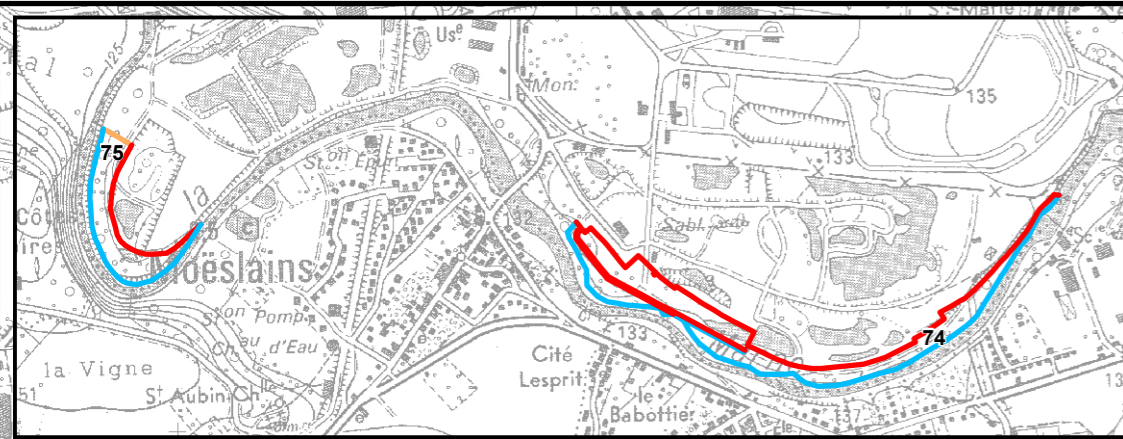
Numparcad	Lieu-dit	Contenance	Surfaces calculées GPS-SIS						
			Parcelles cadastrales	Parcelles Forestières					
TERRITOIRE COMMUNAL DE NARCY			Correspondance Parcels Cadastres - Parcelles Forestières						
TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINT-DIZIER									
52347-ZR-70	Bois de la Cense	11,28 04	1	204	52448-C-14	7,79 16	7,79	7,79 16	7,70
52448-AV-133	Bois de l'Élevé	2,98 00	2	212	52448-C-31	7,01 20	7,01	7,01 20	7,01
52448-AZ-52	Les Sablons	0,83 40	3	203	52448-C-13	7,94 40	7,94	7,94 40	7,94
52448-AZ-76	Les Sablons	3,32 50	4	211	52448-C-17	7,71 81	7,72	7,71 81	7,72
52448-B-10	Vert Bois Nord	2,98 50	5	202	52448-C-12	7,61 66	7,62	7,61 66	7,62
52448-B-11	Vert Bois Nord	1,38 50	6	210	52448-C-18	7,91 40	7,91	7,91 40	7,91
52448-B-13	Vert Bois Nord	7,10 20	7	201	52448-C-11	7,44 83	7,45	7,44 83	7,45
52448-B-14	Vert Bois Nord	0,61 60	8	209	52448-C-19	7,79 77	7,80	7,79 77	7,80
52448-B-15	Vert Bois Nord	7,06 51	9	200	52448-C-34a	7,08 45	7,08	7,08 45	7,08
52448-B-16	Vert Bois Nord	7,48 07	10	208	52448-C-20	7,73 80	7,74	7,73 80	7,74
52448-B-17	Vert Bois Nord	7,64 54	11	207	52448-C-15	0,01 51	0,02		
52448-B-18	Vert Bois Nord	7,91 33	11		52448-C-21	7,50 71	7,51		
52448-B-19	Vert Bois Nord	7,42 12	11		52448-C-24	0,15 28	0,15	7,67 50	7,68
52448-B-2	Vert Bois Nord	0,71 67	12	205-206	52448-C-22	1,77 22	1,77		
52448-B-20	Vert Bois Nord	11,24 71	12		52448-C-25p	4,95 51	4,96		
52448-B-21	Vert Bois Nord	8,17 52	12		52448-DZ-328	0,46 94	0,47		
52448-B-22	Vert Bois Nord	7,83 80	12		52448-EH-1	0,11 84	0,12		
52448-B-23	Vert Bois Nord	7,68 14	12		52448-EH-2	0,82 77	0,83	8,14 28	8,14
52448-B-24	Vert Bois Nord	7,90 96	13	135 à 138	52448-B-24	7,90 96	7,91	7,90 96	7,91
52448-B-28	Vert Bois Nord	0,38 81	14	132 à 134	52448-B-23	7,65 14	7,65	7,65 14	7,65
52448-B-3	Vert Bois Nord	0,22 40	15	127 à 131	52448-B-22	7,83 80	7,84	7,83 80	7,84
52448-B-36	Vert Bois Nord	0,70 37	16	157 à 159	52448-B-21	8,17 55	8,18	8,17 55	8,18
52448-B-37	Vert Bois Nord	3,28 23	17	151 à 156	52448-B-20	11,24 71	11,25		
52448-B-4	Vert Bois Nord	0,41 18	17		52448-B-28	0,36 81	0,37	11,61 52	11,62
52448-B-40	Vert Bois Nord	0,81 47	18	122 à 126	52448-B-19	7,42 12	7,42	7,42 12	7,42
52448-B-5	Vert Bois Nord	6,85 73	19	118 à 121	52448-B-18	7,54 50	7,55	7,54 50	7,55
52448-B-6	Vert Bois Nord	7,20 08	20	113 à 117	52448-B-17	7,64 54	7,65		
52448-B-7	Vert Bois Nord	7,94 48	20		52448-B-16	0,30 08	0,30	7,94 62	7,95
52448-B-9	Vert Bois Nord	4,63 40	21	147 à 150	52448-B-14	0,61 00	0,62		
52448-C-11	Vert Bois Sud	7,44 83	21		52448-B-15	7,06 51	7,07		
52448-C-12	Vert Bois Sud	7,61 66	21		52448-B-36	0,70 37	0,70	8,38 48	8,38
52448-C-13	Vert Bois Sud	7,64 48	22	112	52448-B-16	7,48 07	7,48	7,48 07	7,48
52448-C-14	Vert Bois Sud	7,93 26	23	142 à 146	52448-B-13	2,10 20	2,10		
52448-C-15	Vert Bois Sud	1,09 31	23		52448-B-9	4,63 40	4,63	6,73 60	6,74
52448-C-17	Vert Bois Sud	7,71 81	24	111	52448-B-7	7,24 44	7,24	7,24 44	7,24
52448-C-18	Vert Bois Sud	7,91 49	25	139 à 141	52448-B-10	2,98 50	2,99		
52448-C-19	Vert Bois Sud	7,79 77	25		52448-B-11	7,38 56	7,39		
52448-C-20	Vert Bois Sud	7,73 80	25		52448-DY-178	1,17 35	1,17	5,54 40	5,54
52448-C-21	Vert Bois Sud	7,50 71	26	107 à 110	52448-B-6	7,20 08	7,20	7,20 08	7,20
52448-C-22	Vert Bois Sud	1,77 22	27	103 à 106	52448-B-3	0,22 40	0,22		
52448-C-23	Vert Bois Sud	0,46 94	27		52448-B-4	0,23 18	0,23		
52448-C-24	Vert Bois Sud	0,15 28	27		52448-B-5	6,85 73	6,86		
52448-C-25p	Vert Bois Sud	4,95 51	27		52448-DX-43	0,72 75	0,73	8,04 06	8,04
52448-C-31	Vert Bois Sud	7,01 20	28	100 à 102	52448-B-2	0,71 67	0,72		
52448-C-32	Le Vert Bois Sud	0,12 20	28		52448-B-4	0,18 00	0,18		
52448-C-33	Le Vert Bois Sud	0,01 51	28		52448-B-37	9,28 29	9,29		
52448-C-34a	Le Vert Bois Sud	7,08 45	28		52448-DX-43	0,59 40	0,59	4,77 30	4,77
52448-C-6	Le Vert Bois Sud	0,32 82	29	170-171	52448-D-234	8,88 21	8,88		
52448-CR-283p	Bord de la Marne	1,68 85	29		52448-D-321	0,03 71	0,04		
52448-D-105	Bois de l'Argentine	8,44 11	29		52448-D-324	0,16 85	0,17		
52448-D-10	Bois de l'Argentine	5,95 78	29		52448-D-325	0,01 49	0,01	9,10 26	9,10
52448-D-100	Bois de l'Argentine	8,26 00	30	326	52448-D-99	8,39 46	8,39	8,39 46	8,39
52448-D-101	Bois de l'Argentine	8,10 74	31	325	52448-D-100	8,26 00	8,26		
52448-D-105	Fosse Fadoise	11,39 60	31		52448-D-132	0,84 00	0,84	9,10 00	9,10
52448-D-106	Fosse Fadoise	11,42 28	32	323-324	52448-D-101	8,10 74	8,11	8,10 74	8,11
52448-D-110	Fosse Fadoise	12,29 65	33	320 à 322	52448-D-112	11,03 35	11,03	11,03 35	11,03
52448-D-111	Fosse Fadoise	10,89 06	34	316 à 318	52448-D-113	11,24 12	11,24	11,24 12	11,24
52448-D-112	Fosse Fadoise	11,03 35	35	311 à 313	52448-D-114	11,05 06	11,05	11,05 06	11,05
52448-D-113	Fosse Fadoise	11,24 12	36	300 à 302	52448-D-115	10,94 95	10,95	10,94 95	10,95
52448-D-114	Fosse Fadoise	11,05 06	37	303-304-309	52448-D-110	12,29 65	12,30	12,29 65	12,30
52448-D-115	Fosse Fadoise	10,94 95	38	305-306-310	52448-D-106	11,42 28	11,42	11,42 28	11,42
52448-D-13	Bois de l'Argentine	8,72 65	39	314-315-319	52448-D-111	10,89 06	10,89	10,89 06	10,89
52448-D-132	Côte de Chât	9,25 84	40		52448-D-99	8,39 46	8,39	8,39 46	8,39
52448-D-14	Bois de l'Argentine	8,36 80	41	351	52448-D-90	9,40 50	9,41	9,40 50	9,41
52448-D-142	Le Toupot Millot	1,71 05	42	352-353p	52448-D-91	9,40 50	9,40	9,40 50	9,40
52448-D-143	Le Toupot Millot	3,81 30	43	354-355p	52448-D-92	9,26 44	9,26	9,26 44	9,26
52448-D-145	Bois de l'Argentine	7,61 38	44	355-356	52448-D-177	7,29 98	7,30		
52448-D-146	Bois de l'Argentine	8,26 64	44		52448-D-303	0,13 16	0,13	7,43 14	7,43
52448-D-177	Réserve de St-Dizier	7,29 98	45	169-357-358	52448-D-180	4,19 38	4,19		
52448-D-180	Réserve de St-Dizier	4,19 38	45		52448-D-226	3,59 55	3,60		
52448-D-181	Toupot Millot	0,08 01	45		52448-D-307	0,05 82	0,06		
52448-D-183	Toupot Millot	0,15 51	45		52448-D-308	0,07 16	0,07	7,91 91	7,92
52448-D-185	Toupot Millot	0,02 13	46		52448-D-314	0,03 89	0,04		
52448-D-186	Toupot Millot	0,02 06	46	168	52448-D-320	1,07 97	1,08	1,11 86	1,12
52448-D-187	Le Toupot Millot	1,10 55	47		52448-D-183	0,07 51	0,08		
52448-D-198	Toupot Millot	0,01 25	47		52448-D-185	0,02 18	0,02		
52448-D-199	Le Toupot Millot	7,58 00	47		52448-D-214	0,00 03	0,00		
52448-D-2	Bois de l'Argentine	7,38 21	47		52448-D-222	0,09 00	0,10		
52448-D-201	Le Toupot Millot	2,62 03	47		52448-D-287	0,09 04	0,09		
52448-D-203	Le Toupot Millot	2,72 29	47		52448-D-290	0,01 13	0,01		
52448-D-206	Le Toupot Millot	0,59 88	47	164-HA	52448-D-297	3,44 24	3,44		
52448-D-209	Toupot Millot	0,02 99	47		52448-D-298	0,03 82	0,04		
52448-D-210	Le Toupot Millot	7,46 25	47		52448-EN-816	2,36 48	2,36	6,14 28	6,14
52448-D-212	Toupot Millot	0,04 01	48	349	52448-D-223	3,33 03	3,33		
52448-D-214	Toupot Millot	0,00 03	48		52448-D-293	0,29 14	0,29		
52448-D-215	Le Toupot Millot	1,16 11	48		52448-D-300	0,00 92	0,01	3,63 09	3,63
52448-D-216	Toupot Millot	0,03 26	49		52448-D-218	0,10 96	0,11		
52448-D-217	Le Toupot Millot	1,10 55	49	348	52448-D-219	8,65 77	8,66		
52448-D-218	Toupot Millot	0,11 73	49		52448-D-292	0,50 55	0,51	8,77 28	8,77
52448-D-219	Le Toupot Millot	8,65 77	50	341-342	52448-D-76	8,29 22	8,29	8,29 22	8,29
52448-D-222	Toupot Millot	0,10 98	51	307-308	52448-D-105	11,39 89	11,40	11,39 89	11,40
52448-D-223	Le Toupot Millot	3,33 03	52	330 à 332	52448-D-72	5,14 39	5,14		
52448-D-226	Réserve de St-Dizier	3,59 55	52		52448-D-75	3,75 20	3,75	8,88 83	8,88
52448-D-234	Réserve de St-Dizier	8,88 21	53	327 à 329	52448-D-143	3,81 30	3,81		
52448-D-262	Toupot Millot	0,73 54	53		52448-D-71	3,74 21	3,74	7,55 51	7,56
52448-D-263	Toupot Millot	0,26 92	54	333-334	52448-D-70	4,59 99	4,60		
52448-D-271	Toupot Millot	0,15 78	54		52448-D-73	3,71 22	3,71	8,31 21	8,31
52448-D-272p	Le Toupot Millot	4,73 00	55	335 à 337	52448-D-74	6,27 03	6,27		
52448-D-276	Toupot Millot	0,00 59	55		52448-D-196	0,02 06	0,02		
52448-D-277	Toupot Millot	0,08 44	55		52448-D-197	1,10 55	1,11		
52448-D-278	Toupot Millot	0,06 95	55		52448-ZE-85	0,01 36	0,01	7,41 00	7,41
52448-D-279	Toupot Millot	0,03 85	56	338-343-344	52448-D-142	1,71 05	1,71		



Commentaires
 Empiètements constatés le 3 juillet 2019
 Rue Jacques Monod

© IGN / ONF Toute reproduction interdite

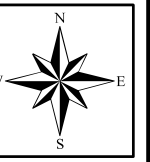




Equipements	Limites
Emetteur	Chemin non matérialisé par autre chose
Place de dépôt	Clôture
Place de retournement	Filet marqué à la peinture
Captage, château d'eau	Fossé
Maison forestière	Ruisseau
Ligne EDF	Bas de talus
Fibre optique	Pas de limite
Gazoduc	


Forêt communale de SAINT-DIZIER
 Annexe 4
 Carte des limites et équipements

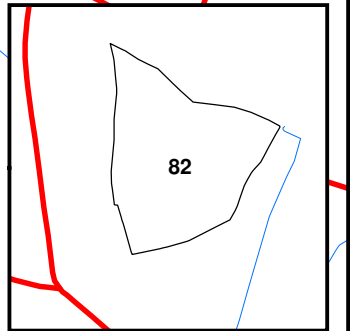
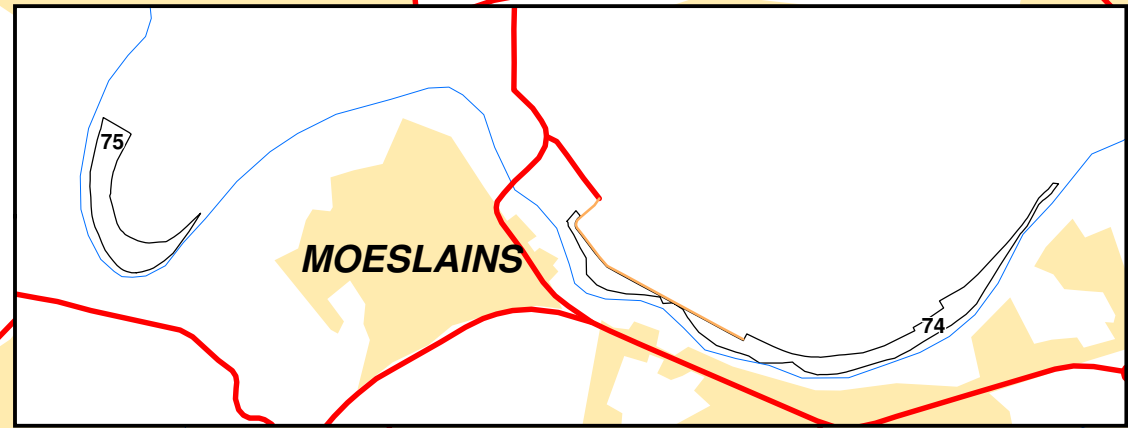
0 175 350 525 700 Mètres
 1:17 500
 ©Office National des Forêts - SIG52 - 17/09/2020



MOESLAINS

SAINT-DIZIER

Marnaval

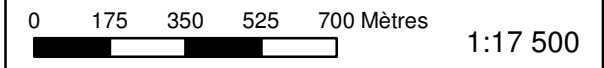


- Route revêtue
- Route ou chemin empierré
- Chemin en terrain naturel
- Parcours santé

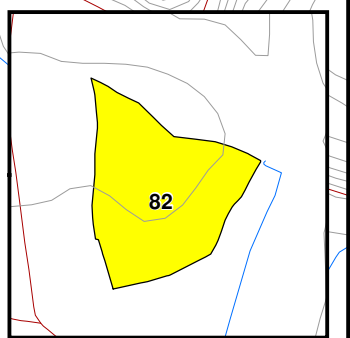
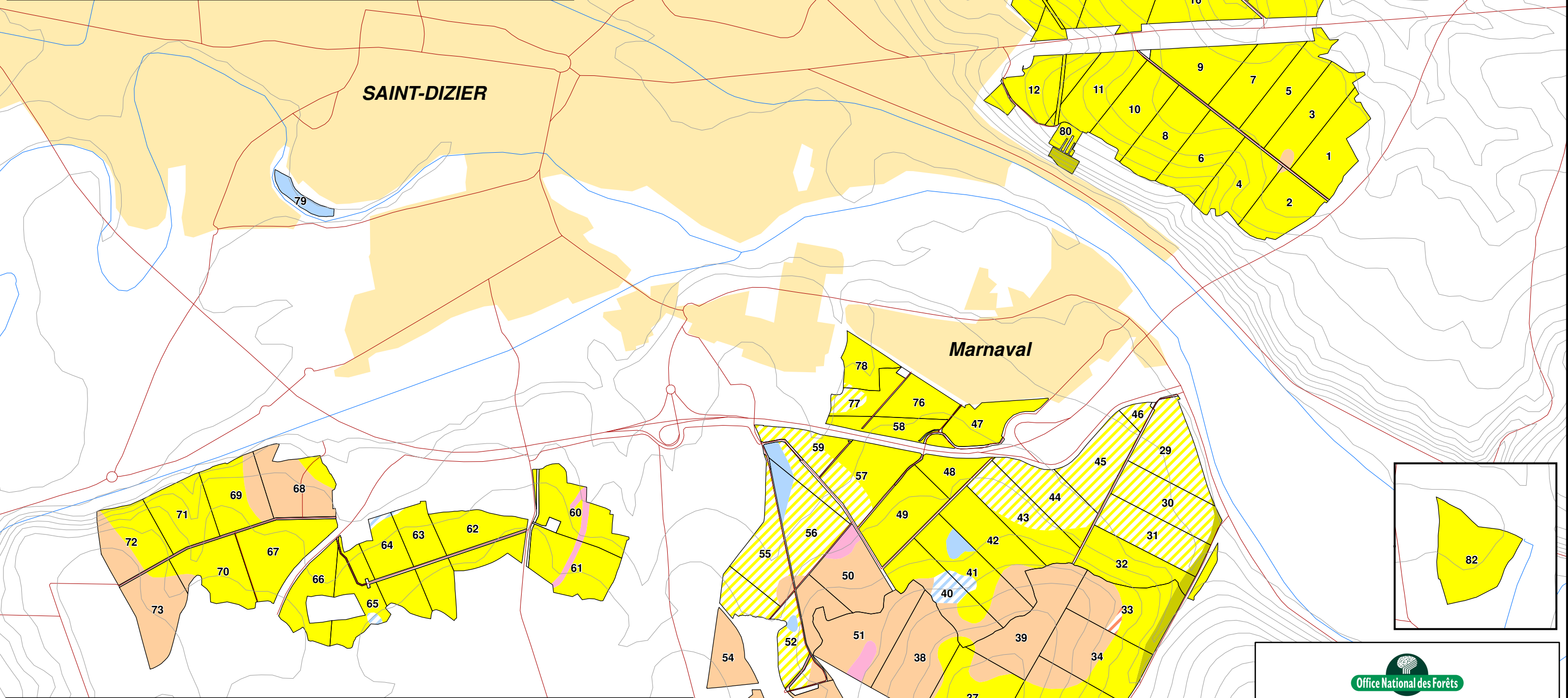
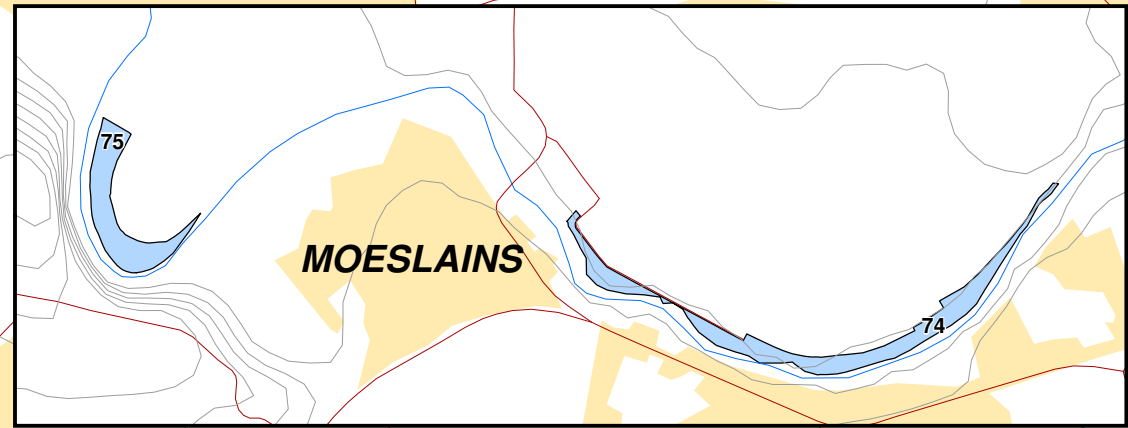
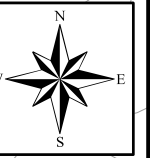


Forêt communale de SAINT-DIZIER

Annexe 5
Carte de la desserte



©Office National des Forêts - SIG52 - 17/09/2020



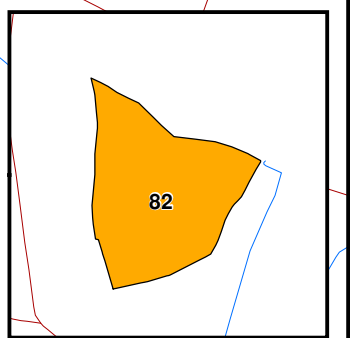
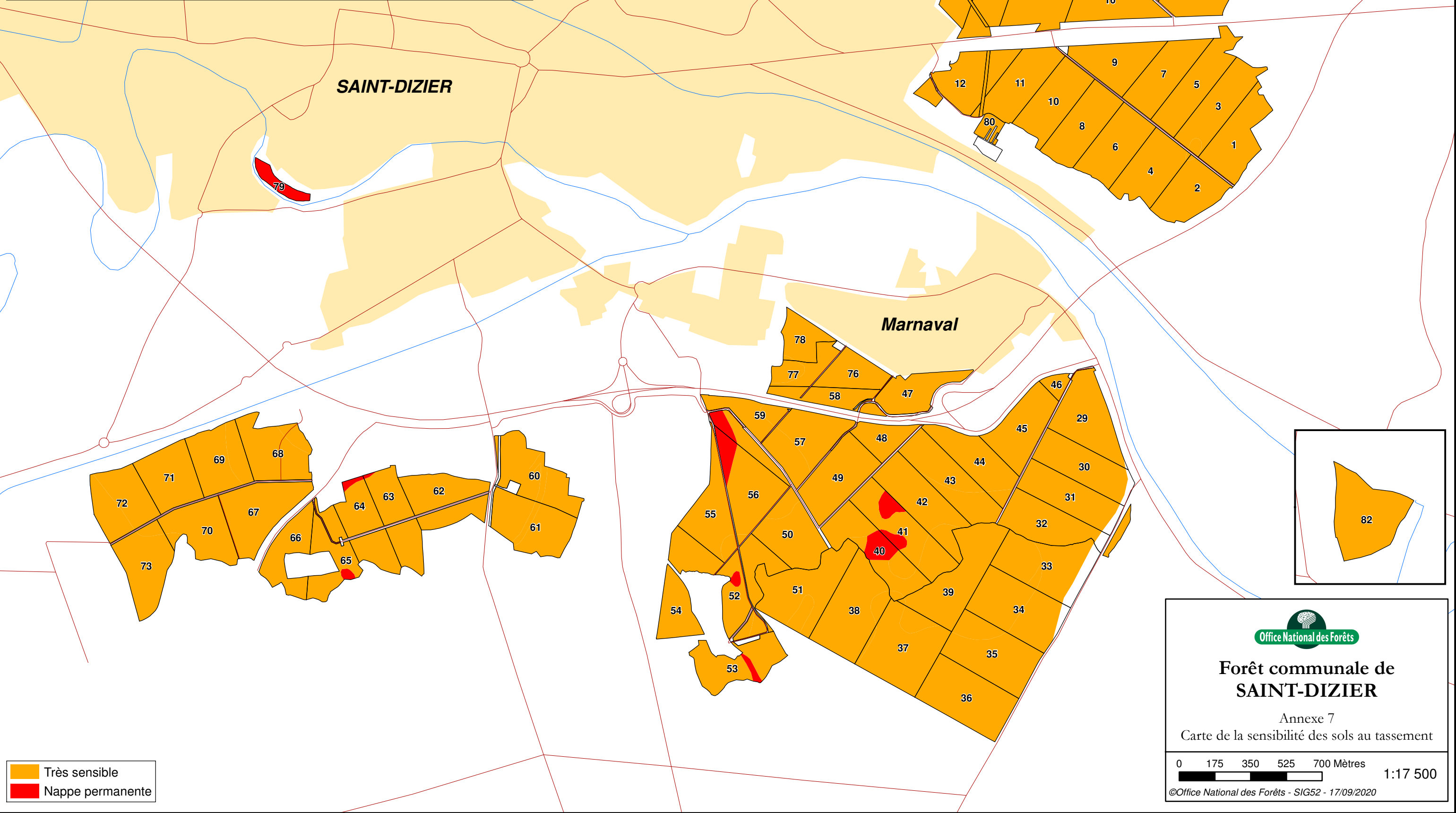
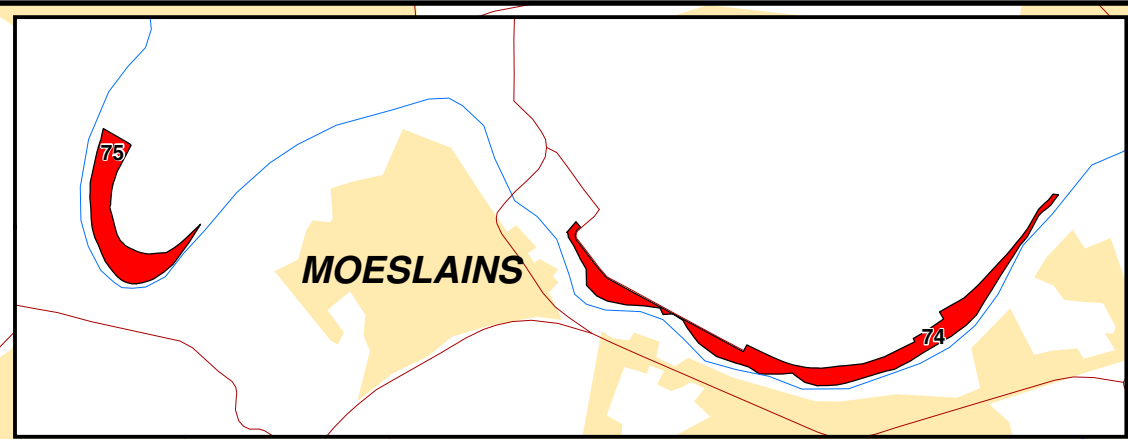
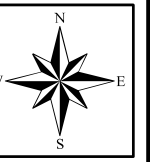
- US4 (C3H) : Chênaie mixte acidiphile à engorgement sur limon ou sable
- US5 (C3A) : Chênaie sessiliflore - Hêtraie - Charmaie acidiline à mésoacidiphile assez bien drainée sur limon
- US7 (C3B) : Chênaie mixte - Charmaie acidiline à engorgement temporaire sur limon
- US8 (C3C) : Chênaie mixte - Charmaie mésoneutrophile à neutroacidiline bien drainée sur limon
- US9 (C3C) : Chênaie mixte - Charmaie neutrophile bien drainée sur limon
- US10 (C3G) : Chênaie mixte - Charmaie mésophile sur marne (ou grève) éventuellement décarbonatée en surface
- US16 (C3K) : Aulnaie - Frênaie
- US17 (C3L) : Aulnaie marécageuse neutrophile

Forêt communale de SAINT-DIZIER

Annexe 6
Carte des stations

0 175 350 525 700 Mètres 1:17 500

BDALTCN® - © IGN PARIS, 2000 - reproduction interdite
©Office National des Forêts - SIG52 - 17/09/2020



Très sensible
Nappe permanente

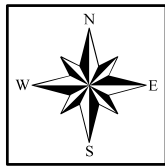
Office National des Forêts

Forêt communale de SAINT-DIZIER

Annexe 7
Carte de la sensibilité des sols au tassement

0 175 350 525 700 Mètres 1:17 500

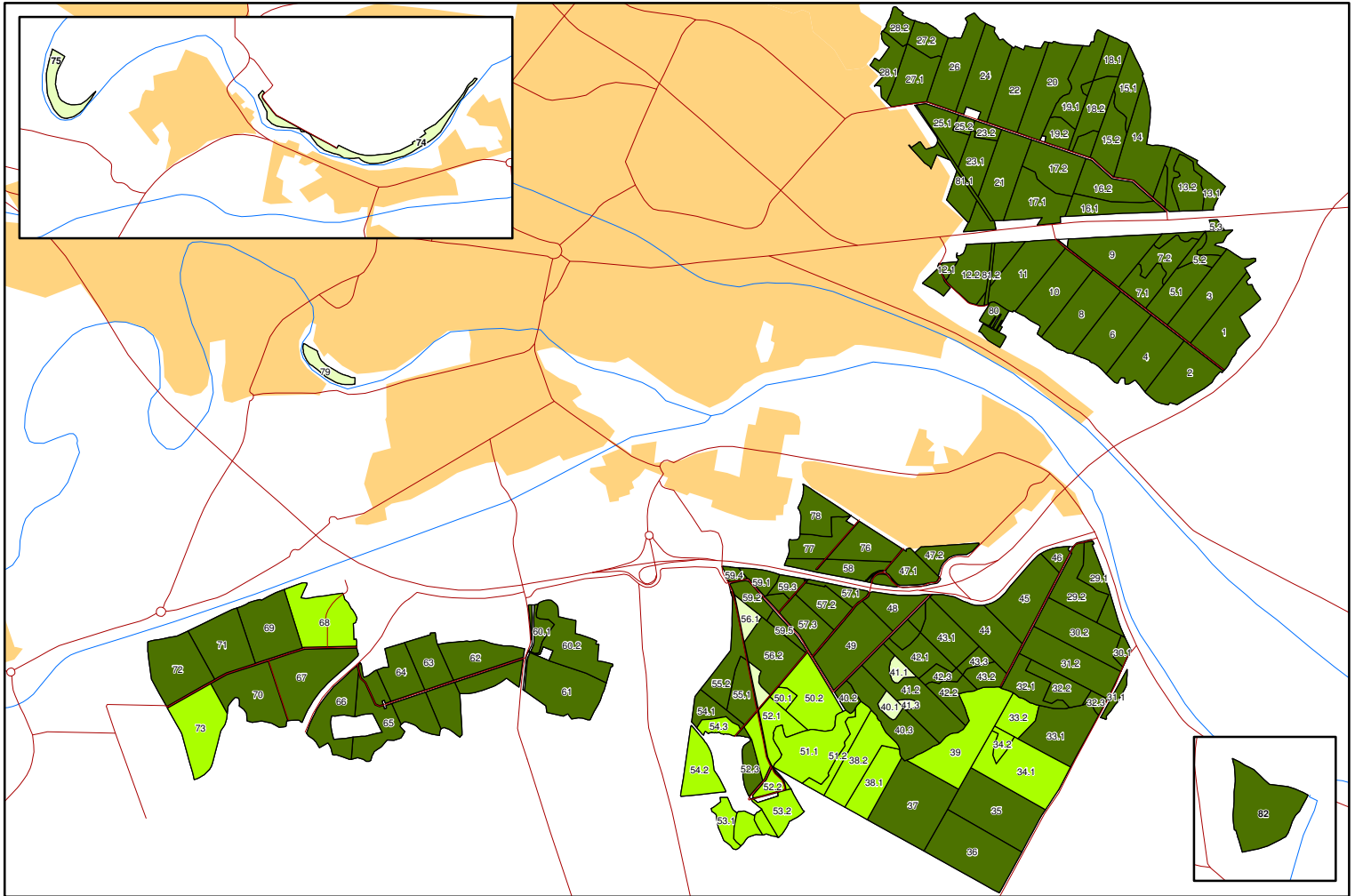
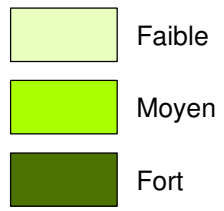
©Office National des Forêts - SIG52 - 17/09/2020



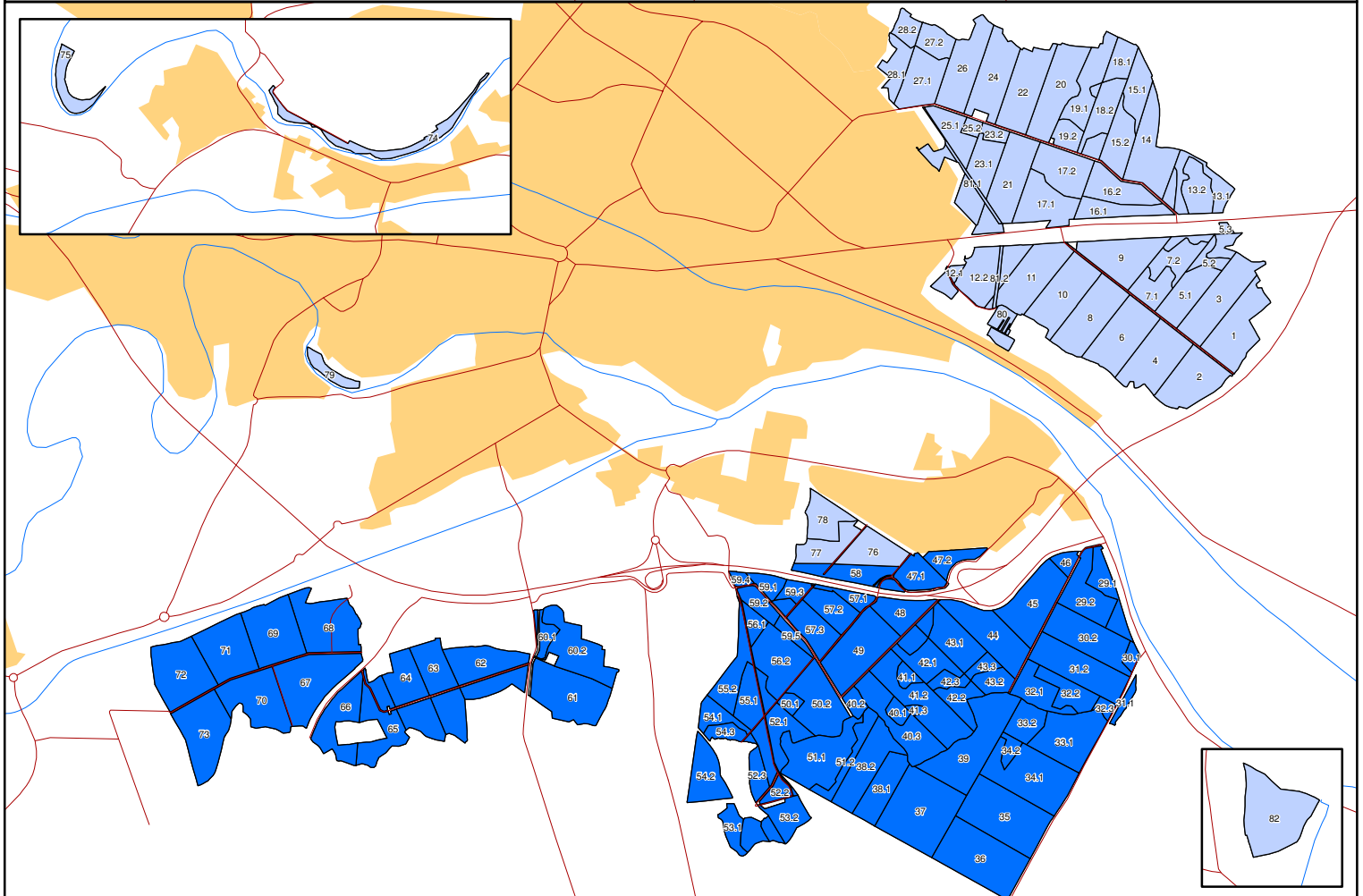
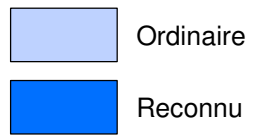
Forêt communale de SAINT-DIZIER

Annexe 8 Cartes des enjeux

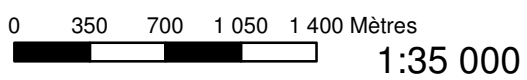
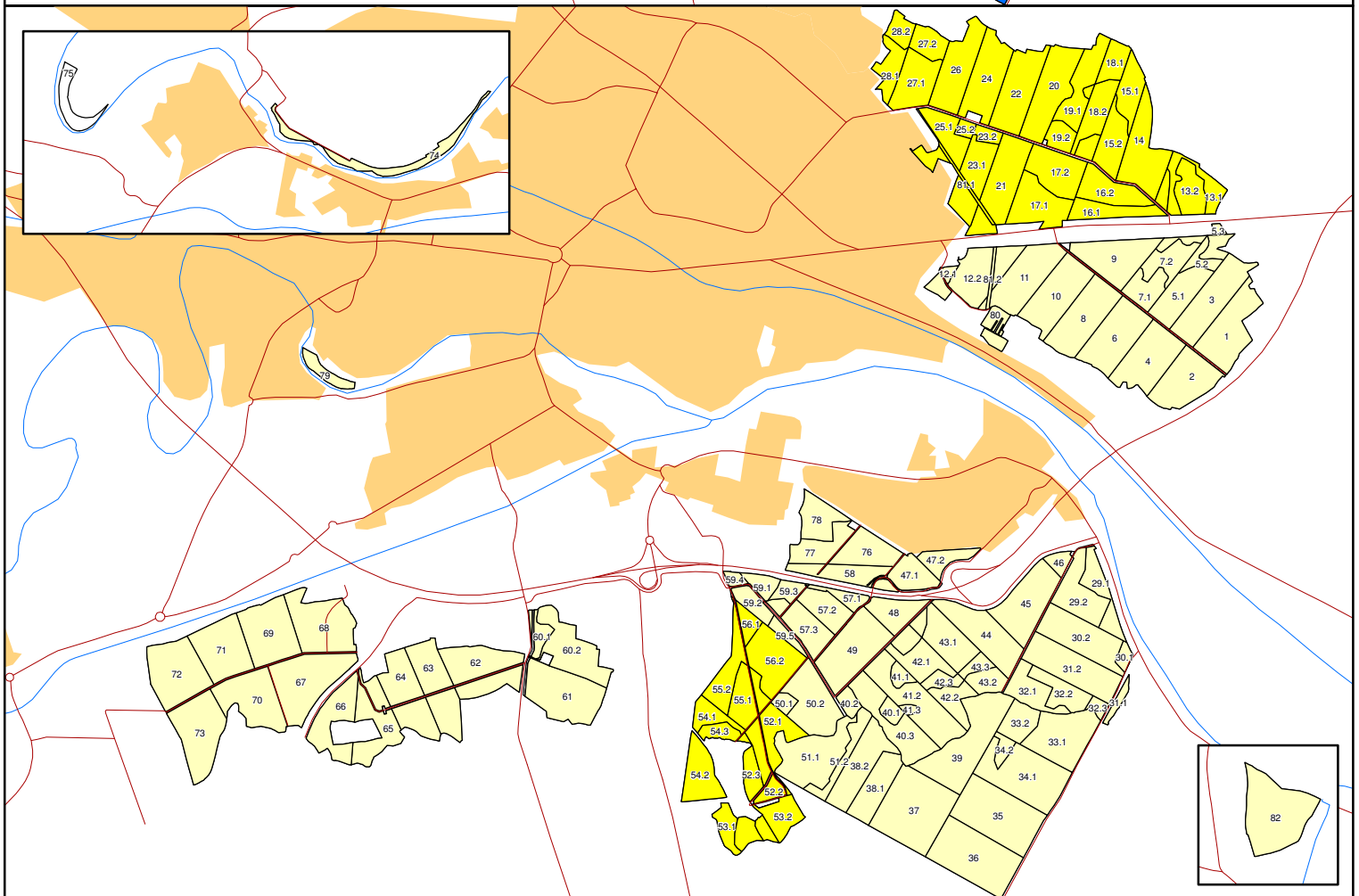
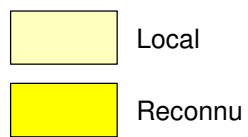
Enjeux de production



Enjeux écologiques



Enjeux sociaux



PROTOCOLES D'INVENTAIRES

SAINT DIZIER

Sélectionner la placette en cliquant sur le tableau en bas ou en entrant le numéro de la placette.

Une fois qu'une placette a été renseignée, elle est surlignée en jaune, mais peut toujours être modifiée si elle n'a pas été remontée dans InventaireWeb.

Une fois la placette repérée, cliquer sur [GPS](#) pour ouvrir Navigation qui vous emmènera sur la placette. Vu la précision du TDS, vous pouvez saisir les données lorsque vous êtes à moins de 10 m du point prévu.

Si la placette est indiquée "*hors inventaire*", cliquer sur Parcelle, et renseigner le numéro de la parcelle. Lorsque le programme demande s'il faut remettre la placette dans l'inventaire, cliquer sur OUI. Indiquer ensuite dans informations générales que c'est une placette limite.

En cas de doute, s'il y a un ? sur l'écran, cliquer dessus pour avoir des précisions. Sinon, appeler Axelle Prouvot au 06 34 43 27 63.

PROTOCOLE A SURFACE FIXE

Peuplements feuillus

Informations générales : onglet Général

Obligatoire :

Pente placette % : Se référer au tableau joint et entrer la pente calculée pour cette placette

Placette limite : Cliquer sur *OUI* si la placette a été déplacée, sur *NON* sinon. La placette doit être déplacée si elle est trop proche d'une limite de parcelle.

Souhaité :

Opérateur : chercher le nom de la personne qui entre les données dans la liste et la sélectionner.

OBS : entrer toutes les données qui peuvent avoir un intérêt pour l'aménagement (mare, espèce remarquable, vestige archéo...)

Informations générales : onglet Coordonnées

Obligatoire :

Prise de position GPS : **Toujours** reprendre la position, le TDS prendra 20 points qui permettront de dresser une carte plus précise.

Comptage

Arbres vivants

La correction de pente donne le rayon de la placette. Elle se situe aux alentours de 20 m.

Si aucun arbre de diamètre supérieur à 20, cocher la case *Aucun*. Sinon, cliquer sur *Saisir*.

Choisir l'essence de la tige, puis son diamètre (on compte à partir du diamètre 20). Par défaut, la tige suivante est de la même essence. Si ce n'est pas le cas, cliquer sur la flèche en bas à gauche pour revenir à l'écran de choix d'essence.

Une fois toutes les tiges dénombrées, cliquer sur le tableau en bas à droite, puis valider après avoir vérifié les données.

Essences placettes à faible capital

Si un *NON* apparaît dans le carré gris, valider pour passer à la suite.

Si un *OUI* apparaît, cliquer sur Saisir. Cela veut dire qu'il y a moins de 3 m² de surface terrière sur la placette, et il faut entrer la proportion des arbres que vous voyez autour, en choisissant l'essence puis le pourcentage. Attention, le total doit faire 100 pour pouvoir valider.

Exemple, autour de vous, il y a deux hêtres et un charme : il faut entrer HET 67 et CHA 33.

Récapitulatif

Écran qui permet de vérifier les données prises, et de noter des observations au besoin.

Présence d'essence envahissante

Noter "NON" si les essences envahissantes telles que le tremble ou le robinier sont rares ou absentes, "OUI" si leur présence menace la régénération.

Exploitabilité du taillis

Noter NON si le taillis est trop jeune, OUI s'il est exploitable pendant cet aménagement.

Surface terrière du taillis

Utiliser l'encoche N/2 du relascope et corriger la surface terrière.

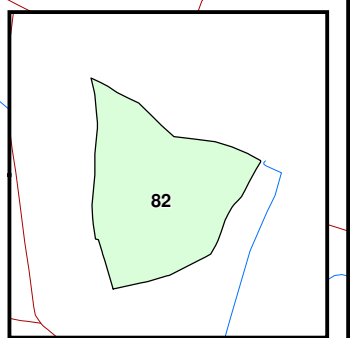
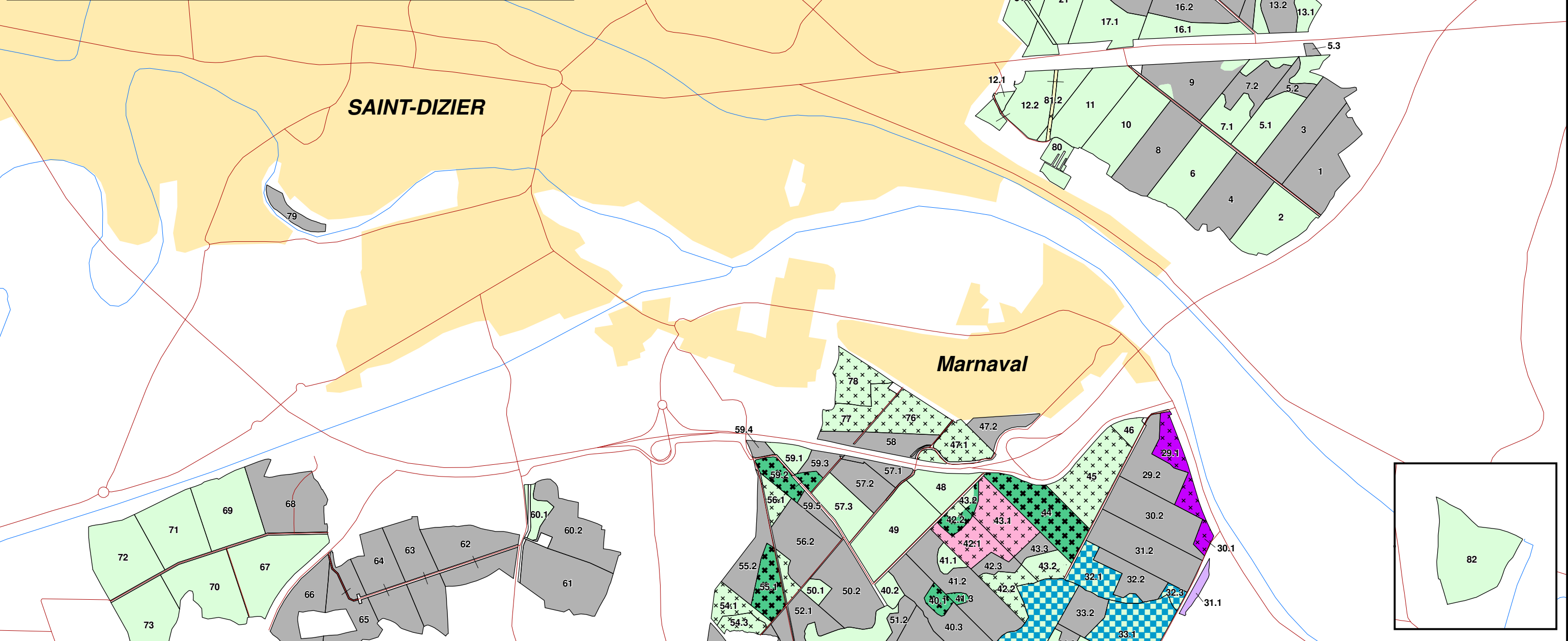
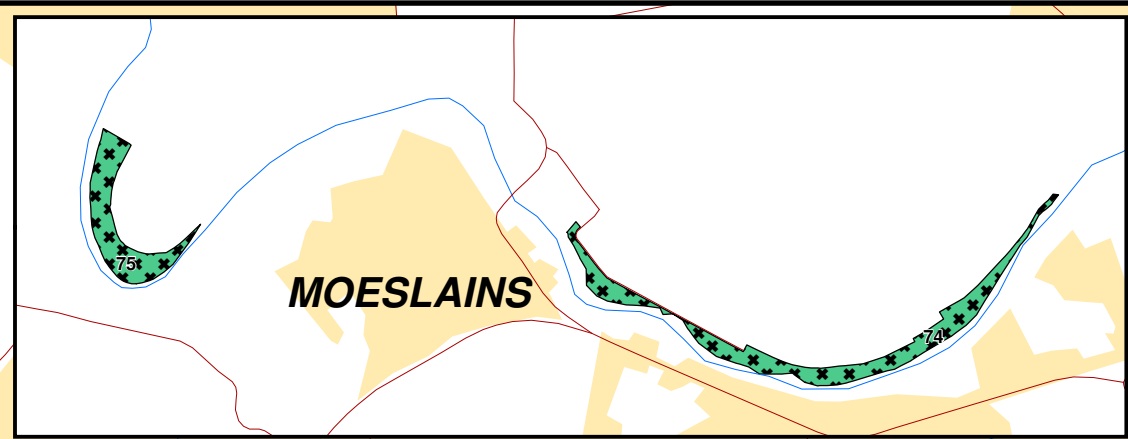
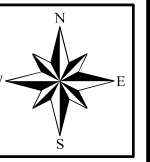
Peuplement-station

Écran qui permet de vérifier les données prises, et de noter des observations au besoin.

Attention, après cet écran, la placette sera validée.

Annexe 10 : Tableau synoptique des peuplements

Parcelles	Surface (ha)	Inventaire	G taillis	G	G'	Structure	Capital	Composition	RECPREV			
									Structure	Composition	Calibre	Capital
1	7.79								F	CHX	P	2
2	7.01		7	14.3	13.2	33T - Peuplement à très gros bois	3	P1-CHX	C	CHX	S	1
3	7.94								F	CHX	P	2
4	7.72								F	CHX	P	2
5.1	6.26		12	11.4	8.1	33T - Peuplement à très gros bois	2	P1-CHX	C	CHX	S	1
5.2	1.36								F	CHX	P	2
5.3	0.32								F	CHX	P	2
6	7.91			19.0	18.0	12 - Peuplement à petits bois avec bois moyens	4	P1-CHX	F	CHX	E	2
7.1	4.01			19.0	18.0	12 - Peuplement à petits bois avec bois moyens	4	P1-CHX	F	CHX	E	2
7.2	3.44								F	CHX	P	2
8.1	2.29								F	CHX	P	2
8.2	5.51								F	CHX	P	2
9	6.40								F	CHX	P	2
9	0.68			12.0	10.0	32 - Peuplement à gros bois avec bois moyens	2	P1-CHX	C	CHX	G	1
10	7.74			19.0	18.0	12 - Peuplement à petits bois avec bois moyens	4	P1-CHX	F	CHX	E	2
11	7.68			19.0	18.0	12 - Peuplement à petits bois avec bois moyens	4	P1-CHX	F	CHX	E	2
12.1	0.46			16.0	15.0	12 - Peuplement à petits bois avec bois moyens	3	P1-CHX	F	CHX	P	1
12.2	7.68		25	14.6	9.7	33T - Peuplement à très gros bois	2	P1-CHX	C	CHX	S	1
13.1	3.42		5	24.9	15.4	33T - Peuplement à très gros bois	3	P1-CHX	C	CHX	T	3
13.2	4.49								F	CHX	P	2
14	7.66								F	CHX	P	2
15.1	3.56		16	16.6	9.5	33T - Peuplement à très gros bois	2	P1-CHX	C	CHX	T	1
15.2	4.28								F	CHX	P	2
16.1	3.50			18.0	16.0	21 - Peuplement à bois moyens avec petits bois	3	P1-CHX	F	CHX	E	2
16.2	4.68								F	CHX	P	2
17.1	5.97		4.3	19.3	16.9	33G - Peuplement à gros bois	3	P1-CHX	C	CHX	G	2
17.2	5.65								F	CHX	P	2
18.1	3.55		8	12.5	8.4	33T - Peuplement à très gros bois	2	P1-CHX	C	CHX	T	1
18.2	3.87								F	CHX	P	2
19.1	5.32		12	18.5	13.8	33T - Peuplement à très gros bois	3	P1-CHX	C	CHX	T	2
19.2	2.23								F	CHX	P	2
20	7.95		5	13.4	10.1	33T - Peuplement à très gros bois	2	P1-CHX	C	RR	T	1
21	8.38		0	15.8	13.6	33T - Peuplement à très gros bois	3	P1-CHX	C	RR	T	1
22	7.48			18.0	16.0	11 - Peuplement à petits bois	3	P1-CHX	F	CHX	E	2
23.1	5.72		0	24.7	22.5	33T - Peuplement à très gros bois	5	P1-CHX	C	CHX	T	3
23.2	1.02								F	CHX	P	2
24	7.24			18.0	16.0	11 - Peuplement à petits bois	3	P1-CHX	F	CHX	E	2
25.1	4.79		0	19.6	17.4	33T - Peuplement à très gros bois	4	P1-CHX	C	CHX	T	2
25.2	0.75								F	CHX	P	2
26	7.20		2.5	17.9	14.0	33T - Peuplement à très gros bois	3	P1-CHX	C	CHX	T	2
27.1	5.44		2.8	23.2	21.1	33T - Peuplement à très gros bois	4	P1-CHX	C	CHX	T	3
27.2	2.60								F	CHX	P	2
28.1	2.94		4.9	15.2	12.3	33T - Peuplement à très gros bois	3	P1-CHX	C	CHX	T	1
28.2	1.83								F	CHX	P	2
29.1	3.63		2	12.6	7.3	52 - Peuplement irrégulier à bois moyens	2	PM-A.F	C	F.M	I	1
29.2	5.47								F	CHX	P	2
30.1	0.83			12.6	7.3	52 - Peuplement irrégulier à bois moyens	2	PM-A.F	C	F.M	I	1
30.2	7.56								F	CHX	P	2
31.1	0.84		0.5	24.3	22.4	32 - Peuplement à gros bois avec bois moyens	5	P1-DOU	F	DOU	G	3
31.2	8.26								F	CHX	P	2
32.1	4.63			16.2	7.6	33G - Peuplement à gros bois	2	P2-CHX-HET	C	CHH	G	1
32.2	3.48								F	CHX	P	2
33.1	7.94		6.8	16.2	7.6	33G - Peuplement à gros bois	2	P2-CHX-HET	C	CHH	G	1
33.2	3.09								F	CHX	P	2
34.1	10.14		3.2	13.3	8.7	32 - Peuplement à gros bois avec bois moyens	2	P1-CHX	C	CHX	G	1
34.2	1.10								F	CHX	P	2
35	11.05		3.8	18.2	12.3	33G - Peuplement à gros bois	3	P1-CHX	C	CHX	G	2
36	10.95		4.4	17.2	11.2	33G - Peuplement à gros bois	2	P1-CHX	C	CHX	G	2
37	12.30		5	15.1	11.9	33G - Peuplement à gros bois	2	P1-CHX	C	CHX	G	1
38.1	4.88		3	13.9	10.0	33G - Peuplement à gros bois	2	P2-CHX-HET	C	CHH	G	1
38.2	6.54								F	CHX	P	2
39	6.62		7.9	10.7	7.8	33T - Peuplement à très gros bois	2	P2-CHX-HET	C	CHH	T	1
39	4.27		7.9	10.7	7.8	33T - Peuplement à très gros bois	2	P2-CHX-HET	C	CHH	T	1
40.1	1.10			10.0	5.0	21 - Peuplement à bois moyens avec petits bois	1	PTM-A.F	C	F.M	M	1
40.2	1.24			12.7	9.9	33T - Peuplement à très gros bois	2	P1-CHX	C	CHX	T	1
40.3	6.92								F	CHX	P	2
41.1	1.06			15.0	14.0	12 - Peuplement à petits bois avec bois moyens	3	P1-CHX	F	CHX	P	1
41.2	7.97								F	CHX	P	2
41.3	0.38			10.0	5.0	21 - Peuplement à bois moyens avec petits bois	1	PTM-A.F	C	F.M	M	1
42.1	3.86		5	10.2	5.5	32 - Peuplement à gros bois avec bois moyens	1	PM-ERS	C	CHX	S	1
42.2	2.81		3	10.4	6.9	13 - Peuplement à petits bois avec gros bois	1	PM-CHX	F	CHM	E	1
42.3	1.40								F	CHX	P	2
42.4	1.33			16.0	12.0	12 - Peuplement à petits bois avec bois moyens	2	P1-CHX	F	CHX	P	1
43.1	5.21		5	10.2	5.5	32 - Peuplement à gros bois avec bois moyens	1	PM-ERS	C	CHX	S	1
43.2	2.16			16.0	12.0	12 - Peuplement à petits bois avec bois moyens	2	P1-CHX	F	CHX	P	1
43.3	1.16								F	CHX	P	2
43.4	0.73		3	10.4	6.9	13 - Peuplement à petits bois avec gros bois	1	PM-CHX	F	CHM	E	1
44	7.43		3	6.0	4.5	53 - Peuplement irrégulier à gros bois	1	PTM-A.F	C	F.M	I	1
45	7.92		5.5	14.0	6.7	52 - Peuplement irrégulier à bois moyens	1	PM-CHX	C	CHM	I	1
46	1.12			18.0	16.0	11 - Peuplement à petits bois	3	P1-CHX	F	CHX	E	2
47.1	3.79		4	12.7	4.6	23 - Peuplement à bois moyens avec gros bois	1	PM-CHX	C	CHM	M	1
47.2	2.35								V			
48	3.63			18.5	16.0	11 - Peuplement à petits bois	3	P1-CHX	F	CHX	E	2
49	8.77			18.5	16.0	11 - Peuplement à petits bois	3	P1-CHX	F	CHX	E	2
50.1	0.97		4	12.7	9.9	33T - Peuplement à très gros bois	2	P1-CHX	C	CHX	T	1
50.2	7.32								F	CHX	P	2
51.1	6.35		3.2	10.0	8.4	33G - Peuplement à gros bois	2	P1-CHX	C	CHX	G	1
51.2	4.49								F	CHX	P	2
51.3	0.56			14.0	12.0	33G - Peuplement à gros bois	2	P1-CHX	C	CHX	G	1
52.1	5.66								F	CHX	R	2
52.2	1.11			10.0	8.4	33G - Peuplement à gros bois	2	P1-CHX	C	CHX	G	1
52.3	2.12								F	CHX	P	2
53.1	2.85		12	8.7	4.9	33T - Peuplement à très gros bois	1	P1-CHX	C	CHX	S	1
53.2	4.71								F	CHX	P	2
54.1	2.23		15	26.3	15.8	32 - Peuplement à gros bois avec bois moyens	3	PM-CHX	C	CHX	S	3
54.2	4.60								F	CHX	P	2
54.3	1.48			18.0	13.0	22 - Peuplement à bois moyens	3	PM-CHX	C	CHM	M	2
55.1	3.28		4.8	13.9	11.6	53 - Peuplement irrégulier à gros bois	2	PTM-A.F	C	F.M	I	1
55.2	4.13								F	CHX	P	2
56.1	2.52		6	15.7	12.9	32 - Peuplement à gros bois avec bois moyens	3	PM-CHX	C	CHX	S	1
56.2	6.87								F	CHX	P	2
57.1	1.48								F	CHX	P	2
57.2	3.67								F	CHX	S	1
57.3	4.00			18.5	16.0	11 - Peuplement à petits bois	3	P1-CHX	F	CHX	P	2
58	3.81								F	CHX	P	2
59.1	1.58			18.5	16.0	11 - Peuplement à petits bois	3	P1-CHX	F	CHX	P	2
59.2	2.69		8.7	13.7	8.0	53 - Peuplement irrégulier à gros bois	2	PTM-A.F	C	CHX	S	1
59.3	1.37								F	CHX	P	2
59.4	0.65								V			
59.5	1.10								F	CHX	P	2
60.1	1.45		10	12.7	7.8	33T - Peuplement à très gros bois	2	P1-CHX	C	CHX	S	1
60.2	7.06								F	CHX	P	2
61	9.07								F	CHX	P	2
62	8.39								F	CHX	P	2
63	7.42								F	CHX	P	2
64	7.57								F	CHX	P	2
65	6.53								F	CHX	P	2
66	5.94								F	CHX	P	2
67	9.65			21.0	19.0	12 - Peuplement à petits bois avec bois moyens	4	P1-CHX	F	CHX	E	2
68	8.55								F		S	
69	8.04			19.0	16.0	11 - Peuplement à petits bois	3	P1-CHX	F	CHX	E	2
70	7.71			21.0	19.0	12 - Peuplement à petits bois avec bois moyens	4	P1-CHX	F	CHX	E	2
71	7.38			19.0	16.0	11 - Peuplement à petits bois	3	P1-CHX	F	CHX	E	2
72	8.44		5.9	23.6	22.8	33T - Peuplement à très gros bois	5	P1-CHX	C	CHX	T	3
73	8.40		6	21.8	19.7	33T - Peuplement à très gros bois	4	P1-CHX	C	CHX	T	2
74	4.16			9.0	8.0	11 - Peuplement à petits bois	2	PTM-A.F	F	RR	P	1
75	2.56			12.0	8.0	21 - Peuplement à bois moyens avec petits bois	2	PTM-A.F	F	RR	M	1
76	4.57			15.0	10.0	21 - Peuplement à bois moyens avec petits bois	2	PM-CHX	C	CHM	M	1
77	3.75			15.0	10.0	12 - Peuplement à petits bois avec bois moyens	2	PM-CHX	C	CHM	P	1
78	3.97			15.0	10.0	21 - Peuplement à bois moyens avec petits bois	2	PM-CHX	C	CHM	M	1
79	1.69								F	CHX	P	2
80	1.99			19.0	18.0	12 - Peuplement à petits bois avec bois moyens	4	P1-CHX	F	CHX	E	2
81.1	0.70			13.0	11.0	11 - Peuplement à petits bois	2	P1-CHX	C	CHX	P	1
81.2	0.51								F	R.M	P	
82	11.28			19.0	16.0	12 - Peuplement à petits bois avec bois moyens	3	P1-CHX	F	CHX	P	2



Peuplement à chêne (sessile et pédonculé non différenciés)	Peuplement mélangé à feuillus divers
Peuplement à douglas	Peuplement mélangé à résineux divers
Peuplement à chêne et hêtre	Peuplement très mélangé, feuillus
Peuplement mélangé à chêne (sessile et pédonculé non différenciés)	Non concerné
Peuplement mélangé à feuillus précieux	

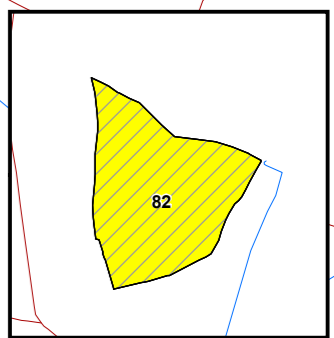
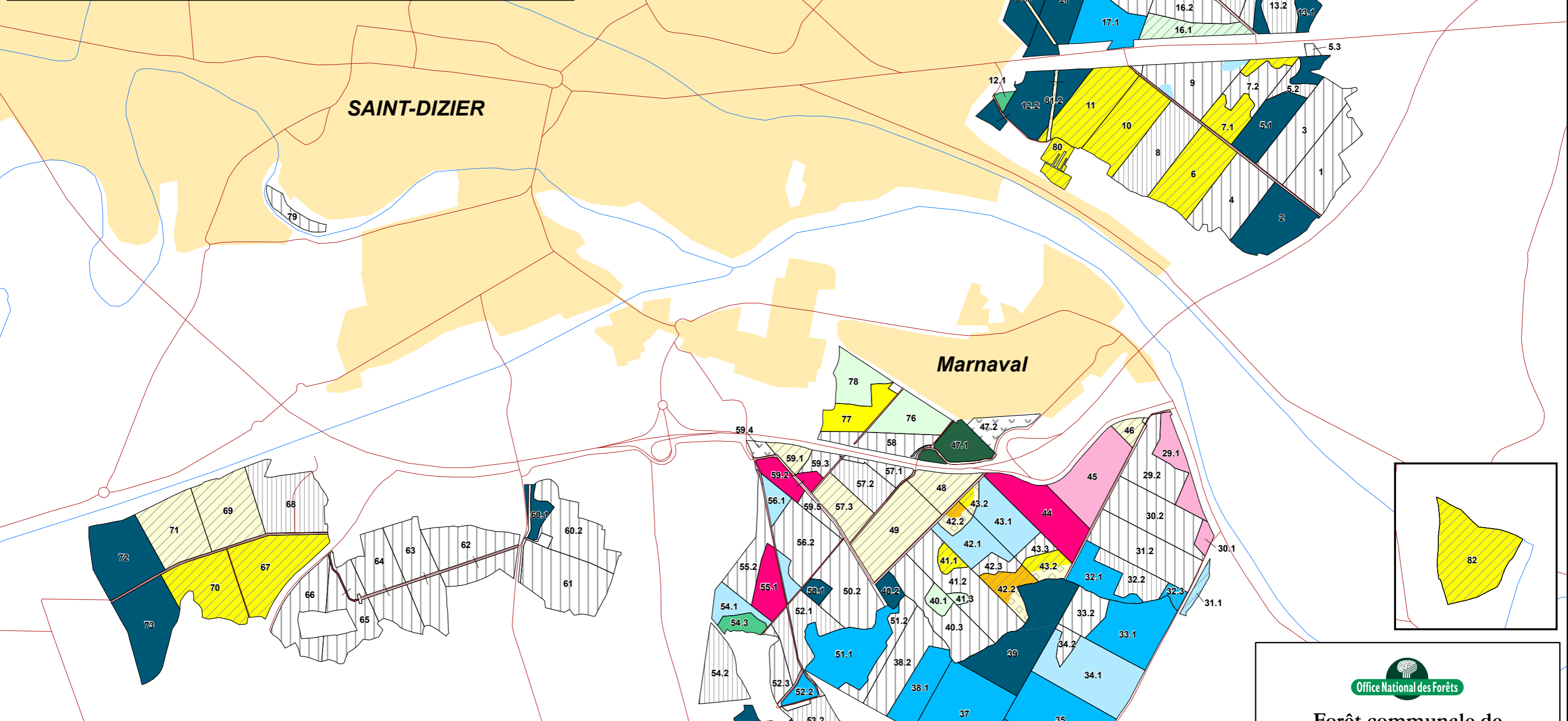
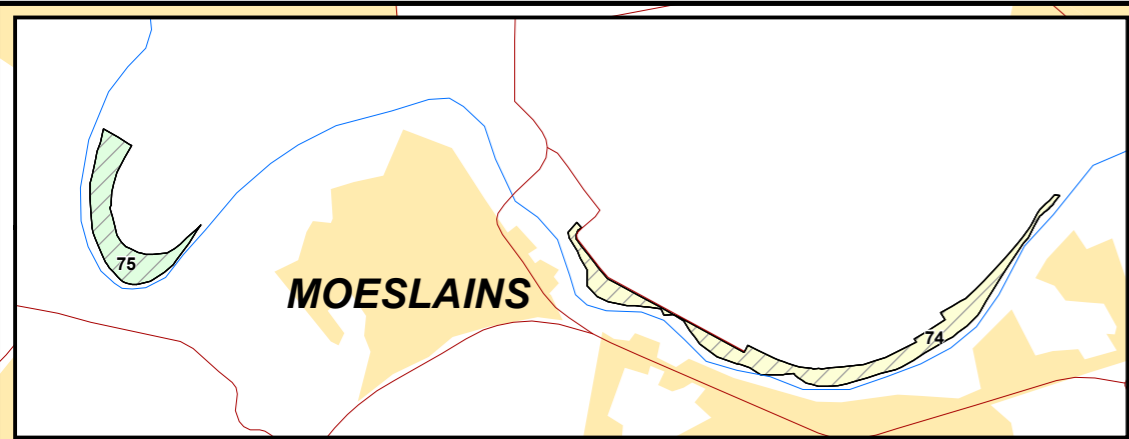
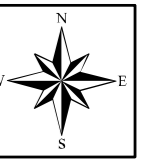
Office National des Forêts

Forêt communale de SAINT-DIZIER

Annexe 11
Carte de la composition

0 175 350 525 700 Mètres **1:17 500**

©Office National des Forêts - SIG52 - 13/11/2020

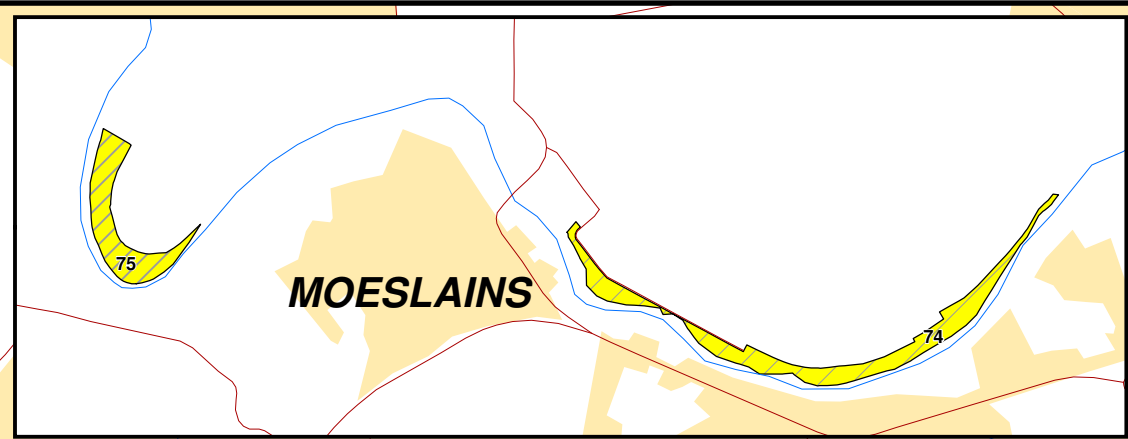
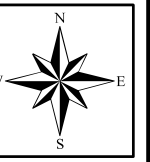


Structure		Origine des peuplements	
	Peuplement à petits bois		Futaie régulière
	Peuplement à petits bois avec bois moyens		Futaie régulière - semis à gaulis
	Peuplement à petits bois avec gros bois		Futaie régulière - gaulis à bas perchis
	Peuplement à bois moyens avec petits bois		Mélange futaie et taillis
	Peuplement à bois moyens		Taillis simple
	Peuplement à bois moyens avec gros bois		Vide
	Peuplement à gros bois avec bois moyens		
	Peuplement à gros bois dominants		
	Peuplement à très gros bois dominants		
	Peuplement irrégulier avec bois moyens		
	Peuplement irrégulier avec gros bois		

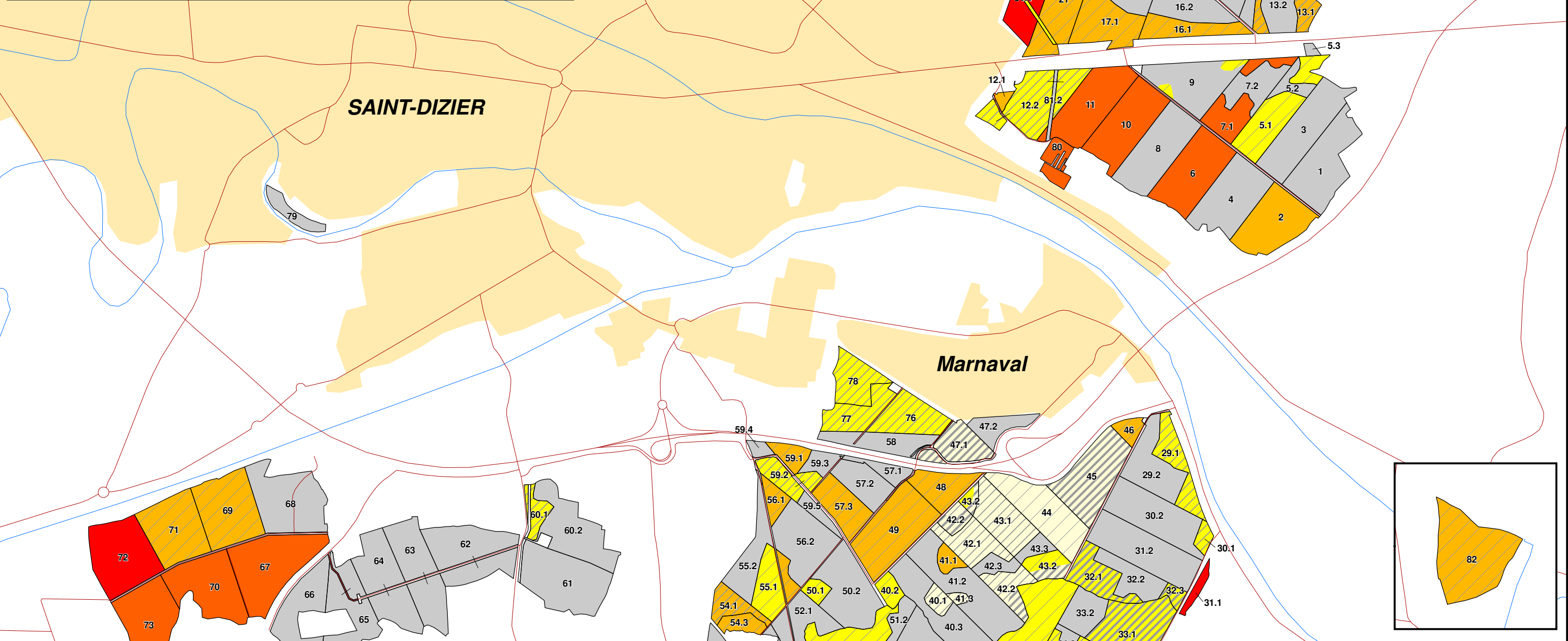

Forêt communale de SAINT-DIZIER
Annexe 13
Carte de la structure

0 175 350 525 700 Mètres **1:17 500**

©Office National des Forêts - SIG52 - 13/11/2020

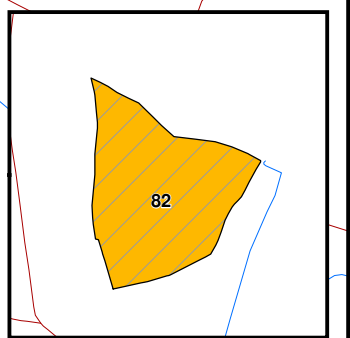


MOESLAINS



SAINT-DIZIER

Marnaval

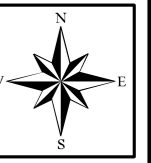


Capital	Proportion d'essences hors production
G' inférieur à 7 m ² /ha	Peu présentes (<10%)
G' entre 7 et 12 m ² /ha	Moyennement présentes (10 à 30%)
G' entre 12 et 17 m ² /ha	Fortement présentes (30 à 50%)
G' entre 17 et 22 m ² /ha	Majoritaires (>50%)
G' entre 22 et 30 m ² /ha	
Non concerné	


Forêt communale de SAINT-DIZIER
Annexe 13
Carte du capital

0 175 350 525 700 Mètres **1:17 500**

©Office National des Forêts - SIG52 - 13/11/2020



Côtes noires et boucles de la Marne à
Laneuveville-au-Pont, Moeslains et Saint-Dizier

MOESLAINS

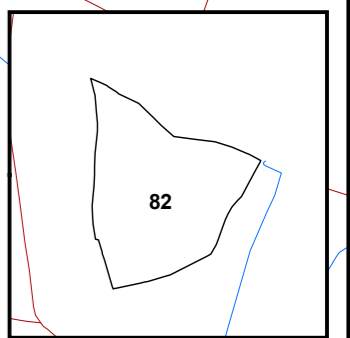
Chapelle Saint-Aubain

SAINT-DIZIER

Etangs de la Champagne humide

Marnaval

Forêt du Val

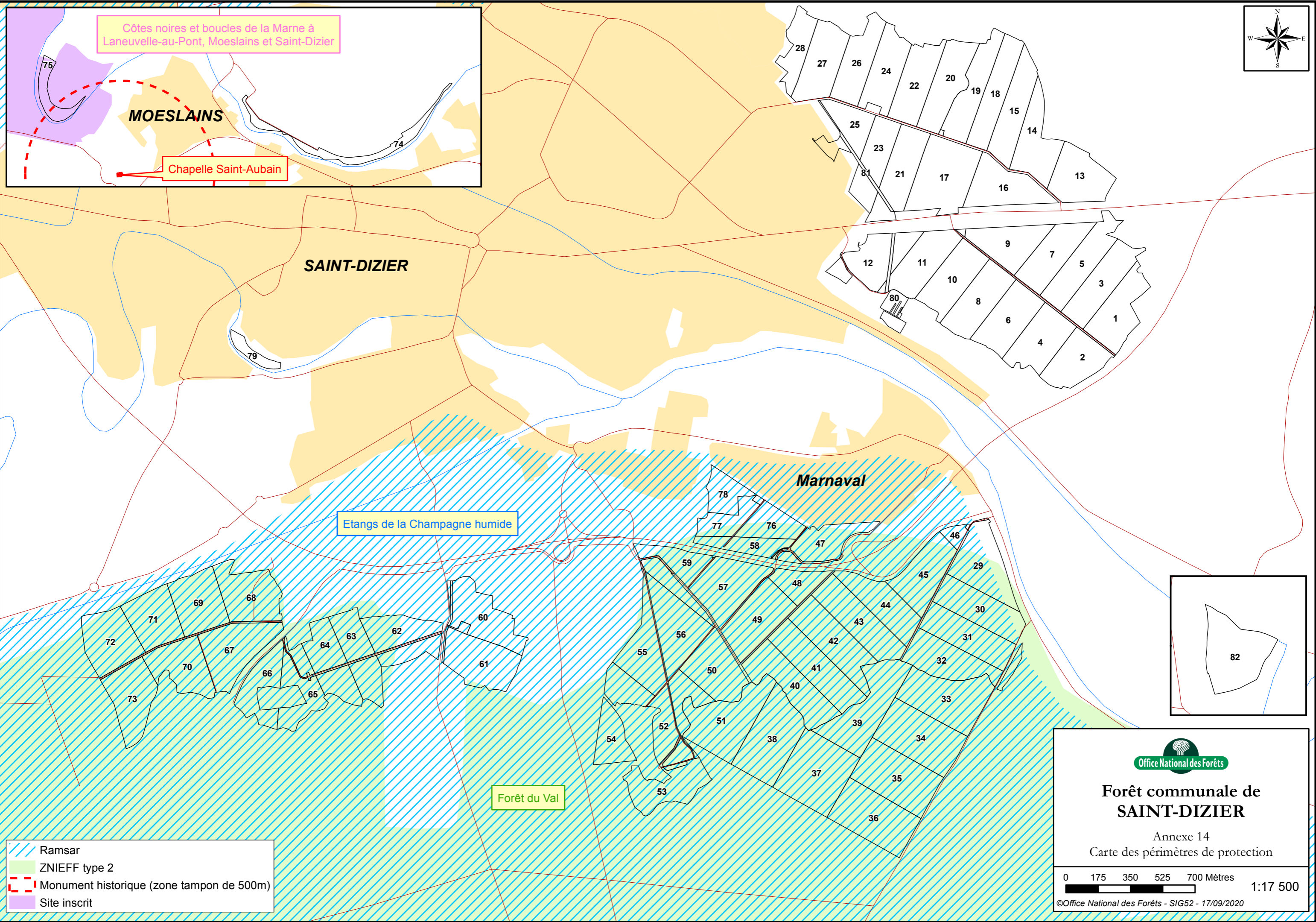


- Ramsar
- ZNIEFF type 2
- Monument historique (zone tampon de 500m)
- Site inscrit


Office National des Forêts
Forêt communale de SAINT-DIZIER
Annexe 14
Carte des périmètres de protection

0 175 350 525 700 Mètres 1:17 500

©Office National des Forêts - SIG52 - 17/09/2020



Annexe 15 : Analyse du sondage sur la fréquentation du public

D'après les résultats nous pouvons remarquer que ce sont en majorité les hommes qui viennent le plus en forêt avec 56% contre 44% pour les femmes. L'écart entre les deux n'est pas énorme, ce qui montre bien que, quel que soit le genre, la forêt intéresse tout le monde. En ce qui concerne la répartition des personnes fréquentant la forêt nous pouvons remarquer que ce sont beaucoup des personnes âgées, le plus souvent en retraite, qui viennent en forêt avec un taux de 46%, puis les actifs c'est-à-dire ceux qui ont un emploi ou qui sont en recherche d'emploi viennent aussi en grande partie avec 40% et enfin avec une représentation très faible pour les jeunes (-18 ans) avec seulement 14% d'entre eux viennent en forêt.

Nous avons voulu savoir si les personnes qui viennent se promener dans la forêt du Vert-Bois sont des personnes qui habitent Saint-Dizier voire même le quartier du Vert-Bois, ou si ces personnes viennent d'ailleurs. Le résultat suite aux questionnements est le suivant, en grosse majorité ce sont les personnes vivant au Vert-Bois qui viennent le plus avec 62%, seulement 12% des personnes interrogées viennent de Saint-Dizier mais d'un quartier autre que celui du Vert-Bois. Pour ce qui est des autres usagers ils viennent des environs de Saint-Dizier comme de Bettancourt (4%) et d'Ancerville (8%). Parmi toutes les personnes interrogées, il y a quand même des personnes qui viennent de l'extérieur c'est-à-dire autre que du département de la Haute-Marne et de la Meuse, mais d'un autre département.

Pour ce qui est des activités pratiquées en ce qui concerne la forêt du Vert-Bois Nord il n'y a que 3 activités qui y sont recensées, du moins à ce que nous avons pu constater pendant la durée de l'étude. Les activités que nous avons pu rencontrer sont la marche, la course et la promenade pour sortir le chien. Celle qui est le plus pratiquée par les usagers est la marche avec 62%, vient ensuite la promenade du chien avec 20% et enfin la course avec 18%.

Puis nous leurs avons demandé à quelle fréquence ils venaient pour pratiquer leurs activités. Pour la plupart ils viennent 1 fois par jour (32%), ensuite ils viennent 1 à 2 fois par semaine (14% pour chaque catégorie), sinon pour les autres usagers ils viennent 3 à 4 fois par jour la plupart du temps pour sortir le chien (8% pour chaque catégorie), il y a aussi ceux qui viennent un peu moins souvent comme 1 fois par mois (8%) voire encore moins avec seulement une fois par an (16%).

La grande majorité des usagers sont plutôt satisfaits par ce qui est fait dans la forêt. Ils sont 76% à être satisfaits contre seulement 24% non satisfaits. Pour ce qui est des remarques des personnes non satisfaites, celles qui ressortent le plus sont, que suite aux travaux effectués, des branches restent au sol, donc pour eux un manque de nettoyage, cela ne fait pas entretenu, sale ; voire même pour certains que cela se dégrade d'année en année. Sinon pour ceux qui sont satisfaits la plupart trouvent cela agréable, calme, joli, bien entretenu que ce soit les peuplements ou les RF mais manque seulement un peu de nettoyage, cela reste cependant quand même très agréable de venir et ils sont très contents de ce qui est fait.

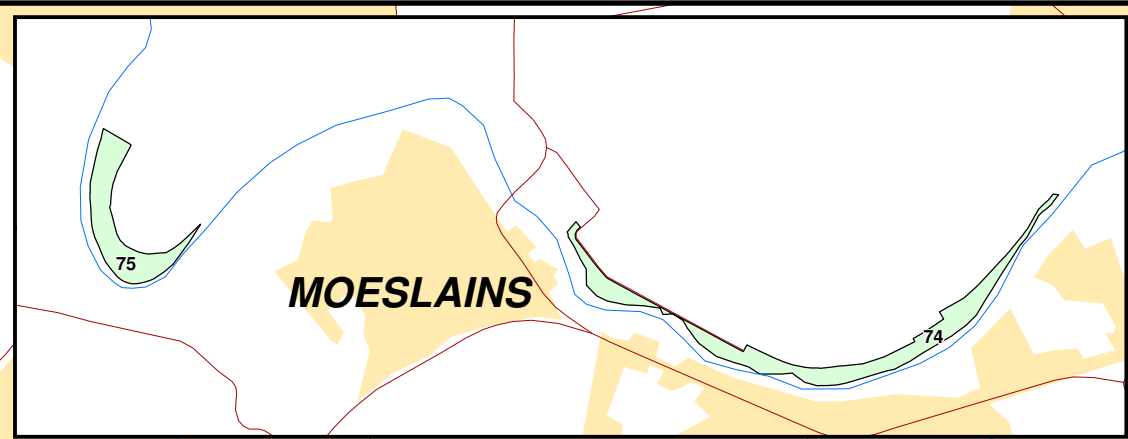
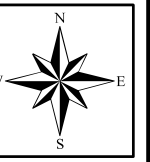
De plus dans les questions qui ont été posées aux usagers, nous leurs avons demandé quel type d'équipement déjà existant ou non ils souhaiteraient qu'il soit mis en place pour améliorer les conditions pour ce qui est de l'accueil du public. La demande d'équipements est assez générale, seulement 7 personnes sur les 50 interrogées ont dit n'avoir besoin d'aucun nouvel équipement. Pour ce qui est du reste des personnes interrogées, les 3 équipements qui ressortent le plus sont

l'installation de nouveaux bancs (38%) et la remise en place d'un balisage pour les différents parcours de santé et le parcours sylvicole (20%) et l'installation de poubelle pour que cela soit plus propre (18%). on retrouve ensuite aussi la demande de table et de jeux (8% pour chaque activité), fiche sylvicole pour le parcours sylvicole (4%).

Ce que nous pouvons dire après cette analyse c'est qu'en majeure partie ce sont les hommes qui viennent le plus en forêt, et le plus souvent des personnes âgées, car comme la plupart sont à la retraite et habitent juste à côté, résidant au Vert-Bois même, ils peuvent plus facilement se déplacer pour aller en forêt. Les personnes viennent pour la plupart pour marcher. Ils souhaitent pour la plus grosse majorité que des bancs, un balisage et des poubelles soient installés pour améliorer le côté accueil du public. Nous avons aussi remarqué que les plus jeunes ne vont pas souvent en forêt que ce soit seul ou avec leurs parents. La course est pratiquée en majorité par les actifs et la marche par les plus âgés.

Diane BOIVIN

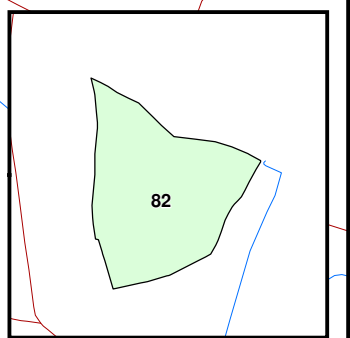
18 novembre 2019



MOESLAINS

SAINT-DIZIER

Marnaval

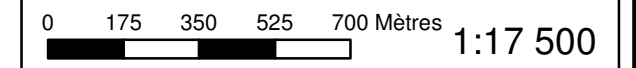


- Chêne sessile
- Feuillus précieux
- Non concerné

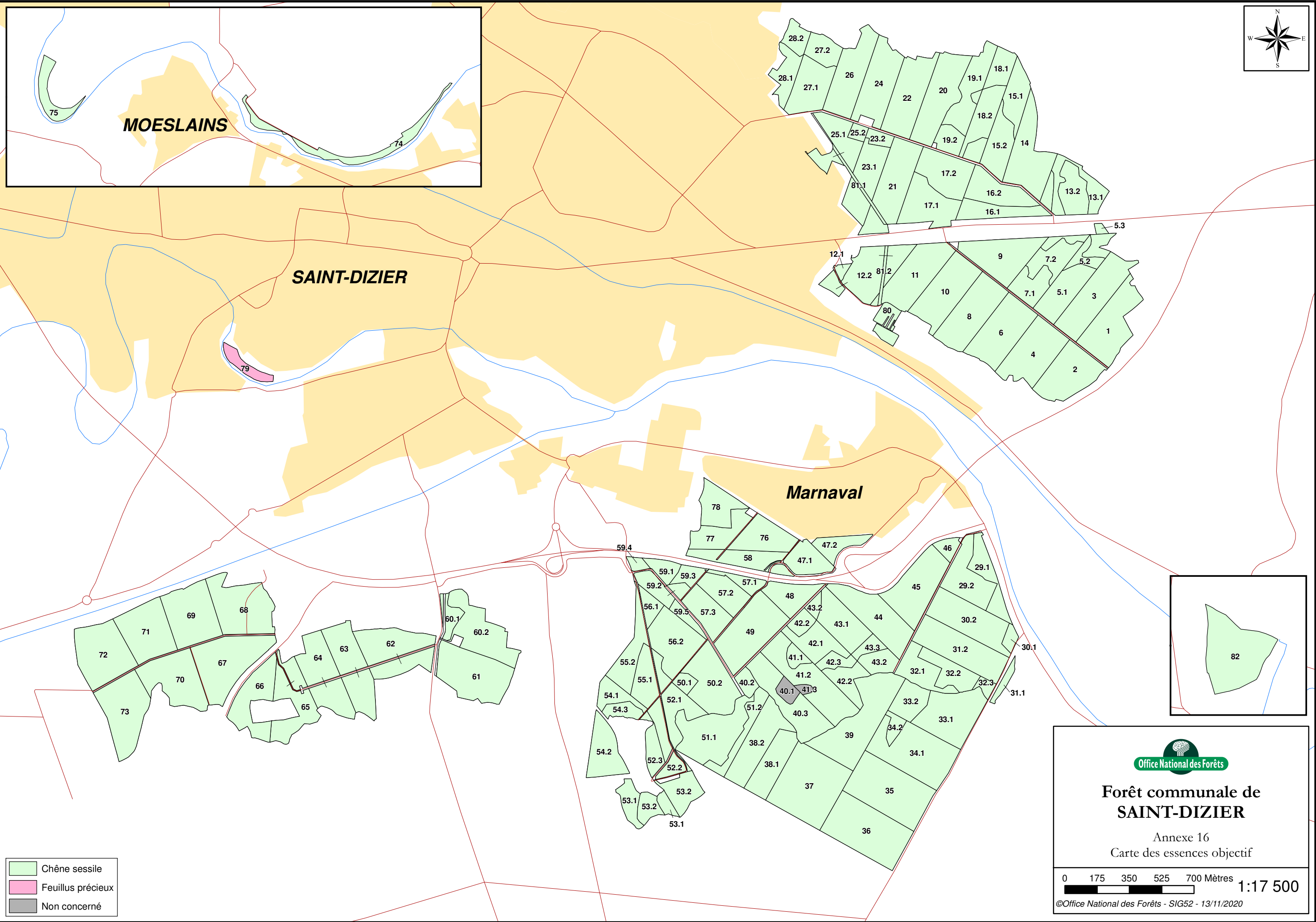


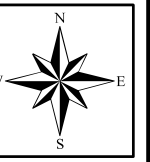
Forêt communale de SAINT-DIZIER

Annexe 16
Carte des essences objectif



©Office National des Forêts - SIG52 - 13/11/2020

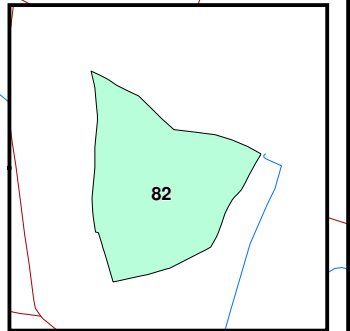




MOESLAINS

SAINT-DIZIER

Marnaval

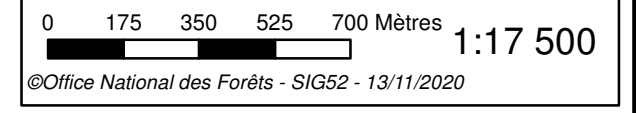


	Amélioration de taillis sous futaie en conversion, à bois moyens		Régénération feuillue à entamer et à terminer
	Amélioration de taillis sous futaie en conversion, à gros bois		Régénération feuillue à entamer et à poursuivre
	Amélioration de taillis sous futaie en conversion, préparation		Irrégulier
	Amélioration de futaie feuillue, jeunesse		Irrégulier extensif, à potentiel faible
	Amélioration de futaie feuillue à petits bois		Attente
	Amélioration de futaie feuillue à bois moyens		Ilots de sénescence
	Amélioration de futaie résineuse à bois moyens		Hors sylviculture
	Régénération feuillue entamée, à terminer		



Forêt communale de SAINT-DIZIER

Annexe 17
Carte d'aménagement



©Office National des Forêts - SIG52 - 13/11/2020

Délégation territoriale Grand Est

Agence Territoriale de Haute-Marne

19 Avenue d'Ashton Under-Lyne

52008 CHAUMONT CEDEX

Tél. : 03 25 35 36 40 – Fax : 03 25 35 36 69

service.aménagement-chaumont-bca@onf.fr



www.onf.fr